This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

UNS. 168 i. 2

Holkham

BIBLIOTHEQUE CRITIQUE.

OU

RECÜEIL

DE

DIVERSES PIECES CRITIQUES.

BIBLIOTHEQUE CRITIQUE,

OU

RECÜEIL

DE DIVERSES PIECES CRITIQUES, Dont la plûpart ne ſont point imprimées, ou ne ſe trouvent que très-difficilement,

PUBLIE'ES

Par Mr. de Sainjore qui y a ajouté quelques notes.

TOME SECOND.

A PARIS.

Et ſe vend

A AMSTERDAM,

Chez JEAN LOUIS DE LORMES.

M. DCCVIII.

TAYLOR INSTITUTION
UNIVERSITY
1 JAN 1956
OF OXFORD
LIBRARY

TABLE

De la Bibliotheque Critique.

CHAPITRE I. *Comparaiſon des Théologiens de Flandres avec ceux de Paris. Réflexion ſur les Ouvrages de Jean Driedon Profeſſeur en Théologie dans les Ecoles de Louvain, qui a écrit avant le Concile de Trente. Caractere de cet Auteur. Ce Diſcours a été trouvé parmi les papiers de Mr. Dubois Docteur de Sorbonne.* Page 1

CHAP. II. *Remarque ſur le témoignage qu'on trouve en faveur de* JESUS-CHRIST *dans les Antiquitez Judaïques de Joſeph. Cette Diſſertation vient de Mr. Piques Docteur de Sorbonne, qui en a diſtribué pluſieurs copies dans Paris. On ne croit pourtant pas qu'elle ſoit de lui, mais d'un de ſes amis.* p. 26

CHAP. III. *Diſcours en forme de Lettre, ſur la diſpute qui eſt entre les Vicaires Apoſtoliques & les Jeſuites, touchant les Ceremonies de la Chine. On a vû dans Paris pluſieurs copies de ce Diſcours en manuſcrit.* p. 42

CHAP. IV. *Les Dominicains n'ont point de Catalogue exact des Ecrivains de leur*

Ordre. Bradwardin outré Thomiſte & Archevêque de Cantorberi, n'a point été Dominicain. Fauſſetez d'Annius de Viterbe miſes en évidence. Les Italiens, principalement les Florentins, ont été amateurs des fauſſetez. Ce Diſcours & celui qui ſuit ont été trouvez parmi les papiers du Pere Quetif, ſçavant Religieux Dominicain de Paris, ſous le titre de Memoires. p. 87

CHAP. V. *Fauſſes Inſcriptions publiées ſous le titre de* Fragmens des Antiquitez d'Etrurie. *Refutations d'Inghirame, qui a publié un gros Livre pour la défenſe de ces fauſſes Inſcriptions. L'Explication que l'Abbé Baldo a publiée d'une Inſcription Etrurienne trouvée à Gubio eſt fauſſe.* p. 100

CHAP. VI. *Reflexions ſur un Arrêt du Conſeil, qui caſſe un Arrêt du Parlement de Roüen, contre quelques perſonnes condamnées à mort comme Sorciers. Diverſes remarques ſur les Livres qui traitent de Magie & de Cabbale. Ce Diſcours qui eſt en forme de Lettre, vient d'un Officier du Balliage de Caux en Normandie, à qui il a été envoyé de Paris.* p. 114

CHP. VII. *Jean Heſſels & Jean Haſſels Théologiens de Louvain ne doivent point être confondus enſemble. L'un & l'autre*

ont assisté au Concile de Trente. Quelques Sçavans ont crû que le Commentaire sur les Epîtres de Saint Paul, qui a été publié sous le nom de Sasbouth est de Jean Hassels. p. 116

CHAP. VIII. *Dissertation critique sur l'Adoration des Mages. On examine s'ils ont connu la Divinité de* JESUS-CHRIST, *& s'il est vrai que tous les Chrétiens, à la reserve des Sociniens, leur attribuent l'adoration de J. C. comme Dieu, & que cette adoration est une Tradition incontestable.* page 131

CHAP. IX. *Suite de la Dissertation critique sur l'adoration des Mages. L'on examine à fond la Regle du Concile de Trente, qui défend d'interpreter l'Ecriture contre le consentement unanime des Peres. Nouvelles reflexions sur cette adoration.* p. 170

CHAP. X. *Grammaire Hebraïque d'un Juif Caraïte imprimée à Constantinople. Ouvrage fort rare & très-peu connu.* p. 201

CHAP. XI. *D'un excellent Ouvrage d'Elias Levita intitulé Massoreth Hammassoreth, qui est très-rare. Sebastien Munster a extrapié quelques Livres Juifs qu'il a donnez au Public.* p. 203

CHAP. XII. *Projet d'une nouvelle Edition des Ouvrages de St. Cyprien que Mr. Faure Docteur de Sorbonne devoit publier.*

BIBLIOTHEQUE CRITIQUE,

OU

RECÜEIL

DE

DIVERSES PIECES CRITIQUES.

Gallus de cavendo Schiſmate. *Diverſes réflexions ſur cet Ouvrage, & ſur les réponſes qui y furent faites par l'Autorité du Cardinal de Richelieu. Artifice merveilleux de ce Cardinal pour intimider Rome.* p. 350

CHAP. XXV. *La Doctrine de Saint Thomas a été fort combatuë après ſa mort, & même par pluſieurs Religieux de ſon Ordre.* page 371

CHAP. XXVI. *Pourquoi les Livres de Noël Beda contre Jaques le Fevre d'Eſtaples, & contre Eraſme, ne ſe trouvent pas communément. Ces deux grands Ecrivains ont eu de grands Patrons. Reflexions ſur leurs Ouvrages.* p. 376

CHAP. XXVII. *Diſſertation critique ſur les anciennes lettres des Hebreux. Les cicles ou monnoyes en caracteres Samaritains, n'ont point été frapez ſous les Rois de Juda, mais ſous les Princes Macabées. De l'ancienne lettre* Thau *des Samaritains en forme de croix.* p. 389

CHAP. XXVIII. *Diſſertation critique ſur un paſſage d'Ezechiel au ſujet de l'ancien* Thau *Hebreu. Les plus ſçavans Critiques de ces derniers tems, ſe ſont trompez dans les raiſons qu'ils ont apportées en faveur de l'antiquité des caracteres Samaritains. On ne doit pas faire beaucoup*

de fond ſur l'autorité des Rabbins. Obſervations ſur quelques paſſages de Guillaume Poſtel. p. 418

CHAP. XXIX. *L'Approbation qui ſe trouve dans quelques éditions des Commentaires de Corneille à Lapide ſur les Epîtres Canoniques, ſous le nom de Mr. Hallier, n'eſt point de lui. Il fut obligé de la deſavoüer publiquement, pour être reçu Syndic de la Faculté. Raiſons de ce deſaveu.* page 436

CHAP. XXX. *Du Voyage d'Italie publié par Mr. Muiſſon. Entêtement de cet Auteur ſur le fait de la Papeſſe Jeanne. Sincerité de Mr. Blondel ſur ce ſujet. Remarque critique.* p. 439

CHAP. XXXI. *Reflexion ſur le* Phenomene literaire, *qui ſe trouve avec quelques apoſtilles dans le Journal de Trevoux de Janvier* 1706. *Art.* 8. p. 441

CHAP. XXXII. *Reflexions critiques ſur quelques endroits du Livre de Mr. Faydit intitulé*, Remarques ſur Virgile & ſur Homere, & ſur le ſtyle de l'Ecriture ſainte. *Il eſt ridicule de chercher dans Virgile le Myſtere de la Trinité. Fauſſes idées des Platoniciens ſur la Trinité, qui ont donné lieu à un grand nombre d'erreurs ſur ce divin Myſtere. Mr. Faydit trouve par tout Jeſus-Chriſt dans Virgile.* p. 475

CHAP. XXXIII. *Mr. Faydit eſt un pitoyable Controverſiſte, lorſqu'il veut prouver aux Proteſtans la verité du Purgatoire par l'Ecriture, & qu'il a recours à Platon & à Virgile, pour établir contre eux le Paradis, l'Enfer, & le Purgatoire. Foibleſſe des preuves qu'il tire de l'ancien Teſtament.* p. 483

CHAP. XXXIV. *On examine ſi la Reſurrection des Corps ſe trouve en termes clairs & précis dans l'ancien Teſtament; ſi les Juifs ont lû les Livres des Grecs; s'ils ont emprunté d'eux quelque choſe; & ſi tout commerce avec les autres Nations leur étoit défendu. Remarques critiques ſur une diſpute entre le Jeſuite d'Eſpineüil & Mr. le Clerc.* p. 502

CHAP. XXXV. *Apollon Charlatan, Allegorie critique. C'eſt une Satyre ingenieuſe des Ouvrages de Mr. Racine, peu connuë preſentement, attribuée à feu Mr. Barbier d'Aucourt de l'Academie Françoiſe, Auteur de la Critique des Entretiens d'Ariſte & d'Eugene ſous le nom de Cléante.* p. 523

Fin de la Table.

BIBLIOTHEQUE CRITIQUE,

OU

RECUEIL DE DIVERSES Pieces Critiques.

CHAPITRE I.

Comparaiſon des Théologiens de Flandres avec ceux de Paris. Reflexions ſur les Ouvrages de Jean Driedon Profeſſeur en Théologie dans les Ecoles de Louvain, qui a écrit avant le Concile de Trente. Caractere de cet Auteur. Ce diſcours a été trouvé parmi les papiers de Monſieur Dubois Docteur de Sorbonne.

JE vous ai dit à la verité pluſieurs fois, que les Ecoles de Louvain & de Doüay nous avoient donné dans ces derniers tems de plus grands Hommes pour la Théologie, que celles de Paris. Les premiers ſe ſont beaucoup appliquez à l'étude des Livres ſacrez & des Saints Peres; au lieu que ceux-ci n'ont preſque cultivé que l'étude de la Théologie ſcholaſtique, qui ne leur a pas

été d'un grand usage pour combattre les Heretiques. Au contraire les Docteurs de Flandre ont sçû les combatre par leurs propres armes. Ils semblent néanmoins avoir un peu trop negligé les Peres Grecs ; toute leur lecture ne consistant que dans les Livres de S. Augustin : en quoi ils n'étoient gueres éloignez des Calvinistes. Il semble même qu'à Rome on ait eû ce soupçon de quelques-uns d'entre eux qu'on fit venir au Concile de Trente, de peur que leur presence dans la Flandre, ne servît qu'à fomenter davantage le parti des Calvinistes, qui prétendoient que S. Augustin étoit tout à fait pour eux, *Totus noster est Augustinus.* Je crois que c'est une des principales raisons qui a engagé ces Théologiens, à nous procurer une bonne édition des Ouvrages de ce Pere, & d'inserer de sçavantes remarques, où ils font bien voir que les Calvinistes n'ont pas eû raison de dire, qu'ils ne s'éloignoient en rien de S. Augustin. Vos Théologiens de Paris n'ont rien fait de semblable. Ceux de Louvain meritent encore d'être loüez, pour les belles éditions de la Bible qu'ils ont publiées, avec d'excellentes notes critiques qui sont estimées de tous les Sçavans, dont les Romains même ont sçû profiter dans leur correction de l'ancienne Bible Latine.

Il n'y a pas long-tems que j'ai lû avec beaucoup de plaisir les Ouvrages d'un de ces Docteurs nommé Driedon, qui a été Professeur en Théologie dans les Ecoles de Louvain : & ce qui m'a engagé principalement à le lire, c'est qu'il a écrit avant le Concile de Trente, comme on le voit dans son Epître dédicatoire à Jean III. Roi de Portugal de l'an 1533. & qui a été conservée dans l'edition *in folio* de 1550. * que j'ai lûe. Je vous avoüe que j'ai été comme surpris de trouver dans cet Ouvrage, qui est assez gros & divisé en quatre livres, tant d'érudition & tant de jugement ; sur tout dans le second Livre où il traite des Versions & des diverses explications de l'Ecriture. Il n'y paroît nullement prévenu de certains préjugez, où sont la plûpart des Théologiens scholastiques à l'égard de nôtre édition Latine & de S. Jerôme. Il leur rend d'une maniere sage & judicieuse tout ce qui leur est dû, sans néanmoins les excuser entiere-

* *Cette édition qui est de Louvain chez Barthelemi Gravius en* 1550. *au mois de Janvier, a pour titre* : D. Joannis Driedonis à Turnhout Sacræ Theologiæ Professoris apud Lovanienses, de Ecclesiasticis Scripturis & dogmatibus Libri quatuor, mendis compluribus ablatis ad primos sui fontes recens diligentissimè restituti. *On y voit à la tête le privilege de Charle-Quint, où l'on expose que cet Ouvrage a été approuvé par Jean Tapper.*

ment de quelques défauts que les habiles Gens y reconnoissent. Vous en jugerez vous-même par ce que je vous en marquerai dans la suite de ce Discours.

Driedon a donné pour titre à son premier livre, *De Catalogo Librorum Sacræ Scripturæ*, par ce qu'il y traite de l'Ecriture Sainte en elle même. Il commence par une petite preface, où il condamne ce grand nombre de Versions de la Bible en langue vulgaire, qui étoient déja de son tems, & qui causoient des troubles dans l'Eglise à cause des prefaces & des notes que des hommes ignorans & temeraires y avoient ajoutées : *quia*, dit-il, *inter tantos dissensionum tumultus magna sumpsit incrementa temeritas quorumdam hominum indoctorum, qui sacram Scripturam in linguam vulgarem suo spiritu transferentes, diversis annotationibus, præfationibus & prologis, contemptibiles reddiderunt pleroſque ejusdem Scripturæ Libros &c.* Il ne sçauroit souffrir que le simple peuple, & même des femmes ignorantes, fussent assez hardies, par le moyen de ces Versions qui étoient en leurs langues, de mépriser les anciens Peres, l'autorité de l'Eglise, & les admirables Interpretations des Saints : *quibus factum est, ut etiam idiotæ, plebs, indoctæ mulierculæ, habentes jam sacratissimos Libros versos in ver-*

naculam linguam, in tantam proruperint audaciam, ut nihili faciant venerandam Patrum antiquitatem, Catholicæ Ecclesiæ auctoritatem; contemnentes elaboratissimas Sanctorum Interpretationes. Ce Théologien de Louvain s'accorde là-dessus avec les Docteurs de vôtre Faculté, qui dans ce même tems condamnérent les Versions de la Bible en langue vulgaire : non qu'ils les jugeassent mauvaises en elles mêmes ; mais seulement ayant égard au tems, *ratione habitâ temporis.* En effet depuis que Luther eût publié une Version de l'Ecriture en Aleman, on ne vit que des desordres dans toute l'Alemagne. Ce Novateur eut lui-même bien de la peine à se défendre contre les Anabaptistes, qui l'attaquérent vivement avec ses propres armes. Il est constant que ces nouvelles traductions de l'Ecriture donnérent lieu à toutes ces sectes, qui sont encore aujourd'hui répanduës dans une bonne partie de l'Europe, & principalement dans le Nord.

Le Professeur de Louvain examine d'abord,* si Esdras a rétabli l'Ecriture, comme on le croit communément : au moins c'est le sentiment de la plûpart des anciens Docteurs de l'Eglise ; dont il rapporte les témoignages. Il n'ose rien décider nonobs-

* *Lib. 1. c. 4.*

tant cette foule d'anciens Ecrivains. La raison qu'il en apporte, c'est qu'il n'y a rien dans l'Ecriture de certain là-dessus, & que quand bien même les Originaux de la Loi qui étoient dans le Temple auroient été consumez, il en pouvoit rester quelques copies chez les particuliers. Il apporte l'autorité de S. Jerôme, qui écrivant contre Helvidius n'a rien osé decider sur cette matiere. Il m'importe peu, dit ce Saint Docteur, que vous fassiez Moyse Auteur du Pentateuque, ou Esdras le Restaurateur : *Sive Moysen, inquit Hieronymus, dicere voluetis Auctorem Pentateuchi, sive Esdram ejusdem instauratorem operis; non recuso.* Mais de quelque sentiment qu'on soit là-dessus, ajoûte Driedon, tous conviennent qu'Esdras a rétabli les Saintes Ecritures qui avoient été dispersées, & qui à peine avoient échapé le feu lorsque Jerusalem fut prise par les Babyloniens : *In hoc unum consentiunt omnes, etiam ipse Hieronymus, quòd Esdras spiritu Dei plenus, post captam Hierosolymam & instaurationem Templi, Scripturas Sacras dispersas vixque Babylonico igni superstites, eodem spiritu quo ante scripta fuerant restituit.* D'où il infere que le Pentateuque n'est pas tout à fait le même, & tel qu'il étoit dans l'Original de Moyse. Il donne pour preuve & pour exemple ce qui est

rapporté à la fin touchant la mort & la sepulture de Moyse, attribuant cette addition à Esdras. Car il n'est pas vraisemblable, dit-il, que Moyse ait écrit cette partie d'Histoire, qui étoit arivée après sa mort. *Non enim verisimile est Moysen scripsisse eam Historiæ partem quæ post mortem illius acciderat.*

L'Auteur apporte ensuite[a] tout ce qu'on a coûtume de produire des Peres & des Conciles, sur l'autorité & le nombre des Livres canoniques. On doit l'excuser, s'il met dans ce rang quelques fausses Epîtres des Papes. Car de son tems ce point de Critique n'étoit point connu des Théologiens. Il traite après des Auteurs de chaque Livre de la Bible en particulier. Il reconnoît[b] que le Livre des guerres du Seigneur dont il est fait mention dans Moyse, & des Livres de God, de Nathan &c. sont de veritables Livres, ce qu'il prouve à l'égard de ces derniers par plusieurs témoignages des Paralipomenes; d'où il est manifeste, dit-il, que les Ecritures canoniques renferment plusieurs choses qui se trouvoient dans d'autres Livres écrits par des Prophetes, & qui cependant ne sont point dans le Canon que les Fidelles reçoivent presentement: *Ex quibus manifestum est in Scripturis canonicis*

a *Ibid.* & c. 2. b c. 3.

commemorari plurima, quæ in aliis Libris inveniri dicuntur quos Prophetæ scripserunt: nec tamen inveniuntur in Canone quem unus fidelis Populus recipit. Ce Discours de Driedon est bien sensé. Il a sçû distinguer ces anciens Livres composez par des Prophetes, d'avec ceux que nous appellons Canoniques. Il fait Josüé Auteur de l'Histoire qui porte son nom. A l'égard du Livre des Juges, dont il croit qu'on n'a rien de certain, il dit, que les Histoires de ces Princes ont été repanduës & publiées auparavant, & qu'on croit que Samuël les a recüeillies dans un seul volume tel qu'il est presentement; au quel il a ajoûté l'Histoire de Ruth. Il rapporte d'autres opinions: mais ce ne sont que des conjectures; par ce qu'on n'a rien de bien certain tant sur ces Histoires, que sur les suivantes: en sorte qu'il se contente de suivre ce qu'il a lû dans d'autres Auteurs, & principalement dans Isidore de Seville.

Après avoir produit divers sentimens sur les Auteurs du Livre de Job & des Pseaumes il ajoûte cette reflexion; * Vous voyez dans quelle incertitude l'on est touchant les Auteurs de ces Livres, bien qu'on n'ait jamais douté de leur autorité: *Vides igitur quàm ambigua sit sententia de Auctore Li-*

* Ibid.

brorum Job & Psalmorum, de quorum tamen Librorum auctoritate nullum unquam fuit dubium. Il dit la même chose du Livre d'Esther. Il cite en cet endroit le Metasthene (Megasthene), & le Philon publiez par Jean Annius: mais il ajoûte un peu après, si toute fois cette Chronologie qu'Annius nous a donnée sous le nom de Philon est veritablement de lui. En effet c'est l'ouvrage d'un imposteur, aussi bien que celui de Megasthene & plusieurs autres publiez par Annius de Viterbe.

Quand il parle de la division des Livres Sacrez en trois ordres differens, dont S. Jerôme a fait mention, il dit * que ce Pere a suivi en cela l'opinion des Juifs de son tems, qu'il n'est point necessaire d'examiner avec trop de curiosité cette opinion, parce qu'il suffit de sçavoir, que tous ces Livres de quelque ordre qu'ils soient, ont été autrefois reçûs dans les Synagogues des Juifs comme saints & divinement inspirez, & qu'ils ont été conservez par le soin des Sacrificateurs qui ont succedé les uns aux autres: *cùm sufficiat scire, quòd in singulis ordinibus singuli Libri fuerint olim apud fidelem Hebræorum Synagogam signati tanquam sancti, & divino spiritu conscripti, diligentiâ Sacerdotum succedentium hactenus custoditi.* Tout cela est

* c. 4.

d'un homme judicieux. Il ne peut néanmoins s'empêcher de conjecturer, que les Juifs ont inventé * ces trois ordres differens des Livres sacrez après JESUS-CHRIST, en haine de la Religion Chrétienne, & que c'est dans ce tems-là qu'ils ont separé des Prophetes le Livre des Pseaumes de David, & Daniel : ce qui est opposé à la Doctrine de l'Evangile, qui donne le nom de Prophete à David. Mais cette conjecture de Driedon ne me paroît gueres fondée. Il est vrai que la division des Livres sacrez en trois classes differentes est de l'invention des Juifs : mais il semble qu'elle ait été dès le tems de JESUS-CHRIST, qui a fait comme trois ordres de l'Ecriture, savoir la Loi, les Propheres, & les Pseaumes. Les Pseaumes sont dans le troisiéme qui est celui des Hagiographes, ou *Cetuvim*, comme parlent les Juifs, qui ne laissent pas de reconnoître de veritables Propheties dans les Pseaumes & dans Daniel, & s'ils ne don-

* *S. Jerôme dans son Prologue appellé* Galeatus, *qu'on met ordinairement à la tête des Bibles Latines, reconnoît ces trois classes ou ordres differens. Il met dans le troisiéme qui est celui des Hagiographes, & qu'il distingue de celui des Prophetes qui est le second, David & Daniel. Il parle à la verité avec les Juifs de son tems ; mais plusieurs siecles avant lui les Juifs reconnoissoient cette même division des Livres Sacrez.*

nent point à David & à Daniel le nom de Prophetes ; c'eſt par une pure ſubtilité, & par un rafinement qui leur eſt particulier.

Quoiqu'on liſe dans les Prefaces de S. Jerôme ſur Tobie & ſur Judith le mot *Hagiographa*, & que nos plus habiles Critiques, même Scaliger, ſoient fort embarraſſez à expliquer ce que S. Jerôme a entendu par ce terme, nôtre ſçavant Auteur ſemble approuver * la penſée de Comeſtor, qui a crû qu'il falloit lire *apocrypha*. Et en effet toute la ſuite du diſcours juſtifie cette derniere leçon. Les Juifs n'ont jamais mis les Livres de Judith & de Tobie au nombre des Hagiographes, mais dans le rang des Livres apocryphes.

Driedon n'eſt pas de ces Ecrivains, qui attribuent à Salomon tout le Livre des Proverbes tel que nous l'avons preſentement. Il eſt manifeſte, dit-il, que Salomon a publié quelques ſentences qu'il avoit recueillies de diverſes perſonnes, & peut-être même de ceux qui étoient venus de bien loin pour écouter ſes ſages diſcours : *Manifeſtum eſt eum* (Salomonem) *edidiſſe nonnullas ſententias collectas à diverſis, & etiam ab his forſitan qui venerant à finibus Terræ audire ſapientiam ejus.* Il croit que Salomon

* *Ibid.*

n'a pas recüeilli lui-même dans un seul volume les Proverbes que nous avons sous son nom ; mais que les Ministres du Roi Ezechias ont été les Auteurs de ce Recüeil. Ce qu'il prouve par le chap. 25. de ce Livre. Je viens maintenant à son second Livre, où il traite des Versions & de diverses explications de l'Ecriture.

Tout ce Livre est compris dans trois chapitres, mais qui sont fort longs. Il y rapporte avec assez d'étenduë ce qui a été dit de part & d'autre sur la Version Grecque des Septante, & sur l'ancienne édition Latine appellée Vulgate, ajoûtant en même tems son jugement sur les divers sentimens des Auteurs qui en ont parlé. Du reste il condamne les trop grandes disputes qui ont été agitées sur cette matiére, qui ont servi à partager les esprits, & à les aigrir les uns contre les autres, chacun défendant ses opinions avec trop d'opiniâtreté.

Lorsqu'il vient aux questions qui regardent la Vulgate, sur la quelle il y a eû tant de disputes entre les Catholiques, & qui ne sont pas encore tout à fait terminées, il dit nettement que c'est le Diable qui les a susciteés, & qu'elles ont été inconnuës aux anciens Peres Latins, qui ne se sont pas tous servis d'une même édition : ils ont eû plus

le soin du sens de l'Ecriture, que des mots, & de l'ordre & de la composition des paroles. Ces anciens Docteurs n'ont point chicané entre-eux sur la maniere de traduire de certains mots qui ne leur paroissoient pas d'une assez grande importance, pour avoir des disputes là-dessus : [a] *Quæ sanè controversia instigante Satanâ jam sua sumpsit incrementa ; quæ neque tanta fuit olim apud Latinos Patres, qui non omnes eâdem editione Latinâ usi, magis curaverunt de Scripturarum sensu, quàm de verbis, ordine, & compositione verborum ; non facientes inter se dissidia propter minuta quædam, aut sic vel aliter versa, aut forsitan magis vel minus congruè posita.* Il auroit été à souhaiter, que la plûpart de nos Théologiens eussent été, & fussent encore aujourd'hui dans ces sentimens à l'égard de la Vulgate.

Le Professeur de Louvain rapporte ensuite [b] les raisons que S. Jerôme a eûes de publier une nouvelle Traduction de la Bible sur les Originaux, comme si l'Eglise n'avoit point eû alors de veritable Ecriture. Après avoir produit ces raisons pour la nouvelle Traduction de S. Jerôme, il expose celles du sentiment contraire ; [c] qui prétend qu'on ne doit pas dépendre entierement de la Vulgate, puisque S. Jerôme l'a refutée

[a] *Lib. 2. fol. 26.* [b] *Ibid. fol. 31.* [c] *Ibid. fol. 32.*

lui-même en plusieurs endroits, comme n'étant point conforme aux Originaux.

Il ne se contente pas de rapporter ce que les autres ont avancé sur cette matiere, que les Théologiens ont plûtôt embarrassée, qu'ils ne l'ont expliquée : il déclare nettement quel est son sentiment. Premierement il déclare * qu'il y a bien de la difference entre dire, qu'il se trouve des fautes & des alterations dans quelques exemplaires Hebreux de la Bible, par l'ignorance & la negligence des Copistes, & dire qu'ils ont été falsifiez exprès : *Aliud est Codices hos vel illos veteris Scripturæ Hebraïca esse corruptos ac mendosos, quod contingit Scriptorum vel Librariorum insciticiâ, vel incuriâ : aliud est illos de industriâ esse falsatos.* Il fait quelques autres distinctions semblables qui marquent sa grande application aux matieres qu'il traite. Puis après toutes ces suppositions il décide, que les Exemplaires Hebreux de la Bible n'ont point été universellement corrompus, ni avant Jesus-Christ ni après jusques à S. Jerôme, ni même après ce Pere jusques à ce tems-ci ; & il allegue pour cela Origene & S. Jerôme : *Dicimus Hebræorum Historias, Prophetarumque scripturas non esse de industriâ universaliter corruptas ac depra-*

* *Ibid. fol.* 33.

vitas, neque ante Christi adventum, neque post illum usque ad D. Hieronymi tempora, neque post Hieronymum ad hac usque tempora.

Cela étant supposé comme vrai, on ne peut pas dire que la nouvelle Traduction de Saint Jerôme doive être préferée aujourd'hui aux Originaux, parce que ces Originaux ont été corrompus exprès par les Juifs, comme quelques-uns l'ont prétendu. Il remarque ensuite fort judicieusement *, après même Saint Jerôme, qu'autre chose est d'être Prophete ou Evangeliste, & autre chose est d'être Interprete & Commentateur; que le Prophete & l'Evangeliste n'ont pû se tromper; mais qu'il n'en est pas de même de l'Interprete qui peut se tromper, & qui se trompe souvent à cause de l'obscurité ou de l'ambiguité des mots de son Auteur, ou parce qu'il ne sçait pas bien la langue de l'Original qu'il traduit : *Propheta vel Evangelista in edendo Scripturas sacras à veritate deviare non potest; Interpres autem potest aberrare à sensu Auctoris, & plerumque vel ex obscuritate, vel ex ambiguitate, vel imperitiâ linguæ originalis fallitur.* Il ajoute, qu'il n'y a rien que d'humain dans celui qui traduit un Ouvrage d'une langue en une autre,

* *Ibid. fol.* 34.

Humanum est opus & officium ejus qui novit idiomata, quand même ce Traducteur seroit poussé par le Saint Esprit à faire sa traduction. D'où il infere qu'un Juif qui seroit tres-sçavant dans les trois langues, sçavoir l'Hebraïque, la Grecque, & la Latine, peut faire une meilleure Version, qu'un Chrétien porté même à cela par le Saint Esprit, s'il n'y est pas si habile que le Juif: *Quamobrem Hebræus aut Judæus in linguis Hebraïcis, Græcis, & Latinis peritissimus magis rectè vertere potest, quàm Christianus, etiam Spiritu Sancto motus accedens, qui non sic linguarum expertus existit.*

Ce qu'on dit ici du Juif sçavant dans les langues, se peut appliquer avec plus forte raison, aux Versions de la Bible faites par des Protestans, s'ils sont veritablement habiles dans les trois langues, & s'ils ne suivent point les préjugez de leur Secte. Driedon raisonne * de la même maniere sur les explications des Saints Peres, qui ne sont pas infaillibles dans leurs interpretations de l'Ecriture, quand on supposeroit même, qu'ils ont été portez à ce travail par une inspiration divine. Ces Interpretes Chrétiens, ajoute ce docte Théologien de Louvain, n'ont pas réussi non plus en tou-

* *Ibid.*

tes choses dans leurs Commentaires, quoiqu'ils les ayent entrepris par un motif de charité : car la sainteté d'un Docteur ne rend point sa Doctrine infaillible ni divine : *Quemadmodum Sancti Patres cùm exponunt Scripturas sacras non eò sunt credendi in omnibus rectè exposuisse Scripturam, quòd Sancti Spiritus charitate moti ad exponendam eas Scripturas accesserint ; ita & Christiani Interpretes non idcirco rectè omnia dixerunt, quòd Spiritu charitatis moti suos Commentarios ediderunt ; neque enim præstat Doctoris sanctitas, ut in suo dogmate sit canonica auctoritas.*

Il produit [a] en même tems plusieurs exemples de divers endroits, que Saint Jerôme a corrigez dans nôtre Vulgate, comme n'étant pas assez exacte en ces endroits-là : mais il ne s'ensuit pas, dit-il, que nous n'ayons point aujourd'hui l'ancienne édition Latine corrigée par ce Saint Docteur : *Ex eo quòd in hac nostra editione quædam sint minus aptè posita, non est consequens hanc non esse editionem correctam ab Hieronymo.* Il parle en ce même lieu de nôtre édition Latine du nouveau Testament assez au long, & d'une maniere judicieuse : puis il ajoute [b], qu'il ne faut pas mépriser ou rejetter dans l'Eglise cette ancienne édition Latine telle qu'elle a été corrigée par

[a] *Vol. 35.* [b] *Ibid.*

St. Jerôme : *Quamobrem non oportet editionem nostram Latinam ex veris suis exemplaribus Latinis bene castigatam, aut contemnere, aut passim rejiciendo aut improbando contemptibilem in Ecclesia facere.* Il veut qu'on respecte sa grande antiquité & sa simplicité, en ayant néanmoins recours à de bons exemplaires qui n'ayent point été alterez par les particuliers. Soit qu'il y ait des soleciſmes, ou des sentences qui soient peut-être mal traduites, ces défauts n'appuyent ni ne fomentent aucune heresie. Cette Version explique suffisamment les mysteres de nôtre Foi, & elle ne contient rien qui puisse donner occasion à quelque erreur pernicieuse : * *Sed honorare antiquitatem atque simplicitatem illius jam inveterata atque recepta, ex cujus sive solœcismis sive sententiis minus forsitan aptè versis, neque comprobatur, neque fovetur ulla hæresis, in qua fidei nostra mysteria sufficienter declarantur, in qua neque est quidquam quod præstet occasionem errandi pernicioſè.*

Vous m'avoüerez sans doute, que ces reflexions du Théologien de Louvain sur l'autorité de nôtre Vulgate sont judicieuses ; & j'ai toûjours crû que le Concile de Trente a eû la même pensée lors qu'il l'a declarée authentique. Laynés General des

* *Fol.* 36.

Jesuites qui y a assisté étoit dans ce même sentiment. Driedon remarque tres-bien, que * la veritable Ecriture Sainte se trouve dans l'Hebreu, dans le Grec, & dans le Latin, parce qu'on peut prouver de tous ces exemplaires, les dogmes de la Religion necessaires *au salut*, & que nôtre édition Latine ne contient rien qui y soit opposé, quoi qu'il y ait quelques endroits obscurs ou ambigus, ou qui ne soient pas même bien traduits. Les plus sçavans Peres ont toleré jusqu'à present ces endroits-là, non parce qu'ils les ont ignorez, ou parce qu'ils ont approuvé des erreurs; mais parce qu'ils ont crû que cela n'apportoit aucun préjudice à la Foi, ni aux bonnes mœurs: *Quamvis in ea sint non nulla, aut ambiguè, aut obscurè, aut minus congruè posita, quæ hactenus etiam eruditissimi Patres toleraverunt; non quòd ignoraverint aut approbaverint errores, sed quia viderint nihil periculi in Fide & moribus pendere ex hujusmodi locis, vel non prorsus à suo fonte deviis, vel etiam aut sic aut aliter versis.*

Driedon pour appuyer davantage sa pensée, apporte l'exemple de JESUS-CHRIST & des Apôtres, qui se sont servis de l'autorité de la Version Grecque des Septante, quoi qu'elle ne s'accorde pas quelque fois avec

* *Ibid.*

l'Original Hebreu : & en d'autres endroits ils ont cité le texte Hebreu, qui differoit des Septante en ces endroits-là. Il raisonne * de la même maniere à l'égard de la Vulgate, que l'Eglise Latine a honorée jusques à present, quoi qu'elle n'ait pas ignoré qu'elle n'est pas toûjours conforme aux Originaux. Elle a sçû qu'il faut mettre de la difference entre les Auteurs de l'Ecriture qui ne peuvent se tromper, & les Traducteurs qui ne sont pas infaillibles dans leurs Versions : *Sciens (Latina Ecclesia) aliud esse eum qui Scripturam edidit hallucinatum esse ; aliud verò eum qui eandem Scripturam in aliam linguam transtulit, non esse rectè interpretatum.* De ce principe il conclut, qu'il n'est point absurde d'examiner quelque Traduction que ce soit de l'Ecriture sur les Originaux, pour juger si l'Interprete ne s'en est point éloigné : ce qui est permis, dit-il, à chacun jusqu'à ce que l'Eglise universelle ait défini par son autorité, que cette édition Latine est conforme en toute chose à la verité de l'Original ; *& id unicuique eò usque licitum est, donec universalis Ecclesia auctoritate definitum fuerit, editionem illam in omnibus fonti suaque origini consonam esse.* Nôtre Auteur va encore plus avant. Il prétend que quand même l'Eglise auroit fait

* *Ibid.*

cette définition, il seroit toûjours libre à chacun de recourir aux Originaux pour entendre les endroits obscurs : *Insuper & definitione hujusce modi factâ, adhuc liceret pro intelligendis locis obscuris recurrere ad Scripturam in suo fonte.* Il suppose qu'il n'est pas possible de faire une Version qui represente parfaitement son Original ; & c'est en quoi il ne se trompe point.

Ce Théologien fait voir en ce même lieu, que Saint Jerôme n'a point prétendu donner à l'Eglise, sa Version comme Divine & parfaitement authentique & conforme à l'Original de l'Ecriture : [a] *Hieronymus non vult Ecclesiæ dare suam translationem tanquam divinam & in omnibus authenticam & consonam Scripturæ in suo fonte editæ.* La raison qu'il en apporte, c'est que ce Pere en divers endroits de ses Ouvrages, a laissé à la liberté de ses Lecteurs d'approuver ou de ne pas approuver sa Traduction, & qu'il dit même, qu'il a quelquefois pour de certaines raisons traduit autrement qu'il y a dans l'Hebreu : *Deinde & ipse dicit se interdum ex causâ transtulisse aliter quàm in Hebræis habeatur.* Il insiste toujours [b] sur la necessité qu'il y a de recourir au Texte Hebreu, à cause de l'obscurité & de l'ambiguité des Versions quelque exactes qu'elles soient.

[a] *Ibid.* [b] *Fol.* 37.

Ce ſçavant Homme eſt perſuadé que l'Egliſe en autoriſant l'ancienne édition Latine, n'a pas voulu empêcher qu'on ne profitât du ſecours que peuvent apporter les nouvelles Traductions, & les Commentaires de pluſieurs ſçavans Hommes.

Il accorde volontiers, que Saint Jerôme a traduit l'Ecriture d'Hebreu en Latin, par un eſprit de charité, *ſpiritu charitatis*: mais il ne s'enſuit pas, dit-il, [a] que ce Pere ait été inſpiré de Dieu dans ſa Traduction, pour entendre le veritable ſens de chaque paſſage, comme s'il avoit été Prophete: *Non tamen inde conficitur eundem* (Hieronymum) *traduxiſſe omnem Scripturæ locum ex illuminatione Spiritûs aperientis ei ſenſum, ut quemlibet Scripturæ locum tam clarè intelligeret, ut Propheta qui eandem Scripturam in fonte dictavit irradiante propheticâ viſione.* Il revient toûjours à ce principe qui eſt même de Saint Jerôme, qu'un Interprete n'eſt pas Prophete: *Aliud eſt Interpretis officium, aliud Prophetæ.* C'eſt pourquoi il obſerve judicieuſement, que Saint Jerôme traduiſant les Livres ſacrez a travaillé pour toute l'Egliſe qui ne ſe trompe point, mais qu'on ne peut pas dire pour cela, [b] qu'il ne ſe ſoit jamais trompé en traduiſant ſur l'Hebreu: autre choſe eſt de corriger l'ancienne

[a] *Fol.* 38. [b] *Ibid.*

Version Latine du nouveau Testament par l'ordre de l'Eglise, autre chose est de croire, que ce qui a été corrigé de la sorte par l'ordre de l'Eglise soit si exact, qu'il ne soit pas permis de douter de son exactitude : *Cæterùm ipse* (Hieronymus) *traducens Scripturam sacram egit quidem negotium totius Ecclesiæ quæ non fallitur ; sed non inde consequens est Editionem ejus nunquam aberrare ab Hebraica veritate : aliud est jussu Ecclesiæ novum Testamentum castigare ; aliud est id quod castigatum est jussu Ecclesiæ in singulis sic approbare, ut non liceat unquam hæsitare aut dubitare, ne fortè Interpres non rectè Scripturam verterit.*

Voilà d'excellentes reflexions sur lesquelles je me suis un peu étendu, par ce que le Livre de Driedon ne se trouve pas facilement. Je souhaiterois que vos Docteurs de Sorbonne eussent le même sentiment sur la Vulgate, que la plûpart d'entre eux défendent comme si c'étoit l'ouvrage d'un Prophete. Ce Théologien ne se contente pas d'avoir établi ces beaux principes, il répond aux objections qu'on peut faire contre ses opinions. * A ce qu'on lui objecte par exemple, que Dieu a donné à l'Eglise Latine un Canon des Ecritures exemt de toute faute, il répond que Dieu a donné à son

* *fol.* 39.

peuple un tel Canon dans les Originaux ; mais qu'il ne s'enſuit pas de-là, qu'on doive accorder ce privilege aux Verſions de ces Originaux, de qui que ce ſoit qu'elles viennent : *ſed non eſt inde conſequens, editionem vel hujus, vel illius Interpretis ut talem eſſe acceptandam.* Il reſout pluſieurs autres difficultez qu'on a coûtume de faire, & il établit pour une choſe conſtante, que la varieté des exemplaires ne prouve pas une corruption univerſelle de l'Ecriture : *varietas codicum & exemplariorum non arguit univerſalem Scripturæ depravationem.* Pour ce qui eſt, ajoûte-t'il, de l'ancien Teſtament, il n'y a aucune vrai-ſemblance que les Juifs qui ſont diſperſez en des pays ſi éloignez les uns des autres, ayent conſpiré enſemble pour corrompre leurs exemplaires Hebreux : *Quantum attinet ad vetus Teſtamentum, non eſt veriſimile Hebræos Judæos tam longè latèque diſperſos conſpiraſſe in corruptionem ſuorum Voluminum.* A l'égard des Originaux du nouveau Teſtament, il obſerve très-bien, que ſi les Grecs avoient voulu corrompre leurs exemplaires, il les auroient corrompus, principalement dans les endroits où il eſt parlé des matieres ſur leſquelles ils ſont depuis long tems en diſpute avec l'Egliſe Latine ; mais nous voyons que ces endroits-là s'accordent avec les

plus

plus anciens exemplaires : *sed hujusce modi loca videmus cum vetustissimis exemplaribus convenire.*

Ce que je vous ai rapporté jusqu'à présent de l'ouvrage de Driedon est plus que suffisant, pour vous faire connoître le caractere de son esprit & l'exactitude de ses raisonnemens sur des matieres tres difficiles, qui partageoient alors les plus sçavans Théologiens Catholiques. Quoiqu'on ny trouve pas cette érudition qui est dans les Exercitations du P. Morin sur ces mêmes matieres, il fait paroître plus de bon sens & beaucoup plus de jugement dans ses reflexions, que ce Pere de l'Oratoire. Il semble que les Evêques assemblez dans le Concile de Trente, ayent suivi ce Professeur de Louvain dans tout ce qu'ils ont décidé sur l'autorité de la Vulgate. Il y a même des endroits, où ils paroissent l'avoir copié mot pour mot. Ceux qui expliquent autrement le sens des paroles du Concile ne sont que des demi-Théologiens, qui n'ont point medité sur ces sortes de difficultez. Je laisse le reste de son Ouvrage, qui merite de tenir place parmi tant d'autres bons Livres que vous avez dans la riche Bibliotheque de vôtre illustre Patron.

CHAPITRE II.

Remarque sur le témoignage qu'on trouve en faveur de JESUS-CHRIST *dans les Antiquitez Judaïques de Joseph. Cette Dissertation vient de Mr. Piques Docteur de Sorbonne, qui en a distribué plusieurs copies dans Paris: On ne croit pourtant pas qu'elle soit de lui, mais d'un de ses amis.*

EUsebe de Cesarée a cité le premier ce témoignage en faveur de JESUS-CHRIST, qu'on voit aujourd'hui dans les Antiquitez Judaïques de Joseph. Les Auteurs Ecclesiastiques qui ont suivi Eusebe n'ont point douté que ce Juif n'ait veritablement écrit ce que nous lisons dans son Ouvrage: mais il faut avoüer de bonne foi, que tous ces Ecrivains n'ont jamais examiné cette question à la rigueur, comme on a fait dans nôtre siecle, où il s'est trouvé plusieurs Critiques hardis & judicieux. Blondel qui a été de ce nombre déclare nettement dans son Traité des Sibylles imprimé en 1648. qu'il croyoit que ce passage avoit été inseré par une main temeraire dans le 4. Chapitre du 18. Livre des Antiquitez, & que Joseph Juif zelé & opiniâtre n'auroit pû rendre un témoignage si avantageux, en faveur de ce-

lui pour lequel il devoit avoir un mépris & une averſion furieuſe, comme tous les autres Juifs. Le Fevre de Saumur, dont l'érudition eſt fort connuë, ſe déclara peu de tems après pour le ſentiment de Blondel, & il fit une Diſſertation [a] exprès ſur ce même ſujet.

Cette opinion choqua pluſieurs perſonnes illuſtres par leur ſçavoir & leur pieté. François de Roye Juriſconſulte d'Angers, Iſaac Voſſius, Sutland & Spenſerus Anglois, tâcherent de refuter le Fevre dès que ſa Diſſertation parut. Il a été de plus refuté par Mr. Huet [b] nommé à l'Evêché de Soiſſons. Et tout nouvellement le P. Pagi a condam-

[a] *Cette Diſſertation de Tanaquil le Fevre ſe trouve dans le premier tome de ſes Lettres imprimées à Saumur en 1659. Lettre 44. Elle merite d'être lûë, parce que ceux qui ont écrit après lui ſur cette matiere, n'ont fait autre choſe, pour ainſi dire, qu'enfoncer une porte ouverte.* [b] *La refutation que Mr. Huet a faite du ſentiment de Mr. le Fevre merite d'être lûë. Elle ſe trouve au commencement de ſa démonſtration Evangelique* propoſit. 3. *Il y a néanmoins des endroits où il répond foiblement. M. Witſius dans ſes mélanges ſacrez a rapporté ce qui a été dit de part & d'autre; enſorte néanmoins qu'il ſe déclare ouvertement pour l'opinion de ceux qui croyent, que le paſſage dont il eſt queſtion eſt veritablement de Joſeph. Il répond même aux raiſons contraires, mais d'une maniere ſi foible, que cela ſeul eſt ſuffiſant pour prouver que ce paſſage n'eſt point de Joſeph.*

né ce Critique & s'est déclaré pour ses Adversaires, encore qu'il ne fût pas si odieux qu'auparavant. Car la plûpart des gens de bon goût qui se sont défaits de leurs préjugez, commencent à croire, que le Fevre avoit raison, & que le zele seul & la prévention avoient empêché d'abord, qu'on ne lui rendît justice. C'est aussi ce que je prétends faire voir dans cette Remarque.

Il n'y a personne qui ne convienne que Joseph a été Juif, & qu'il a perseveré jusqu'à la mort dans la Religion de ses Peres. Origene assûre que cet Historien n'a point crû que JESUS-CHRIST fût le Messie. Il a été, dit-il dans son 1. Livre contre Celse, ἀπιστῶν τῷ Ἰησοῦ εἶναι χριστῷ, & dans son Commentaire sur le chap. 13. de S. Matthieu, il repete la même chose en ces termes : *non probavit hanc sententiam, Jesum nostrum esse Christum.* Ce qu'Origene assure ici seroit donc faux, si le passage en question avoit été écrit par Joseph, lequel au contraire avoüe que JESUS-CHRIST est le veritable Messie par ces paroles ὁ χριστὸς οὗτος ἦν, Vossius, Mr. Huet, & le P. Pagi, soutiennent qu'il faut suppléer à ἦν, le mot λεγόμενος, qu'ils prétendent avoir été omis par les Copistes. Mais par malheur Eusebe a encore cité le même passage dans sa démonstration

Evangelique, & on n'y voit point le mot λεγόμενος. Auſſi Rufin dans ſa verſion d'Euſebe, & l'Interprete des Antiquitez Judaïques ont traduit l'un & l'autre, *Chriſtus hic erat*, ſimplement. Ils n'ont point lû ce mot λεγόμενος dans le paſſage en queſtion, & qui que ce ſoit ne l'y a crû depuis Euſebe juſqu'à preſent.

Pour S. Jerôme il ne les favoriſe point. Il eſt conſtant que ce Pere a tiré de l'Hiſtoire d'Euſebe la plus grande partie de ſon Hiſtoire des Ecrivains Eccleſiaſtiques; mais il ne le traduit pas mot à mot, & s'il a tourné, *credebatur eſſe Chriſtus*, on ne peut rien conclurre de là pour les Défenſeurs du paſſage conteſté. Car il faut expliquer S. Jerôme par Euſebe, & non pas Euſebe par S. Jerôme. D'ailleurs, *credebatur eſſe Chriſtus*, veut dire que la plûpart des gens étoient perſuadez que JESUS-CHRIST étoit le Meſſie, & non pas qu'il ſe faiſoit appeller Meſſie, ou qu'il prétendoit l'être. Il n'eſt donc pas vrai, que S. Jerôme ait vû ce mot λεγόμενος. Voilà, ce me ſemble, de bons moyens pour rejetter la découverte de ces Meſſieurs, qui veulent ajoûter au texte de Joſeph un mot inconnu à toute l'Antiquité, afin de juſtifier une contradiction manifeſte dont ils ont été eux-mêmes convaincus.

Spenserus soûtient que Joseph a crû que JESUS-CHRIST avoit été une espece de Messie, qui n'étoit pas tout à fait celui que les Juifs attendoient, lequel devoit regner sur tout l'Univers : mais cette réponse est foible, & la conjecture peu solide. Car le nom de χριστὸς où Messie est employé dans cet endroit absolument sans aucune modification ; & il auroit été impossible, que Joseph eût assuré plus clairement, que JESUS-CHRIST étoit le veritable Messie.

D'ailleurs on fait parler ici nôtre Juif en Chrétien qui reconnoît l'Evangile. On sçait que le principal differend qui est entre nous & les Juifs, est le point de la Resurrection de JESUS-CHRIST. Le Président Festus dit au Roi Agrippa au chap. 25. des Actes des Apôtres : *Quæstiones quasdam de sua superstitione habebant* (Judæi) *adversus eum, & de quodam Jesu defuncto quem affirmabat Paulus vivere.* Et S. Paul assure, que si le Christ n'est point ressuscité, nôtre Foi est vaine : mais au contraire, s'il est ressuscité nôtre Religion est démontrée invinciblement. On ne peut donc croire la Resurrection de JESUS-CHRIST, sans être Chrétien. Cependant on fait dire sans aucune restriction à Joseph : ἰδοὺ τρίτην ἡμέραν πάλαι ἔστι ; & il ajoûte, que les Prophetes avoient prédit qu'il ressusciteroit, & qu'ils avoient

dit de lui une infinité de choſes prodigieuſes, τῶν θείων προφητῶν ταῦτά τε καὶ ἄλλα μύρια περὶ αὐτοῦ θαυμάσια εἰρηκότων. Ne voila-t'il pas manifeſtement les Propheties accomplies en JESUS-CHRIST ? Outre cela Joſeph reconnoit-ici, que les Chrêtiens ſont ceux qui aiment ſincerement la verité, & par conſequent il a dû entendre le mot de *Meſſie* & de Chriſt dans le ſens des Chrétiens, qui de ſon aveû avoient la verité pour eux. Il faut rapporter ici ſes paroles : ὃς διδάσκαλος ἀνθρώπων τῶν τὴν ἡδονὴ τ' ἀληθῆ δεχομένων.

Il eſt donc abſurde, que Joſeph ait écrit ces choſes. On le fait même parler ici d'une maniere qui ne conviendroit pas à un de ces Ecrivains judaïzans, qui reconnoiſſoient JESUS-CHRIST pour le Meſſie, mais qui gardoient la Loi de Moïſe, & qui vouloient que ce Meſſie eût été un pur homme fils naturel de Joſeph. Car nôtre Juif doute ici, qu'on doive appeller JESUS-CHRIST un homme : γυναῖκα Ἰησοῦ τῆς σοφίας ἀνδρὸς, εἰ γε ἄνδρα αὐτὸν λέγειν χρή. Ces mots ne découvrent-ils pas bien l'impoſture de celui qui a inſeré ces lignes dans ſon texte de Joſeph ? Les Juifs ne croyent-ils pas que le Meſſie qu'ils attendent ne ſera qu'un pur homme ? oüi ſans doute : & du tems de nôtre Seigneur, ils en étoient perſuadez comme ils le ſont encore aujourd'hui. Il n'y a donc

rien de si mal inventé que ce témoignage supposé : & nous pouvons dire, qu'il n'y a rien aussi de si mal placé, si on considere où il est.

Joseph raconte d'abord dans ce chapitre, que les Juifs s'étant soulevez contre Pilate, ils furent punis & fort mal-traitez pour cette sedition : πολλοὶ μὲν αὐτῶν ταύτῃ καὶ ἀνῃρέθησαν καὶ τραυματίαι ἀπηχθήσαν, καὶ ὕπω πέντε. ἢ ἕξεις. Ensuite on lit ces lignes où il est parlé de Jesus-Christ, après lesquelles cet Historien ajoûte ; καὶ ὑπὸ τοὺς χρόνους ἕτερόν τι δεινὸν ἐθορύβει τοὺς Ἰουδαίους. On reconnoit aisément par ces mots, ἕτερόν τι δεινὸν ἐθορύβει, *Un autre accident fâcheux troubla la nation Juive*, qu'ils ont une liaison necessaire avec la sedition contre Pilate, & le malheur qui étoit arrivé ensuite aux Habitans de Jerusalem. Je ne connois pas quel rapport cette narration de Jesus-Christ peut avoir avec les seditions des Juifs & des Samaritains. Est-ce que la prédication de Jesus-Christ a été un tumulte, θόρυβος ? a-t'elle causé durant sa vie quelque persecution aux Juifs ? Cependant ces mots ἕτερόν δεινὸν, montrent que les choses qui les précedent immediatement sont de même qualité & toutes pareilles. On a donc inseré fort mal à propos en cet endroit cette narration de Jesus-Christ.

Il faut faire le même jugement de l'éloge de Saint Jean Baptiſte inſeré au chapitre 7. du même Livre. On y fait conter Joſeph que quelques Juifs ſe perſuadérent que la défaite d'Herodes par Arethas Roi des Arabes, étoit arrivée à cauſe qu'Herode avoit fait mourir Jean appellé Baptiſte Homme de bien ἀγαθὸν ἄνδρα, qui ordonnoit aux Juifs les plus exercez dans la vertu, & qui ſe rendoient exactement la juſtice les uns aux autres, & dont la pieté étoit diſtinguée, de ſe réünir par le Baptême : τοῖς Ἰουδαίοις καλέσαντα ἀρετὴν ἐπασκοῦσιν, καὶ τὰ πρὸς ἀλλήλους δικαιοσύνῃ, καὶ πρὸς τὸν Θεὸν εὐσεβείᾳ χρωμένοις. Je ſoutiens qu'il eſt impoſſible, que Joſeph ait écrit rien de pareil : car il étoit de la ſecte des Phariſiens, leſquels avoient été fort oppoſez à Saint Jean, & qui n'avoient point reçû ſon baptême. JESUS-CHRIST même l'aſſûre fort clairement au chap. 7. de l'Evangile de S. Luc en ces termes : *Omnis Populus audiens & Publicani, juſtificaverunt Deum baptizati baptiſmo Joannis. Phariſæi autem & Legis periti conſilium Dei ſpreverunt in ſemetipſis non baptizati ab eo.* Eſt-ce que Joſeph n'étoit pas perſuadé, que les Phariſiens & les Docteurs de la Loi étoient de gens diſtinguez par leur vertu, leur juſtice & leur pieté ? Croyoit-il que ces qualitez appartenoient plûtôt au petit peuple & au

Publicains qui passoient pour infames ? Il est difficile de comprendre, comment on peut se persuader une chose si incroyable & si absurde, quand on y a fait une reflexion serieuse.

Mais dirat-t'on, si ces deux passages ont été inserez dans le 4. & le 7e. chap. du 18e. Livre des Antiquitez Judaïques, comment se peut-il faire qu'Eusebe qui est si ancien les ait citez l'un & l'autre ? Je n'accuse point cet Auteur de les avoir inserez lui-même. Il me suffit de prouver, que du tems d'Origene qui vivoit cent ans avant Eusebe, les Chrétiens par une pieuse fraude, avoient déja commencé à corrompre ce texte, en inserant en faveur de Saint Jacques dans l'Histoire de la guerre des Juifs, ces lignes rapportées dans le premier Livre contre Celse : Ταῦτα δὲ συμβέβηκε Ἰουδαίοις, διὰ ἐκδίκησιν Ἰακώβου τοῦ δικαίου, ὃς ἦν ἀδελφὸς Ἰησοῦ τοῦ λεγομένου Χριστοῦ, ἐπειδήπερ δικαιότατον ἄνδρα ὄντα οἱ Ἰουδαῖοι ἀπέκτειναν. Eusebe rapporte la même chose au deuxiéme Livre de son Histoire chap. 23. mais il ne dit point dans lequel des sept Livres de la guerre des Juifs se trouve ce passage, quoi qu'il cite par tout ailleurs le quatriéme Livre de Joseph ; & la raison de cette difference est qu'il n'avoit point tiré de l'Auteur même ce texte pretendu, mais du Livre d'Origene contre Celse. Aussi depuis ce tems-là per-

sonne n'a vû dans les Ouvrages de Joseph, ces lignes qu'on y avoit autrefois insérées, & elles ont été inconnuës à l'ancien Traducteur des sept Livres de la guerre des Juifs, lequel vivoit au commencement du cinquiéme siécle. Car Cassiodore nous apprend, que de son tems plusieurs attribuoient cette traduction à Saint Ambroise; les autres à Saint Jerôme, ou à Rufin.

Pour Eusébe il a lui-même cité Joseph faussement & mal à propos, au sujet des voix qui criérent dans le Temple de Jerusalem, *Sortons d'ici.* Car il ose avancer que Joseph assure, qu'on entendit ces voix dans le tems de la Passion de JESUS-CHRIST, c'est-à-dire dans la même année au tems de la fête de la Pentecôte. Voici ce qu'il dit dans sa Chronique traduite par Saint Jerôme: *Josephus etiam vernaculus Judæorum Scriptor circa hæc tempora die Pentecostes, Sacerdotes primùm commotiones locorum & quosdam sonitus sensisse testatur; deinde ex adyto Templi repentinam subito erupisse vocem dicentium, Transmigremus ex his ædibus. Scribit autem supradictus vir, quòd eodem anno Pilatus Præses secreto noctis imagines Cæsaris in templo statuerit. Hæc prima seditionis & turbarum Judaïs causa extitit.* G. Syncellus nous a conservé l'original de cet endroit de la Chronique d'Eusébe, qu'on ne rap-

porte point ici, parce que son Livre à été imprimé en Grec & en Latin.

Eusebe cite encore la même autorité dans le Livre 8. de sa démonstration Evangelique, & il ose assurer que Joseph témoigne, que ces choses se passérent après la Passion de Nôtre Sauveur, c'est-à-dire à la Pencôte suivante : Ταῦτα δ' ἱστορεῖ μετὰ τὸ πάθος τοῦ Σωτῆρος ἡμῶν γεγονέναι. Et cependant Joseph nous apprend au 6e. Livre de la guerre des Juifs, qu'on entendit ces voix, *Retirons-nous d'ici*, un peu avant le siége de Jerusalem & la ruine du Temple, c'est-à-dire 30 ans après la mort de JESUS-CHRIST. Aussi Eusebe, sans se mettre en peine de ce qu'il avoit avancé auparavant, cite ce fait au Livre 3. de son Histoire Ecclesiastique, comme il est rapporté par Joseph : Κατὰ δὲ τὴν ἑορτὴν ἣ πεντηκοστὴ καλεῖται, νύκτωρ οἱ ἱερεῖς παρελθόντες εἰς τὸ ἱερὸν, ὥσπερ αὐτοῖς ἦθος ἦν, πρὸς τὰς λειτουργίας πρῶτον μὲν κινήσεως ἔφασαν αἴσθησιν λαμβάνεσθαι καὶ στόνου. Μετὰ δὲ ταῦτα φωνῆς ἀθρόας μεταβαίνομεν ἐντεῦθεν.

Saint Jerôme de même qu'Eusebe ne fait point de difficulté, de citer ce témoignage de Joseph dans sa réponse aux questions d'Hedibia en ces termes : *Velum Templi scissum est in duas partes, ut compleretur illud quod refert Josephus, Praesides Templi dixisse : Transeamus his sedibus.* Ce qu'il confirme sur le chap. 27. de St. Matthieu :

Velum Templi scissum est, & omnia Legis Sacramenta quæ priùs tegebantur prodita sunt, atque ad Gentium populum transierunt..... Josephus quoque refert Virtutes Angelicas tum pariter conclamasse: Transeamus his sedibus. Ces Ecolieres Paule & Eustochium citent encore la même autorité dans leur Lettre à Marcelle. *Denique etiam Josephum qui vernaculus est Scriptor Judaorum asserere, illo tempore quo crucifixus est Dominus, ex adytis Templi Virtutum cœlestium erupisse voces dicentium: Transeamus ex his sedibus.*

Néanmoins S. Jerôme à l'imitation d'Eusebe, rapporte tout le contraire dans son Commentaire sur Isaïe, Liv. 18. ch. 6. Car en parlant de la destruction de la Ville & du Temple de Jerusalem, il dit que ce fut alors qu'on oüit ces voix. Voici ses paroles: *Vox*, dit-il, *clamoris de Civitate, haud dubium quin Jerusalem significet Romano exercitu circumdatam, & in tres partes intus seditione divisam, quando unus Templum obtinuit, & omnia prius sancta possedit; forinsecus contra hostes, extrinsecus contra cives dimicans. Eo tempore & in Urbe & in Templo tam Sacerdotum & Levitarum, quàm vulgi ignobilis mulierumque & puerorum ululatus auditus est, quando reddidit Dominus retributionem inimicis suis, implens comminationem quam dixerat, Relinquetur domus vestra deserta;*

& illam Prophetiam, Dereliqui domum meam, quando Præsides Templi consonâ Angeli voce dixerunt, Transeamus ex his sedibus. De quibus non solùm Josephus Judaïca Scriptor Historia, sed multis priùs seculis Psalmista testatur dicens, Vidi iniquitatem & contradictionem in Civitate quæ circumdedit muros ejus totâ die & totâ nocte, ut subvertatur Civitas; & impleatur aliud vaticinium, Sion quasi ager arabitur, & Hierusalem quasi casula in cucumerario relinquetur. C'en est assez pour convaincre ceux qui ne sont pas entierement préoccupez, qu'Eusebe n'est pas toûjours fort exact dans ses citations, & sur tout dans celle de Joseph dont il s'agit ici. Ainsi son autorité n'étant pas si grande, que les Adversaires de le Fevre le disent, ils ne sont point si fortement appuyez, qu'ils se l'imaginent.

Enfin pour démontrer invinciblement, que les premiers Chrétiens par un zele indiscret, ont autre fois interpolé Joseph, il faut que nous rapportions encore le témoignage d'un Ecrivain anonyme, copié tout au long par Suidas sous le mot *Jesus*. Cet Anonyme rapporte une fable inventée par un Juif nommé Théodotion, ou bien sous le nom de ce Juif qui prétendoit qu'on gardoit dans la Synagogue de Tiberiade un Livre, dans lequel on voyoit que Jesus avoit été élû Prêtre par les Juifs. Ensuite il assure,

qu'il avoit lû dans l'Hiſtoire de la guerre Judaïque de Joſeph, que JESUS-CHR. avoit offert le Sacrifice dans le Temple avec les Prêtres : Εἶτα, dit cet Anonyme, Ἰώσηπον τὸν Συγγραφέα τῆς Ἁλώσεως Ἱεροσολύμων φασιμῶ λέγοντα ἐν τοῖς τῆς ἀρχαιολογίας αὐτῷ ὑπομνήμασιν, ὅτι Ἰησοῦς ὁ τῶ Ἱερῶ μετὰ τῶν Ἱερέων ἠγιάζη. Τοῦτο δὲ εὑρόντα λέγοντα τὸν Ἰώσηπον ἄνδρες ἀρχαῖοι ὄντες, καὶ ὁ μέλλων πολὺν χρόνον τῶν Ἀποστόλων γενόμενος &c. Celui qui avoit rapporté la fable de Théodotion s'appelloit Philippe, Banquier de profeſſion, contemporain de ce Prince, puiſqu'il témoigne qu'il avoit appris ce conte du Juif de ceux qui l'avoient oüi raconter au Banquier Philippe. On ne voit plus rien de ſemblable dans les exemplaires de Joſeph qui nous reſtent. Je crois qu'il n'y a perſonne qui ne convienne de bonne foi, que ce témoignage du ſacerdoce de JESUS-CHRIST, ſelon l'ordre d'Aaron, n'a jamais été écrit par Joſeph, & qu'il avoit été inſeré dans ſes Ouvrages vers le tems de Juſtinien par un Chrétien aſſez ignorant.

Il eſt bien plus à propos d'abandonner ce qu'on ne peut défendre en conſervant le reſte de Joſeph, que de faire comme un nouveau Critique, qui aſſure, que ce que nous avons ſous le nom de cet Hiſtorien, ſont les productions de l'eſprit de quelque Impoſteur aſſez recent. Les écrits de Jo-

seph sont tres-necessaires pour la connoissance de l'Histoire sacrée & profane ; sur tout depuis le rétablissement de Jerusalem & le retour de la captivité, jusqu'à la ruine de Jerusalem sous Vespasien.

De plus on ne peut nier, que quelque Chrétien temeraire n'ait pris la liberté d'ajuster les Livres de cet Historien avec les Actes des Apôtres. Eusebe voulant justifier l'Histoire de ces Actes par les antiquitez de Joseph, n'a pas oublié de remarquer qu'il fait mention de la sedition de Théodas dont parle Gamaliel au c. 5. des Actes v. 36. *Ante hos autem dies extitit Theodas.* Toute cette Histoire de Théodas s'est passée selon Gamaliel avant la sedition de Judas le Galiléen, qui souleva le peuple, lorsque Cyrinus Président de Syrie fit la description du Peuple Juif marquée au chap. 2. de l'Evangile de Saint Luc, ou établit la taille réelle quelque tems après la mort d'Herode, comme Joseph l'a rapporté au 18. Livre de ses Antiquitez. Théodas cependant, si nous en croyons les mêmes Antiquitez de Joseph, telles qu'elles sont aujourd'hui, ne doit avoir vécu que sous le Président Fadus sous l'Empire de Claude après la mort de Caligula, la 46e. année de nôtre Ere. Cette Histoire de Théodas comme elle est dans Josephe, est si conforme à ce que Gamaliel en dit

dans les Actes, que ce seroit vouloir s'abuser, que de vouloir soutenir, que le Théodas des Actes n'est pas le même que celui de Joseph. Voici ce que dit Joseph Liv. 20. ch. 2. *Cum Fadus Judææ præfecturam gereret &c.* On diroit peut-être que cet Historien s'est trompé, si cet Historien n'avoit vécu sous le gouvernement du Président Fadus. D'où on doit conclurre, qu'il n'a pû tomber dans un tel anachronisme. La plus forte preuve qu'on ait, pour soutenir que le passage en question, où il est parlé de JESUS-CHRIST, est de Joseph, c'est qu'il n'est pas croyable, qu'il n'ait rien dit de JESUS-CHRIST. Photius fournit une réponse à ce raisonnement en parlant de Juste de Tiberiade, qui a écrit l'Histoire des Juifs en Grec, & qui vivoit du tems de Joseph, avec qui il a eû de grands démêlez. Juste de Tiberiade, dit Photius n'a point parlé de JESUS-CHRIST, parce qu'il étoit Juif de Nation & de Religion.

CHAPITRE III.

Discours en forme de Lettre sur la dispute qui est entre les Vicaires Apostoliques & les Jesuites, touchant les Ceremonies de la Chine. On a vû dans Paris plusieurs copies de ce Discours en manuscrit.

MOnsieur, vous n'êtes pas le seul qui vous lassiez d'attendre le Jugement du Saint Siége sur l'affaire des Ceremonies de la Chine, qu'on croyoit devoir être terminée dès l'autre Pontificat. Presque tout Paris est là-dessus dans la même impatience, & même la plûpart des personnes pieuses s'y plaignent, de ce qu'on differe si long-tems à regler des questions comme celle-là, qui demanderoient une prompte décision, n'y allant pas moins que du salut d'une infinité de nouveaux Chrétiens, qui meurent tous les jours dans l'idolatrie, si les accusations de Messieurs des Missions étrangeres sont bien fondées.

Cependant puisque vous voulez que je vous mande ce que je pense de cette fameuse dispute, il faut l'avoüer, ce retardement n'est pas sans de grandes raisons. Car soit que le jugement qui interviendra condamne ou approuve les Ceremonies de la Chine,

on rencontrera toujours des difficultez
surmontables quand il s'agira de le fa
executer *. En effet si on donne gain
cauſe aux Vicaires Apoſtoliques, com
le caractere des grands Corps, ou p
tôt de tous les hommes, eſt de ne voul
jamais avoir le démenti de ce qu'ils
une fois entrepris par honneur, on ne d
pas pour cela eſperer que les Jeſuites
rendent, & moins encore qu'ils reconn
ſent qu'ils ſe ſont trompez. A la verité
n'oſeront pas mépriſer ouvertement les
dres du Pape, puis qu'ils font un quat
me vœu de s'y ſoumettre toûjours à l'av
gle : mais ils ſont auſſi trop habiles p
manquer jamais de moyens d'en empêc
l'effet : & quelque abſoluë que ſoit l'
torité des ſouverains Pontifes ſur eux
leur eſt pourtant pas facile de s'en f
obéir de ſi loin.

D'abord ces Peres voudront faire pa
le nouveau Decret pour ſurpris. Enſuite
conteſteront ſur le ſens des mots qui

* *L'Auteur ne devinoit pas que le Pape voyeroit exprès pour cela dans la Chine un Leg* Latere, *peut-être auſſi ne le devoit-il pas prévoi ne s'arrêter qu'aux regles de la bonne Politique. du moins ſi le ſuccés de cette Legation eſt tel le publie, rien ne pouvoit mieux confirmer la de ſon raiſonnement touchant la future reſiſtanc Jeſuites, au Decret de ce Pontife.*

pourront trouver obſcurs. Et ſi le Decret d'Alexandre VII. n'y eſt pas expreſſément revoqué, ce que j'ai bien de la peine à croire qu'on obtienne jamais ; un pareil acte pouvant un jour ſervir de titre contre l'infaillibilité des Papes ; il ne leur en faudra pas davantage pour ſoutenir, que ce Decret devra toûjours demeurer dans ſon entier, & que le dernier ne ſera qu'une repetition de celui d'Innocent X. qui y avoit été abrogé.

Ne pourront-ils pas encore faire adroitement agir les peuples ſoumis à leur conduite auprès des Vicaires Apoſtoliques, enſorte que ceux-ci ſoyent contraints d'accorder à leurs Confeſſeurs des pouvoirs ſans limites ? Car c'eſt ainſi que Mr. Maigrot Evêque de Conon, ſe trouva à la fin trop heureux il n'y a que deux ans, de faire expedier de tels pouvoirs aux Jeſuites, après avoir été fort mal-traité par une troupe de leurs Néophytes, & pour ce ſujet même-ci, auſſi bien qu'un bon Pere Dominicain qui faiſoit bouclier de ſon corps pour le défendre, comme nous l'apprend la Relation qu'on en a publiée.

Mais quand tous ces moyens ne ſuffiroient pas aux Miſſionnaires de la Societé, pour rendre le Decret dont je parle inutile ; ils en viendroient toûjours aiſément à bout

par un autre moyen, qui eſt d'autant pl
fûr, qu'ils ne peuvent être obligez d'
rendre compte qu'à Dieu ſeul. C'eſt cel
là, même qu'on leur reproche de met
déja en pratique, à l'égard des deux gran
ſacrifices du Printems & de l'Autom
qu'on a coutume d'offrir à Confucius. C
quoi qu'ils ſe vantent de ne les avoir jam
permis depuis qu'Innocent X. les a défe
dus, leurs Parties montrent fort bien, qu
faut de neceſſité qu'ils ne refuſent pas l'a
ſolution à ceux qui aſſiſtent à ces ſacrific
puiſqu'ils ont parmi leurs Chrétiens pl
ſieurs Mandarins du premier ordre, qu
comme ils ne l'ignorent pas, ſont oblig
de les offrir eux mêmes ſous peine de p
dre leur Dignité, & qui pourtant ne la
ſent pas d'être admis à la Sainte Table av
tous les autres.

Or qui empêchera ces Peres, d'abſoud
de même en ſecret ceux qui auront obſer
les ſimples Ceremonies du Culte de Conf
cius & des Ancêtres, non obſtant le nouve
Decret qui les aura condamnées, ſur to
demeurant toûjours bien perſuadez, qu'
les ne ſont que de pure Police? N'auroie
ils pas encore plus de droit de répondr
comme ils font preſentement pour leu
Mandarins, qu'ils ne peuvent pas connoît
tous ceux qui viennent ſe confeſſer à eu

& qu'il n'y a pas plus de justice à les vouloir rendre fauteurs de ce peché des Chinois, que de tous les autres crimes publics dont ils peuvent être coupables sans s'en accuser à confesse ?

Que si au contraire, Monsieur, ce sont les Jesuites qui sortent victorieux de ce combat, comment le Pape pourra-t'il obliger les Vicaires Apostoliques à aquiescer à son jugement, ne doutant point comme ils sont, que le culte qu'il permettroit seroit idolâtre ? N'auroient-ils pas toûjours de cruels remords sur ce mélange de la Religion Chinoise avec la Chrétienne, qu'ils autoriseroient comme une chose entierement innocente. L'idolatrie nous est défendüe de droit divin, & tandis que ces Messieurs seront convaincus que les Ceremonies en question en sont infectées, il ne leur sera jamais permis de les appuyer positivement. Tout ce qu'ils pourroient seulement faire par respect pour le Saint Siege, seroit ou d'abandonner absolument les Missions de la Chine pour en laisser les Jesuites seuls Maîtres, ou de renoncer à prendre aucune connoissance de leurs Chrétiens, lesquels seroient tous des Vicaires Apostoliques de leur Ordre. Mais aussi alors quel sujet de triomphe ne seroit-ce pas pour les Protestans contre l'Eglise Romaine ? C'est

certainement de ce coup là, qu'elle seroit devenuë la grande *Paillarde* de l'Apocalypse qui enyvre toutes les nations du vin de sa prostitution, & que l'alliance qu'elle forme depuis tant de siecles entre Belial & JESUS-CHRIST seroit enfin consommée; puis qu'elle auroit approuvé si incontestablement l'idolatrie de la Chine, que ceux même qui, comme Messieurs des Missions étrangeres, lui seroient le plus dévoüez, refuseroient absolument de lui obéir en ce point.

Il est vrai néanmoins qu'on me pourroit dire, que j'ai un peu trop bonne opinion de la fermeté de ces Messieurs; puisque dans une Lettre très-pressante qu'ils ont écrite au Pape, pour le supplier de juger, & qu'ils viennent de rendre publique, ils lui protestent qu'ils se soumettront aveuglément à tout ce qu'il lui plaira d'ordonner: mais il est manifeste qu'ils ne font cette avance, que parce qu'ils supposent Sa Sainteté incapable de prononcer autrement qu'en leur faveur: & c'est pourquoi ils ont défié les Jesuites d'oser lui faire aussi la même déclaration: tant ils se tiennent assurez de vaincre.

Tels sont donc les inconveniens, qui paroissent inévitables dans la condamnation ou la justification des Ceremonies de la Chi-

ne. Mais il y en auroit encore de bien plus grands à laisser les choses dans l'état quelles sont. Car outre l'incertitude où l'on resteroit toûjours touchant la Foi & le salut des peuples de cette nouvelle Eglise, ce seroit vouloir entretenir une perpetuelle guerre entre ses Pasteurs, laquelle rendroit infailliblement tous leurs travaux inutiles, si même elle n'en causoit pas un jour l'entiere ruine.

Cependant, Monsieur, il y a bien des personnes qui croyent, que ce dernier parti tout affreux qu'il est, est celui pour lequel Nôtre S. Pere panche le plus. Et on commence à se persuader, que toute cette dispute pourra bien à la fin n'avoir pas un sort different de celle de la Congregation de *Auxiliis*. Veritablement les mêmes accidens & les mêmes obstacles y sont déja survenus. Car comme Clement VIII. mourut lorsqu'il étoit sur le point de foudroyer le *Molinisme*, contre lequel sa Bulle étoit toute dressée, Innocent XII. est mort aussi étant à la veille de traiter de la même maniere le *Confucianisme*. Et de même encore que le démêlé que Paul V. Successeur de Clement, eût avec la Republique de Venise dès l'entrée de son Pontificat, lui fit surseoir les poursuites de cette contestation; le different pour la Couronne d'Espagne a

aussi

auſſi donné lieu au Succeſſeur d'Innocent dès le commencement du ſien de remettre la déciſion de l'Affaire preſente à un autre tems. Il eſt vrai que ſi Paul V. renonça abſolument à juger la premiere Affaire, quoi qu'il ne fût pas d'ailleurs trop bien intentionné pour les Jeſuites, c'eſt qu'ils ſçûrent gagner ſes bonnes graces en ſe retirant de l'Etat de Veniſe pour obéir à ſon Interdit, & qu'ils n'auront pas ici occaſion de faire un pareil ſacrifice à Clement XI. Mais ils ont auſſi d'autre côté l'avantage que ce grand Pontife les aime d'inclination, ayant toûjours eû d'étroites liaiſons avec eux, pendant qu'il n'étoit que particulier. Et c'eſt pour cela qu'ils ont marqué tant de joye à ſon exaltation.

Mais néanmoins malgré toute la bonne volonté du Pape pour les Jeſuites, je ne ſçaurois m'imaginer qu'il puiſſe toûjours ſe défendre de juger; & tous ces délais dont uſe Sa Sainteté en leur faveur, ne ſont ſans doute que pour tâcher d'amortir le feu avec lequel leur Parties les pourſuivent. Il n'en eſt pas des Queſtions dont il s'agit, comme de celles de la Grace, dont on diſputoit dans la Congregation de *Auxiliis*. Ces dernieres pouvant être ignorées ſans danger; parce qu'elles n'étoient que ſur des matieres de ſpeculation peu neceſſaires

au salut, elles pouvoient aussi sans danger demeurer indécises. Mais les Questions qu'on agite à present étant au contraire toutes sur des choses de pratique, dans lesquelles on risque son salut si elles ne sont pas de la nature que les Jesuites le prétendent, comment pouvoir se résoudre de demeurer toûjours en suspens à leur égard ? & sans doute que cette raison seule suffira pour l'emporter sur tout autre consideration dans l'esprit du S. Pere, & le déterminer à statuer.

Mais, diront les Apologistes de la Societé, comment le Pape pourra-t'il prononcer, l'affaire n'étant point encore assez instruite en rigueur de droit, pour en pouvoir juger ? Car enfin si l'on excepte le P. Longobardi Jesuite, & Mr. Aleoniſſa, qui sont favorables au sentiment des Vicaires Apostoliques, & aux quels nous opposons le P. Sarpetri & l'Evêque Gregoire Lopés tous deux Dominicains, qui se sont déclarez pour nous, il n'est informé de l'état des choses que sur la déposition des Parties mêmes, qui comme on sçait ne conviennent nullement de leurs faits. Cependant, ajoûtent-ils, il nous doit supposer également éclairez & de bonne foi dans les matieres de Religion. Or selon toutes les regles de l'équité, jamais il n'a été permis de con-

damner une Partie sur le temoignage de l'autre : & quand tout est ainsi égal entre elles, on ne manque point de les renvoyer dos-à-dos. C'est là une maxime sacrée & inviolable dans tous les Tribunaux soit Ecclesiastiques soit seculiers, pour les choses aussi bien que pour les personnes.

On conviendra volontiers avec cet Auteur de tous ces beaux principes : mais ils en omettent un qui est essentiel dans cette affaire : sçavoir que lorsqu'il s'agit d'abus très-dangereux, & qu'on a tout sujet de craindre qu'ils ne soient réels, on ne doit pas differer à suspendre par provision l'exercice des choses où ces abus se peuvent commettre, sur tout quand on voit bien qu'on n'en pourra de long-tems découvrir la verité : & ne pas prendre une telle précaution c'est pécher contre toute prudence divine & humaine.

Or c'est là précisément le cas où nous sommes pour les Ceremonies de la Chine. Les Jesuites prétendent qu'elles ne sont que civiles : les Vicaires Apostoliques soutiennent au contraire qu'elles sont veritablement idolatres, & il est comme moralement impossible de parvenir là-dessus à de plus grands éclaircissemens. Je veux même que l'autorité des Témoins soit égale, quoique les Vicaires Apostoliques ayent de plus

dans leur parti les Dominicains, les Augustins, & les Franciscains : n'y aura-t'il pas toûjours beaucoup à apprehender, que la verité ne soit du côté de ceux-ci ? & cela étant n'est-on pas obligé d'agir toujours comme si le fait étoit indubitable, en attendant qu'on ait d'autres lumieres ? A-t'on jamais droit de hazarder le moins du monde le salut du prochain ?

Mais il y a ici encore plus : car quoi qu'à regarder les Témoins seulement par rapport à leurs personnes, ils puissent s'entrebalancer les uns les autres, il est d'ailleurs néanmoins inconteſtable, qu'a regarder aussi en elles-mêmes les choses dont ils dépoſent, la vrai-semblance est bien plus du côté des Vicaires Apostoliques que du côté des Jesuites. Et ainsi il n'y a plus d'égalité entre eux, & on ne peut point se dispenser de prendre le parti le plus sûr, comme je vas tâcher Monsieur, de vous le prouver.

1°. Les Jesuites ne disconviennent pas eux mêmes, que les deux grandes Ceremonies du Printems & de l'automne qui s'observent à l'honneur de Confucius, n'ayent tout les dehors de veritables Sacrifices, & par conſequent on a droit de préſumer qu'elles en ont aussi tout l'esprit. C'est encore là ce que ces Peres nous accordent : & ils

ſont même tellement perſuadez de la juſtice du Decret d'Innocent X. qui les a condamnées, qu'ils n'ont jamais, à ce qu'ils diſent, oſé les permettre depuis. Or cela étant je leur ſoutiens, que ce Pape n'a pas moins eu raiſon de défendre les petites Ceremonies que les grandes, puiſqu'elles ſont toutes enſemble le corps du Culte de Confucius, & qu'elles ne peuvent ainſi être de differente nature.

Ce n'eſt pas par les petites Ceremonies pour un objet, qu'il faut juger des grandes: mais au contraire, c'eſt toujours par les grandes Ceremonies qu'il faut juger des petites: autrement on s'y tromperoit quelquefois d'une maniere très-groſſiere. Ainſi qui ne regarderoit, que quelques-unes des prieres que nous addreſſons a JESUS-CHRIST, pourroit facilement s'imaginer, qu'elles ſeroient de même eſpece que celles que nous addreſſons aux Saints: mais comme il y en a pluſieurs où nous le reconnoiſſons pour Dieu, c'eſt par celles-là qu'il faut juger de la force de toutes les autres, & en déterminer le ſens. Puis donc qu'Innocent X. a ſuivi les vrayes regles de prudence, en condamnant les moindres Ceremonies du Culte de Confucius, auſſi bien que les plus grandes, à cauſe de la liaiſon qu'elles ont entre elles, & que celles-ci ne peuvent être

dangereuſes, que celles-là ne le ſoient pareillement ; il eſt manifeſte que Clement XI. ne pourroit aujourd'hui embraſſer un autre parti ſans s'écarter de ces mêmes regles. Car ſoit qu'on n'aſſiſte ſeulement qu'aux moindres Ceremonies, ou qu'on aſſiſte indifferemment à toutes, elles ſont toujours les mêmes, & elles ne changent pas de nature.

Si l'on avoit par exemple jugé le Culte que nous rendons aux Saints ſuſpect d'idolatrie, à cauſe des Fêtes doubles ou triples qu'on celebre quelquefois en leur honneur, eſt-ce qu'on pourroit enſuite ſe trouver innocemment à la celebration de leurs fêtes ſimples ? different-elles des premieres autrement que du plus ou du moins ? C'eſt ce qu'il ſeroit abſurde de nier. Et pourquoi donc raiſonner d'une autre maniere des Ceremonies en queſtion ?

Je ſçai, Monſieur, que vous pourriez m'arrêter ici, & me demander ce qu'il faut donc penſer du Decret d'Alexandre VII. qui ne ſçauroit avoir été donné que bien legerement, s'il eſt vrai que ces Ceremonies ſoient inſeparables, n'étant pas poſſible de ſuppoſer, que ce Souverain Pontife n'ait point eû connoiſſance du Decret de ſon Predeceſſeur. Car l'ayant connu, ne devoit-il pas toujours porter le même jugement

que lui des mêmes faits, nonobstant qu'on eût supprimé les Ceremonies les plus considerables dans le Memoire qu'on lui presentoit : y avoit-il seulement en cela à hesiter ? Et quand même il y auroit eû de la difficulté, n'auroit-il pas du moins fallu dans les regles faire appeller les Dominicains, & les entendre sur la difference de leur consultation d'avec celle des Jesuites, avant que de répondre en faveur de ces derniers ?

J'avoüe que cette objection seroit très-embarassante pour les Vicaires Apostoliques & pour les Dominicains, qui dans la crainte de passer pour nier l'infaillibilité des Papes, & de nuire par-là à leur cause, ont jusques-ici en toutes occasions affecté, de ne pas moins canonizer l'un de ces Decrets que l'autre, & de les prétendre également équitables & judicieux, à la faveur des deux differens énoncez sur lesquels on les a obtenus. Mais pour moi qui ne suis point obligé d'user ici avec vous d'aucun déguisement, il me sera facile de satisfaire à cette difficulté.

Quelque profond respect que j'aye donc pour le Saint Siege, & quoique naturellement prévenu en faveur de toutes ses Décisions, je confesserai franchement, que je n'ai jamais pû goûter ce Decret d'Alexan-

dre VII. Il m'a au contraire toujours paru assez peu digne de * cette sagesse & de cette prévoyance avec laquelle on a coûtume de tant peser toutes choses dans ce premier Tribunal de l'Univers, avant que d'y rien déterminer : & c'est assurément une pure flaterie, ou une grande ignorance de l'esprit de la Cour Romaine, de nous vouloir donner une autre idée d'une telle piece.

S'il en étoit des Papes comme des Docteurs ou des Avocats, auxquels il est souvent facile de faire dire *le oüi* & *le non* sur une même affaire, en en changeant seulement quelques circonstances, parce qu'ils ne la reconnoissent plus, on pourroit admettre ce que ces Messieurs rapportent pour la justification de ce Decret : Mais le moyen de pouvoir surprendre si grossierement les Souverains Pontifes ? & qui ne sçait que lorsqu'il est question de les faire parler sur quelque Affaire importante, jamais leurs Ministres ne croyent avoir trop d'yeux pour l'examiner, & qu'ils ont sur tout grand soin de s'informer si le S. Siege ne l'auroit

* *C'est pourtant ce qu'on peut dire encore du Formulaire de ce Pape pour les cinq Propositions de Janssenius, où l'on a tourné très-mal à propos le* sens personnel *de l'Auteur*, in sensu à Jansenio intento, *au lieu du* sens naturel de son Livre, *comme Innocent XII. l'a expliqué depuis.*

point déja jugée, ou du moins quelqu'autre Affaire qui y eût du rapport, afin de se regler dessus? Ainsi puisqu'Alexandre VII. répondit favorablement pour les Jesuites, on peut tenir pour certain, que ce ne fut point sans que son Conseil eût auparavant comparé leur Memoire avec celui des Dominicains qui étoit si recent, & par consequent que sa vraye & secrette intention au fond, étoit d'abroger le Decret que ces derniers avoient obtenu de son Prédecesseur, comme le P. le Tellier l'a toujours soutenu contre eux. Mais aussi cet Auteur est d'ailleurs très-mal fondé à prétendre que le Decret de ce Pape a même été donné contradictoirement entre les deux Parties, comme il auroit effectivement dû l'être. Car c'est ce qu'il pourroit à peine esperer de persuader à des Chinois qui n'auroient vû les choses que de cinq mille lieuës loin.

Qu'il nous montre donc les pieces du procès avec les écrits qui se publierent alors de part & d'autre, & puis nous l'en croirons. Est-ce que les Dominicains auroient en ce tems-là été d'humeur à se laisser condamner sans se défendre dans une Affaire contre les Jesuites? C'est tout comme si on nous vouloit faire croire aujourd'hui que si le Pape juge, son Decret ne sera point contradictoire, nonobstant qu'il ait paru une infinit-

té de Livres de chaque côté sur les points de question, jusqu'à en avoir fatigué le Public. En effet quand la Religion n'auroit aucune part dans les démêlez que ces deux grands Corps ont entre eux, leur opposition naturelle ne les remuë-t'elle pas toujours assez, pour les empêcher de s'entre rien accorder qu'à la derniere extremité? La verité est donc, qu'Alexandre VII. cherchant également & à obliger les Jesuites qu'il aimoit, & à éviter les disputes, ne pût parvenir à ces deux fins, qu'en se dispensant de toutes les formalitez de la procedure. Ce qui soit dit au reste, sans vouloir en rien diminuer de la sincerité des bonnes intentions qu'il a eûës en cela. Car je ne doute pas, que ces Peres avant que de pouvoir le déterminer à faire une telle démarche pour eux, ne l'eussent bien flaté du grand avantage que l'Eglise de la Chine en retireroit, & ne lui eussent aussi persuadé, qu'il ne s'agissoit veritablement que d'un Culte de pure Police fort innocent en lui-même.

2°. Mais je reviens aux raisons qui doivent au contraire porter le Pape d'aujourd'hui, à défendre la pratique de ces Ceremonies. Je dis donc en second lieu qu'on ne sçauroit comprendre comment des Ceremonies aussi anciennes, toûjours sçues

tamment observées, & de plus accompagnées de tout ce qui a dû les faire à la fin devenir des Ceremonies de Religion, c'est-à-dire de prieres, d'actions de graces, & d'offrandes, n'ayent jamais pourtant été regardées depuis plus de deux mille ans que comme purement civiles, & qu'il n'ait jamais été besoin de détromper là-dessus les Peuples. Il faudroit, cela étant, que les Chinois eussent l'esprit bien d'une autre trempe que les hommes de l'ancien monde.

Si le Culte que nous rendons aux Saints n'avoit dans son origine été que de Police, que ces Eglises qui portent leurs noms; ces prieres & ces loüanges que nous leur addressons directement, n'eûssent été instituées que pour nous mieux faire ressouvenir des vertus qu'ils nous ont enseignées; & nous exciter ainsi plus vivement à les pratiquer, qui est la seule fin qu'on veut supposer dans l'établissement du Culte de Confucius; est-ce qu'il auroit été possible de contenir long-tems les Fidelles dans la simplicité de cette idée, quelque soin même qu'on eût pris pour cela?

Et c'est en vain que les Jesuites objectent l'ancienne coûtume où nous sommes en France, de rendre pendant quelques jours aux effigies des corps de nos Rois après leur mort, les mêmes honneurs qu'on leur rend

à eux mêmes pendant leur vie. Pour rendre la comparaison juste, il faudroit que ces effigies fussent dans des lieux uniquement destinez pour elles, & que le culte en fût continué, mais en ce cas je ne douterois point que ces Ceremonies ne devinssent bien-tôt superstitieuses, les peuples n'étant point capables de conserver long-tems une idée exacte d'un Culte si pompeux.

Il n'est pas même concevable, qu'une Nation entiere embrasse une Religion toute civile & purement politique. Des Legislateurs pourroient peut-être bien n'avoir que de pareilles vûës en l'établissant; mais jamais ils ne viendroient à bout d'y assujettir les hommes, s'ils leur faisoient connoître en cela leurs vrais motifs: & c'est pourquoi ils ont d'ordinaire grand soin de les leur cacher. Le commun du monde n'est nullement artificiel en matiere de Religion; & il y va au contraire toûjours d'une bonne foi si grossiere, qu'il ne manque gueres de la faire dégenerer en superstition.

3°. Il est encore inutile aux Jesuites, pour nous faire admettre la réalité d'une telle Religion, de dire que les honneurs qu'on rend à Confucius & aux défunts, sont les mêmes que ceux qu'on rend aux personnes vivantes revêtuës de dignitez: car ces Peres ne nous ont-ils pas eux-mêmes

averti plusieurs fois dans leurs réponses à Messieurs des Missions étrangeres, que c'est par la nature de l'objet qu'il faut juger de la nature du Culte dont on l'honore. Ainsi le pain & le vin que Melchisedech offroit à Dieu étoit un veritable sacrifice, & lorsqu'il presentoit les mêmes choses aux hommes, ce n'étoit plus qu'une action de charité, ou d'estime : il en est encore de même quand l'objet change d'état. Ce qu'on fait par consideration pour les vivans n'est que civil, parceque la Foi n'y a point de part : mais ce qu'on fait par ressouvenir pour les morts, & pour leur témoigner combien on les aime toûjours, est religieux ; parce qu'il est indubitable qu'on agit alors par esprit de Religion, dans la persuasion ou l'on est qu'ils ne sont pas anéantis.

4°. A l'égard de ce que les Jesuites ajoûtent, que le Culte des Chinois pour les défunts ne passe point le cinquiéme ayeul, cela ne prouve encore nullement qu'il ne soit que civil, mais montre seulement que ces Peuples croyent, & que leurs ancêtres ne s'interessent en eux que jusqu'a ce degré, & qu'ils ne sont pas non plus obligez de faire remonter plus haut leur reconnoissance. Si ce Culte n'est que civil, d'où vient donc y ont ils tant d'attache, qu'ils ont voulu tuer Mr. Maigrot pour le leur avoir

défendu ? Et qui en Europe seroit porté à faire le même traitement à son Evêque, pour la suppression d'une Ceremonie qu'on jugeroit soi-même n'être que de Police ?

5°. Enfin le parfait athéisme que ces Peres attribuent à la secte des Lettrez, & sur lequel ils se fondent principalement, pour soutenir que leur Religion n'est que civile ; ce parfait athéisme, dis-je, se détruit entierement de lui-même. Car sans s'arrêter à faire voir après S. Augustin *, que la connoissance de Dieu nous est tellement naturelle, qu'elle ne peut-être absolument effacée en nous, que nôtre raison ne soit aussi tout-à-fait éteinte, parce qu'on en a toûjours du moins quelque doute tandis qu'on est capable de reflexion ; il suffit que l'on convienne, que les Chinois adorent la Nature à la place de Dieu, pour qu'ils soient mis au nombre des veritables idolatres & même de la maniere la plus supportable qu'on le puisse être.

En effet qu'est-ce que c'est qu'idolatrer, sinon, comme dit S. Paul, prendre la creature corruptible pour le Createur incorruptible, & l'honorer à ce titre là ? Or quoi de plus propre pour representer un esprit infini &

* *Hac est enim vis vera Divinitatis, ut creatura rationali jam ratione utenti, non omninò ac penitùs possit abscondi.* in Joh. tract. 106. n. 4.

tout puissant, comme est Dieu, que la Nature dans l'idée que les Chinois Lettrez s'en sont formée, c'est-à-dire dans l'idée de cette vertu secrette qu'ils conçoivent répanduë dans toutes les parties de ce grand Univers, qu'elle anime en donnant à chacune le mouvement & la force qui lui convient, & qui par-là leur fait continuellement produire des effets merveilleux, en sorte que jusqu'aux êtres intelligens tout vient d'elle. Une telle idée est bien confuse à la verité; mais aussi est-elle bien moins indigne de nôtre Dieu qui est un *Dieu caché*, pour parler avec Isaïe, que toutes ces idées grossieres des autres Payens, qui le metamorphosoient en *homme*, *en oiseau*, *en serpent*, *& en toutes sortes d'animaux quadrupedes* *, selon la remarque du même Apôtre?

6°. De plus ce qui prouve invinciblement qu'il est très-à craindre, que les Ceremonies de la Chine ne soient veritablement superstitieuses, c'est que des personnes aussi éclairées que les Vicaires Apostoliques, & tous ces sçavans Dominicains, qui les ont examinées avec tant d'attention, n'hesitent

* *Mutaverunt gloriam incorruptibilis Dei in similitudinem imaginis corruptibilis hominis, & volucrum, & quadrupedum, & serpentum.* ad Rom. cap. 1.

pas à juger le fait absolument certain. Car on ne peut sans une extrême injustice les soupçonner en cela de mauvaise foi : & aussi les Jesuites n'ont-ils jamais osé les en accuser. Il se contentent seulement, pour tâcher de détruire leur témoignage, de dire que ni les uns ni les autres ne sont pas assez habiles pour bien entendre les Rituels & les Livres Classiques, dans lesquels seuls on peut puiser l'esprit de la Religion Chinoise.

Mais quand ce reproche seroit bien fondé, il ne pourroit avoir lieu que pour l'état auquel étoit la Religion de ce grand Empire, quand ces Livres ont été composez; & il suffiroit toujours que ces Messieurs possedassent assez cette Langue, pour pouvoir interroger là-dessus les Peuples, & les faire expliquer clairement sur leur propre intention. Que s'ils n'en étoient pas capables, ils n'auroient donc pas non plus assez de capacité pour leur prêcher l'Evangile; puisqu'il ne faut pas moins sçavoir la langue de celui à qui on parle pour s'en faire comprendre, que pour bien entrer dans sa pensée quand on l'écoute. Il n'est pas ici question de la Religion des anciens Chinois, mais de ceux d'aujourd'hui. Est-ce qu'il seroit par exemple necessaire d'avoir développé toutes les difficultez des Canons

de nos Conciles, avant que de pouvoir nous flater de sçavoir par quels motifs nous agissons dans le culte de nôtre Religion, ou pour voir si nous ne nous serions point écarté de ce qu'ils nous prescrivent?

7°. J'ajouterai encore pour dernier soupçon contre les Ceremonies de la Chine, l'aveû que font les Jesuites, qu'elles peuvent à la verité être une occasion de superstition pour quelques personnes grossieres, les nôtres disent-il, étant bien souvent sujettes aussi au même inconvenient, lesquelles on ne supprime pas néanmoins pour cela. Car il n'y a gueres d'apparence que le nombre de ces sortes de simples soit si petit en ce pays-là, où l'on ne s'attache point à les précautionner contre un tel abus, & qu'il soit encore si considerable parmi nous, malgré tous les soins qu'on prend pour les garentir de pareilles mépriſes. Ainsi je crains bien plûtôt que ce ne soit tout le contraire, qu'il n'y ait seulement parmi les Chinois que les esprits fort élevez qui ne se laissent point surprendre à des dehors si religieux, & que tous les autres en sont les dupes: Or les Ceremonies étant principalement instituées pour le commun des Fidelles, qui ont besoin de ce secours pour nourrir leur pieté, il est clair qu'il les faut retrancher dès qu'ils en abusent generalement, quelque bon

usage qu'en puissent faire les personnes mieux instruites.

Après toutes ces reflexions, je ne vois pas, Monsieur, qu'on puisse encore douter, qu'il n'y ait toujours veritablement un très-grand sujet de se défier de la bonté de la Cause des Jesuites considerée seulement en elle même, & qu'ainsi tout délai étant d'une terrible consequence, en semblable rencontre, le Pape ne peut trop se hâter de défendre absolument l'observance des Ceremonies dont il s'agit, jusqu'à ce qu'il en ait été mieux informé, qui est ce que j'avois entrepris de vous montrer.

Mais Messieurs des Missions étrangeres ne veulent pas qu'on en demeure là: ils prétendent qu'un semblable jugement n'étant que provisionnel, seroit très injurieux aux Vicaires Apostoliques; parce qu'il paroitroit visiblement par-là, que Sa Saintetté n'ajouteroit pas une pleine foi à leur témoignage, quoi qu'il ne puisse lui être suspect par aucun endroit. Car, disent-ils, si on les considere du côté du S. Siege, n'est-ce pas lui-même qui les a envoyez dans les Indes, & qui les a revétus de toute l'autorité qu'ils y ont? N'étoient-ils pas obligez de venir, comme ils ont fait, lui rendre compte des difficultez qu'ils rencontroient dans l'exercice de leur Apostolat? Que si au contraire

on les regarde par rapport aux Jesuites, qui ignore que ce sont aussi ces Peres qui les ont engagez dans cette Mission, comme ayant été Disciples de leur P. Bagot, & qui les ont eux mêmes demandez au Pape pour Superieurs ?

Il est inoüi, ajoûtent-ils, qu'on ait jamais revoqué en doute une information juridique sur le seul témoignage d'un Accusé : il faut du moins auparavant avoir convaincu le Juge qui l'a faite de prévarication & de partialité : & là-dessus ils défient les Jesuites de prouver, que les Vicaires Apostoliques ayent violé à leur égard aucune regle de Justice dans cette affaire, ou qu'ils n'ayent pas même observé toutes celles que la prudence & la charité demandoient d'eux.

Selon ces Messieurs, ils n'ont point voulu se déclarer sur les points de dispute d'entre ces Peres & les Dominicains, qu'ils ne se fussent mis en état d'en pouvoir juger ; c'est-à-dire qu'ils n'eussent appris la langue du pays, & qu'ils n'en eussent bien étudié la Religion, tant pour la théorie que pour la pratique. Et ayant après un examen fait avec tant de précaution reconnu, que la verité étoit du côté des Dominicains, il n'est point encore de raisons ni de moyens de douceur qu'ils n'ayent employez pour tâ-

cher de le perſuader auſſi aux Jeſuites : de ſorte qu'ils ne ſe ſont reſolus à publier leur Mandement que lorſqu'ils ont vû tous leurs ſoins ſans fruit. Etoient-ils obligez continuent-ils à quelque choſe de plus ? ou étoit-ce là agir en adverſaires ?

Ces M^rs. remarquent en outre, que la Dignité des Vicaires Apoſtoliques miſe même à part, il n'y auroit encore aucune comparaiſon à faire entre leur témoignage & celui des Jeſuites, à cauſe de la difference des principes de Morale qu'ils ſuivent chacun dans leur conduite, que tout le monde ſçait être très-relâchez dans la Societé, & que puiſqu'on ne peut raiſonnablement eſperer d'avoir en Europe une plus parfaite connoiſſance des Ceremonies de la Chine que celle qu'on en a, quand même on y envoyeroit des perſonnes exprès pour s'en inſtruire, il ſeroit bien inutile au Pape de ſe reſerver à prononcer ſur le fond après un plus grand éclairciſſement ; un tel ménagement n'étant propre qu'à fournir aux Jeſuites des prétextes pour ne ſe ſoumettre pas même à ce jugement proviſionnel.

Je conviens de bonne foi de la force de toutes ces raiſons ; mais ce n'eſt pas néanmoins juſqu'à changer de ſentiment. Il eſt vrai que les Vicaires Apoſtoliques ſont les legitimes Superieurs des Jeſuites de la Chi-

ne. Il eſt certain encore qu'on ne ſçauroit juſtifier ceux-ci d'avoir mépriſé leur Mandement ; d'autant plus qu'il étoit très-judicieux, en ce qu'il ne faiſoit que ſuſpendre l'état de toutes choſes juſqu'a ce que le S. Siege en eût autrement ordonné, & qu'on ne pouvoit moins faire dans la contrarieté qui ſe trouve entre les Decrets d'Innocent X. & d'Alexandre VII. confirmez l'un & l'autre par un troiſiéme Decret de Clement IX. Mais tout cela n'empêche pas que ces Evêques ne doivent paſſer ici pour vrayes Parties des Jeſuites, puiſqu'ils en ont fait acte en portant leurs plaintes au Pape contre eux. On peut même leur ſoutenir, qu'en rigueur de droit leur Mandement a dès-là perdu toute ſon autorité, & qu'ils n'en peuvent plus exiger l'execution, juſqu'a ce que Sa Sainteté l'ait confirmé. S'ils avoient voulu lui conſerver toute ſa force auſſi bien qu'à leur témoignage, il falloit qu'ils fiſſent en ſorte que les Dominicains paruſſent encore ſeuls en cette occaſion Accuſateurs des Jeſuites. Car par-là ils euſſent mis le Souverain Pontife dans la neceſſité de les conſulter, & d'approuver leur conduite. Mais pendant qu'on les verra lui demander eux-mêmes juſtice contre ces Peres, avoir à Rome un Agent qui la ſollicite avec la derniere chaleur, & produire ſans ceſſe de nou-

velles pieces contre eux ; c'eſt en vain qu'ils entreprendront de perſuader à ceux qui ſçavent la Juriſprudence, qu'ils ne ſont point leurs Parties, & que leur témoignage contre eux doit toujours ſubſiſter. Si quelqu'un avoit appellé au Parlement de la ſentence d'un Bailli, & que cet Officier vint y ſollicitet lui même la confirmation de ſa ſentence, eſt-ce qu'il n'y ſeroit pas regardé comme veritablement Partie contre l'Appellant.

A l'égard du relâchement ſur la Morale qu'on reproche aux Jeſuites, il ne forme que de ſimples préſomptions : & des préſomptions quelques violentes quelles ſoient, ne peuvent jamais former une pleine conviction telle qu'il la faut, pour prononcer ſans retour ſur quelque affaire que ce ſoit, principalement quand la condamnation des choſes doit, comme ici, retomber juſques ſur les perſonnes.

Ainſi qu'on diſe tant qu'on voudra, qu'il n'y a d'un côté nulle apparence que les Vicaires Apoſtoliques vertueux comme on les connoit, qui ne ſont allez dans la Chine que par le pur zele de la Religion, & à la priere même des Jeſuites leurs intimes amis, ſe fuſſent déclarez contre eux pour les Dominicains ennemis nez & naturels de la Societé, ſi la force & l'amour de la verité ne les y avoit contraints, & que d'autre

côté il eſt manifeſte, que l'eſprit de domination qui a porté en Europe les Jeſuites à corrompre toutes les regles de la Morale de l'Evangile, pour les accommoder aux cupiditez des hommes, qu'ils cherchent par tous moyens à attirer ſous leur direction, juſqu'à les avoir pour cela diſpenſez de l'obligation indiſpenſable d'aimer Dieu, & à avoir inventé le monſtrueux dogme du peché philoſophique; il eſt manifeſte, dis-je, que c'eſt encore ce même eſprit qui engage ces Peres à permettre dans la Chine aux Peuples qui embraſſent la Foi, de conſerver preſque tout le Culte de leur Religion, afin d'avoir la gloire de faire plus de converſions que tous les autres Miſſionnaires enſemble, & de ſe voir a la tête du troupeau le plus nombreux.

Qu'on décrie encore davantage, ſi l'on veut, la vie des Jeſuites dans les Indes, pour le grand commerce qu'ils y font, les Mandarinats où ils s'élevent, Dignitez entierement honteuſes à des Ambaſſadeurs de JESUS-CHRIST, & enfin pour leur Science dans les Mathematiques, dont il font beaucoup plus de parade parmi les Peuples, que de celle de l'Evangile; de maniere qu'on peut dire, que c'eſt bien plus la vertu de l'aſtrolabe ou des lunettes de longue vûë, qui triomphe dans leurs Conver-

ſions, que non pas la force & l'efficace de la Croix du Sauveur, qu'ils leur cachent au contraire aſſez ſouvent.

Quand tous ces reproches ſeroient auſſi averez & auſſi juſtes qu'on le prétend, ils rendroient à la verité, comme je le viens de dire, la ſincerité des Jeſuites très ſuſpecte, mais non pas juſqu'a faire abſolument rejetter leur témoignage : ils l'affoibliroient beaucoup, mais ils ne l'anéantiroient pas, vû principalement que l'Empereur de la Chine ſemble le confirmer par l'Edit qu'il leur a accordé. D'ailleurs on ne peut point dire que Meſſieurs des Miſſions étrangéres ſe ſoient montrez eux-mêmes de leur côté incapables de toute fragilité humaine dans cette Affaire : témoin la lettre de Mr. de Cicé Evêque de Sabula, & l'explication qu'il en a donnée, auſſi bien que la retractation de M. l'Abbé Briſacier à l'égard de ſon approbation du Livre du P. le Tellier, dans laquelle certainement il ne paroit pas être allé beaucoup plus droit que dans cette approbation même. En effet on eſt bien aſſuré que cet Abbé n'étoit pas alors ſi ignorant ſur la matiere, qu'il a tâché de nous le perſuader. Et ſans s'arrêter à tout ce qu'en a écrit feu M. Arnauld, on s'en rapporteroit même volontiers à Mr. L'Abbé Tiberge l'un de ſes Confreres, qui ne

pût

pû s'empêcher de lui faire de vifs reproches pour cette approbation dès qu'il l'eût donnée.

Mais après tout, Monsieur, il seroit à souhaiter qu'on épargnât un peu plus en ceci les intentions des Jesuites. On est, j'en conviens, obligé d'avoüer, à la confusion de la Societé, que jamais la Morale de JESUS-CHRIST n'a été plus indignement traitée, que depuis que plusieurs de ses Casuistes ont voulu s'en rendre les maîtres, & l'asservir sous les nouvelles Loix de la probabilité, par lesquelles le bien & le mal deviennent également permis, & que tandis qu'on voit au dehors cette celebre Compagnie poursuivre, pour ainsi dire, à feu & à sang, ceux qui alterent les veritez speculatives de la Religion, quoi que souvent peu necessaires à sçavoir, elle paroit néanmoins comme insensible à reprimer dans son propre sein ceux qui en détruisent tous les jours les veritez pratiques, dont on ne peut d'ordinaire s'écarter sans courir risque de son salut. Mais cependant la charité veut, qu'on suppose toujours que des personnes d'une aussi grande regularité que le sont les Jesuites, n'ont que des vûës Chrétiennes, lors même qu'ils s'égarent le plus visiblement dans le gouvernement des ames; parce qu'un zele mal entendu de se rendre

tout-à-tous ; pour gagner tout le monde ; à l'imitation de l'Apôtre, ſuffit pour les ébloüir, & leur faire commettre les fautes dont on les accuſe.

Il ſeroit encore de l'équité de ne pas faire retomber ſur toute la Societé les excès, dans leſquels quelques particuliers ſeulement ſe ſeront laiſſé emporter, comme ſi elle avoit formé une conſpiration pour le renverſement de la Morale. Car il s'en faut bien, que tous les Jeſuites ſoient là-deſſus dans de mauvais principes, ainſi que leur General l'a fait voir dans un Livre, où il attaque exprès cette licence : & j'en connois pluſieurs pour ma part qui ſont auſſi éloignez d'approuver les nouvelles maximes du relâchement, que les Auguſtiniens les plus antiprobabiliſtes, même dans leurs propres Confreres. Mais c'eſt-là un fait qui n'a pas beſoin de mon témoignage pour être crû, après la déclaration que le P. d'Eſpineüil l'un des Auteurs des Memoires de Trevoux en a faite depuis peu ſi hautement. C'eſt dans ſa Réponſe à Mr. le Clerc Profeſſeur Arminien d'Amſterdam, où n'on content de l'avoir convaincu d'enſeigner le Socinianiſme, comme il l'en avoit accuſé dans le premier volume de ces Memoires, il lui fait encore très-juſtement ſont procès pour ſa Morale.

Et comme il a bien prévû que cet Adversaire pourroit user de repteſailles ſur les Caſuiſtes de ſa Compagnie, il lui dit ſans biaiſer, „ qu'il veut bien qu'il ſçache qu'il „ n'apprehende point là-deſſus ſes récrimi„ nations, qu'il aura beau déclamer contre „ les Caſuiſtes des derniers ſiécles, qu'il ſe „ battra contre ſon ombre, que tous ſes „ coups ſe perdront en l'air, & ne tombe„ront ſur perſonne; parce qu'il ne prend „ nul interêt, ni aux maximes outrées des „ Rigoriſtes, ni aux dangereux addouciſſe„ mens des Caſuiſtes relâchez *.

Perſonne n'ignore encore, que l'illuſtre P. Bourdaloüe s'explique ſur ce point en toutes rencontres avec la même franchiſe, & qu'il a coûtume de dire, que ſoit qu'on écrive ou qu'on parle de Morale, il faut tant qu'on peut tenir pour les ſentimens rigides de l'Evangile, dont on ne rabbat toûjours que trop dans la pratique. En quoi le P. de la Ruë ſon digne Concurrent dans l'Eloquence Chrétienne, n'eſt pas non plus moins ſevere.

Pour le fait du Commerce & celui des Mathematiques, je n'y vois de ſujets de reproches qu'autant qu'on en fait un mauvais uſage. L'un & l'autre au contraire me

* *Voyez encore la ſeconde & la troiſiéme Réponſe de ce Pere au même Miniſtre, où il renouvelle cette proteſtation.*

ſemblent fort être ſelon le genie de Saint Paul, ſi laborieux, pour n'être pas à charge à ceux à qui il prêchoit l'Evangile, ou pour ne leur point paroître intereſſé, & ſi appliqué à profiter des occaſions de s'inſinüer dans leur eſprits, afin de leur rendre par-là l'Evangile plus agréable. Les Jeſuites n'étant pas des Artiſans comme cet Apôtre, pourquoi ne ſera-t'il pas loüable à eux de chercher à ſubſiſter par le trafic, de même qu'à lui de faire des tentes pour vivre ? Et n'ayant pas comme lui le don des miracles, pourquoi ne ſeront-ils pas encore eſtimables de ſe ſervir à leur défaut de la Science des Mathematiques, pour annoncer JESUS-CHRIST aux petits & aux grands avec plus de liberté & de fruit ? Eſt-ce qu'on s'imagine que ſi l'Apôtre les avoit poſſedées, ils ne les eût pas auſſi tournées à l'avantage de l'Evangile, tout comme il y employoit ce qu'il ſçavoit de Philoſophie, & de belles Lettres * ? Les veritez Mathematiques ne ſont-elles point auſſi capables d'élever juſqu'à Dieu, que la vûë de l'Univers ? Et n'eſt-ce pas auſſi à la place des miracles que tant de Saints ont profeſ-

* *Voyez pour la Philoſophie le* 17. *Chapitre des Actes & le* 1. *de l'Epitre aux Romains ; & pour les belles Lettres, des vers d'Aratus* Actor. c. 17. 28. *de Menandre* 1. Cor. c. 15. 33. *& d'Epiménide* ad Tit. c. 1. 12.

ſé la Medecine [a] pour attirer plus facilement les Gentils à la Foi ?

A Dieu ne plaiſe à la verité que j'approuvaſſe les Miſſionnaires Mathematiciens, qui à l'exemple du P. V. ſe chargeroient de la direction de la fonte des canons pour quelque Prince que ce fût. Ce n'eſt point là du tout la fonction d'un Apôtre. Il eſt deſtiné auſſi-bien que ſon Maître à ſauver les hommes en toutes manieres, même au peril de ſa vie, & non pas à leur forger des armes pour s'entretuer. Et auſſi les Jeſuites ont-ils été les premiers à avoir honte de cette action de leur Confrere, qu'ils ont ſeulement tâché d'excuſer [b] par la neceſſité où il étoit

[a] *Cette profeſſion eſt celle qui paroit auſſi la plus convenable, & qui, ce ſemble, n'eſt pas aſſez exercée par nos nouveaux Apôtres. Car puiſque le don des miracles conſiſtoit principalement dans celui des gueriſons* : In nomine meo dæmonia ejicient, ſerpentes tollent, & ſi mortiferum quid biberint non eis nocebit ; ſuper ægros manus imponent & bene habebunt, *& que preſque tous les miracles de Jeſus-Chriſt ſe bornoient encore là, rien n'y peut mieux ſuppléer que la Medecine, qui en quelque ſorte* fait voir les aveugles, entendre les ſourds, marcher les boiteux, & reſſuſciter même les morts. *On eſt toûjours très-diſpoſé à écouter ceux à qui on croit avoir obligation de la vie : & d'ailleurs la Medecine eſt utile pour gagner toutes ſortes de perſonnes, au lieu que les Mathematiques ne peuvent toucher que les meilleurs eſprits.* [b] *Mem. de la Chine du Pere le Comte.*

d'obéir. Mais encore une fois tout abus de cette sorte de Science étant retranché, l'autre usage qu'on en fait ne merite que des loüanges. Tous les Predicateurs de l'Evangile sont autant de *Pêcheurs d'hommes*, pour me servir des termes du Sauveur : & en cette qualité ils ont droit d'employer tous les artifices innocens pour faire meilleure *capture*. Ainsi lors qu'ils leur réüssissent, ils en doivent faire gloire, & dire à ceux qui seroient fâchez d'avoir été pris de la sorte dans leurs filets, ce que Saint Paul disoit au Peuple de Corinthe, qu'il avoit si adroitement fait tomber dans les siens : * De quoi vous plaignez-vous ? Est-ce de ce que je vous ai convertis à mes propres dépens ? ha ! pardonnez moi cette injure, *Donate mihi hanc injuriam.*

Il ne me reste plus ainsi qu'à répondre à l'inutilité de se reserver à une plus ample information du fait en question, & à l'abus qu'on prévoit que les Jesuites feroient de cette clause. Il est vrai que ce seroit bien en vain qu'on s'attendroit à de nouvelles lumieres sur ce sujet, puis qu'elles ne pourroient venir que des mêmes personnes ; ce qui les rendroit toûjours également suspectes, comme Messieurs des Missions l'ont remarqué fort judicieusement, & j'en suis

* 2. *Cor.* c. 12.

déja convenu : mais toute fois une telle réservation ne seroit pas pour cela inutile ; car outre que l'omission qu'on en feroit donneroit lieu aux Jesuites de se plaindre ; puisqu'elle est du stile ordinaire, de prononcer dans toutes les affaires, du fond desquelles on ne se croit point encore assez instruit, elle aura toûjours trois grands avantages : le premier sera de sauver le Decret d'Alexandre VII. ainsi que la Cour de Rome le souhaite : le second de conserver * la reputation des Jesuites dans la Chine, où elle leur sera toûjours bien necessaire, puisqu'ils ne cesseront pas d'y annoncer l'Evangile : & le troisiéme de ménager aussi l'Edit de l'Empereur de la Chine, dont l'autorité, quoique assez mal à propos, a été ici mise en compromis ; ce qui ne doit pas non plus être indifferent.

* *On dit que le Pape s'est contenté de condamner les Ceremonies de la Chine seulement* comme inductives à l'Idolatrie, *sans les déclarer idolatres : ce qui revient au fond à ce que cet Auteur prétend, qui est qu'à en juger par les dehors, au moins elles sont suspectes d'idolatrie, & qu'ainsi elles doivent dans le doute être défenduës. Mais pourtant si sa Sainteté avoit eu outre pris le tour qu'il suggere, il est à croire que les Jesuites Missionnaires n'apporteroient point tant d'obstacles à l'execution de son Decret ; par ce qu'ils y auroient été plus ménagez, & que la Societé se pique de reconnoissance, lors qu'on témoigne de la consideration pour elle.*

Enfin quand on ſeroit même parvenu à ce degré d'évidence qu'on deſire, Meſſieurs des Miſſions étrangeres ne pourroient jamais obtenir rien de plus du S. Siege. Car comme nous l'apprend Yves de Chartres, qui en avoit tant étudié l'eſprit, ce n'eſt nullement la coûtume de l'Egliſe Romaine & moins encore ſa volonté, d'abroger ouvertement ſes Decrets: au contraire elle tolere toûjours le mal tant qu'elle peut quand il eſt une fois fait, & quelque forte raiſon qu'on lui repreſente, ou quelques amis qu'on faſſe agir auprès d'elle, elle n'y apporte de remede qu'autant que ſon honneur particulier le lui peut permettre, & qu'elle ne donne point ſujet ainſi qu'elle le doit, de reprocher aux ſouverains Pontifes d'être tombez en quelque contradiction. Voici les paroles mêmes de ce Sçavant Evêque, que les Vicaires Apoſtoliques peuvent bien prendre pour eux tant elles leur conviennent: *Novi enim conſuetudinem Romanæ Eccleſiæ, quia non ſolet neque vult Decretis ſuis patenter obviare. Solet autem diſpenſatione multa infirma tolerare poſtquam patrata ſunt, tam pro locorum neceſſitate quam pro perſonarum utilitate & honeſtate. Neque aliter cogendus eſt Summus Pontifex contraria ſibi ſcribere vel facere, ne cogatur dicere illud Apoſtolicum*, ſi quid deſtruxi iterum

ædifico, prævaricatorem me constituio. *Hæc attendens fiducialiter ascende superiùs, quia cum ascenderis condemnationem quam nunc absolutè non impetras, tuin pro tua strenuitate tum pro multorum te diligentium mediatione, quantùm res temperari poterit, salvâ honestate Romanæ Ecclesiæ, quod queris; ut credimus, impetrabis.* Epist. 260.

Cependant, Monsieur, s'il étoit bien sûr, que les Jesuites fissent un aussi mauvais usage de la reservation dont il s'agit, que celui qu'on en apprehende, il est sans difficulté, qu'il vaudroit mieux condamner à pur & à plein les Ceremonies de la Chine: ou plûtôt il faudroit en ce cas-là les obliger à abandonner absolument cette Mission. Mais je les crois trop éclairez sur leurs veritables interêts, pour ne pas voir que de pareilles disputes ne leur feroint jamais d'honneur dans l'Europe, où ils sont si jaloux de leur reputation; & qu'ils doivent s'estimer heureux de se tirer de celle-là par une semblable voye, n'y ayant nulle apparence que le S. Siége les traitât à l'avenir avec le même ménagement, si malgré ses défenses expresses, ils donnoient lieu aux Vicaires Apostoliques de lui porter de nouvelles plaintes contre eux à ce sujet.

De plus ils ne peuvent point à present ignorer, qu'il est beaucoup plus avanta-

geux à la Religion, qu'ils faſſent moins de bien dans l'Egliſe de la Chine, & que ce ſoit ſolidement & ſans ſcandale, que non pas de l'y multiplier de la maniere dont ils s'y prennent, en nous laiſſant toûjours dans le cruel doute, ſi cette Egliſe eſt compoſée de veritables Chrétiens, à cauſe du violent préjugé où nous ſommes contre les Ceremonies dont on parle. C'eſt là la raiſon qui leur a déja fait retrancher les deux grandes Ceremonies du Printems & de l'Automne: pourquoi n'auroit-elle pas auſſi lieu pour les moindres, puis qu'elles ſont toutes de même nature, ainſi qu'on l'a fait voir ci-deſſus?

D'ailleurs ces Ceremonies, fuſſent-elles auſſi innocentes en elles mêmes que les Jeſuites le prétendent, comme il ſeroit néanmoins très à craindre, qu'elles ne devinſſent un jour ſuperſtitieuſes, & qu'elles ne s'introduiſiſſent à la fin dans nôtre Religion même, par l'affinité qu'elles ont avec celles dont nous honorons les Saints, puiſqu'on commence déja à placer dans les Egliſes & au deſſus même des Autels les tablettes avec l'inſcription, *adorez le Ciel*, qui eſt le fondement de la Religion Chinoiſe, la prudence demanderoit toûjours qu'on les interdît abſolument aux nouveaux Chrétiens. Il faut au moins profiter du triſte exemple

des Juifs qui embraſſerent la Foi. Pour avoir ainſi eû trop d'attache à la Loi de Moyſe, quoi qu'excellente en ſoi, ils devinrent bien-tôt tous Heretiques ſous le nom de Nazaréens. Et il ſemble que Saint Paul prévît déja leur chûte, quand il diſoit aux Galates [a], qu'ils portoient à l'obſerver auſſi, *qu'un peu de levain aigriſſoit toute la pâte, & que s'ils ſe faiſoient circoncire, Jeſus-Chriſt ne leur ſerviroit de rien.* C'eſt par la même raiſon, qu'il ne voulut point non plus permettre à ceux-ci l'obſervation [b] *des jours, des mois, des tems, & des années*, comme dans le Paganiſme, quoi qu'il eût été tres-facile de ſanctifier cette pratique. Auſſi la Diſcipline de l'Egliſe ne ſe corrompt que trop aiſément d'elle-même par la malheureuſe pente des peuples pour la ſuperſtition, ſans lui en préparer encore des moyens dès ſon premier établiſſement : & l'on peut dire qu'on ne ſçauroit jamais la former trop pure, ſur tout dans les pays où l'on eſt environné d'Idolatres.

Il auroit même dans cette vûë été à deſirer, que les Miſſionnaires n'euſſent point porté dans les Indes la meilleure partie de nos dévotions & de nôtre culte exterieur, pour ne pas donner lieu aux peuples groſſiers de ces pays-là, de ſe figurer que la

[a] c. 5. v. 9. [b] c. 4. v. 10.

Religion Chrétienne ait rien de commun avec la leur. Car n'eſt-ce pas ainſi que les Apôtres en uſérent, pour toutes les Ceremonies de la Synagogue, auſſi-bien que pour celles de la Gentilité ? On ne peut rien voir de plus ſimple que les Rites de la primitive Egliſe : & en effet ce n'eſt point par la conformité de nôtre Culte avec celui des Juifs ou des Gentils, qu'on leur fait ſentir la fauſſeté de leur Religion : c'eſt au contraire par ce qu'il y a de ſingulier. Outre qu'il ne paroit gueres poſſible de faire bien comprendre à des Néophytes, que nous n'avons qu'un ſeul Mediateur, au milieu de cette multitude infinie de Saints qu'on lui joint, & dont les fêtes ſe celebrent même quelquefois avec plus de ſolemnité que les ſiennes. Que peuvent-ils encore penſer, quand on les charge d'images, de chapelets, de ſcapulaires, & de reliques auſſi-tôt après leur Baptême ? & n'eſt-ce pas là étouffer leur Foi, à force de vouloir lui donner des appuis ? La ſcience des Egliſes naiſſantes eſt de ne * *connoître que Jeſus-Chriſt, & Jeſus-Chriſt crucifié* : le ſurplus étant ſeulement acceſſoire, doit être reſervé à un tems plus convenable.

Enfin il faut travailler une bonne fois à rendre l'Egliſe de la Chine capable de ſe

* 1. Cor. 2, 2.

soutenir par elle-même, & ne la pas laisser toûjours, si on l'ose dire, comme un *embryon* informe, dans lequel Jesus-Christ n'est point encore parfaitement vivant, pour user de l'expression de l'Apôtre [a]: car tandis qu'elle ne subsistera, comme elle fait à present, que par la condescendance [b] qu'on a pour les foiblesses des Chinois, & par l'ad-

[a] *Ad Galat. c. 4. 19.* [b] *C'a toûjours été une mauvaise Politique pour gagner l'erreur, de lui sacrifier une partie de la verité, & quand on traite avec les Heretiques pour les ramener, les temperamens qu'on apporte aux Dogmes Catholiques n'ont rien que de pernicieux, ou pour les confirmer dans l'erreur qu'on flatte, ou pour ne les convertir qu'à demi.* C'est ce qu'on trouve dans l'Histoire des Indulgences imprimée à Paris chez Pierre Auboin en 1701. laquelle est, je crois, d'un Jesuite; & ce que les Auteurs des Memoires de Trevoux ont avec justice beaucoup estimé en parlant de cette Histoire au mois de Juillet de cette année-ci, 1702. Mais il seroit à souhaiter que leur Confreres profitassent aussi d'une si judicieuse maxime, quand ils ont à traiter avec les Payens; les demies conversions n'étant pas moins pernicieuses pour les Idolatres que pour les Heretiques. D'ailleurs de pareils ménagemens ôtent pour ainsi dire à la Religion Chretienne son caractere divin. *Les Etats*, dit Mr. Pascal dans ses Pensées pag. 25. *periroient si on ne faisoit plier souvent les Loix à la necessité; mais jamais la Religion n'a souffert cela & n'en a usé. Aussi il faut ou ces accommodemens ou des miracles. Il n'est pas étrange qu'on se conserve en pliant, & ce n'est pas proprement se maintenir.*

dreſſe des Miſſionnaires d'Europe, qui ſeuls l'ont juſqu'ici gouvernée depuis plus d'un ſiécle qu'elle eſt fondée, on pourra toûjours aſſurer qu'elle ne ſera point bâtie ſur la pierre ferme, & qu'elle ne pourra jamais être de longue durée. Par combien d'accidens, je vous prie, ne peut-elle point être privée de ces Paſteurs étrangers ? & cela étant que deviendroit-elle, ſinon ce qu'eſt devenuë celle du Japon, dont il ne reſte pas aujourd'hui la moindre trace ?

Une Egliſe qui n'eſt point féconde en Peres, & qui n'en produit point de ſon propre ſein, menace toûjours ruine quand elle eſt au milieu d'un peuple infidelle, & il n'y a point de plus grande preuve que celle-là, pour faire voir que tous les Chrétiens du nouveau monde, ne ſont point encore bien entrez dans l'eſprit de la Religion. Je ſçai qu'on en rejette uniquement la faute ſur la neceſſité où ils ſont de ſe marier ; comme ſi le Saint Siege pouvoit refuſer de leur permettre à cet égard, ce qu'il accorde tous les jours aux Grecs ſchiſmatiques qui veulent ſe réünir avec nous : mais il y a encore bien d'autres raiſons que celles-là ; qu'on ne nous dit point, & qui paroîtroient peut-être beaucoup plus politiques que Chrétiennes, ſi on vouloit les developper.

Voilà, Monsieur, à quoi se reduit tout ce que je puis vous dire touchant la dispute des Ceremonies de la Chine. Je ne m'y suis tant étendu que parce vous l'avez souhaité, & que ce m'est toûjours un singulier plaisir de profiter des occasions qui se présentent, de pouvoir vous marquer avec combien de passion & d'estime je suis,

MONSIEUR,

Vôtre &c.

à Paris le 1. Juillet 1702.

CHAPITRE IV.

Les Dominicains n'ont point de Catalogue exact des Ecrivains de leur Ordre. Bradwardin, autre Thomiste & Archevêque de Cantorberi, n'a point été Dominicain. Fausseté d'Annius de Viterbe mises en évidence. Les Italiens, principalement les Florentins, ont été amateurs des fausſetez. Ce discours & celui qui suit ont été trouvez parmi les papiers du Pere Quetif sçavant Religieux Dominicain de Paris, sous le titre de Memoires.

CE seroit un Ouvrage digne du P. Quetif, s'il achevoit celui qu'il a commencé sur les Ecrivains de son Ordre. Mais on

apprend de divers endroits, qu'il a laiſſé tous ſes Memoires à un jeune Docteur de la Maiſon de Navarre, qui ramaſſe de tous côtez des materiaux pour une Bibliotheque univerſelle. Le ſupplement qu'Ambroiſe Altamura a fait imprimer à Rome *in folio* en 1677. ſous le titre de *Bibliotheca Dominicanorum ſupplementum*, eſt très conſiderable, & n'eſt nullement exact. Il reſte encore bien des choſes à déchifrer ſur cette matiere. C'eſt un défaut commun à tous ceux qui entreprennent ces ſortes de recüeils, de s'en rapporter entierement aux memoires qu'on leur fournit, ſans prendre le ſoin de les examiner à fond; parce que cet examen demande de trop longues recherches. Un des Catalogues des plus exacts que nous ayons en ce genre: c'eſt celui des Ecrivains Jeſuites. Trois Jeſuites y ont travaillé l'un après l'autre, qui en ont publié trois éditions. Mais il eſt encore fort éloigné de la perfection qu'il devroit avoir.

Altamura loin d'ôter les fautes qui ſont dans les Catalogues précedens des Ecrivains de ſon Ordre, y en a ajouté de nouvelles. Il a placé ſans heſiter parmi les ſiens Thomas Bradwardin Archevêque de Cantorberi, qui a compoſé un grand Ouvrage contre les Pelagiens intitulé *De cauſa Dei*, Ce Livre que les Calviniſtes d'Angleterre

ont fait imprimer depuis quelques années comme favorable à leur doctrine, se trouve en manuscrit dans la Bibliotheque du grand Convent des Dominicains de Paris, qui étoit, je ne sçai par quelle tradition repandue parmi eux, que Bradwardin a été de leur Ordre. Le Pere Quetif nous apprendra sur quoi est fondée cette tradition. Le Pere Goudin qui l'avoit lû dans ce manuscrit, & qui en pouvoit juger, parloit de l'Auteur comme d'un Thomiste outré, qui avoit poussé trop loin les principes de Saint Thomas. Si l'on écoute cet Auteur, toute l'Eglise est tombée dans le Pelagianisme. Il ne voit par tout que des Pelagiens.

On dit que le Pere Quetif dans les Memoires qu'il a laissez, prend la défense d'Annius de Viterbe, sous prétexte qu'il étoit de son Ordre, & qu'il a même été élevé à une des plus grandes dignitez de cet Ordre. Si cela est il se fera siffler de tous les Sçavans. Car il est aujourd'hui de notorieté publique, que ce fameux Ecrivain qui étoit Maître du sacré Palais, a pris plaisir a imposer au Public.

Son Livre qui est un Recueil de pieces fausses & supposées, a été imprimé pour la premiere fois à Rome in folio en 1498. sous ce titre qu'on lit à la fin: *Joannis Annii Viterbiensis Ordinis Prædicatorum Theolo-*

gia Professoris, super Opera diversorum Auctorum de antiquitatibus loquentium confecta finiunt, Romæ in campo Flore anno 1498. die 7ª. mensis Augusti impressa per Eucharium Librarium, alias Franck, sedente Sanctissimo Patre & Domino Alexandro Papâ VI.

Cet Ouvrage, quoi qu'il soit rempli de fausſetez qui sautent aux yeux des Connoisseurs, trouva dabord un très grand nombre d'Approbateurs, que Sixte de Sienne a suivis mal à propos dans sa Bibliotheque sainte. Mais il n'y a personne aujourd'hui qui ne regarde Annius comme un faux-monnoyeur en matiere de Literature. Varrerius docte Portugais, & Goropius Sçavant d'Anvers, l'ont refuté solidement. Leurs refutations se trouvent en Latin dans la Bibliotheque d'Espagne publiée par André Schottus. Jean Vergaras Chanoine de Tolede, qui étoit trés sçavant dans la langue Grecque & dans la langue Latine, a aussi écrit doctement en Espagnol contre les fausſetez d'Annius. Melchior Canus tout Dominicain qu'il étoit, n'a fait aucune difficulté d'abreger en Latin l'Ouvrage de Vergaras, & d'inserer son abregé dans ses *Lieux Theologiques* avec de nouvelles reflexions.

Canus ne craignit point les reproches

que ſes Confreres pouvoient lui faire, ſur ce qu'il attaquoit un celebre Religieux, qui avoit été élevé par ſon merite à une des plus grandes dignitez de leur Ordre. Je ne découvre pas volontiers, dit ce ſçavant & judicieux Evêque des Canaries, les fautes des autres Ecrivains, & principalement celles des Ecrivains de mon Ordre : mais lors qu'il s'agit de faits de Literature qui regardent le Public, il ne faut point trahir ſa conſcience : * *Nec verò libenter nos Scriptorum præſertim Familiæ noſtræ vitia detegimus, ſed in publica ſtudiorum cauſa nullo modo prævaricandum erat.* Il ajoûte, qu'y ayant eû de ſçavans hommes, qui ont été trompez par les Ouvrages qu'Annius avoit donnez au Public ſous de faux noms, il étoit neceſſaire, qu'il en fît connoître la fauſſeté.

Les Eſpagnols ſur tout ſe trouvérent engagez dans cette diſpute, parce qu'Annius ne s'étoit pas contenté de publier de fauſſes origines des principales Nations du Monde. Il avoit forgé des Inſcriptions, & avoit inventé de nouveaux Rois d'Eſpagne, qu'il faiſoit venir de l'Arche de Noé. En quoi il impoſa à pluſieurs Hiſtoriens Eſpagnols, qui écrivirent plûtôt des Romans, que de veritables Hiſtoires. Au-

* *Melch. Can. lib. xi. c. 6.*

guſtin Archevêque de Terragone, très-habile Antiquaire, & grand ennemi des fauſſetez, a rapporté * celle-ci d'une maniere fort vive dans ſes Dialogues, où il témoigne l'avoir appriſe de Latinus Latinius, qui étoit de la même Ville qu'Annius.

Tout ce que le P. Quetif pourroit faire pour appuyer ſon ſentiment, ce ſeroit de dire avec Théophile Raynaut, que les pieces produites par Annius ſont à la verité fauſſes, mais qu'il ſe peut faire, que quelque fauſſaire lui ait impoſé : la Raiſon de ce Jeſuite eſt, qu'il n'y a pas d'apparence qu'un Religieux ait penſé à impoſer de la ſorte au Public, *Fortaſſis tamen*, dit Théophile, *ab alio quopiam impoſitum eſt ipſi Annio, quem doli expertem fuiſſe malo exiſtimare, cùm Religioſum inſtitutum prædicatorum ſit profeſſus.* Il eſt vrai que l'autorité de ce Jeſuite qui n'aimoit point les Dominicains, comme il le temoigne par pluſieurs livres qu'il a écrits contre eux, ne peut être ſuſpecte dans le fait dont il eſt queſtion. Mais la raiſon qu'il apporte n'eſt point valable ; puiſqu'on ſuppoſe, que ces fauſſes pieces ſont venuës à Annius par le canal d'un Religieux du même Ordre.

On ne ſçauroit nier, que le fauſſaire

* *Auguſtin. Tarrag. Dial. xi. de fal. marmor.*

n'eût beaucoup d'addreſſe & même d'érudition. Il ne publia d'abord, que les textes des Auteurs qu'il avoit ſuppoſez ſous les noms de Beroſe, de Metaſthenes (il a voulu dire Megaſthenes) de Manethon &c. Puis dans le deſſein de donner quelque couleur à ſes ſuppoſitions, il publia enſuite des Commentaires ſur ces Auteurs. Ce fut principalement ces Commentaires, qui firent illuſion à bien des gens. Car on y voyoit qu'Annius appuyoit par d'anciens Ecrivains une bonne partie de ce qui étoit dans ces livres ſuppoſez. Ceux à qui il impoſa par cette ruſe ne s'apperçûrent point, que les Commentaires avoient été fabriquez dans le même tems, que les textes, & de la même main.

Pour découvrir les impoſtures d'Annius, il n'eſt point beſoin d'examiner en particulier tous ces faux Livres. Celui de Beroſe ſuffit pour cela. Il eſt intitulé, Antiquitez de Beroſe Babylonien, *Beroſi Babylonii Antiquitates*. Bien qu'il ſoit fort court, il eſt diviſé en cinq livres. Et ce qui contribuë d'abord à en faire voir la fauſſeté, c'eſt que l'Auteur paroît beaucoup plus ſçavant dans les origines de divers lieux de l'Europe, que dans celles de ſon propre pays. De plus Annius feint, que ce Livre de Beroſe, qui eſt en Latin, lui a été apporté d'Arme-

nie par un de ſes Confreres nommé George Armenien de nation, & compagnon de Mathias qui étoit alors Provincial des Convents que les Dominicains ont dans l'Armenie. En effet il étoit neceſſaire de faire venir d'Armenie, où l'Arche s'arrêta après le Deluge, tout ce que le faux Beroſe rapporte dans ſon premier livre, où il parle des tems qui avoient précedé le Deluge, les actes de ces choſes-là n'ayant pû ſe conſerver que dans l'Arche : c'eſt pourquoi ce Livre commence par ces belles paroles : Avant la fameuſe deſtruction de tout le genre humain par les eaux, il s'eſt paſſé pluſieurs ſiecles dont les Caldéens ont conſervé fidellement les hiſtoires : *Ante aquarum cladem famoſam quâ univerſus periit orbis, multa præterierunt ſecula quæ à noſtris Chaldais fideliter fuerunt ſervata.* Comme il ne lui eût pas été facile de produire de longs extraits de ces prétenduës Annales, il fait profeſſion de n'en donner qu'un abregé, qui commence par Noé lorſqu'il ſortit de l'Arche avec ſes enfans.

Annius pour mieux impoſer à ſes Lecteurs, promet dans ſon Commentaire ſur le faux Beroſe de donner la verité pure, & telle qu'elle a été conſervée par les Babyloniens dans leurs Archives & dans les Bibliotheques publiques : *publicâ & fideli at-*

que probatâ fide in Archivis simul & publicis Bibliothecis. Il assure sur la foi de ces prétendus actes, que Janus qui est le même que Noé, est l'Auteur de la Théologie & de la Magie naturelle; de plus, que les Toscans ont reçû de lui ces Sciences, & non des Grecs, qu'il accuse de mensonges & de faussetez. Il condamne en même tems la Philosophie d'Aristote, laquelle selon lui n'est propre qu'à faire revoquer en doute toutes choses. Il ajoûte que les fables des Grecs ont non seulement corrompu les origines veritables des Latins, mais aussi les veritez les plus constantes qu'on avoit reçûës des Enfans de Noé. C'est, dit-il, cette corruption introduite par les Grecs qui l'a obligé de recourir à Berose, qui a donné sans aucun mélange de fables ce qu'il avoit reçû des Caldéens ses ancêtres, & qui avoit été gardé avec beaucoup de fidelité. Il n'est pas mal aisé de juger, que ce plan a été formé sur ce que dit Joseph dans son livre contre Apian.

On ne s'arrête point à marquer en détail tout ce qui est dans le faux Berose, parce que ce Livre dont il y a eû plusieurs editions avec le Commentaire d'Annius est très-commun. Au reste l'érudition de cet Auteur s'étend jusques à vouloir paroître sçavant dans le Thalmud: le faux

Beroſe, dans ſon liv. 2. qui ne contient que peu de lignes, s'eſt propoſé d'abreger ce qu'il prétend avoir lû dans les Annales des Caldéens & des Scythes, leſquels ont habité les premiers la terre après le Deluge. Il aſſure que Noé a eu d'autres Enfans, que ceux qui étoient avec lui dans l'Arche.

Quoique les impoſtures d'Annius euſſent été refutées ſolidement par pluſieurs perſonnes ſçavantes, elles ne laiſſérent pas de plaire à quelques Italiens, ſur tout aux Florentins ou Etruriens, dont il fait remonter l'origine juſques à Noé, qui étoit venu ſelon lui habiter ce païs-là. Il feint je ne ſçai quels Rituels compoſez par Noé, d'où les Augures d'Etrurie ſi fameux parmi les Romains avoient tiré leurs Ceremonies. Sanſovino Hiſtorien aſſez connu voulant plaire à la Nobleſſe Florentine, traduiſit en Italien le faux Beroſe avec les autres Livres ſuppoſez qui y ſont joints. Il y ajouta un Commentaire dans lequel il loüe toutes ces fauſſes pieces qu'il prétend être veritables. Dans ſon Epître dédicatoire qui eſt addreſſée à Robert Strozzi Gentilhomme Florentin, il aſſure après Annius, que Noé appellé Janus par les Anciens, qui étoit l'Empereur & le Monarque des Nations, a regné dans

la

la Toscane, & qu'il y est mort : *Il gran Padre Noe detto Iano dagli Antichi, Imperatore e Monarcha delle Genti, regnò, visse, e morì in quelle parti.* Sansovino dit en ce même lieu, qu'il a entrepris cette Traduction à la priere de la Noblesse Toscane. Ces nobles Toscans vouloient apparemment avoir en leur langue des titres de leur antiquité. C'est un défaut qui regne presque dans toute l'Italie, de forger des Livres anciens : les Italiens se mettent peu en peine, que ces titres soient vrais ou faux, pourvû qu'ils ayent quelque apparence.

Le même Sansovino a joint à cet Ouvrage des remarques qui ont été la plûpart tirées des Commentaires d'Annius. Pour n'être pas long on se contentera de rapporter celui qui est au *livre* 2. sur le nom d'Ogyges. Les Anciens, dit-il, ont donné differens noms à Noé qui étoit un second Adam, parce que l'ayant adoré comme un Dieu, ils l'appellérent Ogyges, Janus, Prothée, Vertumnus, Vadimon, Ciel, Soleil, Chaos, & Semence du monde : *Noè quasi secondo Adamo hebbe dagli Antichi diversi cognomi, perciochè venerato come un Dio lo chiamarono Ogige, Iano, Enotrio, Proteo, Vertuno, Vadimone, Cielo, Sole, Chaos, Seme del mondo.*

Les fauſſetez d'Annius de Viterbe furent ſeulement du goût des Florentins. Le fameux Guillaume Poſtel, qui étoit alors en Italie fit imprimer à Florence en 1551. ſous les auſpices de Côme de Medicis un Livre dans lequel il appuye ces fauſſetez de toute ſa force. En voici le titre qui fera juger de la piece entiere : *De Etruriæ Regionis, quæ prima in orbe Europæo habitata eſt, originibus, Inſtitutis, Religione, & moribus, & imprimis de aurei ſeculi doctrinâ & vitâ præſtantiſſimâ, quæ in divinationis ſacræ uſu poſita eſt, Guillelmi Poſtelli Commentarius.* Cet Auteur qui a pris plaiſir à impoſer à tout le genre humain, établit pour principe trois ſortes de Divinations, ou revelations. La premiere qu'il nomme Divine, a été ſelon lui chez les Syriens ou Hebreux : la ſeconde qu'il appelle celeſte, a été chez les Caldéens & les Syriens : la troiſiéme à laquelle il donne le nom de Sybilline, a été chez les Romains. C'eſt des Livres de ces trois Nations, dit-il, que doit être tirée toute la verité de l'Hiſtoire ; ce qui n'eſt guéres éloigné des ſuppoſitions d'Annius.

Comme il étoit de l'interêt de Poſtel d'appuyer les fauſſetez de celui-ci, qui étoient décriées dès ce tems-là, non ſeulement en Eſpagne, mais auſſi dans tout le

reste de l'Europe, il dit hardiment, que les fragmens de Berose publiez par Annius, ne contiennent rien qui n'ait été connu en France & en Allemagne, avant que le même Annius les eût rendus publics; ce qu'il ne prouve pas. Il se contente de dire, qu'il le fera voir à la premiere occasion. Le P. Quetif est trop bien sensé pour ajoûter foi aux vaines promesses de cet homme qui prétend, que les Caldéens ont eû par le moyen des Rituels dérobez à Noé les mêmes connoissances, que les saints Patriarches, jusqu'à ce que les hommes eussent changé par leur ambition la Sainte Doctrine en des arts pleins de malefices: *Per illas libros rituales Chaldæi eadem habere cœperunt quæ & Sancti Patres, donec sacra Disciplina ad ambitionem & maleficas artes est conversa.* Il ajoûte ensuite, que l'Astrologie dans laquelle les Caldéens ont été fort sçavans après le Deluge, étoit un reste des Rituels de Noé, & des observations qui avoient été faites par les anciens Patriarches, & entre-autres par Enoch, dont le Livre se conserve encore aujourd'hui chez les Ethiopiens parmi leurs Livres Ecclesiastiques. Voici les propres termes de Postel: *Superfuit in illis Ritualibus doctrina rerum cœlestium, in qua post Diluvium excelluisse Chaldæi non potuissent, nisi jam ante Diluvium fuissent observatio-*

nes à Sanctis Patribus facta, quales antea Chanochus Vates scripserat, cujus opus inter primos sacrosque libros in Æthiopica Ecclesia extat, ut ipsius fidem & argumenta ab ipsis audivi Æthiopibus. Mais ce qui se trouve du Livre d'Enoch parmi les Ethiopiens ne consiste qu'en des fragmens qui avoient été du Grec ou plûtôt du Copte en leur langue Ethiopienne. Il n'étoit point besoin que Postel allât chercher chez les Ethiopiens un Ouvrage qui est fort commun chez les Grecs. Du reste cet Ouvrage qui est apocryphe & de nulle autorité, ne peut être produit pour fortifier les visions d'Annius, sur lesquelles Postel a encheri.

CHAPITRE V.

Fausses Inscriptions publiées sous le titre de Fragmens des Antiquitez d'Etrurie. *Refutations d'Inghirame, qui a publié un gros Livre pour la défense de ces fausses Inscriptions. L'explication que l'Abbé Baldo a publiée d'une Inscription Etrurienne trouvée à Gubio, est fausse.*

IL n'y a pas d'apparence, que le Pere Quetif après avoir jetté les yeux sur le Memoire qui lui a été envoyé par un de ses amis, continuë de vouloir soutenir les

impoſtures manifeſtes de ſon Annius. On convient volontiers avec lui, que ſon Ordre n'a jamais eû de *Doms Titriers*, & qu'Annius en ſuppoſant des ouvrages qu'il avoit fabriquez lui même, n'a point eû en vûë d'uſurper le bien d'autrui par de faux titres : on veut bien même qu'Annius n'ait point encouru la peine portée par les Loix contre les Fauſſaires : mais il ne laiſſe pas d'être coupable devant Dieu & devant les hommes, pour avoir impoſé à une infinité de perſonnes par un deſſein prémedité. On avoüe que le métier d'Impoſteur & de Fauſſaire étoit alors fort commun en Italie, non ſeulement parmi les particuliers, qui tâchoient par cet artifice de contenter leur ambition en relevant par là l'antiquité & la nobleſſe de leurs familles. Ce mal qui eſt aujourd'hui très-commun, s'eſt repandu dans quelques Villes & dans des Etats entiers. Les Venitiens, ſans parler des autres, ont été ſoupçonnez de s'être ſervis dans la compoſition des Hiſtoires qui regardent leur Republique, de quelques pieces ſuppoſées, & qui avoient été préparées de longue main pour ces ſortes d'uſages. C'eſt ce que je ne prétends point approfondir ici.

Je me contenterai de parler d'une fauſſeté Italienne, qui a beaucoup de rapport

avec celle d'Annius. Curtius Inghiramus fit imprimer à Francfort en 1637 un assez gros Livre *in folio*, sous le titre de *Fragmens Antiquitez d'Etrurie*, où l'on indique les commencemens de la Ville de Rome & des autres Nations, leurs mœurs, & leurs actions. *Etruscarum Antiquitatum fragmenta, quibus Urbis Romæ aliarumque Gentium primordia, mores, & res gestæ indicantur, à Curtio Inghiramio reperta, Scornelli prope Vulterram.* Ces Fragmens ne consistent point en de simples écrits, comme les pieces produites par Annius, mais en des Inscriptions qu'on suppose avoir été enfoüyes dans la terre au tems de Ciceron, & avoir été trouvées dans un certain lieu nommé Scornelli proche de Volaterre.

Quelque recherche qu'on ait faite jusques à présent pour découvrir le veritable Auteur de cette fausseté, l'on n'a pû en venir à bout. Il y en a eû qui ont crû, que le même Annius qui a publié tant de faux Livres, étoit aussi le pére de ces Inscriptions, & qu'il les avoit fait cacher sous terre avec beaucoup de soin. En effet la matiere des Inscriptions a du rapport avec celle des faux Livres d'Annius. Dautres ont jugé que Postel qui avoit demeuré vers ce tems-là en Italie, & qui étoit Imposteur de profession les avoit fabriquées. Mais outre que la dé-

penſe qu'il falloit faire pour une entrepriſe de cette nature, étoit au deſſus des forces de Poſtel, ces ſortes de fauſſetez par Inſcriptions n'étoient point de ſon genie. Il y a bien plus d'apparence, que quelqu'un de la Famille des Inghirames en eſt le veritable Auteur. Toutes les pieces ſe ſont trouvées dans un lieu qui étoit a ceux de cette Famille, & il ſemble qu'elles n'ayent été forgées, que pour relever l'antiquité de Volaterre. De plus elles ont été publiées par un Inghirame, & depuis qu'elles ont été attaquées de toutes parts, un autre Inghirame en a pris la défenſe. Ce qui donna lieu à pluſieurs ſçavans Hommes de jetter les yeux ſur Thomas Fedra Inghirame Bibliothecaire du Vatican, qui vivoit en même tems qu'Annius de Viterbe. Ce Fedra qui avoit de l'érudition a pû être le compagnon des fauſſetez d'Annius.

Le premier fragment eſt écrit en ces lettres, qu'on nomme communément oncia-les, & qui imitent les caracteres dont on ſe ſervoit il y a plus de douze cens ans. Il commence par ces mots : „ Le grand Pere „ Vandimon que les Latins appellent Ja-„nus, & les Syriens Noé, ayant laiſſé après „ le Deluge dans l'Armenie & dans la Syrie „ ſon fils ainé Sametés, & le long du Nil ſon „ troiſiéme fils Cameſés, vint en ce pais-ci

» avec Japhet & les enfans de Japhet. Il eſt aiſé de voir, que l'Auteur de ces Inſcriptions a bâti ſur un plan tout à fait ſemblable à celui d'Annius. Il donne à celui qu'il prétend avoir fait le Recüeil de tous les Actes, le nom de Proſper Scribe des Augures.

Le ſecond Fragment qui eſt en Latin auſſi bien que le premier, eſt écrit en petites lettres, qui approchent de celles que nous appellons vulgairement Italiques. On y fait parler un homme Citoyen & Senateur de Volaterre, lequel eſt Prêtre de Mars, & qui preſidoit aux Augures. Celui-ci, de peur que la gloire des Etruriens ou anciens Toſcans ne vint à perir, expoſe en abregé les belles actions de ſes Ancêtres, qu'il avoit lûës écrites en lettres Hebraïques & Etruriennes dans des Monumens anciens. En voici les propres termes : *Ego Elbius Maccius Civis & Senator Volterranènſis, Martis Sacerdos, Augurumque Præfectus, Majorum noſtrorum aliqua facinora, quæ ex diverſis Antiquorum Monumentis, & Hebraïcis characteribus accepi, ſic breviter Latinis litteris in compendium redegi, ne Etruſcorum gloria penitùs evaneſcat.* Cet Impoſteur, pour cacher mieux ſon jeu, a emprunté des Hiſtoriens Latins quelques mots de l'ancienne langue Etrurienne, & entre autres celui

de *Esar* qui signifie *Prince* ou *Commandant, Seigneur. Primus igitur*, dit-il, *qui fuit Esar noster magnus Vandimon.*

Il y a plusieurs autres inscriptions, dont quelques unes sont en caracteres faits à plaisir, & qu'on assure néanmoins être les anciennes lettres Etruriennes. D'autres sont en petits caracteres Latins, qui n'étoient point en usage dans le tems qu'on suppose, que ces actes ont été écrits. Et ce qui montre encore plus évidemment l'ignorance du Faussaire, c'est qu'il met des points sur la lettre *i*, lesquels cependant n'y ont été mis, que vers l'onziéme siécle. Il y a plusieurs marques de fausseté dans ces Inscriptions. Leo Allatius en a fait voir la fausseté, au moins d'une bonne partie, dans un Livre qu'il a écrit exprès contre ces prétendus Fragmens des Antiquitez Etruriennes, les Juyels furent aussi convaincus de faux par d'autres Ecrivains Italiens.

Inghirame qui se vit attaqué de tous côtez, même dans des Livres composez en Italien, publia des réponses à tout ce qu'on lui objectoit. Il en fit un recüeil assez gros imprimé à Florence en 1645. sous ce titre: *Discorso di Curzio Inghirami sopra le oppositioni fatte à l'Antichità Toscana.* Pour justifier ces Inscriptions, il produit, non seu-

lement un grand nombre de Témoins qui étoient venus exprès les voir de divers lieux d'Italie ; mais il marque aussi les noms de ceux qui avoient été envoyez exprès pour cela par le Duc de Toscane. Toutes ces précautions prises par ceux de Volaterre, & par le Duc de Toscane, ne purent empêcher les plus sçavans Hommes d'Italie de se récrier contre des fausletez qui sautoient aux yeux. Il paroît à la verité beaucoup d'érudition dans les réponses d'Inghirame : mais comme la meilleure partie de cette érudition est employée à répondre à de certaines generalitez, elle ne resout point les raisons particulieres de faux, qu'Allatius & d'autres habiles Critiques avoient opposées sur le papier, sur l'ancre, sur le caractere, & sur le style de ces Fragmens.

Inghirame traite assez au long de l'ancienne langue des Etruriens, de laquelle il nous est resté quelque chose dans les Ecrivains Latins. Il prétend qu'elle differe peu de l'Hebraïque, sur quoi il produit le témoignage de Mantinus sçavant Juif, qui dans une lettre au Pape Paul III. qui est à la tête de sa Version de la Republique de Platon, croit que la langue des Etruriens est la même que l'Assyrienne : *Etruscorum lingua meo judicio Assyria est, & ut patria ab Hebræis est recepta.* Il joint à l'autorité

de ce Juif celle d'Ambroise Theſſé dans ſon Introduction à la langue Hebraïque, & celle de Marianus Victorius dans ſon Livre de l'Origine des Sabins. Mais ces Ecrivains modernes n'appuyent leur opinion, que ſur des conjectures éloignées. Inghirame ajoûte, que ce qu'on trouve des Loix & des Coûtumes & Ceremonies des Etruriens, eſt conforme à celles des Hebreux, qui ſont rapportez dans l'Ecriture ſainte. Mais cette raiſon qui eſt trop generale n'eſt point concluante : outre qu'il y a de la fiction dans ces prétendus caracteres Etruriens qu'Inghirame produit. J'ai entendu dire à quelques Italiens, que la meilleure raiſon que les Toſcans ou Florentins puiſſent apporter, pour montrer que leur origine vient des Hebreux, c'eſt qu'ils ont l'eſprit tout à fait Juif, étant plus uſuriers que les Juifs mêmes, & qu'ils prononcent de la gorge à la Juive la langue Italienne, & non pas à la maniere des Romains.

Au reſte l'on ne nie point, qu'il ne puiſſe y avoir quelques mots Hebreux dans l'ancien Etrurien, ou plûtôt qu'il puiſſe s'y trouver quelque reſſemblance d'un petit nombre de mots avec l'Hebreu. Mais on ne peut rien conclurre de là. Si Inghirame avoit eû quelque connoiſſance de la langue Ho-

braïque, il auroit beaucoup mieux répondu qu'il n'a fait à l'objection sur un de ces Fragmens, où Noé dit à ses Enfans, *Si maximus Esar fuerit vobis semper Deus.* On lui a representé, que si ces paroles étoient de Noé, il se seroit servi du mot de *Jehova* pour exprimer le nom de Dieu, & non de celui de *Esar*, que l'Auteur de ces Fragmens aura pris de Suetone. Quoi que Noé, répond Inghirame, parlât Hebreu, ses discours furent bien tôt après traduits en Etrurien par Arunus & par Maurus. Ainsi le nom de Dieu qui étoit auparavant en Hebreu, fut changé en nom Etrurien. Mais il suppose manifestement ce qui est en question. Il auroit pû dire, s'il avoit sçû la langue Hebraïque, que *Esar* est un nom Hebreu, qui est la même chose que *Sar*, qui en cette langue signifie *Seigneur*, *Prince*. Mais après tout il n'y a rien dont on ne puisse donner raison par le moyen des étymologies: les Dictionnaires étymologiques qui se multiplient tous les jours, en fournissent des preuves évidentes.

S'il est vrai, comme on l'assure au commencement de ces prétenduës Antiquitez Etruriennes, qu'on conservoit dans le College des Augures de très anciens Monumens écrits en Hebreu, en Etrurien, en Grec, & en Latin; pourquoi n'a-t'on pas publié

ces Actes dans leurs langues ? Que ſont devenus ces anciens Monumens écrits en Etrurien, en Hebreu, en Grec, & en Latin ? Pourquoi ne les a-t'on pas publiez en leurs langues ? Que ſont-ils devenus ces anciens Monumens Hebreux, Etruriens, Grecs, Latins, qu'on aſſure avoir été dans les Archives de Volaterre ? Pour quoi ne nous donne-t'on, que des actes écrits en Latin, & d'autres écrits en des caracteres qui ne ſont connus de perſonne, & qu'on veut néanmoins faire paſſer pour l'ancien Etrurien ?

On a eu raiſon d'objecter à ce Fauſſaire, qu'il a fait parler Noé le Latin des Pſeaumes & de ſon Breviaire. Ce qu'Inghirame a répondu, que Noé ou ſes Enfans ont compoſé des Livres qui ont été lûs par David, lequel en aura pris le ſtyle, eſt une pure imagination, qui n'a pas la moindre vrai-ſemblance. On a eû auſſi raiſon de lui objecter, que la vrai-ſemblance n'a point été gardée dans ces Fragmens en ce qui appartient à la Chronologie, laquelle devoit être priſe de l'Original Hebreu, & non de la Verſion des Septante. Inghirame n'a pas bien pris garde à ce qu'il diſoit, lors qu'il a répondu, que cette derniere Chronologie a été celle de l'Egliſe primitive, & qu'elle eſt encore approuvée aujourd'hui

dans les Martyrologes. Il s'ensuivroit de là, que Noé & les autres Patriarches auroient suivi une Chronologie qui n'étoit point encore.

Enfin on a objecté contre ces Fragmens des Antiquitez d'Etrurie, qu'il ne s'en trouve quoi que ce soit dans les anciens Ecrivains Romains, qui cependant nous ont appris beaucoup de choses touchant les Etruriens. Inghirame répond à cette objection, que les Etruriens ont toûjours conservé très-exactement leurs ceremonies sans les communiquer à personne: qu'il n'y avoit que Prosper, lequel étoit le Secretaire & le Scribe du College des Augures, à qui il fut permis de les tirer des Archives. Mais tout cela se dit sans preuves, & comme s'il n'y avoit point eû d'autres Secretaires de ce pretendu College des Augures, qui eussent le même pouvoir que Prosper.

Voici une autre fiction qu'il suffit de rapporter sans la refuter, tant elle a peu de vrai-semblance. Les Augures, dit Inghirame, donnérent une copie de leurs registres aux Hebreux, lorsqu'on leur envoya un Ambassadeur exprès à Jerusalem, pour leur demander une copie de leurs Histoires, de leurs Loix, & de leurs Propheties: *Ambasciatore espresso mandato in Gierusalemme, per domandar copie delle loro Istorie, Leggi,*

& *Vaticinii*. Il n'y a pas plus de vraisemblance dans les Propheties du Messie, qui se trouvent dans les Antiquitez Etrusiennes, quoi qu'en dise Inghirame, qui prétend, que Noé ayant été Prophete, & ayant laissé à la Posterité des Loix & des Ceremonies, il y a pû inserer quelque chose touchant la venuë du Messie. On n'a rapporté toutes ces fictions, que pour faire connoître au P. Quetif quel étoit l'esprit de quelques Italiens au tems d'Annius de Viterbe. Ils prenoient plaisir à inventer des faussetez, & à les soutenir dans la seule vûë de satisfaire à leur vanité ridicule.

Il est à propos de remarquer ici, que la défense d'Inghirame, qui a été Imprimée in quarto contient 1080 pages, & qu'elle a été approuvée authentiquement par l'Inquisiteur de Florence. Ce n'est autre chose qu'une compilation de ce qu'il avoit lû dans les meilleurs Critiques, à l'occasion des objections qui lui avoient été faites. Il y soutient des faussetez évidentes, qu'il croit bien défendre par des lieux communs. On a joint aux douze discours d'Inghirame une lettre Italienne, qui a été imprimée à Florence en 1641. On attaque vivement dans cette Lettre, la Critique Latine que Leo Allatius fit imprimer à Paris en 1640. contre ces Fragmens des Antiquitez Etrusien-

nes. L'Auteur de la Lettre traite Allatius d'homme emporté, & il appelle ſes emportemens *ſfuoghi di cervelle*. Il y fait mention de quelques Italiens, qui avoient écrit avant Allatius contre Inghirame, qui étoit ſi jeune, dit-il, lorſqu'il commença à trouver ces Antiquitez d'Etrurie, qu'à grand' peine pouvoit-il les entendre, loin d'être capable de les forger. *Quando cominciò a trovar queſte Antichità, era così giovane, che appena poteva intenderle, non che ſupporle.* Auſſi n'a-t'on point prétendu en faire Auteur cet Inghirame qui les a publiées & défenduës. Elles avoient été enfoüyes ſous terre long-tems avant lui.

Pour finir entierement ces fauſſetez Italiennes, on ajoutera encore ici l'explication que l'Abbé Baldo a publiée d'une ancienne Inſcription trouvée à Gubio, qu'on croit être écrite en vieil Etrurien. Cette ſeule piéce eſt capable de confondre toutes les ſubtilitez des Etymologiſtes: & il eſt ſurprenant que Velſerus ait fait imprimer à Augsbourg en 1613. tant d'impertinences, & que cette Inſcription ait trouvé ſa place dans le Recüeil de Gruterus; quoique la lecture en ſoit facile, parce que les lettres ſont latines majuſcules avec peu de changement: perſonne n'avoit oſé la traduire, tant les mots paroiſſoient extraordi-

liaires. Bernardin Baldo qui avoit la tête remplie des Livres d'Annius, & qui étoit persuadé ; que l'ancien Etrurien étoit une Dialecte de l'Hebreu & du Caldéen, entreprit sur ce fondement de l'interpreter, & il donne en même-tems les raisons de son interpretation.

Les deux premiers mots de cette Inscription sont Rudufucifu & Dadauf, qu'il tourne par ces deux autres, *Rex noster*, *Dominus noster*. En verité il faut avoir l'esprit bien penetrant, ou plûtôt être inspiré pour voir, que ces deux mots sont Hebreux. Un Chinois y trouveroit plûtôt sa langue Chinoise, qu'un Juif n'y trouvera la langue Hebraïque. Cependant on ne sçauroit nier, que les étymologies de quelques noms propres qu'on rapporte en ce même endroit, ont quelque apparence. On veut par exemple que Fesale ait été ainsi nommée de *Phasal* d'où est derivé *Phesal*, qui signifie Idole ou Image taillée. L'on tire Areticum de *Arets*, c'est-à-dire *terre*. Turnus & Turan sont selon l'Abbé Baldo, un mot Caldaïque, qui signifie *Prince*. D'où les Empereurs & les Rois ont été appellez autrefois *Turanni*. Mezentius, selon cet Auteur, tire son origine de *Zanzan*, qui veut dire donner de la terreur. D'où l'on a fait *Mezonzan*, c'est à dire terrible. En verité l'art des

étymologies est un art merveilleux, qui fait trouver tout ce qu'on veut.

Enfin pour donner une grande Antiquité à cette Inscription, l'on a gravé les lettres de la droite à la gauche, à la maniere qu'on lit l'Hebreu & le Caldéen. Inghirame qui a reconnu cette Inscription pour être véritablement Etrurienne, se trouve fort embarrassé à concilier l'écriture de celle-ci avec les caracteres des Fragmens qu'il a publiez. Si le P. Quetif fait tant soit peu d'attention touchant les fausſetez des Italiens, on est persuadé, qu'il ne songera plus à défendre celles d'Annius de Viterbe, & qu'il prendra plûtôt le parti de Melchior Canus, que celui de Sixte de Sienne.

CHAPITRE VI.

Reflexions sur un Arrêt du Conseil, qui casse un Arrêt du Parlement de Roüen, contre quelques personnes condamnées à mort comme Sorciers. Diverses remarques sur les Livres qui traitent de Magie & de Cabbale. Ce Discours qui est en forme de Lettre, vient d'un Officier du Bailliage de Caux en Normandie, à qui il a été envoyé de Paris.

IL paroît quelque chose de bien extraordinaire dans l'Arrêt du Conseil, qu'on

vient de donner en faveur de plusieurs personnes, condamnées à mort par vôtre Parlement comme Sorciers. Il est contre la procedure ordinaire, qu'on casse un Arrêt prononcé selon toutes les formes de Justice par une Cour Souveraine. Voici comme la chose s'est passée. Mr. du Tot Ferrare Conseiller de ce Parlement, ayant appris la condamnation de ces gens-là, pria Mr. le [a] Premier Président d'en faire surseoir l'execution pour quelques jours. Ce Sage Magistrat s'en excusa d'abord, ne jugeant pas qu'il fût à propos de le faire : mais après y avoir pensé, il fit la proposition, & obtint ce qu'il demandoit. Aussi-tôt il donna avis de cette affaire qui lui paroissoit importante à Mr. le Chancellier [b], qui écrivit à Messieurs du Parlement de Normandie, de lui envoyer un exposé des procedures qu'ils observoient dans les jugemens des Sorciers : ce qu'ils firent. Un Avocat de ce Parlement m'a envoyé leur écrit pour lui en marquer mon sentiment. Je n'ai pû m'empêcher de lui mander, que ces Messieurs alloient trop vîte en fait de Sorciers, & qu'un certain Lieutenant criminel du pays de Caux que vous connoissez, les faisoit pendre & brûler par douzaine, sans qu'ils fussent convaincus d'empoison-

[a] *Bolot.* [b] *Daligre.*

nement ni d'impieté, qui ſont les deux choſes principales qu'un Juge doit examiner dans ces ſortes de procès. Car pour ce qui eſt du Sabbat, la plus part des choſes qu'on en publie ſont des conjectures de Vieilles.

Ce prétendu Sabbat dont ceux qui croyent y aſſiſter raccontent tant d'extravagances, n'eſt que dans leur imagination. Je vous avoüe qu'on voit des Payſans principalement des Bergers, qui de tems en tems ſe frottent de certaines graiſſes ou onguens narcotiques, qui les jettent dans un profond ſommeil, & rempliſſent leur imagination de mille viſions. Ils voyent étant ainſi endormis tout ce qu'ils ont entendu dire dés leur enfance du Sabbat à leurs Peres, qui étoient auſſi Bergers ou Sorciers, ſi vous le voulez. Je vous dirai là-deſſus ce que j'ai appris d'un de mes Amis de la Campagne, qui feignit de vouloir aller au Sabbat avec ſon Berger, qui avoit la reputation d'être un grand Sorcier. Aprés avoir preſſé pluſieurs fois ce Berger de l'y mener avec lui, il obtint enfin ce qu'il demandoit. Il l'alla donc trouver de nuit à l'heure qui lui avoit été marquée: le Berger préſenta d'abord à cette perſonne de quoi ſe graiſſer. Il prit ces graiſſes faiſant ſemblant de vouloir s'en frotter. Mais il voulut que le fils de ce Berger qui devoit accompagner le Pere au Sab-

bat s'en frottât le premier. Après quoi cette perſonne qui étoit adroite dit au Berger, qu'il ſeroit bien aiſe de voir avant que de rien faire ce que deviendroit ce jeune homme, qui peu de tems après s'endormit profondément. Etant enſuite revenu de ſon ſommeil ſans être ſorti de ſa place, il racconta tout ce qu'il croyoit avoir vû au Sabbat, & il nomma même pluſieurs perſonnes qu'il aſſuroit y avoir vûës. Mon ami reconnut alors, que ce qu'on diſoit ordinairement du Sabbat étoit imaginaire. Je vous rapporte cette Hiſtoire, afin que vous en faſſiez part à vos Confreres, qui étant prévenus de certaines erreurs populaires ſur le fait des Sorciers, font ſouvent pendre & brûler des miſerables, dont le crime ne conſiſte que dans une foibleſſe d'imagination.

Dans l'écrit que Meſſieurs du Parlement de Roüen ont envoyé à Mr. le Chancelier, au lieu d'entrer d'abord dans la procedure qu'ils tiennent à l'égard des Sorciers, ils ſe mettent à prouver qu'il y a des diables qui pouſſent inceſſamment les hommes à mal faire. Ils produiſent là-deſſus la renonciation qu'on fait à Satan dans le Baptême. Ils citent enſuite l'Ecriture Sainte, pour montrer qu'il y a des Magiciens & des Sorciers. Ils joignent à l'Ecriture les Loix de pluſieurs Nations, qui les condam-

nent. Mais c'eſt de quoi il ne s'agiſſoit nullement dans la demande qu'on leur faiſoit. Car on vouloit ſeulement ſçavoir d'eux qu'elle procedure ils gardoient dans les Jugemens des Sorciers ; & c'eſt à quoi ils ne ſatisfont point.

Ce qu'ils alleguent de plus ſpecieux pour condamner ces gens là à mort, c'eſt qu'il n'eſt pas poſſible, diſent-ils, que des gens qui avoüent qu'ils ſe ſont donnez au Diable n'ayent fait bien du mal. Ils ſuppoſent des pactes avec le Diable, & même quelquefois par écrit. Mais ſi l'on condamnoit à mort tous ceux qui ſe donnent au Diable, il ne reſteroit guéres de Normans; & à l'égard du pacte, ſi les Juges approfondiſſoient ce fait, ils trouveroient ſouvent que ces pactes ſont imaginaires ; auſſi bien que le Sabbat. Il faut examiner ſi l'impieté qui accompagne ces pactes eſt digne de mort, ou ſi c'eſt un cas qui regarde la Confeſſion. J'ai eû la curioſité de lire quelques Procés verbaux faits au ſujet de ces prétendus Sorciers : j'ai trouvé dans la plûpart mille contradictions. En un mot les informations ſont remplies d'extravagances. Cela ſeul dévroit ouvrir les yeux aux Juges trop credules, & les porter à ne donner pas un Jugement précipité contre des gens qui diſent ſouvent par une foibleſſe

d'imagination, avoir fait des choſes qu'ils n'ont jamais faites.

Je me ſouviens d'avoir vû étant jeune un homme fort âgé qui ſe diſoit le Doyen des Sorciers de ſon canton. Il nommoit une infinité de gens qu'il prétendoit avoir vûs au Sabbat: il marquoit même les jours d'aſſemblée, le rang que chacun y tenoit, & la maniere de danſer avec le bouc & de l'adorer. Du reſte ce qu'on dit ordinairement du bouc qui préſide au ſabbat n'eſt point nouveau : la plus ancienne Magie parle de ces boucs, comme ſi les Demons aimoient à paroître ſous cette forme.

Ce Doyen des Sorciers dont je viens de vous parler, s'étoit mis dans l'eſprit, qu'il avoit traverſé dans une *gamelle* ou jatte de bois, douze cens lieües de mer, pour aller faire perir par le moyen d'une certaine poudre jettée en l'air tous les tabacs de Saint Chriſtophle. Il eſt certain que dans ce tems-là on ne recüeillit point de tabac dans cette Iſle, qui en produit ordinairement beaucoup. Le peuple répandit auſſi-tôt le bruit, qu'on avoit jetté le ſort ſur les tabacs, & ce bruit vint juſques à quelques ports de mer, où l'on faiſoit un grand trafic de tabac, & qui ſouffroient par conſequent de cette perte. Il n'en fallut pas davantage à ce prétendu Doyen des Sorciers pour met-

tre dans son imagination blessée depuis long-tems, qu'il avoit passé la mer dans une jatte, & il trouva des gens assez credules pour ajoûter foi à ces réveries, & entre autres le Lieutenant criminel que je vous ai indiqué.

Il est constant, que les Payſans, sur tout dans les pays gras & de pâturage, sont extremement envieux, & qu'ils ne sçauroient souffrir la prosperité de leurs Voisins. Plusieurs d'entre eux sçavent le secret qu'ils appellent de l'*assiette*, c'est à dire de faire de certaines *gobes* pour empoisonner les bestiaux. On nomme communément Sorciers ceux qui sont reputez habiles à donner ces *gobes* : & c'est ce qui a produit un si grand nombre de ces prétendus Sorciers dans le pays de Bré, qui est un lieu de pâturages & par consequent rempli de bestiaux. Il y a même des Payſans qui sont bien aises qu'on les croye Sorciers, afin de se faire craindre de leurs voisins, & d'empêcher par cette addresse qu'on ne les impose pas si haut à la taille. La plûpart des Juges de ce pays-là trop credules sur le fait des Sorciers, en augmentent plûtôt le nombre, qu'ils ne le diminuent. Les procès verbaux qu'ils dressent en ces occasions, lors qu'elles se presentent sont remplis d'extravagances & de faits ridicules, qui se détruisent deux

mêmes,

mêmes. Cependant ces Juges, par je ne sçai quelle fausse pratique, dont ils sont depuis long-tems en possession, traitent de Sorciers & de gens qui ont fait pacte avec le Diable, de francs Empoisonneurs, qui devroient être punis très-severement comme Empoisonneurs, & non pas comme Sorciers.

Je ne doute nullement que l'Arrêt du Parlement de Roüen qui vient d'être cassé par le Conseil, ne soit fondé sur ces erreurs populaires, dont une infinité de Juges principalement dans les Provinces, sont prévenus. C'est ce qui a donné lieu à Messieurs du Conseil d'examiner l'affaire plus à fond, & indépendamment de tout préjugé. Et comme ils n'y ont trouvé ni empoisonnement ni impieté, ils ont commüé sagement la peine de mort en un simple bannissement. Car il eût été dangereux de les absoudre absolument, & de les renvoyer dans leur pays, où leur vie n'auroit pas été en sûreté, tant le peuple est prévenu sur le fait des Sorciers.

Pendant que je suis sur cette matiere que les Bodins, les Delrio, & autres semblables Ecrivains ont merveilleusement embroüillée, je vous dirai librement ce que j'en pense, ayant été obligé de m'y appliquer pour desabuser quelques uns de mes

amis trop curieux de lire certains livres de Magie & de Cabbale. Sçachant la langue Hebraïque, dans laquelle ont été écrits les Livres de la Cabbale pratique par des Juifs imposteurs, je fis recherche de ces Livres. Mr. Hardi Conseiller au Châtelet de Paris, & qui est bien éloigné des erreurs populaires, m'en fournit plusieurs, où je n'ai trouvé que des choses ridicules & forgées à plaisir. Mr. Th. de vôtre Ville que vous connoissez m'a prié d'examiner de certains Ouvrages Latins & François, dont il avoit un bon nombre dans son Cabinet, où il est traité de cette même matiere. Il estimoit entre autres les Livres du fameux Agrippa intitulez *de Philosophia occulta*. Le quatriéme de ces Livres ne traite que de la Magie. Mais je lui fis voir sur le champ, que cet impertinent Livre n'est point d'Agrippa, ne se trouvant point dans l'edition *in folio* qui ne contient que trois livres. Il est surprenant qu'un Ouvrage qui n'est qu'un tissu d'extravagance, tel qu'est celui-là, fasse impression sur l'esprit de plusieurs personnes assez foibles pour lire serieusement ces extravagances.

Il n'y a pas long-tems qu'un Officier du Parlement de Paris m'apporta le Livre fameux qu'on nomme les *Clavicules de Salomon*, & qui est la source de plusieurs au-

tres qui ont été fabriquez par des Imposteurs de ces derniers tems. Cet exemplaire qui est très-bien écrit à la main dans un grand & magnifique *in folio*, vient de la Bibliotheque de Mr. de Thou, où on le conserve avec beaucoup de soin, comme une piece rare qu'on fait voir aux Curieux. Bon Dieu ! que de sottises & d'impertinences dans ces fameuses Clavicules, où l'on voit la figure des Genies, & les prieres ridicules pour les invoquer. L'impertinent Livre qui a été imprimé en François à Roüen sous le nom du Curé de Milemont, n'est autre chose qu'un extrait de ces Clavicules & du Livre attribué à Agrippa. Vous ne sçauriez vous imaginer combien de Normands & de Normandes se sont gâté l'esprit en lisant l'Ouvrage du Curé de Milemont. Ils s'en servent principalement pour découvrir des tresors par le moyen des Genies ! Comme si après avoir marmoté de certaines paroles qui ne font aucun sens, regardant un certain côté du Ciel plûtôt qu'un autre, ces Genies devoient leur apparoître. Vous sçavez la plaisante avanture qui est arrivée à un Officier de vôtre Ville, qui voulut mettre en pratique le Livre de Milemont, pour découvrir le tresor de sa grand'-mere. N'ayant point réüssi, quoi qu'il se fût tourné de tous côtez pour faire venir

ſon Genie, il s'addreſſa à une perſonne de ſa connoiſſance, pour qu'elle lui marquât la prononciation de certains mots Hebreux, laquelle étoit neceſſaire ſelon lui pour ſe faire entendre de ſon Genie. Cette perſonne ſurpriſe de voir qu'un homme d'eſprit eût ajoûté foi à cette réverie le détrompa, & le fit revenir entierement de l'illuſion où il étoit. Auſſi depuis ce tems-là a-t'il cherché d'autres voyes plus ſûres & plus naturelles pour découvrir le tréſor qu'il cherchoit. Il ſe mocque preſentement du livre du Curé de Milemont, & de tous ceux qui le mettent en uſage.

A propos de Curez, je vous dirai franchement, qu'il s'en trouve quelques-uns trop zélez ſur tout à la Campagne, qui ſe mêlent de deſencorceller, comme ils parlent, de bonnes femmes, qui croyent être enſorcellées: mais ce prétendu enſorcellement eſt pour l'ordinaire une maladie d'imagination: Cependant on employe d'anciennes prieres de l'Egliſe pour guerir ces malades imaginaires, qu'il faudroit bien plûtôt renvoyer aux Medecins. J'ai connu autrefois un Curé du voiſinage de vôtre Ville, chez qui il y avoit en de certains jours de l'année un grand concours de femmes qui prétendoient être enſorcellées. Depuis qu'il eſt mort le nombre de ces

femmes enſorcellées eſt bien diminué.

Je veux finir ma Lettre en vous faiſant ſouvenir d'une hiſtoire aſſez connuë, ou ſi vous voulez d'un conte plaiſant ſur le fait des Sorciers. Un homme qui n'étoit pas aimé de ſes Voiſins fût accuſé d'être un grand Sorcier. On crût en avoir des preuves convaincantes. On avoit vû au coin de ſa cheminée un balai, de la graiſſe, & du pain à chanter ſur le rebord de la même cheminée. Le Balai, diſoit-on, lui ſervoit pour aller au Sabbat : ce qu'on nomme *chevaucher le balai, ou l'éſcoüette.* A l'égard de la graiſſe, l'on prétendoit qu'il s'en frottoit, comme font tous les Sorciers. Et pour ce qui eſt du pain à chanter, il s'en ſervoit pour des impretez. Mais cet homme qu'on crût ſurprendre ſe tira facilement d'affaire. Le Balai, répondit-il à ſes accuſateurs m'a ſervi pour nettoyer la ſuye de ma cheminée. Comme j'ai eu la galle, je me ſuis frotté de cette graiſſe. Et pour ce qui eſt du pain à chanter, je m'en ſers pour cacheter mes lettres. Je ſuis ſûr que la plûpart des procés qu'on fait aux Sorciers dans le reſſort de vôtre Parlement ne ſont pas mieux fondez que celui-là. Peut-on croire ſans une eſpece d'extravagance, qu'auſſi-tôt qu'il prend envie à un Berger qui ſçait ſa *Patenôtre*, de mettre un balai

entre ſes jambes, le Diable ſoit obligé de le venir prendre, ou envoyer quelqu'un de de ſes ſuppôts pour l'emporter au Sabbat. Croyez-moi, ſi le Diable vouloit ſe défendre, il feroit bien voir, que les hommes lui attribuent une infinité de choſes dont il n'eſt point l'Auteur.

A Paris 1672.

CHAPITRE VII.

Jean Heſſels & Jean Haſſels Théologiens de Louvain ne doivent point être confondus enſemble. L'un & l'autre ont aſſiſté au Concile de Trente. Quelques Sçavans ont crû, que le Commentaire ſur les Epîtres de S. Paul, qui a été publié ſous le nom de Sasbouth eſt de Jean Haſſels. Ce Diſcours vient de Monſieur Boileau Docteur de Sorbonne & Chanoine de la Sainte Chapelle de Paris, à qui il a été écrit par un de ſes amis.

JE ſatisferai volontiers à la queſtion que vous me propoſez ſur Heſſels ou Haſſels, ſi ce ſont deux perſonnes diſtinguées. Il vous ſemble, dites-vous, que le Cardinal Palavicin n'en a fait qu'une ſeule perſonne dans ſon Hiſtoire du Concile de Trente. Si cela eſt, comme je le crois auſſi bien que vous, ce Cardinal na pas eû raiſon

Car Jean Hassels & Jean Hessels sont deux Théologiens de Louvain qui ont été envoyez en differens tems à ce Concile, où ils ont été presens. Le premier y fut envoyé sous l'Empereur Charle-quint & il y mourut. C'est ce que nous apprenons de son Epitaphe, qui se trouve dans le Recüeil des Inscriptions publié par Swertius, où on lit ces deux vers.

Tridentum Gradiis à Cæsare missus Athenis
Hic procul à patria conditur Hasselius.

Dans cette Epitaphe l'on ne fait point mention de l'année de sa mort. On ajoûte même après les six vers qu'elle contient, ces mots : *Diem & locum natalem scimus, fatalem nescimus.* Palavicin qui avoit lû cette Inscription, & qui ne distinguoit point Jean Hassels de Jean Hessels, a rapporté la mort de Hassels à l'année 1563. ce qui a donné lieu à quelques-uns de croire, que Jean Hassels est mort en effet cette année-là dans le Concile : mais on lit dans les Fastes Academiques de l'Université de Louvain, qu'il mourut à Trente en 1552. au mois de Janvier, étant du nombre de ceux qui furent envoyez au Concile par Charle-quint * *Obiit verò Tridenti Hasselius vir longiori*

* Fast. Acad. Lovan. edit. 2. p. 363.

vitâ dignus anno 1552. in Ædc D. Marci sepultus nonis Januarii.

Nous apprenons de ces mêmes Fastes Academiques, que plusieurs années après Philippe II. envoya au même Concile d'autres Docteurs de l'Université de Louvain, sçavoir le fameux Michel du Bai ou *Baius*, Jean Hessels de Louvain, & Corneille Jansenius de Hults, qui fut ensuite Evêque de Gand, Théologien d'un très-grand merite. Il ne faut donc pas confondre avec le Cardinal Palavicin Jean Hessels de Louvain, & Jean Hassels qui étoit de Liege. Il n'y a eu que le dernier qui soit mort à Trente. L'on croit communément, que l'autre est Auteur du Commentaire que vous avez lû, & qui porte son nom. Gravius sçavant Docteur de Louvain qui a mis une Epitre à la tête de ce Commentaire est obligé d'avoüer, que l'Ouvrage ne répond point à la grande réputation de l'Auteur : *Opus profectò Auctoris existimationi haudquaquam respondet.*

Le même Gravius dans cette Epitre, où il fait l'éloge de plusieurs sçavans Théologiens de Louvain qui étoient morts, distingue nettement Jean Hassels & Jean Hessels. Il dit du premier * qu'il nomme le quatrié-

* *Quartum locum retinet D. Joannes Hassellanus cùm in omni disciplinarum genere, tùm verò in ipsa Theologia omnibus numeris consummatissimus: cujus*

mé après Tapperus, Driedo, & Latomus, qu'il étoit très-habile en toute sorte de Sciences; mais principalement dans la Théologie, quoi qu'il n'y ait rien qui ait été publié sous son nom; au moins y a-t'il peu de chose. Gravius ajoûte, que Hassels fit assez connoître sa grande érudition, la connoissance qu'il avoit des trois langues, & son éloquence, dans la seconde Assemblée du Concile de Trente, où il mourut fort regretté des Peres de ce Concile. Il faut avoüer de bonne foi, que les Théologiens de Louvain surpassoient en ce tems-là les Théologiens de vôtre Faculté, & qu'ils cultivoient beaucoup plus qu'eux l'étude de l'Ecriture & des Peres. Ces Peres néanmoins se reduisent presque au seul S. Augustin qu'ils joignoient à l'Ecriture. On a objecté à quelques uns de ces Théologiens de Louvain & entre autres à Michel Baïus, que sous pretexte d'être Augustinien, il approchoit trop les sentimens des Calvinistes. Vous sçavez que nonobstant la

cujus tametsi nihil aut perparum sub ejus adhuc nomine exter, qualis tamen quantusque vir fuerit, quàm recondita eruditionis, quàm linguarum trium peritus, quàm denique disertus & eloquens in secundo Tridentini Concilii conventu facilè cognitum fuit, ubi & morionis magnum apud omnes, non discipulos tantùm, verùm etiam Synodi illius Patres sui desiderium reliquit. Gravius.

Censure de Rome contre les écrits de Baïus, il y a toûjours eû parmi eux des Théologiens qui ont défendu avec opiniâtreté la Doctrine de celui-ci.

Il est vrai que quelques-uns parlant du Commentaire de Sasbouth sur les Epitres de S. Paul, prétendoient, qu'il n'en étoit point le veritable Auteur, mais qu'il étoit de Jean Hassels. En effet Aubert de la Mire dit qu'on dispute, si cet Ouvrage est de Sasbouth, ou de Jean Hassels Théologien de Louvain: * *An opus in Epistolas Pauli, quod Sosbaldi nomine circumfertur Sasboldi sit, an Joannis Hasselii Theologi Lovaniensis, in controversa est.* On a publié sur ce sujet des écrits de part & d'autre. François Lava a prétendu, que Sasbouth n'a fait autre chose, que lire à ses Ecoliers sur Saint Paul ce que Jean Hassels avoit déja dicté, & que c'est ce qui a été imprimé sous le nom du premier: mais d'autres Ecrivains ont pris fortement le parti de Sasbouth. Michel Vosmer a écrit exprès une apologie en sa faveur: en sorte qu'il est bien difficile de rien décider là-dessus.

A Paris 1694.

* *Aub. Mir. de Script. Eccles. p.* 140.

CHAPITRE VIII.

Dissertation critique sur l'Adoration des Mages. On examine s'ils ont connu la Divinité de JESUS-CHRIST, *& s'il est vrai que tous les Théologiens, à la reserve des Sociniens, leur attribuent l'adoration de* JESUS-CHRIST *comme Dieu, & que cette adoration est une Tradition incontestable. Cette Dissertation a été sans doute composée par quelque Ami de M. Simon, sur les réponses qu'il avoit faites aux notes manuscrites de M. l'Evêque de Meaux, que ce Prelat envoya à Monsieur Bourret, demandant instamment qu'on y répondit. La Dissertation a été prise de ses Réponses presque de mot à mot, & elles ont été entre les mains de plusieurs personnes.*

L'Auteur d'une nouvelle Traduction Françoise du Nouveau Testament a donné lieu à cette Dissertation. Cet Auteur a avancé dans sa préface, que *les Théologiens ne conviennent point de quelle adoration il est parlé; si c'est de la veritable & qui n'est dûe qu'à Dieu seul, ou du simple respect qu'on rend aux personnes lorsqu'on les salue.* Un illustre Censeur qui n'a pû souffrir cette proposition, l'a relevée fortement,

aussi bien que quelques autres remarques semblables, qui sont répandues dans les notes sur cette Version. Nous examinerons ici avec soin les objections de cette illustre Censeur, afin de mieux éclaircir ce fait, qui est de quelque importance dans la Théologie.

» * Le Traducteur étend cette équivoque du terme *adorer*, dit le Censeur, jusqu'à JESUS-CHRIST par ces paroles : *Il y a de très-anciens Interpretes qui croyent, que les Mages ne saluerent pas seulement l'Enfant Jesus, mais qu'ils l'adorerent aussi comme Dieu.* Il conserve l'ambiguité dans sa note sur S. Matth. II. 2. & il laisse indécise l'adoration que les Mages rendirent à JESUS-CHRIST.

Quand le Traducteur a fait ces remarques sur le terme *adorer*, qui est en effet équivoque dans l'Ecriture, il a suivi les plus habiles Commentateurs, & il ne pouvoit pas même se dispenser de le faire, parce qu'il a conservé dans sa Version le terme *adorer*. N'a-t'il pas eû raison de dire, que ce mot dans son origine soit Hebraïque, soit Grecque, signifie en general *saluer avec un profond respect, se prosterner, faire la reverence.* Il a été l'équivoque lorsqu'il a ajoûté, que quand il est parlé de Dieu on le doit entendre d'une veritable adoration

* *Just.* I. p. 92.

qui ne convient qu'à lui seul. Et à l'égard de la note sur ces mots du ch. 2. v. 2. de S. Matth. *Nous sommes venus pour l'adorer*, voici ce qu'elle porte : *le mot d'adorer signifie en general dans l'Ecriture, se mettre à genoux, ou se prosterner devant quelqu'un : mais lorsqu'il est appliqué à Dieu, il signifie une veritable adoration.* N'est-ce pas dire nettement, que si ces Mages ont reconnu l'Enfant Jesus pour être veritablement Dieu, comme il l'étoit, ils l'ont adoré d'un culte qui n'est dû qu'à Dieu seul ? Si le Traducteur n'en a pas dit davantage, c'est que l'Eglise n'a rien décidé là-dessus comme de Foi.

Les Auteurs d'une Version Françoise de toute la Bible imprimée à Anvers en 1534. & en 1541. avec de petites notes en ont dit bien moins que cet Auteur, sans que personne se soit avisé de leur faire un procés là-dessus. Ils se sont contentez de faire cette remarque sur le passage de S. Matthieu ch. 2. v. 2. *Les Hebreux usent souvent de ce mot adorer, pour honorer avec prosternation de corps, comme on fait encore aux Rois & aux Princes en Orient.* Il est marqué dans le privilege de cette Bible accordé par l'Empereur Charle-Quint, qu'elle a été lûë par l'Inquisiteur & les Théologiens de Louvain. Il n'y a pas d'apparence, que l'illustre Censeur veüille accuser un Inquisiteur de

la Foi & quelques Théologiens de Louvain, qui ont revû cet Ouvrage par l'ordre de Charle-quint, d'avoir fortifié les sentimens des Antitrinitaires.

Nous ajoûterons aux Théologiens de Louvain un nouveau Traducteur, qui ne doit pas déplaire à l'illustre Censeur : c'est le fameux Mr. le Tourneux, lequel dans son Année Chrétienne * sur ces paroles, *se prosternant en terre, ils l'adorérent*, a fait cette remarque : *Selon les Orientaux qui honorent leurs Rois en se prosternant contre terre.* Y a-t'il quelque chose de plus reprehensible dans la note du Traducteur que le Censeur attaque avec tant de chaleur, que dans celle de Mr. le Tourneux ? D'où vient donc qu'on accuse le premier d'avoir combattu toute la Tradition, & d'avoir ôté à l'Eglise une preuve de la Divinité de JESUS-CHRIST, pendant qu'on laisse entre les mains du peuple une Version, qui n'est pas moins dangereuse que la premiere sur l'adoration des Mages ? La verité est, que les notes de ces deux Traducteurs ne contiennent rien de dangereux, non plus que la remarque sur la Bible d'Anvers.

» C'est trop affoiblir la Doctrine constante de l'Eglise, continue le Censeur, » que de reduire à quelques Interprétes ce » qui est commun à tous. *Il y a, dit-on,*

* *Tom. 2. sur l'Evang. de l'Epiphan.*

des Interpretes (Catholiques.) S'il n'y en a que quelques-uns, il falloit donc marquer les autres. Mais le Traducteur n'en a point trouvé.

Quand le Traducteur a avancé dans sa preface, qu'il y a de très-anciens Interpretes qui croyent, que les Mages adorérent l'Enfant Jesus comme veritablement Dieu, il a voulu marquer par-là, que cette croyance est très ancienne dans l'Eglise, & dès les premiers siecles de la Religion Chrétienne, bien qu'elle ne soit pas reçûë generalement & absolument de tous les Théologiens Catholiques. Comme il supposoit un fait connu, il n'a pas jugé à propos de nommer ces autres Interpretes, qui doutoient que les Mages eussent connu certainement la Divinité de l'Enfant JESUS. Cependant le docte Censeur semble supposer comme un article de Foi, que les Mages ont connu sa Divinité, & qu'on ne peut être d'un autre sentiment, *sans vouloir éteindre une Tradition unanime.*

François Luc de Bruges étoit sans doute un habile Théologien, & un habile Critique. Il étoit aussi très-orthodoxe. Ce sçavant Homme n'a pas crû éteindre une Tradition unanime, lorsqu'il a dit, qu'il est vraisemblable, que la Divinité de JESUS-CHRIST a été connuë à ces Mages; mais

qu'on ne peut pas l'inferer de la propre signification du mot *adorer*, qui ne marque de lui-même, que s'incliner devant quelqu'un pour qui l'on a un profond respect : *Non est dissimile vero, Magis his Christi Deitatem cognitam fuisse : verùm id* adorare *verbum statuere haud potest, quod sive Latinum, sive Græcum, sive Hebraicum spectes etymon nihil amplius quàm simplicem venerationem vi suâ notat.*

Mr. Huré qui a publié il n'y a pas longtems des Notes Latines sur le nouveau Testament, approuvées par quelques sçavans Docteurs de Sorbonne, n'a pas osé décider que les Mages ayent adoré comme Dieu l'Enfant Jesus. Ils l'ont, dit-il, peut-être adoré comme Dieu ; mais cela ne s'ensuit pas du verbe *adorer*, qui est dans le Grec & dans le Latin ; parce qu'on se sert de ce même verbe pour marquer le respect qu'un homme rend à un autre : *Forte ut Deum ; sed id non sequitur ex verbo προσκυνῆσαι, adorare, quod usurpatur, cùm etiam homo hominem veneratur.*

Il n'est pas surprenant, que le docte Censeur qui a mis au nombre des articles de Foi la Divinité de Jesus-Christ connuë aux Mages, ait ajoûté cette reflexion : * „ Quand le Traducteur assure, que *les „ Théologiens ne conviennent pas du sens de*

* p. 103.

» *l'adoration en cet endroit*, on voit ceux » qu'il appelle Théologiens, puis qu'à la » reſerve des Sociniens, tous concourent à » l'adoration de JESUS-CHRIST comme » Dieu. Mais comme l'Auteur avoit pris la » peine d'obſerver curieuſement dans ſa » Critique ſur les Commentateurs, que » Fauſte Socin attribuë aux Mages envers » JESUS-CHRIST une adoration de la natu- » re de celle que les Orientaux rendent à » leurs Rois, il n'a pas voulu le laiſſer ſeul, » & il lui donne pour compagnons quel- » ques Théologiens & quelques Peres. Le » Traducteur pouvoit, ajoûte-t'on, comp- » ter parmi ces Théologiens favorables à So- » cin, Grotius, qui donne aux Mages une » adoration telle qu'on la pouvoit *rendre* » *ſelon la coûtume de leur Nation à celui* » *qu'ils reconnoiſſoient comme deſtiné à la* » *Royauté.* Matth. II. 2. *ſans élever leur* » *eſprit plus haut.*

Dans l'opinion où eſt le Cenſeur, qu'aucun Théologien Catholique n'a jamais douté, que les Mages n'euſſent adoré l'Enfant JESUS comme Dieu, il en a inferé avec trop de précipitation, qu'à la reſerve des Sociniens, tous concouroient à l'adoration de JESUS-CHRIST comme Dieu. On remarquera en paſſant, qu'il a détourné le ſens des paroles de l'Auteur, lorſqu'il a reſ-

treint ces mots, *les Théologiens ne conviennent pas du sens de l'adoration*, à la seule adoration des Mages envers JESUS-CHRIST. Cet Auteur n'a pas dit, *en cet endroit*, au singulier, comme on lui fait dire, mais au pluriel *en ces lieux-là*. Ce qui a relation à tout ce qui précede, où il est parlé de l'Ecriture tant du vieux que du nouveau Testament, où le terme *adorer* se trouve. Voici les propres termes de la preface du Traducteur, qui ont été détournées: *Il y a même de certains endroits, où il semble être à propos de conserver l'équivoque dans le texte d'une Version, parce que les Théologiens ne conviennent pas entre eux de quelle adoration il est parlé en ces lieux-là, si c'est de l'adoration veritable, & qui n'est dûë qu'à Dieu seul, ou du simple respect qu'on rend aux personnes, lorsqu'on les salue.* Il est constant que les Théologiens Catholiques sont partagez entre-eux sur la signification propre qu'on doit donner au mot *adorer* dans quelques endroits de l'ancien Testament. Ainsi la remarque du Traducteur dans sa preface est exacte.

A l'égard de ce qu'on a dit de Crellius (& non pas de Socin) dans l'Histoire critique des Commentateurs, ce n'est point par une pure curiosité, qu'on y a rapporté ce que cet Unitaire a remarqué sur l'adoration des Mages dans son Commentaire sur

le ch. 2. v. 2. de S. Matth. L'Auteur de cette hiſtoire s'étant propoſé de faire connoître les Commentateurs du nouveau Teſtament, de quelque ſecte qu'ils ayent été ; pour s'aquitter de ſon deſſein, il a donné quelques extraits du Commentaire de Crellius ſur les quatre premiers chapitres de S. Matthieu: qu'y a-t'il en cela qui merite d'être repris ? & pour ce qui eſt de Grotius, à quel propos l'auroit-on joint en ce lieu à Crellius ? Chaque choſe doit avoir ſa place: lorſqu'on a parlé des Commentaires de Grotius, on en a donné des extraits pour juger de ſa methode.

Voici l'Extrait entier du Commentaire de Crellius de la maniere qu'il eſt dans l'endroit allegué par le Cenſeur : „ Sur le mot *d'adorer* au ch. 2. de S. Matth. v. 2. où il eſt dit que les Mages vinrent à Jeruſalem „ pour adorer l'Enfant Jeſus, Crellius remarque d'abord, que le mot Grec προσκυνεῖν qui répond au verbe Hebreu *hiſchtaheveh*, ne ſignifie proprement, que l'inclination du corps, qu'on fait pour ſaluer une perſonne ; mais que par une metaphore, l'on s'en eſt ſervi pour marquer le reſpect & la ſoumiſſion d'eſprit, & le culte religieux qu'on rend à une choſe ou à une perſonne, de la quelle ſorte d'adoration il eſt ſouvent parlé dans l'an-

„ cien Teſtament, & il y a encore aujourd'hui des Peuples qui rendent ce culte à „ leur Prince. Cela étant ſuppoſé, il croit „ que les Mages n'ont point rendu d'autre „ culte à JESUS Enfant, que celui qui auroit été rendu par les Juifs au Meſſie qu'ils „ attendoient. Or il eſt certain, ajoûte-t'il, „ qu'ils ont crû que leur Meſſie ſeroit un „ grand Roi, qui ſurpaſſeroit en puiſſance tous les Rois de la terre.

L'Auteur des Hiſtoires critiques a donné cet extrait comme étant de Crellius. Toute la difference qu'il y a entre ce fameux Unitaire, & les Interpretes Catholiques, c'eſt que conformément à ſes faux préjugez il a reſtreint cette adoration à un honneur purement civil; au lieu que la plûpart des Catholiques entendent ici une adoration veritable, qui n'eſt dûë qu'à Dieu, & quelques uns d'entre-eux laiſſent la choſe indéciſe. Il n'eſt pas ſurprenant, que Crellius qui nioit abſolument la Divinité de J. C. ait entendu de la ſorte l'adoration des Mages. Après tout, ſi les Unitaires ne differoient des Orthodoxes, que dans la maniere dont Crellius a expliqué cette adoration des Mages, & que d'ailleurs ils vouluſſent bien reconnoître avec les Orthodoxes, que J. C. eſt veritablement & proprement Dieu, leur Interpretation pourroit être tolerée.

Il eſt bon de rapporter ici la remarque de

Janſenius de Gand ſur cet endroit de Saint Matth. laquelle n'eſt gueres differente de celle de Crellius. Quoique ce ſçavant Evêque ne nie pas, que les Mages ayent connu la Divinité de JESUS-CHRIST, & qu'ils l'ayent adoré comme Dieu, il n'a pas cependant oſé l'aſſurer tout à fait. Bien qu'il ſe puiſſe faire, dit-il, & que même, il ſoit vrai-ſemblable ſelon ce que j'ai allegué ci-deſſus, que les Mages ont connu la Divinité de cet Enfant Roi, on ne peut néanmoins le prouver du terme *adorer*, comme la plus part l'inferent: car ſouvent dans l'Ecriture, lorſqu'un homme rend ſes reſpects à un autre, il eſt dit qu'il l'adore. Ce qui vient de ce que dans la langue Hebraïque, le verbe auquel répond nôtre verbe Latin *adorare*, ne ſignifie autre choſe, que ſe proſterner devant quelqu'un pour lui faire la reverence. Or c'étoit autrefois la maniere de ſaluër les Rois, & même les particuliers. *Quamvis autem eſſe poſſit*, dit cet illuſtre Commentateur, *imò veriſimile ſecundum predicta ſit, Magos agnoviſſe hujus Regis Divinitatem, id tamen non conſequitur ex verbo* adorare *quemadmodum plerique colligunt: nam in Scripturis frequenter homo hominem veneratus, adoraſſe illum dicitur. Hebraïca enim dictio correſpondens ſemper verbo noſtro adorandi, ſimpliciter ſig-*

» mour de M.S. la maxime de St. Auguſtin,
» qui aſſure que *la Foi de l'Egliſe ſe trouve*
» *dans ſes prieres* ; ni la regle inviolable
» du Pape Celeſtin, que *la Loi de prier éta-*
» *blit celle de la Foi*. Ainſi l'adoration de
» JESUS-CHRIST comme Dieu eſt conſtante
» dans l'Egliſe : elle la chante hautement
» dans l'Epiphanie : on y diſtingue les trois
» preſens, dont le ſecond qui étoit l'encens
» étoit offert à JESUS-CHRIST comme
» Dieu.

On a déja prouvé avec évidence, que le Traducteur n'a rien mis dans ſes deux notes, qui ne ſe trouve en termes exprès dans les plus ſçavans Commentateurs Catholiques. Si cette adoration de JESUS-CHRIST comme Dieu, étoit fondée ſur une Tradition inconteſtable & ſi claire, les Théologiens de Louvain l'auroient-ils ignorée cette Tradition ? auroient-ils ſouffert dans la Bible d'Anvers une note qui la rendoit douteuſe ? l'Inquiſiteur de la Foi nommé pour revoir les Ouvrages de Théologie qui s'imprimoient en ce pays-là, auroit-il approuvé une remarque, qui ſe ſeroit trouvée ſi manifeſtement contraire à la croyance de toutes les Egliſes ?

Pour ce qui eſt de ces paroles de la Collecte du jour de l'Epiphanie, *O Dieu ! qui avez revelé aujourd'hui votre Fils unique aux*

Gentils, il semble que l'illustre Censeur leur donne un sens trop étendu, lorsqu'il ajoute : *Qui dit Fils unique dit un Dieu de même nature que son Pere.* Elles marquent seulement, que Dieu a fait connoître, aux Mages par le moyen d'une étoile, le Christ ou Messie, qui étoit le Fils unique de Dieu. Cela ne dit pas, que Dieu leur ait revelé la generation éternelle de son Fils, mais seulement qu'il leur a revelé celui qui étoit son Fils. Il est à la verité porté dans la Collecte, que ce Fils unique est Dieu, & qu'il regne avec son Pere : mais on ne peut prendre aucun avantage de ces paroles, puisque le Traducteur convient avec tous les Orthodoxes, que ce Fils unique est égal en toutes choses à son Pere. Mais de cette conclusion de la Collecte, on n'en peut pas inferer, que Dieu ait revelé aux Mages cette égalité de nature : car il n'y en est rien dit.

Néanmoins après ces observations sur la Collecte, l'illustre Censeur tire cette conclusion : „ Ainsi l'adoration de JESUS-„ CHRIST comme Dieu, est constante dans „ l'Eglise : elle la chante hautement dans „ l'hymne de l'Epiphanie : on y distingue „ les trois presens, dont le second qui est „ l'encens étoit offert à JESUS-CHRIST,

» comme Dieu. Sedulius qui eſt l'Au-
» teur de cet hymne y avoit dit expreſ-
» ſément, que *les Mages avoient confeſ-*
» *ſé par leurs preſens que Jeſus-Chriſt étoit*
» *Dieu. Deum fatentur munere.* Il avoit aſ-
» ſuré la même choſe dans ſon Poëme Paſ-
» chal dédié à l'Empereur Théodoſe petit
» fils de Théodoſe le grand. Le Poëte Ju-
» venecus encore plus ancien que lui, avoit
» chanté ſemblablement la ſignification
» des trois préſens, & nommément de l'en-
» cens conſacré à JESUS-CHRIST com-
» me Dieu; & ſes vers auſſi élegants, que
» remplis de pieté, qui étoient à la bouche
» de tous les Fidelles, avoient merité d'être
» inſerez par Saint Jerôme dans ſon Com-
» mentaire ſur Saint Matthieu. Voici ſans
» doute un conſentement aſſez unanime, &
» une aſſez belle Antiquité.

Il eſt vrai que l'Egliſe chante dans l'hym-ne compoſé par Sedulius, *Deum fatentur munere*: mais le ſens du Poëte ſemble être celui-ci, que le preſent offert par les Mages à l'Enfant, marque qu'il eſt Dieu. Il en eſt de même de l'autre hymne: *Deum annunciat fragrans odor thuris.* C'eſt-à-dire que ce preſent myſterieux qui avoit été choiſi par une Providence particuliere, ſignifie la Divinité de JESUS-CHRIST. Il ne s'enſuit pas neceſſairement de-là, que ces

Mages ayent connu la Divinité de JESUS-CHRIST, ni même qu'ils ayent choisi ce present, dans la vûë de l'adorer comme Dieu. C'est en ce même sens que l'Eglise dans son Office de l'Epiphanie, appelle mysterieux ces trois presens offerts par les Mages; parce que le premier qui étoit l'or, marquoit un Roi puissant; le second qui étoit l'encens, signifioit un grand Sacrificateur; & enfin la myrrhe signifioit la sepulture du Seigneur: *Tria sunt munera pretiosa quæ obtulerunt Magi Domino. in die ista, & habent in se Divina mysteria; in auro ut ostendatur Regis potentia; in thure, sacerdotium magnum considera, & in myrrha Dominicam sepulturam.* Il n'y a rien qui puisse empêcher qu'on ne donne ce même sens à ces paroles de Juvencus rapportées par Saint Jerôme:

Thus, aurum, & myrrham, Regi, Hominique, Deoque
Dona ferunt.

Ce sont, comme l'on voit, ces presens mysterieux, qui marquent ces qualitez de de JESUS-CHRIST, sans qu'il s'ensuive necessairement, que les Mages ayent eû la connoissance de la Divinité du Saint Enfant Jesus.

» Je remonterai encore plus haut, continuë l'Illustre Censeur [a], & j'allegueraï » Saint Irenée, qui en citant l'Evangile de » S. Matthieu a rapporté [b], que *les Mages* » *témoignérent par leurs presens, qui étoit* » *celui qu'ils adoroient. La myrrhe, dit-il,* » *marquoit sa mortalité & sa sepulture; l'or* » *marquoit qu'il étoit un Roi, dont le Royau-* » *me n'auroit point de fin, & l'encens qu'il* » *étoit ce Dieu qui étoit connu dans la Ju-* » *dée, & qui se manifestoit à ceux qui ne* » *le cherchoient pas*, c'est à dire aux Gentils. Nous voilà à l'origine du Christianisme, & aux premiers siécles de l'Eglise. Nous avons produit pour la même doctrine Saint Chrysostome, Saint Gregoire de Nazianze, Saint Jerôme, Saint Augustin, Saint Leon, & avec eux tous les Peres, selon la regle de St. Augustin & de Vincent de Lerins.

Le passage de Saint Irenée ne paroit pas tout à fait concluant, non plus que les précedens. Les Mages, dit ce Pere, firent connoître par leurs presens qui étoit celui qui étoit adoré: *Magi per ea quæ obtulerunt munera ostenderunt quid erat qui adorabatur.* Le mot *ostenderunt* ne signifie pas absolument que les Mages connussent le sens spirituel & mysterieux de leurs presens. Il

[a] *Pag.* 188. [b] *Lib.* 3. *c.* 10.

ſeroit inutile d'examiner en particulier ce qu'on allegue des autres Peres, puiſque le Traducteur a ſuppoſé lui-même dans la preface de ſon Ouvrage, que ſelon le ſentiment des anciens Peres, les Mages ont adoré JESUS-CHRIST comme Dieu.

Pour ce qui eſt de la regle de Saint Auguſtin & de Vincent de Lerins, elle regarde le fond & la ſubſtance des dogmes Catholiques, & non pas des queſtions qui ne ſont que des acceſſoires du dogme. Or il ne s'agit point en ce lieu du fond du dogme. Car de quelque maniere qu'on explique le mot d'*adorer* au chap. 2. de Saint Matth. v. 2. & 11. tous les Orthodoxes tiennent pour certain, que JESUS-CHRIST étant Dieu & égal en toutes choſes à ſon Pere, il doit être adoré du Culte de Latrie. Sçavoir maintenant ſi les Mages l'ont adoré de ce Culte, c'eſt une queſtion qui n'eſt qu'acceſſoire, & qui ne peut être décidée par le texte de l'Evangile. C'eſt pourquoi Janſenius Evêque de Gand, & Luc de Bruges n'ont oſé rien décider là-deſſus. Ils ont parlé de l'opinion de ceux qui croyent que ces Mages ont rendu à JESUS-CHRIST un Culte de Latrie, comme d'un ſentiment qui eſt probable.

Melchior Canus dans ſes lieux Theologiques répondant à une objection d'Oſian-

der, lequel prétendoit qu'on ne devoit nullement considerer le consentement unanime des Peres, qui se trompoient souvent, pose cette maxime tirée de Vincent de Lerins, qu'on n'est pas obligé de suivre le consentement unanime des Peres dans toutes les questions qui regardent l'Ecriture; mais seulement dans ce qui appartient à la regle de la Foi, & principalement dans ces questions sur lesquelles sont établis les fondemens de la Foi. *Vincentius Lirinensis*, dit le Sçavant Evêque des Canaries, *rectè dixit: Antiqua Sanctorum Patrum consensio non in omnibus Divinæ legis quæstiunculis, sed solùm in Fidei regula nobis certè est sequenda, atque in his præcipuè quæstionibus quibus Catholici dogmatis fundamenta nituntur.* Or sçavoir s'il est certain que les Mages ont adoré l'Enfant Jesus comme Dieu, ou si cela est seulement probable, cela ne regarde point la regle de la Foi, & n'est point non plus du nombre de ces Questions importantes, sur lesquelles sont établis les fondemens de la Religion Catholique. Car quelque parti qu'on prenne sur ce sujet, la regle de la Foi est toûjours la même, & les fondemens sur lesquels est établie la croyance Orthodoxe contre les Heretiques, demeurent inébranlables.

Nonobstant toutes ces reflexions qu'on vient de faire, l'on veut bien supposer avec le docte Censeur, que l'adoration de Jesus-Christ comme Dieu, se trouve dans la Collecte du jour de l'Epiphanie, & qu'elle se chante hautement dans l'hymne de cette fête. Il ne faut pas être grand Critique pour juger, que tout ce qui est dans l'Office Ecclesiastique ne fait pas des articles de Foi. Quand les Docteurs de Paris dans la dispute qu'ils eurent avec Maldonat, sur la Conception immaculée de la Sainte Vierge, lui opposérent des preuves tirées de cet Office, il sçût leur répondre, que tout ce qui se trouve dans l'Office Ecclesiastique ne fait pas des Décisions de Foi, & que l'Eglise à ses opinions aussi-bien que les particuliers. En effet il entre dans l'Office de l'Eglise plusieurs choses, qui sont l'ouvrage des particuliers.

Supposons encore avec le docte Censeur, que dés les premiers siecles on a crû, que les Mages ont adoré Jesus-Christ comme Dieu : l'Auteur ne le conteste point : au contraire il en demeure d'accord dans sa Preface. Il ne differe du sentiment de ce docte Censeur, que parce qu'il n'est pas si décisif que lui. Il a suivi pour ses guides plusieurs sçavans Théologiens, qui se sont contentez de dire seulement, qu'il étoit

vrai-semblable ; que ces Mages avoient adoré JESUS-CHRIST comme Dieu. Ainsi quoique l'illustre Censeur appelle à son secours toute la Théologie, il est manifeste que les Théologiens sont partagez sur cette matiere. Le Traducteur n'a donc rien avancé contre la Théologie, lorsque sur ces mots du chap. 2. v. 2. de S. Matth. *Nous sommes venus l'adorer*, il a mis cette note : le mot *adorer* signifie en general dans l'Ecriture, *se mettre à genoux, ou se prosterner devant quelqu'un : mais quand il est appliqué à Dieu, il signifie une veritable adoration.* A-t'il nié dans cette note, que les Mages ayent adoré JESUS-CHRIST comme Dieu ? Au contraire il suppose, que selon le sentiment des Anciens dont il a parlé dans sa Préface, l'adoration qui est exprimée dans l'Evangile par un terme general, est une veritable adoration.

Il falloit, dit-on, décider absolument, que les Mages ont adoré JESUS-CHRIST comme Dieu : il falloit même remarquer, qu'il n'y avoit aucun doute sur cette adoration. Mais le Traducteur qui fait profession de donner des notes litterales & critiques sur le texte du Nouveau Testament, n'a pû se resoudre à être si décisif ; parce que le verbe Grec προσκυνῆσαι qui est dans le texte de l'Evangile est un terme general, qui ne

marque de lui même qu'une ſimple veneration, & que d'ailleurs il y a de très-ſçavans Commentateurs Catholiques, qui n'ont oſé rien décider là-deſſus. De plus on n'a point fait un procès à Mr. le Tourneux, qui a fait une remarque tout à fait ſemblable à celle du nouveau Traducteur. En quoi donc celui-ci eſt-il coupable ? Il n'a fait que ſuivre un Livre qui étoit entre les mains du Peuple, & qui avoit une approbation generale.

Dans une diſpute que Saint Auguſtin eût avec Saint Jerôme, qui l'accabloit d'une foule d'Ecrivains Eccleſiaſtiques en faveur de ſon opinion : ce Saint Evêque fit réponſe, qu'il mettoit une grande difference entre l'autorité de ces Ecrivains, & celle des Livres ſacrez. Je vous avoüe, dit-il, qu'il n'y a que les ſeuls Livres de l'Ecriture auxquels je défere, comme à des Livres d'une verité infaillible, leurs Auteurs n'ayant pû tomber dans l'erreur : mais à l'égard des autres Auteurs, quelque ſainteté & quelque ſcience qu'ils ayent, je ne m'en rapporte point à leur ſimple autorité : je leur défere ſeulement, lorſqu'ils me perſuadent par des textes formels de l'Ecriture, ou par de bonnes raiſons : * *Ego enim fateor charitati tuæ, ſolis Scripturarum Libris qui jam*

* Aug. ep. 19. ad Hieron.

canonici appellantur, didici hunc timorem honoremque deferre, ut nullum eorum Auctorem scribendo aliquid erraſſe fortiſſimè credam. ... Alios autem ita lego, ut quantâlibet ſanctitate doctrinaque præpolleant, non ideò verum putem, quia ipſi ita ſenſerunt, ſed quia mihi, vel per illos Auctores canonicos, vel probabili ratione quod à vero non abhorreat perſuadere potuerunt. On connoit par-là, que Saint Auguſtin n'eſt pas favorable a ces Theologiens, qui font des Traditions conſtantes, des conjectures des Peres.

La Théologie dit l'illuſtre Cenſeur, nous favoriſe : * „ Dieu qui appelloit les Mages „ de ſi loin, & les éclairoit d'une maniere „ ſi miraculeuſe, plus encore au dedans „ qu'au dehors, ne leur laiſſa pas ignorer „ en preſence de Jesus-Christ l'eſſence „ de ſon myſtere, puis qu'ils ſont les pre„ mices des Gentils, puis qu'ils ſont Chré„ tiens comme nous : & Saint Leon a dé„ montré, qu'ils ne pouvoient pas être juſ„ tifiez par la Foi en un pur Homme.

Sans qu'il ſoit beſoin de s'arrêter au raiſonnement de Saint Leon, on répond que dans l'ancienne Loi, on a pû être juſtifié ſans cette Foi explicite en la Divinité du Meſſie, comme le croyent pluſieurs Docteurs. S'enſuit-il de-là que ceux qui

* P. 189.

dit été ainſi juſtifiez ayent eû la connoiſſance de tous les Myſteres que la ſeule prédication de l'Evangile a fait connoître ? La Divinité de JESUS-CHRIST n'a été connuë de Saint Pierre, que par une revelation ſpeciale de Dieu. Le Cardinal Caïetan qui étoit ſçavant dans la Théologie, dit ſur ces paroles de ſaint Jean-Baptiſte ; *J'ai rendu témoignage qu'il eſt le Fils de Dieu* *, que bien que JESUS-CHRIST ſoit veritablement le Fils propre & naturel de Dieu ; cependant le Nom de *Fils de Dieu* appliqué au Meſſie ne ſignifioit point alors explicitement parmi les Hebreux, le vrai Dieu, comme il le ſignifie parmi les Chrétiens ; mais il ſignifioit le Chriſt ou Meſſie, qu'ils croyoient digne d'un ſi grand Nom. D'où ce Cardinal conclut, que lorſque ſaint Jean-Baptiſte dit, qu'il a rendu témoignage de JESUS-CHRIST, *qu'il eſt le Fils de Dieu*, il marquoit par-là, que JESUS-CHRIST étoit le Meſſie : car c'eſt ce que le Peuple entendoit : *Quamvis in veritate Jeſus ſit naturalis Filius Dei, ad literam tamen appellatio Filii Dei apud Hebræos tunc temporis, non ſonabat explicitè verum Deum, ſicut apud Chriſtianos ſonat, ſed ſonabat Meſſiam quem tamdignâ appellatione dignum cenſebant... propter quod dum hîc dicit Joannes Baptiſta ſe teſtimonium perhi-*

* S. Jean 34.

buisse de Jesu, quòd est Filius Dei; explicent, quod Jesus est Messias: hoc enim Populus intelligebat, dicente Joanne, quòd hic sive Jesus est Filius Dei. Ce n'est point Socin ni Crellius qui parlent; mais un des plus sçavans Commentateurs de saint Thomas.

L'Illustre Censeur, qui suppose toûjours ce qu'il n'a point encore prouvé, ajoûte: * Nous avons vû, que pour éluder une „ Tradition & une Théologie si constante, Mr. S. se contente de marquer pour „ l'adoration de JESUS-CHRIST comme „ Dieu, quelques anciens Interprétes, „ comme s'il y en avoit d'autres, qui ne fussent pas d'accord avec ceux-cy. C'est encore un manifeste affoiblissement de la „ veritable Doctrine, d'avoir observé, que „ les Théologiens sont partagez sur ce „ point, encore qu'on voye que tous les „ Peres sont d'un côté, & le seul Grotius „ de l'autre avec les Sociniens. Ce sont là „ les Théologiens que Mr. S. a consultez, „ & qu'il n'a pas craint d'opposer à la Tradition des Saints Peres.

Ce ne sont point là assurement les Théologiens que Mr. S. a consultez; il en a marqué d'autres fort Orthodoxes. Luc de Bruges dont il a rapporté les propres paroles, & qui a écrit sur les Evangiles avant Grotius n'étoit point Socinien. Ce sçavant

* P. 190.

Homme avoit joint à la Théologie une grande connoissance des Langues & de la Critique, qualitez qui sont necessaires à un Interprete des Livres sacrez. Si l'on ne veut pas mettre au nombre des Théologiens Mr. Huré qui a été aussi nommé par M. S. au moins ne pourra-t'on pas refuser le nom de Théologien à trois habiles Docteurs de Sorbonne, qui ont approuvé ses notes Latines sur le Nouveau Testament. Il n'y a pas d'apparence qu'on veüille les soupçonner de Socinianisme. Seroit-il possible que ces trois Docteurs eussent ignoré une Tradition si constante, si elle étoit telle qu'on la suppose ?

Ce illustre Censeur, qui s'est vû pressé par l'autorité de Luc de Bruges, tâche de détourner la force des paroles de ce Commentateur. Il n'en rapporte que la moitié, supprimant celles qui sont décisives sur le fait dont il est question. * „ Il reste main-„ tenant, dit-il, à considerer ce que M. S. „ allegue pour affoiblir une doctrine si „ unanime des Peres. Il allegue le seul Luc „ de Bruges, qui a écrit au siecle passé, que „ le terme d'adorer ne suffisoit pas pour „ établir seul la Divinité de JESUS-CHRIST, „ à cause qu'il est douteux, & qu'il peut „ ne signifier qu'une simple veneration. Je „ l'avoüe, à regarder ce terme uniquement

* P. 191.

„ en lui même : mais la Tradition si conſ-
„ tante des Saints Peres détermine à l'ado-
„ ration.

A quoi bon chercher tant de détours pour répondre à l'autorité de Luc de Bruges, laquelle eſt déciſive ? Voici ce qu'on a cité de lui : *Il n'eſt point hors de la vrai-ſemblance, que la Divinité de* JESUS-CHRIST *ait été connuë de ces Mages : mais on ne le peut point inferer du verbe adorer, qui ne ſignifie de lui même, ſoit en Latin, ſoit en Grec, ſoit en Hebreu, qu'une ſimple veneration.* Le docte Cenſeur a retranché du paſſage de Luc de Bruges ces mots : *Il n'eſt point hors de la vrai-ſemblance, que la Divinité de* JESUS-CHRIST *ait été connuë de ces Mages.* Il eſt bon de rapporter les propres termes de ce ſçavant Commentateur. *Non eſt diſſimile vero, Magis his Chriſti Deitatem cognitam fuiſſe. Veniam id* adorare *verbum haud ſtatuere poteſt, quod ſive Latinum, ſive Græcum, ſive Hebraïcum ſpectes τὸ πρόσκυνειν, nihil amplius quàm ſimplicem venerationem ex vi ſua notat.*

Peut-on rien voir de plus clair, & de plus précis, que ces paroles de Luc de Bruges, qui a regardé le ſentiment de l'illuſtre Cenſeur, comme un ſentiment qui a de la vrai-ſemblance ? Et comme quelques-uns l'établiſſoient ſur le mot *adorer*, il

observe en bon Critique, que ce mot ne signifie point de lui même l'adoration de Latrie qui n'est dûe qu'à Dieu seul. Il s'agit de répondre nettement à l'autorité de Luc de Bruges qui a été alleguée par le Traducteur; & au lieu d'y répondre directement, on a recours à la Tradition constante des Saints Peres, qui déterminent, dit-on, à l'adoration souveraine : comme si Luc de Bruges avoit ignoré ce que les Saints Peres ont dit de l'adoration des Mages. Jansenius Evêque de Gand s'est aussi expliqué de la même maniere, lorsqu'il a remarqué en ce lieu, qu'il se peut faire, & que même il est vrai-semblable, que les Mages ayent connu la Divinité de ce Roi qui venoit de naître : mais on ne le peut inférer, ajoûte-il, du terme *adorer*, comme bien des gens l'ont crû.

Enfin le docte Censeur vient à une explication particuliere de la pensée de Luc de Bruges. „ Ce Commentateur, dit-il, „ explique lui même de quelle source la „ connoissance de JESUS-CHRIST comme „ Dieu avoit pû venir aux Mages : c'est „ qu'étant Arabes, ils descendoient d'Abraham, & que s'ils étoient Caldéens, „ une ancienne Tradition celebre parmi „ ces peuples leur faisoit connoître, qu'il y „ avoit une Sagesse éternellement engendrée de Dieu.

Quelle merveille, qu'un Commentateur qui fait profession de rapporter les deux opinions, lesquelles partagent les Théologiens sur l'adoration des Mages, explique dans son Commentaire les raisons de l'une & de l'autre ? Quand donc il dit, que les Mages étant Arabes descendoient d'Abraham, ou que s'ils étoient Caldéens, ils avoient la connoissance d'une ancienne Tradition qui étoit parmi ces peuples, il a voulu faire connoître, sur quelles raisons étoit appuyé le sentiment de ceux qui croyoient que les Mages avoient adoré veritablement l'Enfant ; décide-t'il pour cela, que ce sentiment est si constant par toute la Tradition, qu'il n'est permis en aucune maniere de le rendre douteux ? Luc de Bruges est si éloigné de cette pensée, que sur le verf. 11. du chap. 2. de S. Matth. il laisse en doute, s'ils ont connu veritablement sa Divinité : *Munerum oblatione*, dit-il, *Magi Christum sibi inaugurarunt, fortè & Deum cognoverunt.* Il faut faire attention à ce mot *fortè*, *peut être*.

Ce même Commentateur ajoûte plus bas : les Mages ont offert des presens qui convenoient mieux à un Dieu qu'à un homme, pour me servir des termes de Saint Chrysostome. Car soit qu'ils ayent connu, que l'Enfant étoit Dieu (ce qui n'est pas

hors de vrai-semblance,) soit qu'il ne l'ayent pas connu, de très-grands mysteres ont été celebrez par ces presens, Dieu favorisant ces Mages : *Munera obtulerunt, ut B. Chrysostomi verbis utar, Deo certè quàm homine digniora : sive enim intellexerint, (id quod vero absimile non est,) sive non intellexerint, maxima eorum muneribus Sacramenta Deo favente celebrata sunt.* Un Théologien qui parle de la sorte, croyoit-il, qu'on ne peut revoquer en doute l'adoration des Mages envers JESUS-CHRIST comme Dieu, sans tomber dans une erreur manifeste, & sans s'opposer à une Tradition incontestable? Loin de cela, ce judicieux Commentateur, qui n'étoit pas du nombre de ces gens déciſifs en matiere de Religion, regarde l'opinion de S. Chrysostome comme une conjecture qui a sa vrai-semblance, & non comme une décision. Il n'a pas osé faire une tradition constante, des conjectures des Peres. Il insinüe que les presens des Mages par une providence divine ont signifié de grands mysteres ; mais il n'ose pas assurer, qu'ils ayent connu ces mysteres.

C'est en vain que le Censeur fait des efforts, pour expliquer conformément à ses préjugez le *peut-être* & le *vrai-semblable* de Luc de Bruges, qui s'est expliqué en ter-

mes clairs comme le jour. L'on forme à la verité l'objection, mais on ne la resout pas.

» * Mais, dit-on, il a parlé trop foiblement » de cette adoration, puisqu'il y met un » *peut-être*, *forte*, ajoûtant, qu'*il est vrai-* » *semblable*, que ces nouveaux Adorateurs » venus d'Orient *connurent* JESUS-CHRIST » *comme Dieu.* Faut-il dire à un si grand » Critique, que le *peut-être* n'est pas toû- » jours un terme de doute, mais un terme » de douce insinuation, de la nature de ces » *forsitan* qu'on trouve souvent dans l'E- » vangile selon l'autorité de la Vulgate? Qui » ne sçait aussi, qu'il y a de vrai-semblances » divines, qui sautant aux yeux tiennent » lieu d'évidence? C'est pour cela que le » même Commentateur après avoir dit, » que les Mages avoient adoré JESUS- » CHRIST comme Roi, se corrige lui- » même en disant, *ou plûtôt, ils l'adorérent* » *comme Dieu.* Il fortifie le *peut-être* en assu- » rant, *qu'il n'est point douteux, non dubium* » *est, qu'il ne sortît du visage de l'Enfant* » *une divine splendeur.* Il n'est pas besoin d'être grand Critique pour voir, que *forte* signifie en cet endroit de Luc de Bruges *peut-être.* C'est une chose qui saute aux yeux du moindre Grammairien. Toute l'éloquence du Censeur ne pourra persuader qui que

* *p.* 192. 193.

te soit, que ce docte Commentateur ait pris le terme *forte* dans le sens qu'il est quelquefois dans la Vulgate. Lorsqu'il a ce sens dans nôtre Vulgate, il répond ordinairement à une particule expletive qui est dans le Grec, & qui est la même que *utique* dans le Latin. Mais ce langage de la Vulgate ne se trouve point dans Luc de Bruges, ni dans les notes Latines de Mr. Huré, qui se sert aussi du terme *forte*. En un mot toute la suite du discours de Luc de Bruges fait voir avec évidence, que par *forte* il a voulu marquer une chose douteuse. A l'égard de ces vrai-semblances divines, c'est un langage tout nouveau, & inintelligible. Lorsqu'un Auteur qui parle pour se faire entendre dit, qu'une chose est vrai-semblable, c'est qu'il la croit en effet telle qu'il l'assure. Laissons donc là ces *vrai-semblances divines* auxquelles Luc de Bruges, qui a parlé le langage des hommes n'a jamais pensé.

On fait encore dire à ce Commentateur ce qu'il ne dit point, lorsqu'on prétend qu'il se corrige lui même en disant, *ou plûtôt qu'ils l'adoroient comme Dieu.* Voici ses propres termes, *Prosecuti sunt puerum honore eo qui Regem, imò qui Deum decet.* Cela s'entend des presens, ou de l'honneur exterieur qui signifioit la Divinité : car ces presens étoient mysterieux & allegoriques.

Pour ce qui eſt de cette ſplendeur divine qui ſortit du viſage de l'Enfant, il ne paroit pas qu'on puiſſe inferer de cette ſplendeur miraculeuſe qui venoit de Dieu, que ce divin enfant fût Dieu. Auſſi le Commentateur ne prétend-il point qu'on le doive inferer. L'illuſtre Cenſeur ne paroit pas plus exact, lorſqu'il ajoûte peu après, que „ Luc de Bruges conclut enfin, „ que la Foi des Mages eût été fauſſe & défectueuſe, *manca neque vera*, s'ils ne l'euſſent crû tout enſemble *& Roi, & mortel, & Dieu*, qui eſt la démonſtration de S. „ Léon.

Le Pape S. Leon ne vient gueres à propos en ce lieu : car Luc de Bruges ne parle nullement des Mages, mais des Fidelles, qui ſont obligez de croire les divins Myſteres repreſentez par ces dons myſterieux : autrement leur Foi n'eſt pas entiere ni veritable. *Illa*, dit-il, *credenda ſunt de Chriſto quæ munerum allegoria habet. Quod ſi deſideretur vel unum, manca, neque vera eſt Fides.*

„ Il ne faut pas oublier, dit encore le „ Cenſeur, que pour établir le vrai ſens de „ l'adoration, il renvoye au ch. 4. de S. „ Matth. v. 10. où conſtamment il prend „ l'adoration pour une adoration ſouveraine.

Il n'y a pas d'apparence que le Censeur ait extrait lui-même tout ce qu'il cite de Luc de Bruges, tant il y paroit peu d'exactitude : car voici ce que ce docte Commentateur dit sur le chap. 4. v. 10. de S. Matth. où on lit : *Vous adorerez le Seigneur vôtre Dieu :* le mot d'*adorer* en Latin, & le προσκυνεῖν des Grecs qui y répond, aussi bien que le verbe Hebreu *hiſtahava*, ne signifient d'eux mêmes qu'une simple veneration exterieure, qu'on rend aux personnes de qualité en se prosternant. Mais lorsqu'ils sont appliquez à Dieu qui est l'Auteur de toutes choses, ils signifient selon l'usage le Culte interieur de Latrie. Loin que cette remarque de Luc de Bruges appuye le sentiment de l'illustre Censeur, elle fortifie la note du Traducteur sur le vers. 2. du ch. 2. de S. Matth. lequel n'a fait que copier & abreger ce qu'il avoit lû dans ce docte Commentateur, dont voici les propres paroles : *Adorandi vox, & quæ huic Græcè respondet* προσκυνεῖν, *quæque Hebraïco hiſtahava, nihil amplius ex se significant, quàm exteriorem venerationem cum corporis proſtratione & incurvatione. Quare frequenter ex ſacris Literis honor illis ſignificatus, etiam hominibus, maximè Principibus, magnisque Viris tributus cum laude refertur.* 3. *Reg.* 1. 16. 23. 31. *Cæterùm quando Deo*

ani tribuendus præcipitur, plus voces extrinsecus quàm ex vi suâ significant, hujusmodi nimirum exteriorem venerationem, quæ ex interiori proficiscatur, (præcipuéque interiorem ipsam) quâ colatur Deus, ut rerum omnium Auctor & Dominus, ex quo profluxerint omnia.

Après toutes ces observations, l'on fait des demandes au Traducteur. „ Je demande ici à Mr. S. dit l'illustre Censeur, * si „ malgré les prieres de l'Eglise, & après „ une Tradition si constante & si unanime „ des Saints Peres dès l'origine du Christianisme, il persiste encore à rendre douteuse l'adoration de JESUS-CHRIST comme Dieu, sans pouvoir montrer le moindre doute dans toute l'Antiquité. Mais „ comment accorderoit-il ce sentiment avec „ la Tradition & avec la Regle du Concile, „ qui en matiere *de Foi & de mœurs, défend „ d'interpreter l'Ecriture contre le sens que „ l'Eglise a tenu & tient*, & contre le consentement unanime des Peres? dira-t'il, „ que l'Eglise n'a pas tenu & ne tient pas ce „ qu'elle chante par tout l'Univers depuis „ tant de siecles, & qu'elle déclare de tout „ tems dans ses prieres? Dira-t'il que la question si les Mages ont adoré JESUS-CHRIST comme Dieu, & s'ils ont été „ justifiez en sa presence sans croire la Di-

* *p.* 194. 195.

„ vinité soit indifferente, ou impertinen-
„ te à la Foi ? Niera-t'il que le retranche-
„ ment d'un Culte si essentiel dans la per-
„ sonne des Mages, ôte à l'Eglise une
„ preuve de la Divinité de JESUS-CHRIST,
„ un grand exemple aux Fidelles pour ani-
„ mer leur pieté, une autorité très-expres-
„ se pour établir la plenitude de la Foi, &
„ qui tombe par consequent dans le cas de
„ la Regle du Concile ?

Comme ces demandes ne contiennent rien de nouveau, on pourroit se dispenser d'y répondre. Le docte Censeur suppose toujours ce qu'il n'a point prouvé : il fait à son ordinaire des Traditions constantes, des conjectures des Peres : il confond ce qui est de la substance des Dogmes de la Foi, avec ce qui n'en est que l'accessoire. S. Irenée, & quelques autres anciens Ecrivains Ecclesiastiques, comme on l'a vû, ne disent point clairement & précisément, que les Mages ayent connu la Divinité de JESUS-CHRIST : les paroles de la collecte & de l'hymne que l'Eglise chante ne sont pas plus claires : & quand elles seroient plus claires & plus précises, comme l'Auteur même l'a bien voulu supposer, elles n'établiroient pas un dogme de Foi. Le Traducteur répondra sans doute, que la question dont il s'agit, est indifferente &

impertinente à la Foi. Il niera, que ce retranchement ôte à l'Eglise une preuve de la Divinité de Jesus-Christ, par ce qu'il ne s'agit que de la connoissance qui a été donnée aux Mages. Or soit qu'ils l'ayent connuë veritablement, ou qu'elle ait été seulement signifiée par leurs presens mysterieux, la preuve demeurera toujours la même.

A l'égard des citations prises de quelques Peres, l'Auteur dira encore, que tout ce qui seroit de grand exemple n'est pas toujours à admettre : il faut avoir des preuves solides & convaincantes avant que de l'admettre. Il dira enfin, que cette connoissance des Mages est inutile à la necessité de la plenitude de la Foi, pour la justification dans l'état present ; & que d'ailleurs la chose étant laissée dans sa probabilité, elle a le même effet. Un Théologien exact ne doit point assurer, qu'une chose est vraye & incontestable, lorsqu'il n'a que des raisons de probabilité.

Ne pourroit-on point demander à l'illustre Censeur, pour raisonner selon ses principes, s'il voudroit faire un article de Foi, de ce que l'Eglise lit dans l'Office de l'Assomption de la Ste. Vierge. S. Jean de Damas y assure en termes clairs & precis, que lorsqu'elle mourût, les Apôtres qui prêchoient

choient l'Evangile en diverſes parties du Monde, où ils étoient repandus, ſe trouvérent tous à ſon trépas, ayant été tranſportez miraculeuſement à Jeruſalem; que pendant trois Jours les Anges & les Apôtres chantérent des Pſeaumes & des Hymnes dans Gethſemani lieu de la ſepulture, & que S. Thomas qui étoit abſent étant arrivé après trois jours, & ayant voulu rendre l'honneur qui étoit dû au Corps de la Vierge, *cùm corpus adorare voluiſſet*, on ouvrit le tombeau; mais on n'y trouva plus ce Sacré Corps qui avoit été enlevé dans le Ciel. Voilà une Hiſtoire bien circonſtanciée. Qu'on ne diſe pas qu'elle a l'air d'une pieuſe fiction: Car S. Jean de Damas Auteur digne de Foi, aſſure, que cette Hiſtoire eſt fondée ſur une ancienne Tradition: *ex antiqua traditione accepimus*. Il aſſure auſſi que le très-Saint Evêque Timothée & Denis d'Areopagite furent preſens avec les Apôtres à cette ſainte Ceremonie. On demanderoit volontiers à l'illuſtre Cenſeur, ſi *malgré les prieres de l'Egliſe*, il oſera rendre douteuſe l'Aſſomption de la Mere de Dieu de la maniere qu'elle a été rapportée par S. Jean de Damas fondé ſur une tradition ancienne? Dira-t'il que l'Egliſe n'a pas cru, & ne croit point ce qu'elle chante par tout l'Univers? Niera-t'il que le retrait

chement d'une si sainte Histoire, qui appuye l'honneur qu'on rend au Corps de la Sainte Vierge, ôteroit à l'Eglise une preuve du culte qui est dû à la Mere de Dieu, & un grand exemple aux Fidelles pour animer leur pieté ! Le docte Censeur fait venir si souvent à son secours la Regle du Concile de Trente, qu'on a jugé à propos pour le satisfaire, d'examiner à fond le sens de cette Regle.

CHAPITRE IX.

Suite de la Dissertation critique sur l'adoration des Mages. L'on examine à fond la Regle du Concile de Trente, qui défend d'interpreter l'Ecriture contre le consentement unanime des Peres. Nouvelles reflexions sur cette adoration.

COmme la regle du Concile de Trente touchant l'interpretation de l'Ecriture, est le grand argument de l'illustre Censeur, pour montrer qu'une chose est de Foi ; il est à propos d'examiner cette regle, qui lui a donné occasion de faire trop facilement des Traditions constantes des conjectures des Peres. On ne doit pas confondre les Dogmes essentiels de la Foi avec de certaines preuves, dont les Peres se ser-

veut pour établir ces Dogmes, & qui ne sont quelquefois que de simples conjectures. C'est sur ce principe que le docte Censeur a prononcé d'un ton décisif, * que le vers. 4. du chap. 14. de l'Epître aux Rom. *est un passage consacré par les Peres & par le Concile de Trente, pour établir le don de perseverance.* Il n'y a selon lui que des Novateurs & des Sociniens, qui ayent osé l'expliquer d'une autre maniere. Mais lorsqu'il a prononcé cet arrêt contre le nouveau Traducteur, il n'a pas pris garde qu'Elsner, Menochius, Holden, & plusieurs autres Théologiens celebres & Orthodoxes, ont entendu ce passage d'une autre maniere que *tous les Peres*. Condamnera-t'on de Socinianisme ces habiles Commentateurs Catholiques? Disons plûtôt, que si le Censeur avoit consulté dans les Livres des Orthodoxes tous les endroits qu'il reprend de Socinianisme dans la nouvelle Traduction, tout ce prétendu Socinianisme se seroit évanoüi.

S'il n'étoit jamais permis d'interpreter les passages de l'Ecriture autrement que les Saints Peres les ont interpretez, même ceux qui regardent le Dogme, on seroit obligé de ne s'éloigner jamais des preuves de l'Ecriture, dont ils se sont servis unanimé-

* *Instr.* 1. *p.* 16.

ment, pour établir le myſtere de la Sainte Trinité. Or il eſt conſtant, que nos plus doctes Commentateurs, & nos plus habiles Théologiens, ne font tous les jours aucune difficulté d'abandonner les Peres en cette occaſion; & il ne ſeroit pas même judicieux de ne le point faire dans les diſputes qu'on a preſentement avec les Sociniens.

Le Traducteur pour expliquer le veritable ſens de la Regle du Concile, renvoyé au Cardinal Palavicin, qui dit nettement dans ſon Hiſtoire, que *ſi l'on excepte les matieres qui regardent la Foi & les mœurs, ces Commentateurs ont toute liberté d'exercer leurs talens dans leurs explications.* D'où le nouveau Traducteur a inferé, qu'il lui étoit permis d'interpreter quelques paſſages de l'Ecriture, où il ne s'agiſſoit ni de la Foi ni des mœurs, autrement que les Peres, quand il a crû que ſes interpretations étoient plus literales.

„ On voit par là, dit le Cenſeur *, qu'il „ s'ouvre la voye à étendre la liberté de ſes „ interpretations contre les Peres mêmes, „ lorſque leur conſentement ſera unanime, „ ſous prétexte qu'il ne s'agit ni de la Foi „ ni des mœurs, & que ſon ſens lui paroîtra plus literal. Mais il faut découvrir „ ſon artifice.

* *Pag.* 197.

Si le Traducteur s'est ouvert ce chemin, il a suivi en cela tout ce qu'il y a de sçavans Commentateurs Catholiques, qui ont pris cette même liberté. Il n'y a qu'à ouvrir leurs Commentaires, pour en être convaincu. Ce Traducteur n'a usé d'aucun artifice, il ne s'est point éloigné de la Regle du Concile. L'artifice, s'il est permis d'user de ce terme, vient plûtôt de la part du Censeur, qui a détourné le veritable sens du Concile.

Cet illustre Censeur après avoir rapporté les paroles du Concile, ajoute les réflexions suivantes. „ Il est question de bien entendre ce que veulent dire ces paroles *, *En matiere de foi & de mœurs qui regardent l'édification*, s'il les faut reduire aux questions déja expressément décidées, ou si l'on y doit comprendre toutes les parties de la Doctrine Chrétienne. Selon la premiere interpretation, pour ce qui n'est point compris dans les Symboles, & dans les autres Decrets de la Foi, est laissé à la „ liberté des Interpretes : ce qui étend la „ licence à un excès directement contraire „ à l'intention du Concile. Car son intention n'est pas seulement d'empêcher, „ que les esprits petulans, comme il les „ appelle, c'est à dire hardis, temeraires,

* *Pag.* 198. 199.

» & hâtifs, ne s'élevent contre les » choses déjà décidées, mais de les » unir en bride, pour prévenir les erreurs; en » sorte que lors qu'ils voudront s'abandon- » ner à leur sens, la Tradition de l'Eglise, » & l'autorité des Saints Peres, mettent des » bornes à leur temerité, & leur empêchent » de s'appuyer sur leur fausse présomption.

Pour entrer dans la pensée des Peres du Concile, on doit sçavoir ce qu'ils ont eû en vûë lors qu'ils ont fait ce Decret. Luther, Calvin, & plusieurs autres Novateurs de ce tems-là, par un mépris pour les décisions de l'Eglise, opposoient leurs nouvelles explications de l'Ecriture à la Doctrine reçûë & approuvée dans toute l'Eglise. C'est par rapport à ces Nouveautez, que le Concile dit: *Ad coercenda petulantia ingenia; ut non unusquisque prudentiæ suæ innixus in rebus Fidei & morum, ad ædificationem doctrinæ pertinentibus &c.* Il n'a point prétendu condamner les Commentateurs Orthodoxes, lesquels, si l'on excepte les matieres qui regardent la Foi & les bonnes mœurs, donnoient des explications nouvelles à quelques passages de l'Ecriture. Le Concile de Trente n'a point condamné le sentiment de Caïetan, qui dans la préface de son Commentaire sur le Pentateuque a soutenu, qu'on ne devoit point attacher l'interpretation de l'E-

criture aux explications des Peres ; mais qu'on devoit interpreter les paroles du Texte le plus à la lettre qu'il seroit possible, sans s'arrêter aux interpretations des Saints Peres. * *Si quando occurrerit, dit ce Cardinal, novus sensus textui consonus, nec à sacra Scriptura, nec ab Ecclesiæ Doctrina dissonus, quamvis à torrente Doctorum sacrorum alienus, aquos se præbeant Censores.* Il faut prendre garde à ces mots, *nec à sacra Scriptura, nec ab Ecclesiæ Doctrina dissonus*, qui marquent que tout nouveau sens, qui se trouve literal, & qui n'est point contraire au texte de l'Ecriture & à la Doctrine de l'Eglise, ne doit point être rejetté. Voilà ce que le Concile a entendu par *in rebus fidei, en matiere de Foi.* Quant à ces autres paroles, *& morum ad ædificationem Doctrinæ pertinentium, & dans celles des mœurs, qui regardent l'édification de la Doctrine*, elles doivent s'entendre de ce qui regarde veritablement les mœurs ; parce qu'il n'y a rien qui appuye tant les veritez de la Doctrine Chrétienne, que la bonne Morale du Christianisme. Le Concile parle donc de la Morale Chrétienne.

Comme le Censeur entre dans un plus grand détail de la Regle du Concile, & que presque tout son discours est appuyé sur

* *Caiet. Præfat. comm. in Pentat.*

cette Regle, il eſt à propos de le ſuivre pied à pied.

« Que ce ſoit là, dit-il *, l'intention » dudit Concile, tout le monde en eſt d'ac» cord, & le Cardinal Palavicin l'a expreſ» ſément démontré à l'endroit qu'on vient » d'alléguer. Il faut entendre de même dans » la matiere des mœurs, tout ce qui tend » à édifier la Doctrine Chrétienne, ſelon » les propres termes du Concile. Là eſt » compris tout ce qui regarde *le dogme & les mœurs*, ainſi que ce ſçavant Cardinal » l'a répété deux ou trois fois. C'eſt pour» quoi il a eu raiſon de dire, que le Concile » ne fait pas ici de nouvelle Loi, & ne reſ» treint pas la liberté des Interpretes, mais » ne fait que retenir les eſprits dans les bor» nes où l'Egliſe eſt née, & qui ſont eſſen» tielles à notre Foi, puiſque l'Egliſe a toû» jours été obligée, en ce qui regarde le » dogme, à entendre les Ecritures, ſelon » le ſens primitif qu'elle a reçû au com» mencement. Pour les autres points, com» me par exemple les curioſitez de l'hiſtoi» re, ou des genéalogies, ou pour celles » des Rits Judaïques qui peuvent ſervir à » éclaircir l'Ecriture, ou enfin pour les au» tres choſes de même nature qui ſont in» differentes à la Religion, & ne changent

* *Pag.* 200. 201.

„ rien dans le fond, il est permis d'ajouter „ ce qu'on trouvera utile. J'en dis autant „ des passages obscurs & profonds, où les „ Saints Peres se trouvent partagez, sans „ que l'Eglise ait pris parti.

Puisque le Censeur veut bien s'en rapporter à Palavicin, qui a été allegué par le Traducteur, il ne s'agit maintenant que de faire connoître la pensée de ce Cardinal sur la Regle du Concile. Avant que d'entrer dans cette discussion il est à propos d'observer, que le sçavant Censeur n'a pas exprimé fidellement les paroles du Concile, qui n'a pas dit, comme il lui fait dire, qu'*il faut entendre dans la matiere des mœurs, tout ce qui tend à édifier la Doctrine Chrétienne*. Car dire, *dans les matieres de Foi & dans celles des mœurs qui regardent l'édification de la Doctrine Chrétienne*, n'est pas dire dans toutes celles qui regardent l'édification. Ce qui n'est point de Foi ni des mœurs, quelque édifiant qu'il soit, n'est point du dépôt que JESUS-CHRIST a confié à son Eglise. En un mot le Concile ne parle que des Dogmes essentiels de la Foi, & de la Morale Crétienne : il n'a prescrit, comme l'a remarqué Palavicin, aucune Loi nouvelle pour expliquer la Parole de Dieu : il a seulement déclaré heretique, ce qui avoit été toûjours estimé heretique par les Po-

res, par les Papes, & par les Conciles : *Il Concilio non prescrisse à rissiutti con legge nuova il modo d'intendere la parola di Dio; ma dicchiarò per illecito e per ereticale cio che era tale per sua natura, e per tale sempre riputato e dicchirato da' Padri, da' Pontefici, e da' Concilii.* Le sens primitif de l'Ecriture ne consiste pas toûjours dans les explications des Peres, quand même elles seroient uniformes ; parce que souvent elles ne sont que des conjectures ; une bonne partie d'eux s'étant peu appliquez au sens literal. C'est ce qui a donné lieu aux plus sçavans Commentateurs, d'apporter des interpretations plus literales, en des endroits mêmes où les Peres sont d'un sentiment unanime. Venons maintenant en particulier au Cardinal Palavicin.

Que personne, dit ce Cardinal dans la préface qui a été alleguée ci-dessus, n'ait de l'aversion pour une nouvelle interpretation de l'Ecriture, sous prétexte que cette interpretation ne s'accorde point avec celle des anciens Docteurs de l'Eglise ; mais qu'il examine avec soin le texte des Livres Sacrez, & s'il voit que sa nouvelle interpretation y convienne bien, qu'il loüe Dieu, qui n'a point attaché l'exposition des saintes Ecritures aux explications des anciens Docteurs, mais aux paroles de toute l'Ecri-

ture avec la soumission à la Doctrine de l'Eglise. Il est vrai que quelques Théologiens & entre autres Melchior Canus, n'ont pû souffrir ce discours ; mais Palavicin a soutenu fortement, qu'il ne contenoit rien qui fût contraire à la saine Doctrine. Voici les propres paroles de Caïetan, qui meritent qu'on y fasse attention : *Nullus itaque detestetur novum Scriptura sensum ex hoc quòd dissonat à priscis Doctoribus, sed scrutetur perspicacius textum ac contextum Scripturæ, & si quadrare invenerit, laudet Deum, qui non alligavit expositionem Scripturarum Sacrarum priscorum Doctorum sensibus, sed Scripturæ integræ sub Catholicæ Ecclesiæ censurâ.*

Ces paroles semblent d'abord avoir quelque chose de dur, & n'être gueres éloignées des sentimens des Protestans. Mais outre que Caïetan assure, qu'il n'avance rien qui ne soit conforme à la Doctrine de Saint Augustin, il faut connoître son éloignement des Protestans, lors qu'il ajoute ces mots : *sub Catholicæ Ecclesiæ censurâ.* Car ceux-ci par leurs nouvelles explications, font profession ouverte d'abandonner la Doctrine reçûe dans l'Eglise. Ce Cardinal déclare au contraire, qu'il y est attaché inviolablement. C'est pourquoi Palavicin n'a pas osé rejetter absolument la methode

de ce ſçavant Théologien, bien qu'il avoüe que quelques-uns l'ont reprise. Au contraire il prend ſa défenſe contre Melchior Canus, qui l'a attaquée avec beaucoup de chaleur dans le livre 7. de ſes Lieux Théologiques. Canus s'eſt étendu au long ſur ce ſujet ſous prétexte d'appuyer la Regle du Concile de Trente, qu'il explique de la même maniere que l'illuſtre Cenſeur, & il s'embroüille par de longues citations des anciens Ecrivains Eccleſiaſtiques, qu'il appelle ſouvent à ſon ſecours.

Mais Palavicin mieux inſtruit que Canus du veritable ſens de la Regle du Concile, rend juſtice à Caïetan. Il déclare hautement que le ſentiment de ce Cardinal ne contient rien qui ſoit oppoſé au Decret des Evêques aſſemblez à Trente: *Il Gaetano quantunque ripreſo per licenziosa da suoi medesimi, in questo detto, non preferì giammai sentimento contrario a ciò che in quella parte fù disposto dal Concilio Tridentino.* Palavicin dit en ce même lieu, que tout le diſcours de Caïetan ne renferme rien qui ſoit contraire au Concile, qui défend d'interpreter l'Ecriture contre le conſentement unanime des Peres, ſeulement dans les matieres de la Foi, ou dans celles des mœurs. Or Caïetan ne parle point de ces

a Palav. Hiſt. du Conc. liv. 6. chap. 18.

sortes de matieres : * *Il dense del Gaetano non osta al Decreto del Concilio. Vuole il Concilio che alla Scrittura si dia interpretazione contraria al modo con cui unanimamente intesero i Santi Padri, e cio nelle materie è di Fede è di Costumi. Ora il Gaetano non parla di queste.*

Payva celebre Théologien Portugais qui a assisté au Concile de Trente, a défendu ce même sentiment du Cardinal Caïetan. Lors qu'il parle de l'autorité de l'Ecriture & des Traditions, il le justifie contre quelques sçavans Théologiens, qui accusoient ce Cardinal d'avoir favorisé les impietez de Luther. Lors qu'il a avancé dans sa Preface sur la Genese, qu'il expliquoit quelquefois l'Ecriture contre le torrent des Docteurs, & qu'il a exhorté ses Lecteurs à ne point juger de ses interpretations par rapport aux préjugez des autres, mais par rapport aux paroles du Texte sacré : *Sed quoniam video*, dit le Docteur Portugais, *Cardinalem Caïetanum, qui ingenio & eruditione Theologicam disciplinam nostro hoc ævo mirum in modum auxit & illustravit, à viris quibusdam egregiis & eruditis, qui Sanctarum se Patrum putant honoris esse & dignitatis vindices, usque adeo carpi, ut Lutheranæ propemodum impietatis in eo fautor habeatur, quod sacram se dicat Scripturam aliquando*

* Ibid.

contra torrentem Doctorum interpretationum, horaturque. Lectores ne sua scripta ex aliorum præjudicio, sed ex orationis divinæ contextu, aut probare aut improbare velint; paulò apertius demonstrabo, quid sentiam de Scripturæ sacræ explicationibus à Sanctis Patribus editis, tum ne eodem me quis involvat crimine, tum maximè, ut tantum Virum ab hac vindicem calumniâ, quem nescio quàm amicè & benevolè illi perlegerint, qui ut impietatis eum damnarent, fusè, latè, & eruditè, valdè tamen præter rem demonstrant, Scripturæ sacræ explicationem quam constans Patrum omnium judicium nobis reliquit, Ecclesiæ ipsius fidem & expositionem esse. Pavvra comme l'on voit prend à tâche de défendre Caïetan contre de très-sçavans Théologiens, qui l'avoient accusé de favoriser le Lutheranisme : & ces Théologiens alleguoient l'honneur qui est dû aux Saints Peres. Ils disoient aussi bien que l'illustre Censeur, que le sentiment unanime des Saints Peres sur l'explication d'un passage de l'Ecriture, devoit passer pour la Foi & l'explication de l'Eglise.

Au reste il suffit de lire les Commentaires de Caïetan sur l'Ecriture pour y voir, que ce n'est pas seulement dans des curiosités de l'histoire, ou dans des genéalogies, ou dans des Rits Judaïques, & en d'autres

choſes ſemblables, qui ſont indifferentes à la Religion, qu'il s'eſt éloigné des explications des Saints Peres ; mais auſſi dans les interpretations de certains paſſages qui regardent les Dogmes. Il a jugé que même en ce cas-là, il pouvoit donner d'autres interpretations, lors qu'il croyoit, qu'elles étoient plus conformes au texte de l'Ecriture, ſans neanmoins être contraires en quoi que ce ſoit aux Dogmes reçûs dans l'Egliſe, tant pour ce qui regarde la Foi, que pour ce qui appartient à la Morale Chrétienne. Ce Commentateur n'eſt point blâmable pour s'être plûtôt attaché au ſens literal des Livres Sacrez, qu'aux expoſitions des Peres, leſquelles ſouvent ne ſont point literales, mais de ſimples conjectures. En cela il n'a point favoriſé les nouvelles hereſies : mais il a ſuppoſé que l'Egliſe a toûjours laiſſé aux Interpretes la liberté de chercher le ſens le plus literal, ſans le ſoûmettre aux explications des anciens Docteurs, ſi ce n'eſt lorſque ces explications regardoient eſſentiellement la Foi, ou les mœurs.

Il eſt bon d'éclaircir par quelque exemple ce qu'on vient de dire. Un Interprete des Livres Sacrez n'a pas la liberté d'entendre autrement que du Baptême ces paroles de Jesus-Christ à Nicodéme, *Nul ne peut*

entrer dans le Royaume de Dieu, s'il ne renaît de l'eau & du Saint Esprit. Toute la Tradition a appuyé sur ce passage la necessité absoluë du Baptême : Il n'y en a aucun autre où elle soit si clairement établie. C'est pourquoi le Concile de Trente condamne ceux qui lui donneront un autre sens, comme a fait Calvin.

Jusqu'ici l'on n'a parlé que du sens qu'on doit donner à la Regle du Concile, que l'illustre Censeur a trop étenduë. Comme il a bien voulu prendre le Cardinal Palavicin pour son guide, il étoit necessaire de développer le sentiment de ce docte Cardinal, qui a justifié Caïetan contre Melchior Canus. Du reste l'on ne prétend point appuyer toutes les nouvelles interpretations de Caïetan, lequel ne sçachant ni Grec ni Hebreu avoit entrepris un Ouvrage qui étoit au dessus de ses forces. On peut dire de ce sçavant Théologien, qu'il a vû la maniere dont il s'y falloit prendre, pour entrer dans le sens des Livres Sacrez ; mais que souvent il n'y est pas entré faute d'avoir les connoissances necessaires pour cela.

L'illustre Censeur qui craint que ses Lecteurs n'entendent pas assez sa pensée & ses preuves sur l'adoration des Mages, y revient encore une fois afin de les mieux inculquer à ses Lecteurs. * Pour faire, dit-

* P. 202, 203, 204.

» il, l'application de ce qui vient d'être dit,
» à la matiere que nous traitons, il n'y a
» qu'à dire qu'elle regarde le dogme Chré-
» tien. Quand nous n'aurions pas tant de
» témoignages, n'est-ce pas à nôtre Inter-
» prete une Critique bien édifiante, que
» d'empêcher les Fidelles d'adorer avec
» les Mages leur Sauveur comme Dieu &
» Homme au saint jour de l'Epiphanie ; de
» les faire douter des prieres qu'ils offrent
» à Dieu avec toute l'Eglise, & des Hym-
» nes qu'ils chantent par tout l'Univers de-
» puis tant de siecles ? Qu'elle utilité trou-
» ve-t'on à vouloir ainsi affoiblir, non seu-
» lement la devotion publique, mais enco-
» re les preuves de Tradition que nous
» avons rapportées ? Les Evêques le peu-
» vent-ils souffrir, eux qui sont chargez par
» le Concile de déclarer, c'est-à-dire, de no-
» ter les contrevenans à la Regle, & même
» de les punir. Supposons, si l'on veut,
» qu'un Commentateur particulier du der-
» nier siecle n'ait pas autant appuyé sur cet-
» te preuve, que son importance le deman-
» doit, ou qu'il soit échappé à quelqu'au-
» tre plus nouveau & moins autorisé quel-
» ques paroles trop foibles ; croira-t'on
» pouvoir prescrire par ces petits mots con-
» tre le consentement des Chrysostomes,
» & des autres Peres, à commencer par Saint

„ Irenée ? A Dieu ne plaise que la Tradi-
„ tion soit abandonnée jusqu'à cet excès ,
„ & qu'une si vaine Critique regne dans
„ l'Eglise.

On est obligé de dire encore ici , que le Censeur fait des traditions constantes , des conjectures de quelques Peres. La bonne Critique demande qu'on n'assure rien pour certain & pour constant , que ce qui est tel en effet. On a fait voir ci-dessus , que ce qui est édifiant & d'exemple n'est pas toujours le plus vrai. Le Critique n'empêche point les Fidelles d'adorer leur Sauveur avec les Mages : il a gardé dans le texte de sa version le terme *d'adorer* , & il a mis dans sa note , que ce terme signifie en general dans l'Ecriture , se mettre à genoux , ou se prosterner devant quelqu'un ; mais que lorsqu'il est appliqué à Dieu , il signifie une veritable adoration. Y a-t'il dans cette remarque quelque chose de faux , & qui détourne les Fidelles d'adorer JESUS-CHRIST comme Dieu ? Jansenius Evêque de Gand , Luc de Bruges , & quelques autres sçavans Commentateurs Catholiques , n'ont-ils pas remarqué la même chose ? Le nouveau Traducteur est-il plus coupable que Monsieur le Tourneux , qui a fait une note semblable qu'on a rapportée ci-dessus ?

Le Critique s'oppose-t'il aux prieres que

les Fidelles offrent à Dieu le saint jour de l'Epiphanie ? empêche-t'il que les hymnes qu'on chante ce jour-là ne se chantent par tout l'Univers ? Où est-il écrit que les Evêques qui sont dépositaires de la doctrine de l'Eglise, ont droit de faire de leur chef des traditions constantes, des simples conjectures des Peres, & d'accuser de Socinianisme les plus sçavans & les plus orthodoxes Commentateurs de l'Ecriture ? Les Evêques ont à la verité le droit de reprendre : on n'en doute point. *Reprenez*, dit l'Apôtre écrivant à Thimothée, *suppliez, faites des reprimandes avec beaucoup de moderation, & avec toutes sortes d'instructions.* Au lieu de *reprenez*, le mot qui est dans l'original de St. Paul signifie proprement *convainquez*. Sur quoi Saint Chrysostome qui a été un des plus grands Evêques que l'Eglise ait eûs, soit pour son merite personnel, soit pour la grandeur des deux Sieges qu'il a occupez, a fait cette belle remarque : Qu'un Evêque qui reprend les autres sans être appuyé sur de bonnes raisons, ne doit point être crû.

Quand le Traducteur n'auroit produit, que Luc de Bruges, le témoignage d'un si sçavant Theologien & d'un si habile Critique suffisoit seul, pour faire connoître que l'adoration des Mages envers JESUS-CHRIST comme Dieu, n'étoit pas fondée sur une

tradition si constante, qu'on en dût faire un article de Foi. Son autorité n'en est pas moindre pour avoir vécu dans le dernier siecle : elle en doit être au contraire plus grande, parce qu'il a vécu après le Concile de Trente, & qu'il n'a pas ignoré la Regle dont il s'agit. Cet Auteur plus nouveau & moins autorisé qu'on indique, est apparemment Mr. Huré, que le Traducteur a aussi marqué. Il ne lui a rien échappé à cet Auteur, lorsqu'en parlant de l'adoration des Mages, il s'est servi de cette expression, *fortè ut Deum, ils ont peut-être adoré* JESUS-CHRIST *comme Dieu.* Mr. Huré a copié ce qu'il avoit lû dans Luc de Bruges, & ce qu'il sçavoit être appuyé sur l'autorité de quelques autres Commentateurs orthodoxes, qui ont vécu après le Concile de Trente. Ces doctes Commentateurs n'ignoroient pas ce que les Chrysostomes & quelques autres Peres avoient dit de l'adoration des Mages : mais ils n'ont pas crû que l'explication de ces Peres dût former une tradition constante, & encore moins qu'on dût censurer comme une Critique excessive & injurieuse à la tradition de l'Eglise, l'opinion de ceux qui ne décidoient pas magistralement.

Le Traducteur avoit dit, que l'Eglise n'a rien décidé sur le fait dont il s'agit. „ Il ne

„ songe pas, répond le docte Censeur *, „ qu'on n'a pas coûtume de prononcer des „ décisions sur des veritez qui ne sont pas „ contestées, & qui passent de bonne foi „ dans le langage commun de tous les Fi„ delles. Mais quand il auroit conclu de „ là, qu'on ne peut pas les condamner „ comme heretique pour ce point, n'y a„ t'il pas assez d'autres justes qualifications „ pour l'accabler, comme celles d'erronées, „ d'induisantes à heresie, de perilleuses „ dans la Foi, de contraires à la Tradition, „ & aux prieres de l'Eglise &c. Le fait dont „ il veut douter n'est pas un fait de curiosi„ té: c'est un fait de tradition qui doit affer„ mir ou affoiblir le dogme de la Foi, & „ sur lequel la variation est injurieuse à „ Jesus-Christ, & à l'Eglise.

Il faut dire encore une fois à l'illustre Censeur, qu'il suppose toujours ce qui est en question, & qu'il donne de simples conjectures pour des traditions constantes. Tant que le Traducteur aura d'aussi bons garants de ses sentimens, que ceux qui ont été nommez, il n'y aura pas lieu de condamner ses opinions, *comme erronées, induisantes à heresie, perilleuses dans la Foi, & contraires à la Tradition.* Ses garants sont, comme on l'a déja marqué, les plus ca-

* P. 204. 205.

vans & les plus orthodoxes Théologiens de ces derniers siecles. ce sont des Docteurs de Louvain choisis par l'Empereur Charle-quint, pour *visiter* la Bible Françoise imprimée à Anvers en 1534. C'est un Inquisiteur de la Foi qui a revu & approuvé cette même Bible : c'est Luc de Bruges ; c'est Jansenius de Gand : tout le monde sçait, que ces deux derniers ont été très-habiles dans la Theologie, & qu'ils n'ont point negligé la Critique ; & on ne peut les accuser d'avoir mépriſé la Regle du Concile qui leur a été ſi connuë.

A ces grandes autoritez on en ajoutera une nouvelle qui n'eſt pas moins conſiderable : c'eſt Eſtius, dont le nom ſeul doit faire beaucoup d'impreſſion ſur l'eſprit de l'illuſtre Cenſeur. Ce fameux Théologien de Doüai, loin de décider en maître, qu'il eſt conſtant & de tradition que les Mages ont adoré JESUS-CHRIST comme Dieu, ſe contente de dire, que cela eſt fort vraiſemblable. Il ne dit pas, que tous les Peres l'ont aſſuré ; mais d'une maniere moins déciſive, que la plûpart des Peres l'aſſurent : & ce ſentiment a été ſuivi par le Traducteur. Il ne dit pas non plus, que c'eſt une verité qui n'eſt point conteſtée ; mais ſeulement, que c'eſt une choſe croyable. Enfin Eſtius ne prononce pas, que de

douter de la verité de cette Tradition, c'eſt affoiblir le Dogme de la Foi, dans un fait ſur lequel la variation eſt injurieuſe à JESUS-CHRIST & à l'Egliſe; mais ſans prononcer des arrêts ſur un fait qu'il voyoit douteux, il ne donne que des conjectures, & non pas des déciſions. Voici les propres paroles de ce ſçavant Commentateur. *Si quaris quomodo adoraverint (Magi) Reſpondeo: omninò veriſimile eſt, quod ut Sanctus Maximus Homiliâ 6. de Epiphaniâ, & plerique Patres affirmant, adoraverint cultu latriæ: ſicut enim revelationem divinitùs acceperunt, quod ſtellæ quæ apparuit ſignificaret natum Regem Judæorum, quodque ad eum adorandum cum muneribus proficiſci deberent; ſic planè credibile eſt, eos ex eadem revelatione ſeu admonitione Angelica didiciſſe, quo genere honoris eum colere deberent, nempe divini. Revelationem autem Angelicam eos habuiſſe inde conjice, quòd poſtea etiam reſponſo in ſomnis accepto per aliam viam reverſi ſint.* S'il y avoit eu une tradition conſtante & non conteſtée, que les Mages ont adoré JESUS-CHRIST comme Dieu, Eſtius qui étoit ſi ſçavant dans la Théologie l'auroit-il ignorée cette Tradition? Se ſeroit-il ſervi de ces termes, *il eſt tout à fait vrai-ſemblable, il eſt croyable?*

Enfin l'Illustre Censeur après un si long Discours sur l'adoration des Mages vient à la conclusion finissant par ces paroles : * „ Au reste nous avons prévû qu'il chercheroit le témoignage de quelques Auteurs „ Catholiques pour appuyer son sentiment : „ mais pour prévenir cette objection nous „ avons fait voir, qu'on n'est pas quite envers les Saints Peres de la soumission qui „ leur est dûë, pour avoir trouvé quelques „ Catholiques modernes qui n'ayent pas assez appuyé leurs sentimens. Nous avons „ montré, que s'il est permis de choisir „ dans les Auteurs Catholiques tout ce „ qu'on voudra, sans avoir égard à la Tradition, c'est ouvrir la porte à la licence, „ & tendre un piege à la simplicité des Fidelles. Nous nous sommes opposez à un „ abus si manifeste, comme il paroît par les „ endroits citez à la marge : qu'on les pese, qu'on les relise, puisqu'on les a sous „ la main. Il n'en faut pas davantage pour „ maintenir la Regle du Concile, & noter les Contrevenans.

On est obligé de repeter encore une fois, que le docte Censeur fait trop facilement des Traditions constantes, des conjectures des Peres. Les Commentateurs Catholiques que le Traducteur a suivis, & qui sont ses Garants n'ont rien avancé legerement

* P. 205. 206.

ment : ils ont ſçû parfaitement les ſentimens des Saints Peres ſur l'adoration des Mages : & parce qu'ils ſont modernes, & qu'ils ont écrit après le Concile de Trente, ils ont parlé ſur ce fait avec connoiſſance de cauſe. L'autorité de l'illuſtre Cenſeur eſt à la verité reſpectable ; mais on eſt perſuadé, que les Evêques qui feront reflexion ſur ce qu'on a rapporté tiré de Janſenius de Gand, de Luc de Bruges, d'Eſtius, & de quelques autres ſçavans Hommes ſur l'adoration des Mages, ne croiront jamais que le Traducteur ait contrevenu à la Regle du Concile de Trente, lui qui en a bien moins dit ſur ce fait, que ces trois celebres Docteurs de Flandre. Ces trois grands Hommes n'étoient pas ſeulement Docteurs, mais ils étoient auſſi très-doctes : ils avoient non ſeulement beaucoup d'érudition, mais auſſi beaucoup de pieté : ils étoient parfaitement inſtruits des prieres qui ſe font dans l'Egliſe le Saint jour de l'Epiphanie, auſſi bien que des Hymnes qu'on chante ce même jour par tout l'Univers depuis tant de ſiecles : & nonobſtant cela ils n'ont oſé décider, que l'adoration des Mages envers JESUS-CHRIST comme Dieu, fût une choſe ſi conſtante, qu'on n'oſât la rendre douteuſe, ſans tomber dans une erreur cenſurable.

Y a-t'il de l'apparence, que des perſon-

nes si sçavantes & si pieuses ne se soient pas apperçûës, qu'elles ouvroient une porte à la licence, & qu'elles tendoient un piege à la simplicité des Fidelles ? Au contraire, quelques habiles Commentateurs du nouveau Testament ont crû, qu'ils pouvoient avec sûreté les prendre pour leurs guides : & c'est ce que le nouveau Traducteur a fait dans ses deux notes sur le chap. 2. de S. Matthieu, contre lesquelles on se recrie si fortement, comme s'il s'agissoit de la ruïne entiere de la Religion. Ce Traducteur n'a fait autre chose, que copier & abreger les remarques de ces trois celebres Docteurs. On lit en Espagne & en Italie les Commentaires de Jansenius de Gand, d'Estius, & de Luc de Bruges, sans que les Inquisiteurs y ayent jamais rien trouvé à censurer.

A l'égard de ces endroits citez à la marge, on les a lûs & relûs ; & l'on a trouvé que le docte Censeur condamne les explications de nos plus sçavans Commentateurs comme Sociniens. S'il avoit vû les réponses manuscrites qui ont été faites à ses remarques manuscrites, peut-être n'auroit il pas donné au public ses instructions, où sous prétexte de censurer le nouveau Traducteur, il a censuré les plus habiles Docteurs Catholiques : un seul exemple, qui a

quelque relation avec ce qui a été dit sur l'adoration des Mages, suffira pour le démontrer d'une manière à n'en point douter.

Sur ces paroles de l'Epître aux Rom. ch. 14. v. 4. *Potens est Deus statuere illum, stabilire, firmare* : *Dieu est assez puissant pour l'affermir*, l'illustre & docte Censeur a fait cette remarque : „ * C'est un passage consacré par tous les Peres, & par le Concile de Trente, pour établir le don de perseverance. Le Traducteur l'élude par cette note *l'affermir c'est-à-dire absoudre*, ce qui est bien éloigné du mot d'*affermir*. „ Mais Crellius a proposé cette explication: „ *Dei sententiâ absolvetur : est in Dei arbitrio, ut illum absolvat*, c'est-à-dire, „ *Dieu l'absoudra : il est au pouvoir de Dieu de l'absoudre.* C'est ainsi qu'un des „ Chefs des Sociniens tâche d'ôter à l'Eglise „ un passage principal dont elle se sert pour „ établir la puissance de la Grace, & loin „ de le corriger, nôtre Traducteur se rend „ son complice. Voilà les Docteurs qu'il „ consulte & qu'il étudie.

Le Traducteur n'a consulté sur ce passage de l'Epître aux Romains ni Crellius ni aucun autre Auteur Socinien; mais les plus habiles Commentateurs Catholiques. Ainsi

* *Instr.* 1. *p.* 16. 17.

ce qu'on appelle un passage consacré pour établir le don de perseverance n'est pas bien fondé. Estius le grand Docteur de la Grace efficace par elle même contre les Jesuites, ne parle point autrement que le nouveau Traducteur. Seroit-il possible, que ce celebre Docteur de Doüai s'entendit avec Crellius un des Chefs des Sociniens, pour *ôter à l'Eglise un passage principal dont elle se sert pour établir la puissance de la Grace.* Ce judicieux Commentateur, qui sçavoit la difference qu'il faut mettre entre le sens Théologique & le sens literal, expliquant ces paroles, *C'est à son Maitre à voir, s'il se tient ferme ou s'il tombe*, les exprime par ces autres paroles : Il a Dieu ou Jesus-Christ pour son Maître & pour son Juge, par qui il sera absous s'il fait bien, & par qui il sera condamné s'il fait mal. Car c'est le sens, dit-il, qu'on doit donner en ce lieu à ces expressions: *Domino suo stare aut cadere.* Ecoutons le parler lui même. *Habet*, dit-il, *Dominum ac judicem suum Deum sive Christum, à quo absolvetur si bene agat, vel condemnabitur si male. Hoc enim est Domino suo stare aut cadere, à Domino suo absolvendum esse, aut condemnandum.*

Estius venant ensuite au mot, *stauere*, sur lequel principalement l'illustre Censeur insiste pour établir le don de perseverance, il

dit qu'il le faut expliquer de la même maniere qu'il a expliqué, *stat*, qui précede ; en sorte que le veritable sens est celui-ci : quoique les hommes qui ne sont pas assez instruits dans la Foi le jugent, c'est-à-dire, le condamnent, Dieu peut l'absoudre : *quamvis, inquit homines in fide non satis instructi eum judicent, id est condemnent, tamen Deus potens est eum absolvere & suo judici justificare.* Tirinus appuye cette interpretation dans sa note sur cet endroit, où il dit : *Stare, id est stare sacere in judicio, ne causa ibi cadat*; & elle est aussi confirmée par Menochius. Holden qui n'a pas été moins zelé qu'Estius pour la défense de la Grace efficace par elle même, s'accorde avec lui dans sa note sur ce passage, lorsqu'il y dit : *Christo vel absolvendus vel condemnandus ; potest enim eum absolvere.*

Ces quatre sçavans Théologiens n'étoient point assurément Sociniens : ils n'ignoroient point l'explication du Concile de Trente, qui est aussi fondée sur quelques Docteurs. Deplus il n'y a pas d'apparence, qu'ils ayent voulu affoiblir ce qui montre *la puissance de la Grace*. Mais ils ont crû, qu'un Commentateur exact, & qui fait profession d'expliquer literalement l'Ecriture, ne doit point suivre servilement de certaines interpretations accommodées &

Théologiques, quelque autorité qu'elles ayent d'ailleurs parmi les Théologiens. Il est vrai, que le Concile de Trente dans la section 6. chap. 13. où il est parlé de la perseverance rapporte ce passage : mais c'est un axiome de la bonne Théologie, que les raisons dont on se sert dans les Conciles ne sont pas toutes des décisions.

Tout ce que peut produire le Livre du Sçavant Censeur contre le nouveau Traducteur, c'est qu'il ouvrira la porte à la licence de quelques demi-Théologiens, qui sous pretexte de la Regle du Concile de Trente mal entenduë, condamneront d'erreur & d'heresie tout ce qu'ils croiront n'être point conforme à cette Regle. Nous en avons un exemple considerable dans la personne d'un Professeur de Sorbonne, qui a dicté depuis peu des écrits contre les Sociniens sur le mystere de la Trinité. Ce Professeur qui a donné à la Regle du Concile toute l'étenduë que l'illustre Censeur lui a donnée, assure qu'il n'y a que des Juifs & des Sociniens qui entendent autrement que du Pere & du Fils ce passage de la Geneſe, *Dominus pluit super Sodomam & Gomorrham sulphur & ignem à Domino.* Ces mots, dit-il, *Dominus à Domino, le Seigneur de la part du Seigneur*, marquent necessairement une distinction de personnes ; & il n'y a que les

Juifs & les Sociniens qui expliquent *à Domino* par *à semetipso*. Au moins ce très sage maître devoit il épargner Mr. de Saci, qui l'a traduit de la sorte dans une Version qui est entre les mains de tout le monde, & dont on vient de donner une nouvelle édition approuvée par Messieurs Courcier, le Caron, Rouland, Blampignon, & du Bois. Mr. Courcier Chanoine & Théologal de Paris auroit-il loüé la fidelité & l'exactitude d'une traduction, qui appuyeroit si manifestement le Judaïsme & le Socinianisme? Disons plûtôt que c'est le Professeur de Sorbonne qui se trompe tant en cet endroit qu'en plusieurs autres, où il attaque d'une maniere foible & peu exacte les Juifs & les Sociniens. Ses vûës ont été trop courtes pour juger, qu'il traitoit de Juives & de Sociniennes, des Interpretations fort orthodoxes.

Avant que de finir cette Dissertation, qui regarde principalement la regle du Concile de Trente touchant la maniere d'interpreter les Livres Sacrez, l'on ajoûtera une nouvelle reflexion qui peut donner un grand jour au Decret de ce Concile. Plusieurs Théologiens ont observé, que bien qu'il ne soit pas permis d'interpreter l'Ecriture Sainte contre le sentiment unanime des Peres, on peut neanmoins l'inter-

preter d'une maniere tout autre qu'ils n'ont fait. Voici les termes dont Azorius se sert, lorsqu'il propose cette difficulté : * *Quæritur an interpretari liceat Scripturam sacram, non quidem contra unanimem consensum Patrum, sed præter illum duntaxat ; quod est quærere, an si quis Scripturæ sensum reddiderit qui non sit unanimi Patrum consensui contrarius licet diversus.* Ce Jesuite répond après Bannés fameux Théologien Dominicain, que le Concile ne le défend point : *Synodus non prohibet, quominus alios sensus Scripturarum eruamus, sed ne tales sint ut unanimi Patrum sententiæ repugnent.* Par cette voye l'on pourra justifier les interpretations que S. Augustin a données à plusieurs passages de l'Ecriture, lesquelles different entierement de celles de tous les Peres qui l'ont precedé, & même sur les matieres les plus importantes de la Religion. Quoique ce Saint Docteur ait trouvé de nouvelles explications qu'il a jugé être plus conformes au texte de l'Ecriture, il a néanmoins eû le même sentiment & la même croyance qu'eux sur les Mysteres dont il étoit question.

* *Azor. Instit. Mor. part.* 1. *Lib.* 8. *c.* 2.

CHAPITRE X.

Grammaire Hebraïque d'un Juif Caraïte imprimée à Constantinople. Ouvrage fort rare & très-peu connu.

C'Est une chose étonnante, que la Secte des Caraïtes ait été si peu connuë de nos Sçavans, que quelques-uns ayent douté si ces Sectaires qui sont principalement dans le Levant, reçoivent tous les Livres de la Bible, & s'ils reconnoissent les points voyelles avec les Juifs Massoretes. Cette ignorance ne vient, que du peu de commerce qu'on a eû avec les Juifs du Levant. Car il est très-certain, que les Caraïtes ont fait imprimer plusieurs Livres à Constantinople. Entre autres il y en a un imprimé dans cette grande Ville *in* 8°. en 1581. sous l'Empire de Sultan Murat, sous le titre, *Celil Jophi, parfait en beauté.* C'est un abregé de Grammaire composé par R. Aaron surnommé *le premier*, * Buxtorf qui n'avoit jamais vû aucun Ouvrage de

* R. Sulzbi dans sa Bibliotheque Rabbinique qui est la plus exacte que nous ayons eûë jusqu'à present, fait mention de ce Livre qu'il intitule, Kelilath Jophi : perfection de la beauté. *Il dit que l'Auteur est R. Aaron premier Caraïte Medecin fils de Joseph, & que c'est un Ouvrage de Grammaire.*

Caraïtes, ne laisse pas de faire mention de celui-ci dans l'appendix qui est à la fin de la seconde édition de la Bibliotheque Rabbinique, publiée par Buxtorf le fils en 1640. Cet appendix a été composé sur les memoires d'Antoine Leger, qui avoit demeuré à Constantinople. Buxtorf parle de cet ouvrage comme d'un Livre manuscrit d'où il paroit que Leger n'avoit pas vû l'Imprimé, quoiqu'il eût demeuré à Constantinople. *Alter est*, dit-il, *ejusdem nominis (Ketil Jophi) R. Aharonis Caraïtæ Grammatica ms.* On lit ces mots dans le titre : [a] *C'est ici un livre de Grammaire de la langue Sainte intitulé Ketil Jophi à Constantinople.* L'année de l'Impression y est marquée selon l'usage ordinaire des Juifs 5341. de la Création, laquelle année répond à l'année de JESUS-CHRIST 1531.

Comme il y a eû parmi les Sectaires Caraïtes deux fameux Rabbins qui portent le nom d'Aaron, l'on a mis au commencement de cette Grammaire un petit avertissement, où l'on a observé, que celui-ci s'appelle *Aharon haríscon ben hammocháh*, c'est-à-dire, Aaron le premier, [b] qui

[a] *Jeh. sepher hhocmath dikduk leséon hakkodes hannikra ketil jophi pob Konstandina.* [b] *R. Subtai parle aussi de ce Commentaire sous le même titre dans sa Bibliotheque Rabbinique, où il dit qu'il est aussi sur les Pseaumes.*

est l'Auteur d'un Commentaire sur le Pentateuque nommé *le choisi*, ou l'excellent. Le P. Morin & Mr. Simon ont parlé assez au long de ce Commentaire, qui est un Manuscrit dans la Bibliotheque des Peres de l'Oratoire de Paris & dans celle du Roi.

Cet Ouvrage est très-court, parce que l'Auteur n'a eû d'autre dessein que de publier un petit abregé de Grammaire. Il ne contient que 28 feüillets en caracteres Hebreux quarrez & assez gros. Il commence par les diverses conjugaisons des verbes, sur lesquelles il s'étend, parceque de cette diversité des conjugaisons vient la diversité des significations. Au reste, quoique cette Grammaire soit fort abregée, elle ne laisse pas de donner beaucoup de lumiere pour entendre le texte Hebreu de la Bible, parce qu'il y explique plusieurs locutions; & c'est à quoi cet Auteur Caraïte s'applique principalement, afin de faire mieux connoître les idiotismes de la langue Hebraïque. Mais cet Ouvrage ne peut pas être d'une grande utilité à ceux qui sont encore novices dans cette Langue. Car outre qu'il est trop abregé, & par consequent obscur, il n'y dit presque rien qui ne se trouve plus au long dans les Grammaires communes & avec plus de netteté.

Il y a sur tout une chose qui merite d'é-

rre observée dans ce petit Traité. On y voit que les Caraïtes qui sont fort opposez aux traditions des Juifs, lesquelles ils regardent comme de pures fictions inventées par les Rabbanistes, font profession de recevoir tout le texte Hebreu de la Bible tel qu'il a été fixé par les Juifs Massoretes. Il y fait mention de la Massore, & de la plûpart des minuties de cette Massore. Il parle de ce que les Juifs Rabbanistes appellent *corrections des Scribes*; des Lettres *grandes* qui sont en de certains mots plus grandes que les autres; de celles que les Masorethes nomment *petites*; & d'autres qu'ils nomment *suspenduës*, parce qu'elles sont un peu plus élevées que le reste des Lettres sur de certains mots. Aaron Caraïte parle aussi des diverses leçons de Ben Asur, & de Ben Nephtali, de celles des Juifs Orientaux & des Occidentaux, du Keri & du Ceuib. En un mot il marque dans sa Grammaire tout ce qu'on attribuë ordinairement aux Juifs Massoretes. Par exemple parlant du Cetibuelokeri, c'est-à-dire des mots qui sont écrits & qui ne se lisent point, il observe qu'il y en a huit. Enfin l'on trouve dans l'abregé d'Aaron Caraïte, toutes les minuties des Grammairiens Juifs, qu'il n'a fait que copier. D'où l'on doit conclurre, que les Juifs Caraïtes reçoivent tout le texte He-

breu de la Bible de la même maniere qu'il eſt dans les Exemplaires des Juifs Rabbiniſtes. Ce ſeul petit Ouvrage doit fermer entierement la bouche à quelques Sçavans, qui ont regardé les Caraites comme de purs Saducéens, ou au moins comme un rejetton des anciens Saducéens, & qui ont crû, que s'ils recevoient toute la Bible, ils n'admettoient point les points voyelles qui ſont de l'invention des Maſſoretes.

CHAPITRE XI.

D'un excellent Ouvrage d'Elias Levita intitulé Maſſoreth Hammaſſoreth, *qui eſt très-rare. Sebaſtian Munſter a eſtropié quelques Livres Juifs qu'il a donnez au public.*

CEux qui veulent s'appliquer à la Critique du texte Hebreu de la Bible, doivent lire avec ſoin l'Ouvrage qu'Elias Levita, le plus ſçavant Critique qui ait été parmi les Juifs, a fait imprimer *in* 4°. à Veniſe ſous le titre de, *Sepher Maſſoreth Hammaſſoreth*. Il y explique doctement & judicieuſement tout ce qui appartient à l'Art Critique de la Maſſore : Critique qui étoit peu connuë avant lui, non ſeulement parmi les Chrétiens, mais auſſi parmi les

Juifs. Et même encore aujourd'hui il est très-rare de trouver des Juifs, qui cultivent cet Art. Ce qui a fait dire à Scaliger dans une de ſes lettres écrite à Caſaubon, qu'Elie eſt le ſeul Critique des Juifs de ce tems-ci, & le ſeul Ariſtarque de la literature Hebraïque : * *Elias unicus hujus ævi Criticus & Ariſtarchus Hebraiſmi.* La plûpart des Juifs, quelque connoiſſance qu'ils ayent de la langue Hébraïque & de leurs Auteurs, avoüent librement leur ignorance dans la Maſſore. Philippe d'Aquin Juif converti qui a été Profeſſeur Royal en Hebreu, & qui étoit ami du P. Morin de l'Oratoire, ne s'étoit jamais appliqué à l'étude de la Maſſore. Il ſe trouva néanmoins à Paris un Juif Polonois qui en avoit une connoiſſance aſſez exacte, & qui fut d'un grand ſecours à ce Pere. Peut-être étoit-il de la Secte des Caraïtes, qui cultive beaucoup plus l'étude des Livres ſacrez pour ce qui eſt du ſens literal, que les Juifs Rabaniſtes. Il eſt certain qu'il y a en Pologne des Sectaires Caraïtes auſſi-bien que dans le Levant.

Elie étoit né Aleman *Askenazi* : mais il avoit paſſé la meilleure partie de ſa vie en Italie, où il a enſeigné la langue Hebraïque à quelques Chrétiens de grande

* *Joſ. Scal. epiſt. ad Caſaub.*

qualité. Il y a de l'apparence, que le commerce frequent qu'il eut avec les Sçavans de ce païs-là, où l'étude de la Critique florissoit alors, lui donna occasion de s'appliquer à la Critique des Livres sacrez, & de composer son *Massoreth Hammassoreth*, sans avoir égard aux opinions communes de ceux de sa Nation, qui suivent aveuglément leurs prétenduës traditions. Il jugea en habile homme, qu'en fait de Grammaire & de Critique, il ne faut consulter que les regles de la Critique & du bon sens. Ce fut sur ce pied-là qu'il composa le Livre dont on vient de parler. Il y fait voir, que les plus sçavans Rabbins ont été dans une ignorance profonde de cet Art, & que même R. Jacob Ben Hairut, le premier Restaurateur de la Massore dans ces derniers tems, n'a pas eu toutes les lumieres necessaires pour cette grande entreprise. Le recüeil de la Massore par ce Rabbin Jacob, qui étoit d'Afrique, se trouve dans ces belles éditions de la Bible Hebraïque publiées *in folio*, avec les Commentaires de quelques Rabbins, par Bombergue à Venise. Elie remarque dès la page 8. de son Livre, que R. Jacob se trompe beaucoup dans les preuves qu'il produit. Il lui rend néanmoins justice, lorsqu'il ajoute, qu'il n'est pas surprenant, que ce Rabbin qui a été

tabli la Massore, soit tombé dans quelques fautes; parceque tout commencement est difficile.

Sebastien Munster a publié à Basle *in* 8°. en 1539. une seconde Edition de cet Ouvrage d'Elie, qu'il a dediée au sçavant André Masius. Il est plus aisé de recouvrer cette seconde édition, que la premiere. Elle peut être même d'un plus grand usage à bien des gens; parce que Munster, qui a été le Disciple d'Elie, & qui le consultoit souvent, a donné en Latin une analyse de tout le Livre. Il a aussi traduit la troisiéme préface qui est assez longue, & qui est la partie la plus utile de cet Ouvrage. Il dit dans sa lettre à Masius *, que son dessein n'a pas été de mettre tout le Livre en Latin, mais seulement de donner les sommaires de chaque chapitre ou section; mais qu'il a traduit entierement cette longue & utile préface, qui renferme en abregé tout l'Hebraïsme.

Si nous nous en rapportons à Munster, son Edition est beaucoup plus exacte, que celle de Venise, où l'Auteur avoit re-

* *Noluì propterea totum Librum transfundere in Latinam linguam, sed obiter per capita quædam indicare quid in qualibet* paroc, *id est* sectione *tractet, utilem longamque illam præfationem volui ad integrum vertere, quòd summarium Hebraïsmi in se contineat.* Seb. Munst. epist. ad Andr. Mes.

marqué * plus de deux cens fautes, au lieu, dit-il, que dans la ſienne il n'y en a qu'un aſſez petit nombre, qui conſiſte dans les points voyelles, & il en donne l'*errata*. Mais il y a de l'apparence, que Munſter a fait cette obſervation pour contenter ſon Imprimeur; car Elie n'a point, ce me ſemble, ajoute d'*errata* ou *index* des fautes à ſon Edition. Mais il eſt évident, que celui qui a été inſeré dans l'édition de Munſter n'eſt point ſuffiſant. Cette édition a un très-grand défaut & qui la rend bien inferieure à celle d'Elie. On en a retranché la plûpart des citations marginales qui ſont dans celle de Veniſe, & qu'il étoit abſolument neceſſaire de garder dans un Ouvrage de cette nature. Comme il s'agit de ce qui regarde la Critique de la Bible, il a fallu marquer tous les endroits particuliers de l'Ecriture ſur leſquels tombe cette Critique. Elie pour le faire avec plus d'exactitude & plus utilement, a cité les Livres & les chapitres de la Bible, ſelon la diviſion de nos Bibles Latines, & non ſelon les ſections du texte Hebreu des Juifs.

* *Exemplar Elianum Venetiis impreſſum corruptiſſimum fuit, ut ille plura quàm ducenta errata in eo ſignaverit, & tamen vix mediam partem ſignaverit. Ubi in noſtro Exemplari erratum eſt, ibi punctis nonnunquam erratum eſt.*

C'eſt de quoi il avertit au commencement de ſon Ouvrage. L'Imprimeur de Baſle qui a ſenti que ces citations trop frequentes, rendoient l'impreſſion du Livre plus difficile, en a retranché mal à propos la meilleure partie.

Pluſieurs perſonnes loüeront ſans doute l'édition de Munſter, parce qu'on a ajouté au texte Rabbinique les points voyelles qui en facilitent la lecture. Il eſt vrai que cela peut être de quelque utilité. Mais outre qu'on a pas coûtume d'imprimer l'Hebreu de Rabbin avec des points voyelles, ces points font un très-mauvais effet dans l'édition de Munſter. Il eût été beaucoup mieux de n'y imprimer avec les points voyelles, que les paſſages de la Bible qui y ſont citez, ainſi qu'on en a uſé dans l'Edition de Veniſe. Car comme la plûpart des endroits de la Bible qui ont été citez, ne ſont point indiquez aux marges de l'Edition de Baſle, on auroit par ce moyen reconnu ces paſſages, & pour les trouver plus facilement on auroit recours à la Concordance Hebraïque. Cette ſeule raiſon doit faire préferer l'édition de Veniſe, qui eſt conforme à l'original de l'Auteur, à celle de Baſle.

On pourroit encore apporter une autre raiſon de cette préference. Munſter avoüe, qu'il a retranché de ſon édition

certains vers de R. Saadias Gaon, qui sont à la fin du discours intitulé, *Fragment des tables.** Dans ces vers de Saadias est marqué le nombre de toutes les Lettres de l'alphabet Hebreu, combien de fois chaque lettre se trouve dans la Bible Hebraïque. Ceux qui n'ont que l'édition de Basle du *Massoreth Hammassoreth*, peuvent suppléer facilement à ce défaut, par le moyen du Commentaire masorethique de Buxtorf. Mais après tout, les vers de Saadias ne sont pas d'un grand usage. Il est à propos de remarquer ici en passant, que Munster à estropié exprès quelques Livres Hebreux qu'il a donnez au public. On doit mettre dans ce rang l'Histoire de Josippus Bengorion, qu'il a fait imprimer *in folio* en Hebreu avec sa Version Latine. C'est ce qu'on reconnoitra d'abord, si l'on compare son édition avec celle de Constantinople.

Au reste l'édition de Basle du Livre *Massoreth Hammassoreth*, publiée par Munster n'est gueres moins rare que celle de Venise, que R. Elias Levita a publiée de son vivant.

* *Finitâ porrò fractarum tabularum, Elias in suo exemplari subjecit Rythmum R. Saadiæ, in quo describitur numerus omnium alphabeti literarum, quotties singulæ scilicet rependantur in Biblicis Libris. Et quoniam carmen illud supra modum difficile est, & duplici eget charactere propter interpositum Eliæ commentariolum, nos illud omisimus, & huic editioni non adjecimus.*

Il y a long-tems que Guillaume Schickardus très-ſçavant Hebraïſant du Nord, s'eſt plaint de ce qu'il étoit très-difficile de trouver des exemplaires de cet Ouvrage, même de l'édition de Baſle. Il ſouhaitoit, qu'on le réimprimât à cauſe de ſa grande utilité, & qu'on y ajoutât une traduction Latine, parce que Munſter en avoit traduit peu de choſe. Ce docte Critique jugeoit auſſi, qu'il ſeroit à propos d'y joindre des ſcholies ou notes. Voici les propres termes de Schickard, dont le Livre eſt aſſez rare dans Paris: * *Venetiis primùm publicatus*, (Tractat. Maſſoreth Hammaſſoreth) *poſtea Baſileæ anno* 1539. *curante Munſtero recuſus, deindè longè latéque divenditus, hodie rarò viſus, ac propter multam utilitatem dignus qui denuò ederetur, Latinaque verſione augeretur. Nam quæ Munſterus exinde tranſtulit pauca ſunt, & ipſa ſcholiis indigent.* Il eſt en effet ſurprenant que les Alemans qui ſont amateurs des Rabbins, & qui publient ſans ceſſe quelques-uns de leurs Livres, n'ayent point ſongé à donner au public une nouvelle édition de ces deux excellens Ouvrages, telle que Schickard qui étoit bon Connoiſſeur la demande.

* *Schick. Bechin Happer. Diſſert. 4. p. 58.*

CHAPITRE XII.

Ce petit Discours vient de Mr. Dubois Docteur de Sorbonne, & Bibliothecaire de Monſ. l'Archevêque de Rheims. Ce Docteur étoit ami de Mr. Faure. Projet d'une nouvelle Edition des Ouvrages de S. Cyprien, que Mr. Faure Docteur de Sorbonne devoit publier. On ne lit point le mot Deus *au ch. 9. v. 5. de l'Epitre aux Romains dans les premieres éditions de ce Pere. Cette omiſſion n'eſt point une faute d'impreſſion, comme on le croit communément, parce qu'il ſe trouve des Manuſcrits de Saint Cyprien où ce même mot a été omis.*

MOnſieur Faure Docteur de Sorbonne, a eû long-tems le deſſein de publier une nouvelle Edition de St. Cyprien. Dans cette vûë il avoit fait un recüeil de Manuſcrits, & d'un grand nombre d'Editions des Ouvrages de ce Pere. Il y en avoit une entre autres, aux marges de laquelle ſont marquées les diverſes leçons des exemplaires manuſcrits que Manuce avoit lûs. Ce Docteur tout habile qu'il étoit dans la Théologie ſcholaſtique, & dans l'Hiſtoire des Egliſes d'Afrique, dont il avoit fait une étude particuliere, n'avoit pas le talent

d'écrire. C'eſt porquoi il remit entre les mains du Docteur Dubois, Bibliothecaire de Mr. l'Archevêque de Rheims, ſes Manuſcrits & ſes Memoires ſur Saint Cyprien, qui étoient fort peu de choſe. Celui-ci après avoir travaillé durant quelque tems a abandonné l'Ouvrage entierement. Entre les Manuſcrits de Mr. Faure, il y en avoit trois qui ſont de quelque prix.

Pluſieurs ſçavans Hommes ont crû juſqu'à preſent, qu'Eraſme dans ſon Edition de Saint Cyprien, ne devoit pas imprimer le paſſage de l'Epitre aux Romains, ch. 9. v. 5. ſans le mot *Deus*; puis qu'on lit dans tous les Exemplaires de cette Epitre, *qui eſt ſuper omnia Deus benedictus in ſecula*. Quelques-uns ont accuſé ce Critique d'avoir ôté ce mot exprès, par un panchant qu'il avoit pour l'Arianiſme, & dont il donne des preuves dans ſes notes ſur le nouveau Teſtament. Mais on doit lui rendre juſtice là-deſſus. Il eſt certain qu'il n'a rien innové, puiſqu'il a lû ce paſſage comme il eſt dans les premieres Editions de Saint Cyprien, ſçavoir dans celle de Spire, & dans la premiere de Paris, où le mot *Deus* n'eſt point. L'Edition de Paris a été faite par Rambolt *in quarto*, anterieurement à celle qui a été publiée par Eraſme. Mais ce mot *Deus* ſe trouve dans toutes les autres Edi-

tions. Goulart qui a fait imprimer à Geneve en 1593. les Ouvrages de Saint Cyprien, remarque sur cet endroit *, qu'il a lû *Deus* dans deux Manuscrits dont il s'est servi pour son Edition, & que Morel & Manuce l'ont aussi lû dans tous leurs Manuscrits qui étoient en assez grand nombre: d'où il infere, que la leçon des premieres Editions qu'Erasme a suivie n'est point veritable, puisque la suite même du texte montre, qu'il faut necessairement lire *Deus*. Mr. Simon dans son Histoire Critique du nouveau Testament rejette aussi la leçon des premieres Editions du nouveau Testament, comme une faute manifeste des Imprimeurs qu'Erasme ne devoit pas suivre, puisqu'elle est contraire à tous les exemplaires manuscrits

Ce Critique auroit sans doute parlé autrement, s'il avoit lû un des Manuscrits de Mr. Faure, qu'il avoit emprunté des Chanoines de Saint Maur des fossez. Ce Manuscrit qui est d'une bonne main, a bien six cens ans d'antiquité. On y lit au Livre

* *Sic mſ. uterque, & quibus uſi ſunt Manutius & Morellius, Tertullianus etiam lib. de Trinitate. Quare deſinat mirari Lector, cum Eraſmo, quòd in vetuſtiſſimis Exemplaribus non addatur* Deus, *præſertim cùm ipſe contextus convincat ita legendum: alioquin totum hoc teſtimonium ad rem nihil faciet.* Goulart.

2°. des témoignages contre les Juifs, *qui est super omnia benedictus in secula.* A l'égard de ce que dit Goulart, que ce témoignage ne prouveroit rien, si l'on en ôtoit le mot, *Deus*, il se trompe : car le seul terme *benedictus* de la maniere qu'il est dans ce passage de Saint Paul signifie *Dieu*, comme on le justifie par les plus anciens Livres des prieres qui sont à l'usage des Juifs. On y lit, pour exprimer le souverain Dieu, le seul mot *barouc*. Les Juifs conviennent de cette signification du terme simple *barouc*, *beni*. Soit donc qu'on lise *Deus* dans le passage de S. Cyprien, ou qu'on ne le lise point, il est également pressant contre les Ariens & les Sociniens. Il y a de l'apparence, que celui qui a donné au public ce qu'il avoit des Ouvrages de Saint Cyprien, n'avoit point dans son Manuscrit le mot *Deus*. Et ainsi ce n'est point une omission des Imprimeurs.

CHAP.

CHAPITRE XIII.

Ce Discours vient d'un Moine Benedictin de l'Abbaye de St. Germain des Prez : mais il n'en est pas l'Auteur. Origine des fausses prefaces qui sont au devant de plusieurs Livres, & principalement de ceux de S. Jerôme. Remarques critiques sur ce sujet. Il est très-difficile de donner de bonnes Editions des anciens Livres.

CEux qui sont exercez dans l'art de la Critique & dans la lecture des Livres manuscrits, ne peuvent s'empêcher de crier avec force contre la trop grande liberté des anciens Correcteurs ou Reviseurs des Mſ. Melanchthon que ces fausses corrections de Manuscrits avoient jetté quelques fois dans l'erreur, déclame dans une de ses Lettres contre la témerité & l'impudence de ces gens-là, qui pour imposer aux ignorans ont ajoûté beaucoup de choses aux Livres qu'ils copioient, sans prendre garde, que souvent les additions qu'ils inseroient dans leurs Exemplaires étoient contraires aux Auteurs. *Comperi*, dit ce fameux Protestant de Wittemberg * *miram fuisse audaciam & impudentiam describentium Veterum Libros, qui ut imponerent indoctis multa de*

* *Melancht. epist. lib. 1. epist.* 110.

ſuo adſcripſerunt pugnantia cum Auctoribus. Quoique Melanchthon fût en colere contre ces faux Critiques lorſqu'il parloit de la ſorte, ſa remarque ne laiſſe pas d'être très-vraye.

Pluſieurs prefaces qui ont été manifeſtement ajoûtées aux Livres de S. Jerôme, ſont des preuves évidentes de ce fait. Combien de perſonnes, je ne dis pas ignorantes avec Melanchthon, mais les plus ſçavantes, ont été trompées en liſant la Preface qui eſt à la tête des Epîtres canoniques ? L'Auteur des Hiſtoires critiques du nouveau Teſtament a fait voir depuis peu clair comme le jour, qu'elle n'eſt point de ce Pere. Il y a dans la Bibliotheque du Roi un Manuſcrit Latin qui a bien 700 ans d'antiquité, où ſont quelques Livres de Ciceron, de Quintilien &c. On y lit feüillet 155. *Prefatio Hieronymi in Acta Apoſtolorum*, qui commence par ces mots : *Hieronymus Domino Gratiano :* elle eſt écrite d'une autre main, que le texte : mais on lit de la même écriture qu'eſt ce Livre & qui eſt ancienne : *Incipit prefatio S. Hieronymi in libro actuum Apoſtolorum*, & à la fin de cette preface il y a : *Explicit : Incipit ſuper Epiſtola S. Jacobi. Non ita ordo eſt apud Græcos* &c. Ce Manuſcrit outre les Livres indiquez ci-deſſus ne contient, ce me ſemble, que ces deux prefaces qui y ſont ſous le nom de S.

Jerôme, bien qu'elles ne soient point de lui. Du reste il n'est pas aisé de sçavoir, si ceux qui ont fabriqué ces fausses prefaces y ont mis le nom de S. Jerôme, ou s'il y a été ajoûté ensuite par les Copistes, ou par d'autres qui les auront atribuées à ce Pere.

Le Manuscrit vient de l'Abbaye de Fleuri, d'où il est sorti un grand nombre de bons Manuscrits Latins, par ce qu'on y a cultivé les Lettres durant long-tems. On lit dans ce même Manuscrit, d'une main plus recente une Constitution de l'Abbé, laquelle porte que voyant les Livres de la Bibliotheque de son Monastere tous gâtez & mangez des vers pour être trop vieux, il a fait arrêter capitulairement, que lui Abbé & les Prieurs qui sont dépendans de la Maison seront taxez à une certaine somme qu'ils donneront tous les ans, tant pour conserver les Livres qu'ils avoient déja, que pour en acheter de nouveaux ou des parchemins. Voici les propres termes de cette Constitution, qui font honneur à la celebre Abbaye de Fleuri, & qui meritent d'être ici rapportez :

Ego Abbas videns Bibliothecæ nostræ codices vetustate nimiâ cariosos & teredine ac tinea rodente corruptos, ad eorum redemptionem, & novorum seu membranarum comparationem, in Capitulo nostro toto Conventu consentiente &

rogante constitui, constitui inquam, ut tam ego quàm Priores nostri, qui intra Monasterium obedientiam habent, ad hoc opus tam necessarium, tam utile, tam honestum, annuatim in brumali festivitate S. Benedicti aliquid conferamus.... Ego & qui mihi succedet Abbas decem solidos annis singulis dabo; Prior de regula, quinque solidos; Prior de Paciciaco, quinque solidos; Prior de Salo, quinque solidos; Thesaurarius, duos solidos; Camerarius, duos solidos; Infirmarius, duodecim denarios; Pistinacius, duodecim denarios; Eleemosynarius, duodecim denarios &c.

Il y a encore plusieurs autres Officiers nommez dans cet arrêté capitulaire de l'Abbaye de Fleuri : mais comme l'on donnoit ces parchemins qu'on achetoit à des Moines du Monastere, pour copier les anciens Livres qui avoient été mangez & rongez par les vers, & d'autres qui n'étoient point dans leur Bibliotheque, il arrivoit souvent que les Copistes faute d'érudition tomboient dans plusieurs fautes : & où il y avoit des lacunes & d'autres semblables manquemens, ils rempliſſoient quelquefois ces endroits-là de ce que leurs conjectures pouvoient leur suggerer. Par dessus le tout survenoit la main de quelque Censeur ou Reviseur, qui souvent au lieu de corriger les fautes dans les copies manuscrites, y en ajoûtoit de nouvelles.

Mais après tout, il faut avoüer de bonne foi, qu'on est redevable aux Moines, principalement aux Benedictins, de la plû-part des Manuscrits Latins qui sont restez : il est constant, qu'il y en avoit un très-grand nombre dans l'Abbaye de Fleuri, avant qu'elle eût été pillée & ravagée par les Calvinistes, comme nous l'apprenons de la *Bibliotheque de Fleuri* publiée par le Moine Jean du Bosc. Les Ecoles de ce Monastere, dit ce sçavant Religieux *, étoient autrefois si celebres, qu'on y comptoit plus de cinq mille Ecoliers. Chaque Ecolier donnoit tous les ans à son Maître pour honoraire ou retribution deux Livres manuscrits. Car l'Imprimerie n'étoit point en ce tems-là. Ce qui multiplia merveilleusement les Livres de cette riche Bibliotheque, qui fut pillée & dissipée par la fureur des Calvinistes en 1561. & 62.

* *Schola quondam adeo insignes atque celebres in Cœnobio Floriacensi habebantur, ut Scholasticorum in eis numerus plus quinque millibus recenseretur. Hi Didascalis suis muneris honorarii gratiâ pro candelis ediditive in Parisiensi Academia, nostrâ ætate classium Moderatoribus exhiberi consuetis bina manuscripta, (eo quòd nec dum typographica Ars emerserat) offerebant volumina, quorum numerositas locupletissimam Floriacensem conflarat Bibliothecam, quam anno Domini 1561. & 62. diritas Calvinistica inæstimabili literaria rei jacturâ diripuit, dissipavit, laceravit.* Joan. à Bosc. Floriac. Biblioth.

Muret qui étoit fort exercé dans la lecture des Livres manuscrits, & qui en sçavoit faire le discernement, dépeint au naturel les anciens Reviseurs au commencement de son Commentaire sur Catulle, dont le titre portoit ces mots : *C. Valerii Catulli Veronensis ad Cornelium nepotem libellus*. Sans doute, dit Muret*, cette Inscription & les autres qui sont à la tête de chaque Epigramme ne sont point du Poëte, mais de quelques Grammairiens, ou de quelques Copistes : la preuve en est évidente ; car il y en a plusieurs très-absurdes & très-éloignées de la pensée des Auteurs. Je ne parle pas seulement de Catulle, ajoûte cet éloquent Critique : la même chose est arrivée, aux Livres de Tibulle & de Properce, & aux Odes d'Horace, comme chacun le peut voir à moins d'être très-ignorant.

Tout ce Discours ne tend qu'à faire connoître, qu'il n'est pas possible de donner de bonnes Editions des anciens Livres, si

* *Sed profectò, & hæc, & cetera quæ sunt singulorum epigrammatum, facta sunt non ab ipso Poeta, sed vel à Grammaticis vel à Librariis, cui rei si nihil aliud, certè illud indicio est, quod multa in eis absurdissima & ab Auctorum sententia alienissima reperiuntur. Neque de hoc tantùm Libro loquor ; idem in Tibullo, Propertio, Odis Horatii à quolibet non imperitissimo homine animadverti potest.* Muret comment. in Catull.

l'on n'a plusieurs exemplaires manuscrits, afin de les comparer ensemble ; & si l'on n'a en même tems & de l'érudition & du discernement, pour distinguer les veritables leçons d'avec les fausses. Mais outre que peu de gens sont capables d'une si grande discussion, il est rare de voir des personnes qui veüillent se charger de ce soin-là. C'est pour quoi l'on est fort obligé aux Benedictins de la Congregation de S. Maur, qui publient sans cesse de nouvelles éditions des Peres, sur un assez grand nombre de Manuscrits. Mais à dire le vrai, la plû-part d'entre-eux n'ont pas toute la capacité qui est necessaire dans ces sortes d'entreprises. On voit & dans leurs éditions & dans les notes qu'ils y joignent, ordinairement des preuves évidentes de leur foiblesse.

Si l'on ajoûte foi à la premiere édition d'un Libelle intitulé *Scaligerana*, qui a été publié en Latin, Henri Estienne a été trop hardi, pour ne pas dire temeraire, dans ses corrections. Estienne, dit Scaliger, a corrompu & corrompt encore tous les jours selon sa phantaisie les Livres qu'il imprime, même les anciens, & il continuera de les corrompre : *Henricus Stephanus omnes quotquot edidit, editve Libros, etiam meos suo arbitrio jam corrupit & deinceps corrumpet.* C'est trop dire. Scaliger étoit apparemment

alors en colere contre Henri Eſtienne, qui lui avoit refuſé la communication de quelque Manuſcrit Grec : car il ſe plaint quelquefois de ce refus, & il fait paſſer Eſtienne pour un bizarre ; défaut qui ſemble avoir été attaché à la Famille des Eſtiennes, qui d'ailleurs ont été de très-grands Hommes, ſur tout ce Henri Eſtienne, qui a rendu de ſi grands ſervices à la Republique des Lettres.

CHAPITRE XIV.

Du Livre intitulé, Teſtament des douze Patriarches. Reflexions ſur ce Livre, & ſur la verſion Latine de Robert Groſſe-tête Evêque de Lincolne. Ce Diſcours & le ſuivant viennent de Mr. Juſtel : mais il n'en eſt pas l'Auteur.

ON ne doit nullement douter, que dès les premiers ſiecles du Chriſtianiſme l'on ait fabriqué exprès pluſieurs Ouvrages qui ont eû cours, non ſeulement parmi les Heretiques, mais auſſi parmi les Orthodoxes. Je mets dans ce rang celui qui a pour titre, *Teſtament des douze Patriarches*. Quoique nous n'en ayons preſentement qu'une Verſion Latine *, l'Original

* *On voit bien, que quand on a écrit ce Diſcours, l'on n'avoit rien de cet Ouvrage en Grec, qu'un ſçavant Aleman a depuis fait imprimer en cette langue à Oxford, avec quelques autres anciennes pieces.*

Grec se trouve dans plusieurs Bibliotheques, & il est même assez commun dans le Levant. Les Moines Grecs le lisent & l'ont en veneration, comme s'il avoit été en effet prononcé par ces anciens Patriarches. Il y en a un très beau Manuscrit dans la Bibliotheque du Roi cotté 2915. A en juger par les caracteres il a plus de 700 ans d'antiquité. Je l'ai copié dans le dessein de le donner au Public avec quelques autres pieces de cette nature, si l'occasion s'en présentoit. Ce sont des fables, me direz-vous, qui ont été forgées par des Imposteurs; & qui par conséquent ne meritent pas de voir le jour. Sçachez qu'il suffit que ces fables n'ayent point déplû aux anciens Ecrivains Ecclesiastiques *, pour qu'elles ayent leur utilité.

* *Le Moine Benedictin qui a publié en 1694. un Livre* in 8°. *sous le titre de* Apparatus ad Bibliothecam maximam Patrum, *n'a pas connu l'utilité qu'on peut tirer de ces anciens Ouvrages apocryphes. Car il n'auroit pas prononcé si décisivement, parlant de ce Testament: On ne les devoit jamais donner au public, mais les condamner à ne voir jamais le jour;* In lucem nunquam emitti debuerint, vel perpetuis tenebris damnandi. *M. Grabius qui l'a fait imprimer avec quelque autres pieces semblables, en a bien mieux jugé, tout Protestant qu'il est, que ce Moine de la Congregation de S. Maur. Et en effet ces sortes d'Ouvrages apocryphes qui sont très-anciens ont leur utilité, qui ne peut être ignorée des personnes qui sont exercées dans la lecture des anciens Docteurs de l'Eglise.*

Elles nous peuvent servir à entendre les Ouvrages de ces anciens Ecrivains.

Le celebre Evêque de Lincolne Robert Grosse-tête, est le premier qui nous ait donné ce Testament en Latin vers le milieu du 13. siecle en 1242. Depuis ce tems-là on en a publié diverses éditions, & il a été inseré dans le *Micropresbyticum*, & ensuite dans la Bibliotheque des Peres. Ceux qui ont donné au public la Version Latine, font non seulement l'éloge de ce prétendu Testament des douze Patriarches, mais ils accusent aussi les Juifs de nous avoir caché si long-tems une Prophetie qui est entierement favorable à la Religion Chrêtienne. *Quod factum est*, disent-ils, *per invidiam Judæorum, quia ea propter evidentissimas, manifestissimas, ac crebras de Christo Prophetias, quæ in illis scribuntur diu occultarunt.* Et parce qu'ils suppose nt, que ce Testament a été écrit en Hebreu, ils ajoûtent que nous sommes redevables aux Grecs de la Traduction Grecque, & qu'il est demeuré inconnu aux Latins jusqu'au tems de Robert de Lincolne, qui envoya exprès dans le Levant pour chercher une piece si precieuse.

Mais tout ce Discours, qui a été mis à la fin de l'édition Latine est une pure vision. Aussi ne l'ai-je point trouvé dans un

exemplaire Latin manuscrit de la Bibliotheque de Mr. Colbert. Mais on lit quelque chose de semblable dans l'Histoire de Matthieu Paris. Lorsque cet Historien parle de Henri III. Il dit, qu'un certain Docteur nommé Jean, avoit fait connoître à Robert Evêque de Lincolne, que lors qu'il étudioit à Athenes, il y avoit vû une piece Grecque inconnuë entierement aux Latins, mais fort estimée des plus sçavans Docteurs Grecs, qui contenoit les Testamens des douze Patriarches Fils de Jacob; que les Juifs par envie l'avoient tenuë cachée depuis long-tems, à cause des Propheties manifestes qu'elle renferme touchant JESUS-CHRIST; qu'aussi-tôt l'Evêque de Lincolne envoya un homme exprès qui la lui apporta; & aussi-tôt qu'il l'eût il la mit en Latin avec quelques autres ouvrages qu'il traduisit en la même langue. Ce Docteur qui étudie à Athenes, & tout le reste de ce Discours de Matthieu Paris, ont plus l'air d'un conte de Moine, que d'une veritable Histoire.

Quoiqu'il en soit, ce Testament qui porte le nom des douze Patriarches est très-ancien, puisqu'il est cité par Origene. Il aura été apparemment frabriqué par quelque Juif converti à la Religion Chrêtienne, ou par quelqu'un de ces anciens Sectaires qui

ſemblent avoir pris plaiſir à ſuppoſer des Livres ſous des titres ſpecieux. On voit d'abord en liſant cet Ouvrage, que les douze Teſtamens viennent d'une ſeule main, tant il y paroît d'uniformité pour le ſtyle. Il ſe peut faire, que la belle Morale qui eſt contenuë dans cet Ecrit ait porté l'illuſtre Evêque de Lincolne à le rendre public. Car pour ce qui eſt des Propheties qu'on y lit, bien qu'elles appuyent la Religion Chrétienne contre les Juifs, ce ne ſont que des ſonges & de pures viſions. Il n'y a perſonne qui ne juge par la ſeule lecture de ces prétenduës Propheties, qu'elles ont été forgées exprès. L'Auteur s'y découvre lui-même, lorſqu'il rapporte de certaines choſes qu'il a priſes du nouveau Teſtament. Cet Ouvrage contient auſſi des Hiſtoires tirées de l'ancien Teſtament, mais qui ont été amplifiées.

La Traduction Latine de l'Evêque de Lincolne répond preſque de mot à mot à l'Original Grec, ſi l'on en excepte quelques endroits, où elle n'eſt pas exacte; ſoit que cela vienne de l'exemplaire Grec ſur lequel elle a été faite qui n'étoit pas correct, ou que le Traducteur ne l'ait pas bien lû, ou enfin qu'il ne l'ait pas entendu. Pour ce qui eſt du Manuſcrit Grec de la Bibliotheque du Roi, il eſt ſur de beaux & grands

parchemins avec ce titre : *Teſtament avec le ſecours de Dieu des douze Enfans de Jacob.* Puis ſuit : *Teſtament de Ruben : des penſées. Ruben ſignifie eſprit de Dieu.* L'Evêque de Lincolne a traduit : *Teſtamentum Rubēn de his quæ moriturus in mente, ſpiritu prænoſtico dictante, habuit.* Le Traducteur n'a pas bien pris le ſens du mots περὶ ἐννοιῶν qu'il a paraphraſé à ſa maniere.

Le ſtyle de ce Teſtament dans l'original Grec eſt très-ſimple ; & c'eſt le caractere de la plûpart des anciens Livres apocryphes qui ont été ſuppoſez. Voici ce que dit Ruben après ſon exorde : *Ecoutez maintenant, mes Enfans, ce que j'ay vû dans ma penitence touchant les ſept eſprits d'erreur. Sept eſprits ont été donnez pour contraires à l'homme par Beliar : & ce ſont les cauſes principales des erreurs de la jeuneſſe. Et ſept eſprits lui ont été donnez, lorſqu'il a été créé, afin que l'homme ne fit aucune action, que par eux.* Cette Théologie des eſprits qui vient principalement des Juifs Helleniſtes amateurs de la Philoſophie Platoniciſenne, s'eſt répanduë dans pluſieurs Livres des premiers Chrétiens.

Il eſt parlé dans le Teſtament de Nephtalim de ces Anges appellez ἐγρήγοροι dans la Verſion Grecque de Daniel, d'un mot Hebreu qui ſignifie *veillans*, & qui ſe trouve

ſouvent dans l'ancien Livre apocryphe d'Enoch. Après que Nephtalim a exhorté ſes Enfans de ne point tomber dans les mêmes crimes, que ceux de Sodome, il ajoûte : *De la même maniere auſſi les Egregores* (Anges) *ont changé l'ordre de leur nature, leſquels Dieu a maudits dans le Déluge.* On a voulu marquer par là les Anges prévaricateur, qui avoient épouſé des femmes. Ce ſentiment eſt très-ancien, même dans l'Egliſe ; & il vient originairement des Juifs Helleniſtes, qui avoient donné un faux ſens à un paſſage de la Geneſe alteré dans les Septante dès le tems de Philon.

L'Auteur du Teſtament a ſouvent copié le faux Livre d'Enoch, qui eſt rempli de réveries ſur les *Egregores*. Nephtalim confirme ſa penſée par l'authorité de ce faux Livre qui étoit alors du goût de bien des gens. *Je vous dis ces choſes, mes Enfans*, dit-il, *parce que j'ai connu dans l'Ecriture d'Enoch, que vous auſſi vous vous éloignerez du Seigneur, tombant dans toutes les iniquitez des Nations, & faiſant toutes les actions de ceux de Sodome. C'eſt pourquoi le Seigneur vous fera aller en captivité.* Cette captivité eſt décrite enſuite clairement & ſans ambiguité. L'on nomme les peuples chez qui ils ſeront menez captifs. Vous remarquerez qu'il y a en cet endroit un mot Caldaïque gre-

crizé. Car où il eſt dit, que Nephtalim vit ſont pere ſur la mer *Jamma*, le Manuſcrit Grec de la Bibliotheque du Roi porte : ἐν τῇ θαλάσσῃ, ἰσχύσας ; mais il eſt mieux de lire ἐν θαλάσσῃ, comme a lû ſans doute l'Evêque de Lincolne, qui a mis dans ſa Verſion: *in mari jamina*. Cela pourroit faire conjecturer, que le Teſtament des douze Patriarches a été d'abord compoſé en Caldéen, qui étoit encore la langue que les Juifs parloient dans la Judée, parce que *Jamma* en cette langue eſt la même choſe que θάλασσα en Grec & *Mare* en Latin. Mais alors il y auroit un de ces deux mots inutile, puiſque θάλασσα *mer* eſt la même choſe que *jamma*. Peut-être avoit-on conſervé *jamma* dans le texte, & l'on aura mis θάλασσα à la marge pour explication. Il ſe peut faire auſſi, que celui qui a fabriqué cette piece ſçachant la langue Caldaïque, ait lui-même forgé cette mer *jamma* ſur le mot Caldaïque.

Le Teſtament de Benjamin parle auſſi de Beliar. On y fait dire à ce Patriarche : *Craignez le Seigneur, & aimez le prochain. Et quand même les eſprits de Beliar vous pouſſeroient dans toute ſorte de mal & tribulation, jamais aucun mal & tribulation ne prévaudront. Car celui qui craint Dieu & aime ſon prochain ne peut être bleſſé par l'eſprit aérien de Beliar étant défendu par la*

crainte de Dieu. Cette Philosophie ou Théologie touchant les esprits est répanduë dans tout l'Ouvrage. C'est sur ce pied-là, que dans le Testament d'Aser, on distingue deux sortes d'esprits qui président à nos actions, dont l'un est appellé πνεῦμα πονηρόν, *malin esprit*, & l'autre qui nous sert de consolateur durant toute nôtre vie, est appellé ἄγγελος τῆς εἰρήνης, *Ange de la paix.*

Dans le même Testament de Benjamin, on fait dire à Jacob parlant à son fils Joseph : *En toi sera accomplie la Prophetie du Ciel touchant l'Agneau de Dieu & Sauveur du Monde: car celui qui est sans tache sera délivré par les méchans, & celui qui est sans péché mourra pour les Impies dans le sang de l'alliance pour le salut des Nations & d'Israël, & il détruira Beliar & ses Ministres.*

Le Testament d'Aser contient une Prophetie très-claire touchant JESUS-CHRIST, *qui venant comme homme, mangeant & buvant avec les hommes tranquillement, brisant la teste du serpent sauvera par l'eau Israël & toutes les Nations, ayant pris jusqu'à la ressemblance d'un homme.* Le Grec porte dans le Manuscrit du Roi ἕως τοῦ ἀνθρώπου ἀναπαύσεως. L'Evêque de Lincolne qui a traduit, *Deus in virum absconditus* aura lû θεὸς au lieu de ἕως.

On lit Immediatement après dans ce même Teſtament d'Aſer ces autres paroles, qui n'ont pas été bien traduites dans la Verſion de l'Evêque de Lincolne : *Dites donc ces choſes à vos Enfans, de ne point lui deſobéir : car j'ai connu dans les Tables du Ciel, que vous lui ſerez deſobéïſſans, & que vous commettrez des impietez contre lui, ne vous attachant point à la Loi de Dieu.*

J'ajoûterai encore ici le Teſtament de Joſeph, qui renferme quelques Hiſtoires, leſquelles ne ſont point dans la Geneſe, & entre-autres un entretien avec la femme Egyptienne qui le ſollicita puiſſamment de ſervir à ſa paſſion. Ces ſortes d'additions aux Livres ſacrez ſont aſſez communes dans ces anciens Livres apocryphes. Les Juifs Helleniſtes en ont même ajoûté de ſemblables dans leur Verſion Grecque de l'ancien Teſtament, laquelle porte le nom des Septante Interpretes.

Ce Teſtament de Joſeph contient peu de Propheties, après leſquelles l'Auteur ajoûte : *Ces choſes arriveront dans leur tems; ſçavoir dans les derniers jours. Vous donc, mes Enfans gardez les Commandemens du Seigneur, & honorez Juda & Levi, parce que d'eux ſortira l'Agneau de Dieu, lequel Agneau par ſa grace ſauvera toutes les Nations & Iſraël. Car ſon Royaume ſera un*

Royaume éternel qui ne finira jamais. Vous pouvez maintenant porter vôtre jugement sur cette ancienne priere apocryphe qui a pour titre, *Le Testament des douze Patriarches.* Si vous souhaitez lire l'Original, je vous communiquerai la copie que j'ai écrite sur le beau Manuscrit de la Bibliotheque du Roi.

A Paris 1687.

CHAPITRE XV.

Des Tables celestes dont il est parlé dans les anciens Livres apocryphes, & où l'on suppose qu'est écrit tout ce qui arrive sur la Terre. Visions de Postel & de Gaffarel sur l'Ecriture celeste.

VOus me demandez ce que c'est que ces *Tables du Ciel*, dont il est fait mention dans ma lettre précedente, lorsque je parle du Testament d'Aser. Ces tables sont des fictions de ces anciens Sectaires, qui ont pris plaisir à fabriquer des Livres par rapport à leurs imaginations. Origene qui aimoit ces sortes d'ouvrages, qui étoient communs de son tems, fait mention d'une certaine Priere attribuée au Patriarche Joseph, où il est fait mention des *Tables du Ciel*,

Ces tables celeſtes, où eſt écrit tout ce qui doit arriver dans l'Univers, pourroient bien être de la façon des anciens Gnoſtiques, qui nioient la liberté de l'homme, admettant une eſpece de *fatum* ou deſtin. Origene qui n'a rien oublié dans ſes Ouvrages pour détruire cette vieille hereſie ennemie du libre-arbitre, prouve que ces *Tables du Ciel*, qu'il ne rejette point, ne ſont nullement oppoſées à nôtre liberté, comme on le peut voir dans ſes Commentaires ſur la Geneſe. Il y dit, que les Aſtres peuvent ſignifier les choſes qui doivent arriver dans le monde, ſans que cela détruiſe la liberté: il les compare à un Livre qui contiendroit des Propheties de ce qui doit arriver. Puis ils ajoûte, que [a] *tout le Ciel étant comme le Livre de Dieu peut contenir en ſoi les choſes futures.* Ce qu'il éclaircit en même tems par cette prétendue Priere de Joſeph. *C'eſt pourquoi*, dit-il, *on peut entendre de cette maniere ces paroles de Jacob dans la Priere de Joſeph: Car j'ai lû dans les Tables du Ciel tout ce qui vous arrivera & à vos Enfans.* Ce ſçavant Homme, à qui ces anciens Livres apochryphes ne déplaiſoient pas, ajoûte [b], qu'on pourroit peut-être donner auſſi le même ſens à ce paſſage d'Iſaïe, *Le Ciel ſera roulé comme un Livre* [c], comme ſi le

[a] *Orig. Philoc. c. 23. & comment. in Gen.* [b] *Orig. ibid.* [c] *Iſ. 34. 4.*

Ciel étoit un veritable, Livre, lequel repreſentât les choſes qui doivent arriver.

Il n'eſt pas beſoin que je m'arrête à refuter cette explication des paroles d'Iſaïe. Ce Prophete qui eſt très-éloquent employe, ſelon le ſtyle ordinaire des Prophetes, une locution metaphorique. Il compare l'étenduë du Ciel à un parchemin roulé, c'eſt-à-dire à un rouleau, tel qu'étoient autrefois les Livres chez les Juifs, qui ſe ſervent encore aujourd'hui de ces rouleaux dans leurs Synagogues. A l'égard de cette écriture celeſte, c'eſt une pure imagination, qui n'a pas le moindre fondement dans les Livres ſacrez. Cependant Guillaume Poſtel aſſure hardiment, qu'il a vû, obſcurément néanmoins, dans le Ciel écrit en caracteres Hebreux tout ce qui eſt dans ce monde. Cet homme qui a pris plaiſir à impoſer au public, prend Dieu & JESUS-CHRIST pour témoins de ce qu'il avance. Il proteſte qu'il a été ravi en eſprit juſqu'au plus haut des Cieux, où il a vû des choſes qu'il ne lui eſt pas poſſible de racconter. Je veux vous rapporter les propres paroles de ce fameux Viſionnaire: *Si dixero*, dit Poſtel *, *me in cælo vidiſſe in ipſis linguæ ſanctæ charateribus ab Eſdrâ primùm publicè expoſitis ea omnia, quæ ſunt in rerum naturâ conſtituta, ut vidi, non ex-*

* Poſtell. mir. in lib. ſuâ.

dicitè, sed implicitè, vix ullus mihi crediderit. Tamen mihi testis est Deus & Christus, quia non mentior, sed scio certissimè me fuisse, non in corpore, sed in anima raptum usque ad superiorem cœlestium orbium partem, & ibi vidisse ea quæ, si velit homo, licet quidem nunc, sed non posset homini alteri enarrare. Je ne suis pas surpris, que Postel dont l'esprit n'étoit pas sain, ait parlé de la sorte. Mais que peut-on penser de Gaffarel, qui a osé débiter les mêmes réveries sur cette Ecriture celeste dans un Livre qu'il a publié sous le titre de Curiositez inoüies, & qui fut aussi-tôt censuré par les Théologiens de Paris? A vous dire la verité, il y a d'autres choses qui prouvent que Gaffarel a été un franc Imposteur.

A Paris 1687.

CHAPITRE XVI.

D'une Priere attribuée au Patriarche Joseph. Reflexions sur cette ancienne Priere apocryphe. Ce petit Discours vient aussi de Mr. Justel.

VOus avez raison, d'être persuadé que ces anciens Livres apocryphes, quoiqu'ils soint pleins de Visions & même d'erreurs, ne laissent pas d'avoir leur utilité pour entendre les anciens Ecrivains Ec-

cleſiaſtiques qui les ont citez. C'étoit l'uſage de ces tems-là. Clement d'Alexandrie & Origene s'en ſervent ſouvent. On les regardoit alors comme des Ouvrages qui avoient quelque autorité. En voici un exemple aſſez conſiderable : Origene a expliqué ces paroles de Malachie, *Je vous envoyerai mon Ange*, appliquées à S. Jean Baptiſte par une Priere ancienne, qui porte le nom du Patriarche Joſeph. l'Auteur de la *Synopſe* qui ſe trouve parmi les Ouvrages de S. Athanaſe, & qui eſt un Livre aſſez ancien, quoiqu'il ne ſoit point de ce Pere, a placé cette Priere dans le ſecond rang de certains Livres apocryphes du vieux Teſtament : celui d'Enoch eſt à la tête de tous. Ce n'eſt pas que les Livres ſoient en effet de l'ancien Teſtament : mais les noms ſpecieux qu'ils portent leur ont donné ce rang & en même tems quelque autorité, auſſi bien parmi les Orthodoxes, que parmi les anciens Sectaires.

C'eſt pourquoi Origene, qui met ordinairement tout en œuvre dans ſes Ecrits, a employé l'autorité de la Priere de Joſeph, pour montrer que S. Jean Baptiſte, qui étoit un Ange, a été envoyé en cette qualité pour ſervir JESUS-CHRIST. Mais les principes que ce ſçavant Homme ſuppoſe après ſon prétendu Joſeph, ne s'ac-

commodent gueres avec nôtre Théologie. Ils conviennent plûtôt avec le Platonisme, qu'avec la veritable croyance de l'Eglise. On y voit je ne sçai quoi qui n'est gueres éloigné de la Doctrine des Juifs Cabbalistes. Origene * insinuë la préexistence des ames qui ayant fait des actions au dessus de la natuture humaine, & étant bien plus excellentes que les autres ames, parce qu'elles sont Anges, sont descenduës pour se revétir d'un corps. Il est aisé de voir, que cette Vision a été prise des Platoniciens, laquelle a été adoptée par les anciens Juifs Helleniſtes, qui sont les Auteurs de cette Priere, selon Origene, desquels les anciens Sectaires l'auront empruntée.

Voici ce qu'on fait dire à Jacob dans la Priere attribuée à Joseph : *Moi Jacob & Israël qui vous parle, je suis un Ange de Dieu & un esprit qui suis le chef des autres. Abraham & Isaac ont été créez avant toutes choſe : & moi Jacob, c'est ainsi que j'ai été appellé par les hommes ; mais mon nom est Israël, Dieu m'ayant ainsi nommé, c'est à dire un homme qui voit Dieu. Car de tous les animaux qui ont été formez de Dieu, je suis le premier né.*

Origene a donné de l'autorité à ces anciens Livres apocryphes, parce qu'ils lui

* *Orig. to. 5. in Joan p. 77.*

ſervoient à établir de certains dogmes qu'il avoit plûtôt tiré de la Philoſophie Platonicienne, que des Ecrits des Apôtres. Après avoir produit en ce même endroit pluſieurs Viſions contenües dans cette prétenduë Priere de Joſeph ſur ce qui regarde les Anges, il ajoûte qu'on peut s'en ſervir pour reſoudre une queſtion très-difficile touchant Jacob & Eſaü, dont il eſt dit dans l'Epître aux Romains, que Dieu avoit aimé l'un & haï l'autre, avant qu'ils fuſſent nez. Ce qui ne peut s'entendre, dit-il, ſans accuſer Dieu d'injuſtice, à moins que d'avoir recours à des actions qui avoient précedé cette vie. Il ſuppoſe donc, que les ames de Jacob & d'Eſaü ayant préexiſté avoient fait de bonnes & de mauvaiſes actions avant que d'être jointes à leur corps. C'eſt-le fondement de ce ſçavant Homme ſur la prédeſtination & ſur la reprobation contre les opinions dures & impies des anciens Gnoſtiques, qui recevoient auſſi ces anciens Livres apocryphes qui étoient fort de leur goût.

Comme il ne nous reſte que fort peu de choſes de l'ancienne Priere attribuée à Joſeph, il eſt difficile de ſçavoir, ſi les Juifs Helleniſtes ou les anciens Sectaires du Chriſtianiſme en ſont les Auteurs. Il ſe peut faire qu'originairement elle vienne des premiers, & que les autres qui les ont ſouvent

vent copiez, l'ayent adoptée. On doit dire la même chose de plusieurs autres Livres de cette nature, dont on trouve les pensées dans quelques uns des plus anciens Ecrivains Ecclesiastiques. Comme dans ces tems-là on n'avoit pas reglé & fixé la Théologie sur le pied qu'elle est depuis plusieurs siecles, les Théologiens d'alors prenoient de grandes libertez. Ils ne faisoient aucun scrupule d'inserer dans leurs écrits les témoignages de plusieurs pieces, qui étoient manifestement apocryphes & sous de faux noms. Ils ne se piquoient pas de justesse & d'exactitude.

Il est constant, qu'avant l'établissement de la Religion Chrétienne, les Juifs appellez Helleniſtes grands Faux-monnoyeurs en fait de Livres, en avoient fabriqué plusieurs qu'ils attribuoient à leurs anciens Patriarches, pour faire illusion plus facilement par ces noms illustres. Dès qu'ils eurent la connoissance des Livres Grecs par le moyen de la langue Grecque, qui devint leur langue maternelle dans les lieux où ils furent dispersez, ils imitérent la methode des Ecrivains Grecs qui ont été de grands menteurs. Ce fut à l'imitation de ces Ecrivains, qu'ils remplirent leurs Livres de fictions & de contes qu'ils forgérent exprès. J'aurois beaucoup d'autres choses à vous

dire là-dessus : mais ce que je viens d'observer en general est plus que suffisant, pour vous faire connoître l'origine de certaines opinions étranges, qui se trouvent dans quelques-uns de nos anciens Ecrivains Ecclesiastiques, & principalement dans Clement d'Alexandrie, & dans Origene.

CHAPITRE XVII.

Des Ouvrages de George Wicelius & principalement de ses Lettres. Diverses reflexions sur ces Ouvrages & sur la personne de l'Auteur. Ce Discours s'est trouvé parmi les Papiers de Mr. Justel, qui l'avoit reçû d'un de ses Amis de Paris, lequel semble avoir voulu par ce Discours le rapprocher de l'Eglise Catholique.

LEs Lettres de Wicelius, & les autres Livres de ce fameux Ecrivain sont à la verité rares parmi nous. Il a fait autrefois quelque bruit dans le monde, bien qu'il n'eût pas un grand fond de Literature. Les Lutheriens, dont il quitta le parti avec beaucoup d'éclat, firent tout leur possible pour le décrier, & entre-autres Juste Jonas qui étoit de leur faction. Le plus grand reproche qu'ils lui ayent fait, est qu'il étoit en toutes choses le Copiste d'Erasme. Et en

effet Erasme est son grand Auteur, dont il fait gloire de suivre les sentimens & les maximes. Mais il prétend qu'on ne peut pas le traiter pour cela de plagiaire. On lui avoit objecté, que les sept Livres qu'il avoit donnez au Public étoient pris entierement de ce Critique. Il répond à ceux qui lui avoient fait ce reproche, qu'il les défie de montrer une page, même une ligne qu'il ait tirée de mot à mot d'Erasme : *Prodierunt* [a] *hoc anno libri humilitatis mea septem.* [b] *Hos túne compilatos ex Erasmo dices? Ostende pagellam Erasmi quæ ad plenum doceat qualia ego tracto : Imo affer versum unum quem ego inde meis inseruerim. Hos ni feceris Cretensem te dixero.*

Il soutient fortement, qu'il a pû imiter Erasme sans être plagiaire : *Me furatum ex Erasmo scribis, non imitatum Erasmum : longè verò diversum esse furari & imitari, vel pueri norunt.* Il rapporte l'exemple de Bede & de Prosper, qui ont beaucoup emprunté des Livres de S. Augustin, sans qu'on les fasse passer pour des plagiaires. Il dit la même chose de Théophilacte, l'abbreviateur des Commentaires de S. Jean Chrysostome ; & pour rendre le change aux Lutheriens, il leur fait sentir, qu'ils ne publient rien de leur chef, mais qu'ils co-

[a] 1534. [b] *Epistol. lib. 4.*

pient les Livres de Luther : *Quis nesciat vos imitatores, taceo fures, non Pauli, non Joannis, non Hilarii, non Erasmi, sed Lutheri ?*

Wicelius fait donc gloire d'être le Disciple d'Erasme, ne connoissant point de plus grand homme que lui après les Apôtres & les anciens Heros de nôtre sainte Religion. C'est pourquoi il conseille à un de ses Amis de le suivre en toutes choses : [a] *Erasmum post Apostolos & priscos Theologia Heroas tibi per omnia censeo.* Etant dans cette persuasion, il exhorte Erasme dans une Lettre qu'il lui addresse, de ne point cesser de travailler, comme il fait, & contre les Schismatiques & contre les Sophistes. Je sçai, lui dit-il, que vous êtes attaqué des deux côtez : combattez contre l'un & l'autre pour la Foi orthodoxe, pour l'ancienne Théologie : [b] *Resiste utroque pede tam schismaticis, quàm sophisticis commentis : pugna pro Orthodoxia sancta, pro veteri Theologia. Utrinque infestaris, scio : tu utrinque lucture, utrinque cede, utrinque refer trophea.*

Erasme avoit en effet deux Partis à combatre qu'il s'étoit attirez sur les bras, sçavoir d'un côté les Lutheriens & ceux qui

[a] *Epist. l. 2. ep. 37. an. 1532.* [b] *Ibid epist. 34. an. 1532.*

prenoient le nom d'Evangeliques, & de l'autre, les Théologiens Scholastiques, & un grand nombre de Moines qui s'étoient déclarez contre lui. Wicelius le loüe de ce qu'il garde comme le milieu entre ces deux Factions, qui étoient selon lui également opposées à l'Eglise & à la pureté de la Religion, quoique de differentes manieres: *Depravant Ecclesiam factiones*, dit-il, * *sed pari damno diversâ licet ratione afficiant eandem. Barbara Schola illa subvertunt omnia.* Les Heretiques, continuë Wicelius parlant à Erasme, ne veulent rien laisser d'entier dans l'Eglise: les Sorboniſtes ne veulent point qu'on en ôte quoique ce soit. Il n'y a donc point de Palæmon plus propre que vous, ni d'Areopagite qui puisse mieux rendre la justice, ni d'Amphictyon qui soit plus incorruptible: *Nemo igitur aptior Palæmon, nemo justior Areopagita, nemo incorruptior Amphictyone, divine Vir.* Le sentiment de Wicelius étoit que si l'on n'alloit pas promptement au devant des Sectes, tout étoit perdu, & que si l'on ne mettoit un frein à la Scholastique, il n'étoit pas possible de rétablir la pureté de la doctrine de l'Eglise: *Si Sectis non itur obviam, perimus: si Scholæ infrenes esse pergant, actum est de Ecclesiæ reintegratione.*

* Ibid.

Le grand zele que Wicelius avoit pour la paix de l'Egliſe le faiſoit parler de la ſorte. Il ne pouvoit ſouffrir les nouveautez que les Heretiques y introduiſoient tous les jours. Mais d'autre part il voyoit avec douleur, que pluſieurs Théologiens Scolaſtiques remplis de leurs préjugez, n'en vouloient rien rabatre. Comme c'étoit alors un bruit commun, qu'il y avoit des Catholiques peu ſçavans, qui écrivoient contre des Lutheriens qui étoient doctes; il dit qu'il ne deſapprouve pas la bonne volonté de ces gens-là, qu'aucontraire leur zele lui plait fort: mais il ne peut approuver qu'ils ne veüillent rien retrancher, & qu'ils ſoutiennent même des choſes pour leſquelles ils ont en eux même un veritable mépris: * *Non improbo voluntatem Scriptorum quæ-cumcunque quotquot ab Eccleſia ſtant. Imò valdè delectat me illorum zelus: ſed proba-re non poſſum quòd nihil in totum antiquari patiuntur, & ea etiam ſæpe propugnant quæ ipſi apud animum ſuum verè contemnunt.*

Tout ce que je viens de vous rapporter de Wicelius, eſt tiré de ſes Lettres qui ont été imprimées *in* 4°. à Lipſic en 1537. On y trouve pluſieurs choſes curieuſes touchant l'état où étoit alors la Religion en Alemagne. Il y dépeint très-bien la Faction Lu-

* *Epiſt. lib. 4. ep. D. C. R. an.* 1534.

therienne, & il fait auſſi quelquefois mention de ceux qui prenoient le nom d'Evangeliques. Dans une Lettre qu'il écrit à ſon Ami Fabricius, qui étoit de la ſecte de ces derniers, il lui dit, que c'eſt une choſe étonnante, combien ils ſont attachez & dévoüez à leurs Théologiens; enſorte qu'il paroît manifeſtement qu'ils ſont de veritables Sectaires: [a] *Mirum autem dictu eſt, quam vos penitus devoti, dediti, addicti, atque jurati veſtris eſtis Theologis, ut ipſa res clamet, ſectam eſſe, non Eccleſiam, in qua tempus veſtrum conſumitis.* Il écrit à un autre de ſes Amis, qu'il ne peut pas abandonner l'ancienne Egliſe telle qu'elle étoit alors, ſous prétexte qu'il y a de méchans Prêtres, de méchans Moines, quelques ſuperſtitieux, & que la Theologie de l'Ecole eſt remplie de réveries: [b] *Ab Eccleſia interim & veteri, & veteris traduce, propter malos Sacerdotes & Monachos, propter vitia quorundam cultorum, propter ſomnia Scholarum, diſcedere non poſſum.* Par-là il condamne ceux qui avoient quité l'Egliſe pour des raiſons ſi legeres.

Wicelius n'avoit point de plus grand ennemi que Jonas, fameux Lutherien dont il ſe plaint fort dans une de ſes Lettres qui eſt ſous le titre de [c] *Expoſtulatio de graviſſi-*

[a] *Epiſt. lib. 2. an.* 1532. [b] *Lib. 3. epiſt. M. J. B.* [c] *Epiſt. lib.* 4.

ma injuria Hostis fuma. Comme on pouvoit l'accuser d'inconstance, parceque de Catholique il s'étoit fait Lutherien, & qu'il avoit ensuite quité le parti des Lutheriens étant rentré dans l'Eglise, il marque les raisons qui l'avoient attiré à ce parti. Premierement, dit-il, ce grand applaudissement de tout le monde m'attira à vôtre Parti; les Sçavans qui y donnoient les mains mal à propos m'y engagérent; la nouveauté qu'on aime naturellement m'y porta; l'état honteux où étoit l'Eglise m'y poussa; & par dessus tout la grande esperance que j'avois de voir une plus grande pureté dans la Religion Chrétienne m'invita à être des vôtres: *Attraxit me primùm in partem vestram plausus ille orbis maximus; pellexit præposterus Eruditorum assensus; incitavit novitas, ut plerique naturâ hujus cupidine ducimur, pepulit Ecclesiæ fœda facies; potissimùm invitavit spes magna omnia fore puriùs Christiana.* Mais il reconnut par sa propre experience, que loin que les nouvelles Sectes remediassent aux desordres, elles n'apportérent que de la confusion: ces Sectaires se déchainérent avec fureur les uns contre les autres.

Comme l'on parloit alors d'un Concile que le Pape Paul III. devoit assembler, il témoigne dans une de ses Lettres de l'année 1536. que le bruit commun étoit, que

ce Pape étoit trop éloigné de l'ancienne superstition, pour faire dans le Synode la volonté des Sophistes qui étoient très ignorans. * *Ferunt Paulum III. alieniorem esse à veteri superstitione, quàm ut votis indoctissimorum Sophistarum sit in Synodo responsurus.* Il espéroit que Sadolet & Tunstal travailleroient fortement à concilier les esprits, & à mettre la paix dans l'Eglise : *Sadoletus spero concordiam summo studio promovebit: idem mihi pollicetur de Tunstallo.* Il se flattoit même alors, que le Roi François I. auroit consenti à un saint accommodement, s'il n'en eût été empêché par la haine qu'il portoit à Charle-quint : *Rex Franciæ, nisi odio Caroli impediretur, in moderationem sanctis negotii facilliùs consensurus esset.* La lecture des Livres d'Erasme lui avoit donné cette pensée, que les sentimens bourrez des Théologiens de Paris empêchoient la réünion. C'est pourquoi il ajoûte, que François I. voyoit très-bien, que ces Théologiens continuoient de défendre mal à propos de vieilles erreurs, aussi lien que ceux d'Alemagne : *Videt enim, quàm ridiculè quámque frustra Lutetiani sui Religionis nostræ inveterata mala defendere pergant. Utinam in Germania, valium defensores majores essent remissi.*

* Epist. I. P. E.

Mais après tout dans une autre Lettre écrite cette même année 1536. à un de ſes Amis, il ſe plaint fort des Prelats qui negligeoient de tenir un Concile. Il eſt impoſſible, dit-il, que le Pape & les Cardinaux ſe ſauvent, parce qu'ils n'ont aucun ſoin de leur troupeau. Ils n'ont point tenu de Concile pendant cent ans, & maintenant ayant été ſollicitez tant de fois de l'aſſembler, ils ne le font point: [a] *Papa & Cardinales, ni ſalvi fiant impoſſibile eſt, quia curam gregis nullatenus habent. . . . In centum annis negligentiam Concilium, & nunc tot preces appellati ceſſant.*

Je ne puis m'empêcher de vous parler encore de la Lettre ſuivante, dans laquelle Wolfelius déclame contre Henri VIII. Roi d'Angleterre: ſon but eſt, dit-il, que les Docteurs de Paris ont juſtifié le mariage inceſtueux de ce Prince: choſe étrange! Mais quel fruit a produit ce mariage? un nouveau Chef à ſon Egliſe. Avant le mariage inceſtueux du Roi, ceux de Wittemberg étoient des Heretiques; depuis ce mariage, ils ſont devenus tout à coup des Apôtres: on recherche leurs conſeils, & l'on apprend d'eux l'Evangile [b]: *Inceſtas nuptias dicunt. Puniſſenſes juſtificasſe; quæ non aliud mirabilius. At quid peperit hæc*

[a] Epiſt. l. 4. ſub fin. [b] Ibid Epiſt. Iſlenbergo.

prum; novum Caput sua Ecclesia..... Ante stuprum Regis erant Heretici Witebergenses, stupro commisso derepente fiunt Apostoli, à quibus audiantur consilia, à quibus discatur Evangelium.

Dans cette même Lettre Wicelius se moque agréablement de Capiton, de Bucer, & de quelques autres Predicans de la haute Alemagne, qui étoient venus avec un mediocre équipage à Witemberg pour y adorer Luther, & peut-être aussi pour y visiter les saints lieux : *Attulit & illud rumor, nempe Wolphangum Capitonem, Martinum Bucerum, & alios quosdam superioris Germaniæ excellentiores Concionatores, mediocri equitatu venisse Witebergam adoraturos Lutherum, forte assis & invisere loca sacra.* Il y parle de François I. tout autrement qu'il n'a fait ci-dessus, se déclarant ouvertement contre les ruses & les dissimulations de ce Prince.

Il y a un autre Ouvrage de Wicelius imprimé aussi à Lipsic en 1537. *in* 12. sous ce titre, *Methodus Concordiæ Ecclesiastica.* Il a mis à la tête de ce petit ouvrage une Lettre addressée aux Monarques, au Pape, aux Evêques, aux Princes, aux Docteurs, & generalement à tous les Chrétiens ; *Monarchis, Pontifici, Episcopis, Principibus, Doctoribus, & universis qui nominant Chri-*

nomen, Dominis ac Fratribus. Il souscrit *George Wicelius Prêtre*: & il étoit Prêtre en effet ; mais Prêtre marié. Car il avoüe lui-même dans sa réponse à Jonas, qu'il s'étoit marié durant ces troubles de la Religion. Dans cette Lettre qui est écrite en 1533. au mois d'Avril, il exhorte les Princes & les Evêques à assembler un Concile, où les Parties puissent être presentes, afin de terminer leurs differens.

L'Esprit de Conciliateur regne dans tout ce petit traité, qui est divisé par sections, & chaque section contient une matiere particuliere : par exemple la premiere section est intitulée *Doctrina*. Son sentiment est, que le Parti Lutherien reconnoisse, que la verité de la Religion Chrétienne est demeurée dans l'Eglise, qui tire son origine des Apôtres, & qui a conservé la doctrine enseignée dans l'Ecriture, & par les plus anciens Peres. Si les Théologiens modernes, dit-il, s'étoient contentez de l'ancienne Théologie, sans en inventer une nouvelle, il auroit été difficile, que tant d'Heresies se fussent introduites dans l'Eglise. *Si moderni Théologi priscâ Theologiâ contenti fuissent, quàm recentem excogitare maluissent, nec fuisset tot Hæresibus prossa Ecclesia.* N'est-ce point trop dire que d'accorder aux Lutheriens, que l'Eglise avoit abandonné l'an-

tienne Théologie ? ce qui semble contraire à ce qu'il venoit de dire. Aussi l'Auteur s'explique-t'il, lorsqu'il ajoûte, qu'elle peut quiter, sans rien perdre, plusieurs expressions inutiles, que les Moines & les Theologiens de l'Ecole ont inventées depuis quelques siecles sans aucune necessité, & qui ayant été une fois inventées, le faste de quelques Docteurs les a introduites imprudemment : *Carere ea absque detrimento potest multis vocum inauditibus, quas à sectatis aliquot præter necessitatem invenit Monastica atque Academica Scientia, & inventas imprudenter ingessit quorumdam fastus.*

Wicelius juge donc, que les Théologiens de l'Ecole doivent s'abstenir de ces expressions autant qu'il leur sera possible : *Suaserim itaque sobrietatem iis qui è Scholis supersunt.* Il les prie de bien considerer, que non seulement il ne convient point à des Chrétiens d'introduire une nouvelle maniere d'enseigner ; mais aussi qu'ils ne doivent pas enseigner des choses nouvelles & qui ont été inconnuës aux anciens : *Ineant, obsecro, cum animo suo rationem, quàm minimè Christiana professioni congruat, non solum novum docendi genus invehere, verum etiam nova quædam docere quæ nescivit Antiquitas.* Ce Ecrivain insinuë que les Théologiens

modernes n'avoient pas seulement apporté de nouveaux termes dans la Théologie, mais qu'ils y avoient aussi introduit quelques nouveautez pour la Doctrine : ce que ces Théologiens ne lui pouvoient pas accorder facilement, au moins dans les choses qui étoient de quelque importance.

Comme il est par tout rempli de l'esprit d'Erasme, qui avoit été fort mal-traité par les Docteurs de Paris, il ne garde pas assez de moderation à leur égard. Qu'ils fassent reflexion, dit-il, que les Prophetes, les Apôtres, les Martyrs, les Hermites, les Evêques, les Pasteurs, & les plus saints & les plus sçavans Docteurs des premiers siecles de l'Eglise, ont ignoré la Théologie de Sorbonne, & qu'ils n'en ont pas été moins aimez de JESUS-CHRIST : *Perpendant secum Prophetas, Apostolos, Martyres, Eremitas, Episcopos, Pastores, Doctores à primordio sanctissimos pariter ac eruditissimos, ignorasse Sorbonicam Théologiam, nec minus tamen Christo suo unicè amabiles servos extitisse.* Ce Discours est plûtôt d'un Déclamateur, que d'un Théologien : Les Scolastiques ne pouvoient-ils pas lui répondre, que s'ils avoient inventé une nouvelle methode dans la Théologie, ils n'y avoient apporté aucun changement quant au fond de la doctrine. Et en effet Melanchthon qui s'est reti-

dû si fameux dans le Parti Lutherien, écrivit d'abord d'une maniere très-violente contre les Docteurs de Sorbonne, dans l'Apologie qu'il publia pour la défense de Luther son Maître. Mais après avoir fait plus de reflexion sur les matieres qui étoient en controverse, il revint de ses premiers emportemens, & il avoüa même depuis, qu'une bonne partie des disputes qui étoient entre eux & les Catholiques, ne consistoient que dans les expressions. Wicelius auroit beaucoup mieux fait, de suivre cette derniere methode, que de prendre si souvent parti contre les Docteurs de Sorbonne.

Dans la seconde section, qui est intitulée *Biblia*, il fait paroître assez de moderation en un tems que les Protestans s'emportoient avec chaleur contre les Catholiques, comme si ceux-ci avoient condamné absolument les Versions de l'Ecriture en langue vulgaire. Il y dit que la necessité du siecle demande, que chaque Nation ait la Bible traduite en sa langue. Les Sectaires le veulent, & les plus sages d'entre les Catholiques ne s'y opposent point. *Hoc volunt Secta, nec opinor reclamant cordati viri Catholicæ partis.* Mais la difficulté est, ajoûte-t'il, de la traduire d'une maniere Catholique, & non pas heretique; y employant non un seul homme, mais plusieurs qui

ſoient ſçavans dans les langues, & qui ſoient chargez d'y travailler par une autorité Eccleſiaſtique. *Sed hoc opus, hic labor, ut ea Catholicâ, non hæreticâ vertantur. Idque non ab uno aut altero, ſed à compluribus iis, qui in omni linguarum genere veluti encyclopediam abſolverunt, & qui eum laborem obeant Eccleſiaſticâ auctoritate.* Ce ſçavant Homme qui avoit reconnu, que les nouveaux Sectaires traduiſoient l'Ecriture plûtôt par rapport à leurs idées qu'à la verité des Originaux, obſerve judicieuſement, que le point principal eſt d'avoir une Verſion qui réponde très-exactement à ces Originaux, & qu'on n'y trouve point de ces taches, qui ſervent à appuyer des dogmes particuliers. *Res maximi momenti eſt*, dit-il, *habere Biblia fontibus ſuis ad exactiſſimam æquiſſim reſpondentia, & in quibus nullum ſit vitium ceu lux candida dogmati privato ſubſerviens.*

La troiſiéme ſection a pour titre *Concia*. Il ne peut ſouffrir ces Predications ou *Poſtilles* d'alors qui étoient la plû-part tirées des Legendes pleines de fables. Il ſeroit, dit-il, à ſouhaiter que les plus ſçavans Orthodoxes compoſaſſent à l'uſage des Egliſes d'Alemagne ces ſortes de Diſcours appellez *Poſtilles*, qui fuſſent pris du texte de l'Ecriture, & de ce qu'il y a de meilleur

dans les anciens Ecrivains Ecclesiastiques soit Grecs soit Latins ; de plus qu'on fit un *Hagiologium* ou recüeil des vies des Saints qui fût tiré de bonnes Legendes, & de Livres & d'exemples dignes de foi ; afin de ne donner pas davantage occasion aux Sectaires de reprocher aux Catholiques, qu'ils prêchent des fables au lieu de l'Evangile : *Illud in primis optandum esset à doctissimis Orthodoxis in usum Ecclesiæ Germanicæ, ut Postilla quam vocant componeretur, idque tum primis Sacri Biblii certis oraculis, & secundo loco ex vetustissimis & optimis quibusque tam Græca quàm Latina Ecclesiæ luminibus ; præterea ut Colligeretur Hagiologium è probationibus, fideque & Religione non indignis Legendis.* Au reste Wicelius dans ce qui regarde les Dogmes principaux de la Religion, ne s'éloigne point de la croyance commune de l'Eglise. Par exemple sur l'Eucharistie dont il parle dans la section cinquiéme, il déclare nettement, que la nouveauté des Schismatiques doit ceder à l'Eglise, dont la Doctrine n'est point depuis deux jours, mais dès les premiers commencemens : *Cedat hîc Ecclesiæ Schismatica novitas : nam quod illa habet, non ab hesterno accepit, sed à principio sui.* Il veut seulement qu'on retranche la coûtume de dire des Messes pour de l'argent, &

la trop grande multiplication de ces Prêtres mercenaires, qui dans cette vûë disent la Messe tous les jours. Il parle néanmoins trop fortement de cet usage, qu'il seroit très-difficile d'ôter entierement : *Amputetur consuetudo sacrificantium ob mercedes, atque adeò sacra impiè vendentium attestante illorum conscientiâ. Minuatur ingens turba quotidie Missantium propter faginandum aqualiculum duntaxat.*

Le même Conciliateur, dans la section huitiéme établit aussi très-fortement contre les nouveaux Sectaires le Sacrement de la Confirmation, pour lequel ils n'avoient que du mépris, parcequ'ils agissoient plûtôt par phantaisie que par raison: *Ritum confirmandi Baptizatos*, dit-il, *quod Sacramentum etiam sine impietate appellavere, despicatissimum habent Secta, non ob justas causas; sed quia sic libet menti cordis eorum.* Il assure que ce Sacrement n'est pas fondé sur des raisons en l'air, mais sur l'autorité de l'Ecriture sainte, & sur la plus ancienne pratique de l'Eglise : *Non nititur fumo ventoque Confirmatio Fidelium à Baptismo, sed Sacrarum Literarum auctoritate, pariter & Ecclesiæ enascentis antiquitate.*

Comme tout le but de Wicelius étoit de mettre la paix dans l'Eglise qui étoit alors agitée par diverses factions, il croit que

les deux partis doivent chacun ceder quelque chose sans s'opiniâtrer. Que les Catholiques accordent, dit-il, que ce qu'on chante & qu'on lit en Latin dans le service public, soit souvent expliqué en Aleman par quelque Prêtre docte: *Catholici doceant, ut ea quæ Latinè canuntur, leguntur, ac aguntur, non rarò plebi per doctum Sacerdotem è suggesto Germanicè exponantur.* Il observe que cela même s'est pratiqué auparavant par quelques-uns. Il juge de plus, qu'on doit aussi permettre au simple Peuple de chanter quelque chose en sa langue, principalement le Symbole conformément à l'ancien usage. De l'autre part il veut que les Sectaires retournent à la coûtume reçûë dans l'Eglise Latine, & qu'ils soient contens du chant qui y est reçû universellement. Ce que Wicelius avance en cet endroit pour concilier les deux partis est très-sage, & peut même être confirmé par l'usage reçû dans les Eglises d'Orient; l'Eglise Latine n'ayant rien en cela de singulier.

Il oppose judicieusement aux Lutheriens dans la section 22. qui a pour titre *Schola*, qu'ils n'ont des Ecoles que pour eux mêmes, & qu'ils n'entretiennent des personnes doctes que pour les interêts de leur secte, & nullement pour conserver l'unité

de l'Eglise : *Lutheri Societas sibi habet Scholas, sibi fovet Doctos, non imitati Ecclesiæ.*

Si tous les Docteurs de ce tems-là avoient eû le même esprit de concorde que Wicelius & Cassander, les affaires de la Religion auroient pû prendre une autre face, quelles ne firent alors. Wicelius pouvoit épargner un peu plus qu'il n'a fait les Théologiens Scolastiques, qui cependant de leur côté, n'étoient gueres excusables, en ce qu'ils ne vouloient rien rabatre de leurs vieilles opinions.

Au reste ce petit ouvrage de Wicelius merite que vous le lisiez entier. Thomas James en a publié une seconde édition à Londres en 1625. avec quelques notes. Vous trouverez cette édition plus facilement que celle de Lipsic. Il y a à la verité de l'érudition dans les notes de ce Docteur Anglois ; mais il est par tout trop outré contre l'Eglise Romaine. Loin d'être Conciliateur, comme l'Ouvrage sur lequel il fait ses remarques le demandoit, il semble n'avoir travaillé, que pour rendre les deux partis irreconciliables.

Wicelius a donné au public plusieurs autres Ouvrages qui meritent aussi d'être lûs, & entre autres un *Hagiologium* avec une belle préface à la tête. Il est fort opposé aux

erreurs populaires sur les Vies des Saints, lesquelles sont la plûpart de pures fables, & ne meritent point le nom d'Histoires, mais plûtôt de contes faits à plaisirs par des Moines & par d'autres gens oisifs, qui ont abusé de la sotte credulité des Peuples. Du reste il ne pût éviter les reproches qu'on lui fit sur plusieurs articles, où il paroissoit trop libre, & entre autres sur celui qui regarde l'Invocation des Saints. Il fût obligé de se justifier là-dessus dans une de ses Lettres, où il dit, que son sentiment est orthodoxe, pourvû que cette invocation ne s'étende qu'à leur demander simplement qu'ils intercedent pour nous, sans parler de secours, & qu'en cela il suit la doctrine de l'ancienne Eglise : *Equidem*, dit-il, * *bene sentio de invocatione Divorum, sed quatenus ad intercedendum, non etiam ad opitulandum istuc fiat. Nec credo te, mi homo, aut quotquot sunt priscæ Ecclesiæ doctrinæ studiosi sectatores, sentire aliter.*

Ce qui a donné lieu à ce reproche, ajoûte-t'il dans cette même Lettre, c'est que j'ai dit, que la coûtume d'invoquer les Saints dans les perils est de l'invention des superstitieux : je crains que cela ne tourne au mépris de Dieu qui est négligé : [b] *Verba mea quæ quidam arrodunt, sic habent : in*

[a] Epist. lib. 4. epist. D. J. C. [b] Ibid.

periculis invocare Sanctos inventum est superstitiosorum. Vereor ne hoc cedat in opprobrium neglecti Dei &c. Comme on pourroit trouver quelque chose à redire à cette proposition, il s'explique plus nettement par ces termes : Je nattaque par cette periode, que ceux qui sans se souvenir de Dieu crient aussi-tôt, lorsqu'ils sont prêts de faire naufrage, S. Nicolas secourez nous; & dans les incendies, S. Florentin secourez nous; & dans l'accouchement, Ste. Marguerite secourez nous : *Quâ periodo istos taxo qui Dei immemores protinus clamant in naufragiis, S. Nicolaë adjuva nos; & in incendiis, S. Florentine adjuva nos; & in puerperiis, S. Margareta adjuva nos &c.*

Pour justifier davantage sa conduite en parlant de la sorte, il ajoûte encore : Il n'y a rien de semblable dans les Litanies de l'Eglise qui chante : *Pere celeste ayez pitié de nous, secourez nous, délivrez nous, exaucez nous, soyez nous propice &c. Et à l'égard des Saints, on y chante seulement, priez pour nous.* Il proteste enfin contre ceux qui le calomnient, qu'il s'attache à la Litanie que les Lutheriens haïssent tant; qu'il venère les Saints, puisqu'il chante leur loüanges, & qu'il les défend contre les Sectaires : *Eam Litaniam Lutheranis valdè invisam ego quum sequor, cur isti superbi me calumnian-*

tuis? Veneror & ipse Divos canens eorum laudes, defendens eos contra Sectam. Le grand amour que Wicelius avoit pour la paix de l'Egliſe a pû lui faire échaper quelques expreſſions un peu dures, mais qui dans le fond ne doivent pas être relevées avec tant de rigueur. On voit manifeſtement qu'il n'avoit en vûë que d'être utile aux perſonnes de ſon tems; à quoi il avoit conſacré le reſte de ſa vie. *Cupio,* dit-il dès le commencement de cette même Lettre, *prodeſſe hominibus, dum hac fugaciſſima vita manet.* Je ne me ſouviens point d'avoir lû aucune Cenſure de Rome contre Wicelius: les Inquiſiteurs d'Eſpagne n'ont pas, ce me ſemble, gardé la même moderation.

CHAPITRE XVIII.

De la Bibliotheque Eccleſiaſtique de Schultingius. Pour quoi les exemplaires de ce Livre ſont devenus ſi rares. Caractere de l'Auteur avec des reflexions ſur ſon Ouvrage. Cet Ouvrage a été imprimé *in folio* à Cologne en 1599. Il a pour titre: *Bibliotheca Eccleſiaſtica, ſeu Commentariorum ſacrorum de expoſitione & Illuſtratione Miſſalis & Breviarii, Tomi quatuor.*

IL eſt très-difficile de trouver preſentement la Bibliotheque Eccleſiaſtique de

Schultingius, où il traite des Breviaires, des Missels, & des autres Livres de cette nature. Elle n'est plus dans le commerce ordinaire des Libraires de Paris. L'Auteur qui étoit un Homme de merite pour ce tems-là, nous apprend qu'il n'en fit tirer que trois cens exemplaires, parce qu'il fut obligé de faire lui-même les frais de l'impression. Cette matiere qui regarde principalement les Vies des Saints, & les Offices de l'Eglise, étoit alors si décriée, sur tout depuis la naissance des Protestans, qu'aucun Imprimeur ne voulut se charger de son travail. On lui objectoit de toutes parts, que la plûpart de ces Vies des Saints qui avoient été inserées dans les Breviaires, étoient des fables inventées par les Moines, qui avoient pris plaisir à imposer au Peuple. Quelque promesse qu'il fit de ne donner rien, qui ne fût appuyé sur de bons titres, on ne le crût point. La plûpart même des Catholiques, après avoir lû le *Hagiologium* de Wicelius, étoient persuadez que Schultingius ne pouvoit faire autre chose, que de remettre sous la presse ces même fables: ce qui donneroit une nouvelle occasion aux Protestans de dire, que l'Eglise Romaine persistoit à vouloir faire passer de pures fables pour de veritables histoires, afin d'entretenir le Peuple credule dans certains petits

tits usages de devotion, qui n'étoient plus supportables.

En effet bien qu'il paroisse beaucoup d'érudition & de bon sens dans l'Ouvrage de Schultingius; quoi qu'il prétende n'avoir rien avancé qui ne soit appuyé sur de bons titres; il donne encore cours à plusieurs fables; parce qu'il n'a point travaillé sur de veritables originaux. Et c'est ce qui fait que son Recüeil n'est point exemt d'un grand nombre d'erreurs populaires, qui avoient pris racine trop avant pour pouvoir être arrachées tout d'un coup.

Schultingius ne s'est pas contenté de justifier autant qu'il l'a pû les Cerémonies de l'Eglise, marquant leur origine, & nommant les Ecrivains qui en ont traité. Il entre dans le camp ennemi: il examine les pratiques des Protestans, qui en avoient conservé une partie, & en avoient abregé l'autre sous pretexte de Reforme. Ces Protestans sont les Lutheriens & les Episcopaux d'Angleterre, qui ont conservé presque tout l'exterieur de nos Cerémonies. les Lutheriens, dit-il, * au commencement de leur revolte ont retenu en partie

* *Lutherani initio suæ defectionis nostra Officia ex parte retinuerunt, & Molles adhuc retinent hodie, sed truncata; demptis videlicet quæ infecto ipsorum palato minimè sapiunt.*

nos Offices, & ceux qu'on nomme *Mollets* les retiennent encore aujourd'hui, après néanmoins les avoir tronquez, & en avoir ôté tout ce qui ne s'accommodoit point à leur goût dépravé. Il distingue une autre sorte de Lutheriens appellez *Rigides*, ou *Illyriciens*, ainsi appellez du fameux Flaccius Illyricus leur Chef. Ceux-ci rejettent presque tous nos Offices, où il n'y a cependant rien, dit Schultingius, que de très-devot : *Rigidi verò Illyricani propemodum omnia nostra Officia quæ sunt devotissima rejiciunt.*

Pour ce qui est des Episcopaux d'Angleterre qu'il nomme *Calvino-Papistas*, il observe * qu'ils ont aussi gardé une partie de nos Offices & de nos Ceremonies exterieures avec les premiers Lutheriens, mais non pas entieres & dans leur perfection. Le nom de *Calvino-Papiste*, qu'il donne aux Episcopaux d'Angleterre marque, comme vous sçavez, que quant au fond de la doctrine, ils sont Calvinistes, & que pour ce qui est des Ceremonies, ils suivent les usages de l'Eglise Romaine. Ces Episcopaux néanmoins ne veulent point qu'on les traite de

* *Anglo-Calvinista seu Anglo-Papista instar Mollium Lutheranorum, nonnulla nostra Officia, atque etiam externas Ceremonias retinent, sed nec perfectè nec integrè, nec debitè, nec ordinatè.*

Calviniſtes dans ce qui regarde la Doctrine. Et en effet ils condamnent pluſieurs ſentimens des Calviniſtes. Pour ce qui regarde les Ceremonies, il eſt de notorieté publique, qu'ils ont conſervé la plûpart des nôtres. Mais, parce que leurs premiers Reformateurs n'étoient pas fort ſçavans dans l'ancienne Théologie & dans l'ancienne Diſcipline de l'Egliſe, ils ont retranché de leur Office pluſieurs prieres, qui ſont non-ſeulement très-anciennes, mais qui étoient auſſi en uſage dès les premiers tems dans toutes les Egliſes. C'eſt ce que j'ai fait voir depuis peu à Mr. Turner * Docteur Anglois & Chapellain de la Princeſſe Anne, dans un entretien que j'ay eu depuis peu avec lui à Paris où il étoit alors.

Schultingius diſtingue un autre ſorte d'*Anglois Calviniſtes*, qu'il nomme *Puritains*. Ceux-ci ont rejetté abſolument nos Offices & nos Ceremonies: tout leur Office ne conſiſte, que dans le chant des Pſeaumes, & dans un petit nombre de prieres qu'ils ont inventées: *Puritanorum Officia*, dit-il, *rejectis omnibus, noſtris in Pſalmorum decantatione tantùm, & paucis à ſeipſis excogitatis precibus conſiſtunt*. Ces puritans ſont les

* *Mr. Turner a été depuis fait Evêque d'Ely par le Roy Jaques II. & chaſſé enſuite d'Angleterre par le Prince d'Orange.*

mêmes que les Calviniſtes de Geneve & de France. Ils ſont regardez par les Rois d'Angleterre comme de francs Republicains ; en ſorte qu'ils ſont ſeulement tolerez, quoique leur nombre ſurpaſſe de beaucoup celui des Epiſcopaux, qui compoſent la Religion dominante de l'Etat. Preſque toute l'Ecoſſe eſt Puritaine, & n'attend que l'occaſion de ſe ſouſtraire à la Royauté pour devenir une Republique.

Les obſervations curieuſes que nôtre Auteur a faites ſur divers Offices des Proteſtans, ne ſont pas la moindre partie de ſon Recüeil. Il dit * s'addreſſant aux Lutheriens, que s'ils veulent comparer avec leurs fêtes, non ſeulement les nouveaux Calendriers de nôtre Egliſe Occidentale, mais auſſi ceux de l'Egliſe Orientale, ils y verront, s'ils ne ſont tout à fait aveugles, combien ils ſont inferieurs aux Catholiques, en ferveur, en pieté, dans l'amour de Dieu, & dans ſon culte. Cet Ecrivain n'avance rien, qu'on ne puiſſe prouver par les Livres des plus Sçavans & des plus Doctes Lutheriens, qui font les mêmes reproches à ceux de leur

* *Conferant Lutherani non modo Calendaria noſtra Latina Occidentalis, ſed etiam Græca Orientalis Eccleſiæ cum ſuis feſtis : facilè videbunt, niſi planè excæcati ſint, quantum in fervore, pietate, Dei amore & cultu à Catholicis ſuperentur.*

Secte, qui sous prétexte de liberté Chrétienne, & de n'être plus soumis au joug de Rome, s'étoient jettez dans le libertinage: & c'est ce qu'ils nommérent *Reforme*.

Les troubles qui dès le commencement de cette prétenduë *Reforme* s'élevérent en Alemagne, entre Illyricus & Melanchthon, au sujet des Ceremonies exterieures, sont des preuves manifestes du peu de charité qui étoit dans ces nouveaux Reformateurs. Nous avons encore aujourd'hui les Livres de Melanchthon, qui nous font connoître jusqu'à quel excès se portérent les *Adiaphoristes*, c'est à dire ceux qui ne pouvoient souffrir comme indifferentes, les Cerémonies que les premiers Lutheriens avoient conservées dans l'Office de leur Eglise. Ces disputes violentes entre les *Adiaphoristes* & les *Antadiaphoristes*, servirent beaucoup aux Catholiques. Les *Adiaphoristes*, dit Schultingius, fabriquérent en faveur des Catholiques ou du Livre de l'*Interim*, quelque chose de semblable à la Messe: *In gratiam Pontificiorum seu Libri* Interim, *Molles Adiaphoristæ aliquid simile Missæ Catholicæ affinxerunt*.

Erasme, si nous en croyons nôtre Auteur, avoit donné occasion dans ses Livres aux sentimens de ces *Antadiaphoristes*, à la tête desquels étoit le fameux Illyricus:

c'eſt pourquoi il prend à tâche de refuter ce Critique. Mais Schultingius ſemble ſe combatre lui-même, lors qu'il cite ſouvent en ſa faveur George Wicelius, qui a été en toutes choſes le Copiſte d'Eraſme & ſon Admirateur. Wicelius, comme vous ſçavez, a vécu long-tems parmi les Lutheriens, mais les ayant abandonnez, il écrivit contre eux fortement. Cependant comme il croyoit que l'Egliſe avoit beſoin de reformation, il garda toûjours une partie de ſes préjugez; & il étoit perſuadé, qu'on ne pouvoit faire une meilleure reformation, qu'en déferant beaucoup à Eraſme, & en abandonnant les opinions communes des Théologiens Scolaſtiques, qu'il jugeoit être contraires à la paix & à la réünion. Tout cela ſe trouve dans ſes Lettres.

Du reſte, quoi qu'il y ait de très-bonnes choſes dans l'Ouvrage de Schultingius, & qu'il faſſe voir clairement, que les Proteſtans n'ont pas eû raiſon d'abandonner les Cerémonies de l'Egliſe, il ſe jette quelquefois dans l'autre parti avec excès. Il auroit pû leur accorder pluſieurs faits ſans faire tort à la cauſe des Catholiques. Il rapporte ſous le nom des vies des Saints quelques hiſtoires fauſſes, & il prétend juſtifier pluſieurs autres choſes qui n'ont aucun fondement certain. Par exemple il s'échaufe

pour montrer qu'il n'y a eû qu'une Magdeleine, & non pas trois, *De unicâ Magdalenâ, & non tribus.* C'eſt ainſi qu'on parloit alors, pour dire que les Maries dont il eſt fait mention dans l'Evangile, ſe reduiſent à une ſeule appellée Magdelaine.

Il commence cette diſpute qu'il ſemble regarder comme un article de Foi par ces mots : Nous apprenons de Jean de Sariſburi, que Gerard de Nazareth Evêque de Liege a écrit contre les Grecs pour montrer qu'il n'y a eû qu'une Magdelaine : *Gerardus à Nazareth Epiſcopus Leodienſis de unâ Magdalenâ contra Græcos ſcripſit, teſte Joanne Sariſburienſi.* Il cite pour cette opinion Bede & quelques autres. Puis il refute les Centuriateurs de Magdebourg qui ont attaqué l'opinion commune. Et comme s'il s'agiſſoit d'une heréſie dangereuſe, il appelle * leur ſentiment un poiſon, une opinion empeſtée ; & il indique en même tems pour ſervir d'antidote à ce poiſon, la Concorde Evangelique de Janſenius Evêque de Gand, qui a traité doctement cette queſ-

* *Pro antidoto hujus veneni & peſtifera opinionis, lege, benevole Lector, doctè diſſerentem Cornelium Janſenium in Concordiam Evangelicam c. 48. ubi commemorat, & eorum qui tres, & eorum qui duas, & eorum qui unam Magdalenam ſtatuunt, opiniones : & concludit firmiſſimis argumentis unam ex communi Eccleſiæ Decreto conſtituendam eſſe.*

tion, & a fait voir que l'opinion commune étoit fondée sur un Decret de l'Eglise. L'Auteur n'exaggere-t'il point, quand il veut faire passer pour un Decret commun de l'Eglise, une opinion qui n'est appuyée que sur l'autorité de quelques Peres Latins, qui ont été suivis par nos Théologiens Scolastiques, & à laquelle les plus anciens Docteurs Grecs sont opposez manifestement. Il y a à la verité * un Decret de Sorbonne, qui est conforme au sentiment de Jansenius & de Schultingius; mais l'explication des Ecrivains Grecs s'accorde bien mieux avec les paroles de l'Evangile, que celle des Latins, qui ont trop déferé à l'autorité de St. Augustin & de Saint Gregoire le grand, sur un fait où il s'agit plûtôt d'un point de Critique, que d'un veritable Dogme.

Quoique Schultingius ne s'éloigne gueres des opinions reçûës communément, il y a néanmoins de certains endroits dans son Recüeil, où il s'en éloigne. Je mets dans ce genre là, ce qu'il dit au sujet de la

* *Le Decret de Sorbonne n'a point empêché Mr. Augustin Curé de Lyons dans le Diocese de Roüen, de publier une Dissertation où il prouve, que Marie Magdelaine, Marie sœur de Marthe, & la Femme pécheresse, sont trois femmes differentes. Cette Dissertation, qui a été du goût de plusieurs personnes dans Paris, a été imprimée à Roüen en* 1629.

Conception de la Sainte Vierge. Il s'étend fort au long sur cette fête, & il semble avoir pris plaisir à publier une Lettre ms. de Jean Hessels Docteur de Louvain, que l'Auteur n'avoit pas écrite pour être divulguée, mais pour être lûë seulement du Gardien des Religieux Franciscains d'Ath en Flandres, auquel il écrivoit. Comme la dispute sur la Conception de la Vierge faisoit alors grand bruit, ce Gardien consulta le Docteur Hessels, pour sçavoir là-dessus son opinion. Celui-ci commence sa lettre par ces mots, qui meritent que vous y fassiez attention : *De Conceptione Deiparæ quæstionem moves, ad quam ego libenter tibi respondeam, propter quorundam tamen hominum turbulentorum superstitionem non libenter in ea versor.* Vous voyez que ce Théologien de Louvain traite de brouillons & de superstitieux, ceux qui soutenoient la Conception immaculée de la Sainte Vierge. S'il avoit crû que sa lettre, fût devenuë publique, il ne se seroit pas apparemment servi de ces termes. Il est bon que je vous en rapporte quelques extraits.

Hessels oppose à ces gens-là toute l'Antiquité, & principalement Saint Augustin, & le Pape Zozime contre les Pelagiens. Puis il ajoute que l'opinion qui exempte absolument de tout peché la Sainte Vierge,

n'avoit point encore été inventée au tems de Saint Thomas : *Sanè tempore D. Thomæ nondum erat inventa opinio, quòd nunquam habuisset peccatum.* D'où il infere, que les Egliſes particulieres qui ont celebré cette fête de la Conception, n'ont pas crû pour cela, que la Sainte Vierge n'eût point été ſujette au peché originel : *Putes igitur non ideò celebratum in particularibus Ecclesiis hoc festum, quasi existimassent eam non subjacuisse peccato originali.* Ce qu'il prouve * par l'autorité de pluſieurs Offices qu'il avoit lûs, où il n'étoit fait aucune mention de cette exemption de tout peché. J'ai même vû, dit-il, un ancien Miſſel de l'Egliſe d'Arras, où l'on ne met point d'autre Meſſe dans la feſte de la Conception, que la Meſſe votive, & dans la préface l'on marque ſimplement ces mots : *Dans la ſolemnité*, ou *dans la veneration de la bien-heureuſe Marie*, ſans qu'il y ſoit parlé de la Conception.

Le Docteur de Louvain fait paroître beaucoup d'érudition dans toute cette Lettre, & ſa maniere de raiſonner eſt entiere-

* *Vidi ego multa Officia plurium Ecclesiarum, in quibus circa hoc festum nunquam fit mentio, quòd nunquam peccaverit. Imò vidi antiquum Missale Atrebatensis Ecclesiæ, ubi in hoc festo non ponitur nisi ea Missa quam nos votivam habemus, ac præscribitur in præfatione dici : & te in solemnitate vel in veneratione Beatæ Mariæ.*

ment opposée à celle des Théologiens de vôtre Faculté, qui ont autrefois arrêté, que l'immaculée Conception de la Sainte Vierge devoit être crûë comme étant de Foi. Hessels traite cette question à fond, & en sçavant Critique. Il examine de quelle autorité peut-être la décision du Concile de Basle. Il critique librement l'Office de cette fête, comme ayant besoin d'être corrigé & reformé, en plusieurs endroits. En un mot il n'oublie rien pour montrer, que l'opinion qui établit, que la Sainte Vierge a été exempte de peché originel, est nouvelle & contraire à l'ancienne Tradition Ecclesiastique. Ce qui lui donne occasion de reprendre fortement les Théologiens de l'Ecole, qui abandonnant l'étude des anciens Docteurs, passent toute leur vie à débiter de petits raisonnemens. *Hæc opinio*, dit Jean Hessels, *ut verum fateor, mihi videtur ostendere quò abeat eorum Scholasticorum studium, qui relictis veterum Doctorum scriptis in suis ratiunculis consenescunt.*

Enfin le Docteur de Louvain ajoute, que cette opinion donne lieu aux Heretiques d'insulter l'Eglise Catholique, qui se vante avec raison, que sa Doctrine est fondée sur toute l'ancienne Tradition. Et l'on voit cependant que Scot enseigne, que Marie n'a jamais eû aucun peché, & qu'il prétend

avoir la Tradition pour lui : *Hæc opinio præbet magnam insultandi Ecclesiæ Hæreticis occasionem. Nam cùm filii Ecclesiæ Catholicæ merito jactent suam doctrinam jam inde ab initio Ecclesiæ traditam, & se à veteribus Doctoribus in his quæ tanquam certa Fidei concorditer tradunt, ne latum quidem unguem discedere, statim objanniunt Hæretici : Cur igitur Scotus communi omnium opinione, ut Traditione, docet Mariam non habuisse peccatum ?*

Schultingius qui a prévû, que cette Lettre qu'il rendoit publique ne plairoit pas à bien des gens, témoigne après l'avoir produite entiere, qu'il l'a inserée dans son Recüeil, parce qu'elle contient de belles remarques sur l'institution de l'Office Ecclesiastique, & sur la reformation generale dont il a besoin. *Hanc Epistolam*, dit-il, *ideò attexui & intexui, quòd de Officii Ecclesiastici institutione & emendatione generali pulchra complectatur.* La reflexion est très-judicieuse. Mais selon cette belle maxime, il ne devoit pas mettre dans sa *Bibliotheque Ecclesiastique*, un si grand nombre de menus Offices, & de fêtes ou apocryphes, ou instituées pour des raisons très-legeres. Néanmoins le recit qu'il en fait ne laisse pas d'être fort curieux & du goût de plusieurs personnes. Il y a peu de tems que

Mr. de Berneval Curé de Bois-Guillaume près de Roüen, me vint voir & m'entretint d'une Chapelle dépendante de sa Paroisse, laquelle Chapelle portoit le nom de Sainte Veronique : le peuple par une corruption de langage l'appelle *Sainte Veniſſe*. L'on y vient de pluſieurs endroits pour de certaines maladies. M'ayant demandé ce que je penſois de cette Sainte Veronique, & ſi l'on pouvoit garder cette devotion populaire ſans ſuperſtition ; je lui montrai dans mon exemplaire de la *Bibliotheque de Schottingius*, une Meſſe de ce qu'on nomme communément Sainte Veronique ou *Veniſſe* ; mais qui portoit le titre *de la Face de nôtre Seigneur ou de la Veronique : de Facie Domini ſeu Veronicâ*. Ainſi ſelon ce titre, il n'y a eû aucune Sainte du nom de Veronique : mais c'eſt la fête de l'Image de la Face de JESUS-CHRIST appellée *vera Icon*, la veritable Image. Ce qu'il ſeroit bon d'examiner plus au long.

Je vous ferai obſerver en paſſant, que le fameux Jeſuite Théophile Raynaud, n'a pas eû raiſon de mettre au rang des devotions *heteroclites* les fêtes de quelques Saints de l'ancien Teſtament, que le Cardinal de Berulle premier Inſtituteur de l'Oratoire de France, a fait inſerer dans l'Office propre de ſa Congregation. Autrement il faudroit

rejetter comme apocryphe une très-belle Messe du bien-heureux Job, que Schultingius a tirée du Missel Romain de Pie V. Imprimé à Venise en 1564. Deplus le Saint Homme Job se trouve dans le Martyrologe Romain le 10. de Mai : *In terra Hus Sancti Job Prophetæ admirandæ patientiæ Viri.* Les Grecs celebrent aussi la fête de Job, qu'ils qualifient semblablement de *Prophete* dans leur Martyrologe. Je me trompe fort, si cet exemple de Patience proposé aux anciens Israëlites, quoique Job ne fût point de leur Nation, ne merite pas d'être inseré dans le Calendrier Romain, aussi-bien que plusieurs nouveaux Saints Jesuites.

Les differens Ordres des Religieux, & même les Communautez de Prêtres seculiers, ont si fort multiplié les Offices particuliers, qu'on a été obligé d'établir a Rome une Congregation particuliere des Rits, *de Riti*, où l'on examine les nouveaux Offices qui se multiplient tous les jours : mais quelque diligence qu'on apporte à cet examen, & quelque rigueur qu'on tienne pour ne pas admettre facilement les nouveaux Offices, il en échappe toûjours quelqu'un : ensorte que le Breviaire Romain est présentement rempli de nouveaux Saints & de nouveaux Offices. Les Peres de l'Oratoire qui n'étant ni Moines ni Religieux,

ne devoient pas par conſequent les imiter dans ces petits uſages, avoient ſi fort multiplié leurs nouveaux Saints qui ne ſont point dans l'Office Romain, & dont quelques-uns même étoient imaginaires, qu'enfin ils ont été obligez d'arrêter dans une de leurs Aſſemblées, qu'on retrancheroit de leur Office propre *les Saints les moins importans de la Congregation*. Peut-être auroit-il été mieux & plus conforme aux Loix Eccleſiaſtiques de ſupprimer entierement ce nouvel Office propre, qu'ils n'ont jamais pû faire approuver à Rome, quelque inſtance qu'ils ayent faite durant pluſieurs années, pour qu'il fût reçû & autoriſé par la Congregation des Rits. De tout cet Office propre qu'ils ont encore aujourd'hui, il n'y a que celui de la ſolemnité de Jesus, qui ait été approuvé à Rome dès le tems du Cardinal de Berulle.

Je n'examine point ici les reproches continuels que les Proteſtans font aux Catholiques, de celebrer les fêtes de pluſieurs Saints imaginaires. Schultingius n'a pas diſcuté avec aſſez de ſoin ces ſortes de faits. Par exemple ils prétendent qu'on a forgé un Saint Longin de la Lance qui perça le côté de Jesus-Christ appellée *Lonchi* en Grec. Mais ils ne ſont fondez que ſur la conjecture d'une étymologie qui eſt de leur

façon. L'on trouvre ce Saint Longin dans le Martyrologe Romain le 15. de Mars, où on lit : *Cæsareæ in Cappadocia Sancti Longini Militis, qui latus Domini Lanceâ perfoſſe perhibetur.* Baronius dans ſa remarque ſur cet endroit nous apprend, que les Grecs celebrent cette fête le 16. d'Octobre, comme on le voit dans leur Menologe. Puis il ajoûte, que Metaphraſte a mis par écrit les actions de ce Saint. Mais il ſe peut faire qu'il les ait forgées ſelon ſa coûtume. Quoiqu'il en ſoit, il ne faut point confondre S. Longin, dont on prétend conſerver le corps à Rome dans l'Egliſe de S. Auguſtin, avec la Lance dont on celebre la fête en pluſieurs endroits ſelon Schultingius, & principalement à Cologne. *Celeberrimum apud Colonienſes feſtum.* Il ajoûte, que cette même fête de la Sainte Lance, eſt fort ſolemnelle parmi les Chevaliers de l'Ordre Teutonique, & qu'elle ſe celebre à Mayence le Vendredi d'après l'Octave de Pâques.

Mais après tout, ſi l'on avoit bien examiné les titres ſur leſquels ſont fondées les ſaintes Lances qui ſont en pluſieurs lieux, on en trouveroit peu de veritables. Et c'eſt en cela que Schultingius paroît peu exact. Il ſe contente d'alleguer des Breviaires, des Miſſels, & d'autres Livres ſemblables, pour

autoriſer de certaines fêtes aux quelles on a donné cours trop facilement. Fulcherius dans ſon Hiſtoire de Jeruſalem rapporte là-deſſus une hiſtoire qui merite d'être lûë. Un Impoſteur feignoit, que S. André lui avoit revelé dans une viſion l'endroit où étoit enfoüye la Lance dont Longin avoit percé le côté de Nôtre Seigneur. Cette Lance fut en grande veneration durant quelque tems parmi le peuple, & même parmi les perſonnes les plus qualifiées. Mais quelques Evêques qui ne furent pas ſi credules aſſemblérent un Concile, où après trois jours de jeûne & de prieres il fut arrêté, que celui qui avoit eû la revelation de cette Lance ſouffriroit l'épreuve du feu. En effet les Evêques firent dreſſer un bucher, & après avoir donné leur *Benedictionem judiciale* ſur le feu, *Benedictione judiciali ſuper ignem ab Epiſcopis factâ*, celui qui avoit trouvé la Sainte Lance, comme on l'appelloit, paſſa de ſon bon gré à travers. Mais il mourut douze jours après. Alors tous ceux qui pour honorer Dieu avoient eû de la veneration pour cette Lance, ayant vû l'effet de l'épreuve, qui étoit un Jugement canonique, furent fort triſtes d'avoir honoré une fauſſe Lance : *Et quia ob honorem Dei & amorem omnes Lanceam venerati fuerant, hoc judicio facti increduli contriſ-*

tati sunt valdè. Si l'on avoit toujours pratiqué cette épreuve canonique en semblables occasions, on n'auroit point fabriqué tant de fausses reliques, qui ont jetté Schultingius dans l'erreur, pour n'avoir pas toujours remonté jusques à la source.

Cependant le travail immense de cet Auteur est digne de loüange. Il n'a rien épargné pour consulter les Breviaires, les Missels, & les autres Livres Ecclesiastiques de plusieurs Eglises. Au moins nous a-t'il appris ce qui s'est passé dans celle d'Occident: & il a même dressé un catalogue des differentes Messes des Orientaux. Il en compte quarante parmi les Caldéens. A la verité il n'est pas fort exact là-dessus: mais il a donné le catalogue de ces Messes ou Liturgies, tel qu'il l'avoit reçû. On ne s'arrêtera point à redresser les fautes de cet Ecrivain, par ce que de sçavans Hommes nous ont donné depuis ce tems-là des catalogues bien plus exacts de ces Liturgies Orientales.

Enfin je remarquerai avant que de finir ce Discours, que Schultingius qui a fait imprimer son Ouvrage à ses dépens l'a beaucoup abregé pour n'être pas obligé à une si grosse dépense. Plantin fameux Imprimeur d'Anvers, qui avoit bien voulu enfin se charger de cette impression mourut en

ce tems-là, & la guerre fut allumée dans toute la France : ce qui ne fut pas un petit obstacle pour cette Impression. Car Plantin & Moret, dit Schultingius, n'étoient que les Imprimeurs à gage de ceux de Paris, qui leur fournissoient de l'argent pour imprimer : *Immatura & dolenda incidens mors Plantini, & mox subsequuti tumultus Gallici (Parisiensium enim tum Plantinus, tum Moretus, Mercenarii erant, à quibus illis ad excudendos Libros nummi suppeditabantur) editionem eo tempore impediverunt.* Cette reflexion nous fait connoître, que les fameuses Presses de Plantin dans Anvers, ne rouloient que par l'argent des Parisiens, quoique dès ce ce tems il y eût dans Paris un assez grand nombre de bons Imprimeurs. Ce n'est pas d'aujourd'hui que la *Bibliomanie* ou fureur pour les Livres, est la maladie commune des Parisiens. Aussi n'y a-t'il aucun lieu dans toute l'Europe, où il y ait tant de bons Livres soit imprimez soit manuscrits que dans Paris.

CHAPITRE XIX.

Reflexions sur la Dissertation de Mr. Angelin sur Ste. Magdelaine. *Son sentiment a été censuré dès l'année* 1521. *par la Faculté de Théologie de Paris. Diverses remarques sur cette matiere.*

JE suis ravi de voir, que vôtre Dissertation sur la Magdelaine ait eû dans Paris tout le succès que vous pouviez souhaitter. C'est le sentiment que j'en eûs lorsque vous me communiquâtes il y a plus de trois ans vôtre Manuscrit, que j'ai trouvé fortifié de nouvelles preuves dans l'Imprimé. Mr. L'Abbé Châtelain, qui a goûté cet Ouvrage, en fait l'éloge par tout. Vous ne doutez pas que vous n'ayez pour vous l'Archevêché; puisqu'on y a reformé sur le même pied l'endroit du Breviaire qui regarde la Magdelaine. Je n'ai pû m'empêcher de témoigner à Mr. L'Abbé Châtelain, qui a eû beaucoup de part à la reformation du Breviaire de Paris, que si l'on vouloit suivre vôtre idée qu'il approuve, il restoit encore bien des choses à reformer dans ce Breviaire, aussi bien que dans tous les autres. Il convient de la maxime qui est à la page 3. de vôtre Dissertation,

ſçavoir que *dans une queſtion de fait, qui d'ailleurs n'eſt point de Foi, le tems, ni l'autorité ne forment point de preſcription legitime, & que l'on eſt toûjours reçû à la reviſion des pieces, ſur leſquelles les Anciens ont dû juger, ſur tout quand ces pieces ſubſiſtent & ſont encore entre les mains de tout le monde.*

Cependant je ne puis vous cacher, que quelques Docteurs zelez pour les déciſions de leur Faculté, ont été choquez de ce que vous dîtes dans vôtre *avertiſſement*, que ſi l'opinion contraire à la vôtre *a depuis prévalû dans l'Egliſe d'Occident, nous pouvons dire, que c'eſt plûtôt l'effet de l'ignorance des ſiecles ſuivans que le fruit d'une plus ample connoiſſance.* Ils ſe récrient encore contre ces autres paroles que vous ajoûtez en ce même endroit: *Il n'a pas laiſſé de ſe trouver de tems en tems de grands Hommes, qui ont reclamé contre l'erreur populaire, & qui ont interrompû cette eſpece de preſcription, où ſe retranchent ceux qui ne peuvent ſouffrir, qu'on leur enleve des erreurs qu'ils ont ſucées avec le lait.* Peut-on, diſent-ils, traiter *d'erreur populaire ſuccée avec le lait*, un ſentiment qui a été appuyé par S. Auguſtin le plus éclairé de tous les Peres?

Je ne ſuis point ſurpris, que ces ſages Maîtres parlent de la ſorte, parce qu'ils ont

juré solemnnellement de suivre les déci-sions de leur Faculté. Or il est constant, qu'il y a une Censure de la Faculté de Paris contre vôtre sentiment : elle y assure que l'opinion que vous traitez d'*erreur populaire* est conforme à l'Ecriture Sainte, & à la Tradition. Voici la Censure entiere, comme elle est couchée sur les Regiſtres de cette Faculté.

„ De unica Magdalena, Decanus & Fa-„ cultas Theologiæ in alma Universitate „ Parisiensi, omnibus Fidelibus salutem. „ Ad Romanos scribens Apostolus Paulus „ altiloquus Christi Præco, ipsos ortho-„ doxæ Fidei cultores his verbis salubriter „ hortatur : *Quæ pacis sunt sectemur, & „ quæ ædificationis sunt invicem custodia-„ mus.* Quod utique salutare monitum, „ cùm omnes pro viribus amplecti de-„ bent libenter, tùm sacrarum Literarum „ Professioni addicti, quorum proprium „ munus ac partes habentur, ea quæ sunt „ ædificationis, quantum ad doctrinam & „ mores in populo Christiano promovere, „ quæ verò offendiculum aliis præstant stu-„ diosè revellere. Cùm itaque proximis an-„ nis occasione quorumdam opusculorum „ in lucem editorum, quæ plures esse Mag-„ dalenas differuerunt & prædicarunt, ean-„ dem sequentium sententiam multa &

» gravia oborta fuiſſe noſcantur ſcandala
» in populo Dei ; quàm plurimi quoque po-
» tuerunt eâ occaſione abduci à ſincera
» devotione in unicam Magdalenam, uo
» fructuoſæ poſt lapſum pœnitentiæ ſpecu-
» lum hactenus habitæ, nec non divelli ab
» univerſalis Eccleſiæ Ritu, unicam Mag-
» dalenam in ſuo Officio adſtruentis. Quin
» imò & poſſit conſimiliter etiam trahi in
» dubium & ambiguitatem quandam de
» reliquis inſtitutis, quæ Eccleſiaſticâ ſanc-
» tione obſervantur longâ jam antiquitate
» receptis ; itane habeant ſicut tradit Ec-
» cleſia, an ſecus ; quod aliorum ſaluti vel
» maximè incommodaret, nempè nihil cer-
» tum aut indubitatum in tota Eccleſia de-
» mùm relinqueretur, ſi cuique pro ſuo ar-
» bitrio impunè liceret hujuſmodi tradi-
» tiones Sanctorum Patrum per Eccleſiam
» receptas rejicere, aut calumniari : quibus
» incommodis per alia quorumdam ſcrip-
» ta videbatur ſatis fuiſſe proviſum. At cùm
» proximis diebus certis acceperimus do-
» cumentis, nonnullos rursùm in dubium
» etiam publicè populum Dei docendo re-
» vocare ; an unica fuerit ſecundum Evan-
» gelicam Hiſtoriam Magdalena vel plures ;
» hinc eſt quod nos pro noſtro Officio ſtu-
» dentes hiſce offendiculis minorum ſub-
» ortis obviare, opportunum itidem reme-

„ dium, ne ampliùs posthac enascantur ad-
„ hibere ; post frequentes inter nos habitas
„ super hac re conferentias, definimus, de-
„ cernimus, atque determinamus, sen-
„ tentiam S. Gregorii (qui totius quon-
„ dam Ecclesiæ Præses fuit & sapientissi-
„ mus Officii Ecclesiastici Auctor & modera-
„ tor) quòd (licet in sacris Evangeliorum
„ textibus ejusdem peccatricis pro diversi-
„ tate statuum ejus varia legantur officia,)
„ unica tamen sit Maria Magdalena, quæ
„ Marthæ soror extitit, peccatrix illa cujus
„ conversionem scripsit Lucas in capite sui
„ Evangelii 7°. amplectendam esse & te-
„ nendam, ut Evangelio Christi confor-
„ mem, & Ecclesiæ Catholicæ ritui con-
„ sentaneam. Scripta verò adversus hanc sen-
„ tentiam nullatenus esse toleranda, nos
„ assensu concordi censemus, omnibusque
„ inhibendum, & iis qui de nostro existunt
„ gremio, aut sunt futuri inhibemus, ne
„ deinceps eorum quispiam præsumat in
„ concionibus ad populum, aut disputatio-
„ nibus publicis, libris ve, aut aliàs asserere,
„ plures esse Magdalenas, aut in dubium re-
„ vocare, quòd sit unica. Datum in nostra
„ Congregatione apud Collegium Sorbonæ,
„ in ejus majore Aulâ, ad hæc specialiter
„ convocatâ, die Sabbato 9. mensis Novem-
„ bris, anno Domini 1521. In quorum tes-
„ timonium

» timonium præsentes manu nostri Fidelli
» majoris seu Notarii signati jussimus in nos-
» tra congregatione apud S. Mathurinum,
» post Missam de more celebratam per ju-
» ramentum convocatâ; ubi & hæc ex abun-
» danti confirmata fuere & ratificata die
» 1. Decembr. anno 1521. De mandato
» Dominorum Decani & Magistrorum Sa-
» cræ Facultatis Theologiæ. *Signé* J. de Neri.

Il a été necessaire que je vous rapportasse la Censure entiere, afin que vous vissiez, qu'elle a été prononcée de toutes les voix, & dans toutes les formes requises en ces sortes d'affaires; & de plus qu'elle a été confirmée & ratifiée ensuite d'un commun accord de tous les Docteurs. Or vous voyez, que cette sçavante Assemblée décide après de longues & meures déliberations, que vôtre sentiment sur la Magdelaine est contraire à l'Evangile de JESUS-CHRIST, aux Saints Peres, & à l'Office de l'Eglise. Ces très-sages Maîtres jugent, que ce même sentiment ne peut apporter que du scandale parmi les Fidelles, & qu'il donne occasion de revoquer en doute les Rits & usages de l'Eglise les plus anciens & les mieux établis; qu'enfin il ôte la devotion sincere qu'on a envers Sainte Magdelaine, comme un puissant exemple proposé aux pecheurs & aux pechereſſes, pour ne pas desesperer de leur

converſion. Du reſte ne vous arrêtez point aux expreſſions de ces Docteurs, qui s'expliquent comme ſi la queſtion avoit été, s'il n'y a eû qu'une Magdelaine, ou s'il y en a eû pluſieurs. Je ſçai que vous ne reconnoiſſez qu'une Magdelaine, auſſi bien qu'eux, mais d'une maniere bien differente. S'ils ne ſont pas exacts quant aux termes, au moins le ſont-ils quant aux choſes, & pour le fond de la queſtion. Ils s'expliquent aſſez lors qu'ils diſent, que bien qu'il paroiſſe dans le texte de l'Evangile differens offices & emplois, qui pourroient indiquer que la pechereſſe eſt diſtinguée des deux autres femmes dont il y eſt fait mention, cette diverſité ne regarde que les differens offices d'une ſeule femme qui eſt appellée *pechereſſe*, & qui eſt la même que la Magdelaine. Ainſi vous n'avez pas raiſon, dit-on, d'avoir avancé à la fin de vôtre Diſſertation p. 342. *Nous n'avançons rien de contraire au Decret* (de la Faculté,) *puiſque nous ſoutenons qu'il n'y a qu'une ſeule & unique Magdelaine.*

Il ne faut point diſputer ſur les expreſſions, puiſqu'il eſt conſtant, que ſur le fond de la queſtion, il n'y a point de diſpute entre vous & les Théologiens de Paris. Ils ſoûtiennent, que les Evangeliſtes n'ont parlé que d'une ſeule femme appellée Magdelaine, & qu'on ne les doit pas multiplier

ſous prétexte de differens offices ou noms qui lui ſont attribuez. Vous prétendez au contraire, que le texte de l'Evangile marque en termes exprés trois femmes diſtinguées; & vous le prouvez très-bien. Quand vous me donnâtes à lire vôtre Manuſcrit, je ne pûs m'empêcher de vous dire, que vôtre Ouvrage étoit excellent; mais que vous enfonciez une porte qui étoit toute ouverte. En effet je ſuis perſuadé, que le ſentiment contraire au vôtre n'a été défendu par de tres-habiles Théologiens, que parce qu'ils n'ont point fait aſſez d'attention à cette matiere, & que ſans l'examiner à fond, ils ſe ſont contentez de ſuivre le chemin battu.

Ces mêmes Théologiens dont je vous ai parlé au commencement de ma Lettre, ne peuvent ſouffrir ce que vous dites vers la fin de vôtre Diſſertation p. 317. que n'étant *pas moins debiteur aux ignorans qu'aux Docteurs*, vous vous ſervez de la Tradition & de l'autorité des Peres, comme d'un moyen qui eſt plus propre aux ſimples qui n'ont pas de grandes études, ou qui ne ſont pas capables de ſuivre un long raiſonnement. Ils oppoſent l'autorité des Docteurs de Paris, que vous ne mettez pas au nombre de ces gens incapables de ſuivre un long raiſonnement, & qui cependant préten-

dent avoir la Tradition & l'autorité de leur côté. En effet les anciens Docteurs de l'Eglise sont partagez sur cette matiere. Ils avoüent que les Peres Grecs sont favorables à vôtre opinion : mais ils soutiennent en même tems, que le bon sens demande qu'en fait de Tradition, lorsqu'il s'agit de l'Eglise Latine l'on préfere les Peres Latins aux Peres Grecs, sur tout lorsqu'on a pour guide S. Augustin, qui est le Chef & le Maître des Eglises d'Occident.

Ils se récrient encore contre ce que vous ajoûtez ensuite p. 336. *S. Gregoire le Grand qui vivoit dans le septiéme siecle en un tems où l'ignorance commençoit à se répandre dans l'Europe, la connoissance de la langue Grecque & le commerce avec les Auteurs Grecs à devenir plus rare, S. Gregoire, dis-je, est le premiers des Auteurs qui nous sont restez, qui non seulement a confondu Marie sœur de Marthe avec la pechereſſe; mais aussi Marie Magdelaine avec l'une & l'autre; ensorte qu'il n'en fait qu'une seule & même personne.* Ces Docteurs vous demandent, si pour juger du fait dont il est question par l'Ecriture, il est necessaire d'avoir recours à l'Orignal Grec des Evangelistes : ils sont persuadez que la seule Version Latine suffit pour cela.

A l'égard de la Tradition & de l'autorité,

ils prétendent, que cette Barbarie qui a commencé de s'introduire dans l'Europe au tems de S. Gregoire le Grand, n'a nullement empêché qu'on n'ait pû découvrir la Tradition des Peres Grecs, dont une bonne partie avoit été traduite en Latin dès ces tems-là. Et pour vous en convaincre, ils opposent ces mêmes autoritez Grecques, dont vous vous servez dans vôtre Dissertation. Par exemple Théophile Evêque d'Antioche, S. Irenée, & S. Chrysostome, qui sont vos principaux Auteurs, étoient en Latin dès le tems de S. Jerôme & de S. Augustin, au moins pour ce qui regarde les passages que vous avez alleguez. Que direz-vous de ces doctes Commentateurs des derniers siecles, lesquels ont été sçavans & dans la Critique & dans la connoissance des Langues, & qui cependant ont préferé ce sentiment que vous traitez d'une *erreur populaire*, à celui que vous appuyez si fortement après les Peres Grecs. Ils mettent au nombre de ces doctes Commentateurs le Jesuite Maldonat; & je ne crois pas que vous osiez lui refuser cette qualité. Ce sçavant Homme après avoir rapporté les opinions differentes sur le chap. 6. de S. Matthieu v. 7. embrasse comme plus probable l'explication qui est contraire à la vôtre, & qui lui paroit appuyée non seulement

ſur les autoritez de S. Auguſtin, de S. Gregoire, & de Bede; mais auſſi ſur un paſſage de l'Ecriture qu'il trouve déciſif. Je ne vous cite point ſes paroles, parce que ſon Commentaire eſt entre les mains de tout le monde. Cependant je ſuis perſuadé, que cet habile Commentateur n'a pas examiné ce fait avec aſſez d'application.

Il n'oublie point de faire valoir l'autorité de l'Office Eccleſiaſtique, qu'il appelle un conſentement tacite de l'Egliſe: *Tacitus Eccleſiæ conſenſus in hanc partem inclinat.* Mais s'il n'y avoit que cette raiſon tirée de l'Office Eccleſiaſtique, qui appuyât le ſentiment de Maldonat, elle ne ſeroit pas conſiderable dans la bouche d'une perſonne, qui n'y a eû aucun égard dans la grande diſpute qu'il a eûë avec les Docteurs de Paris, ſur la Conception de la Sainte Vierge.

En effet, je ne voudrois pas donner le titre ſpecieux de, *Conſentement de l'Egliſe*, à une opinion, ſous prétexte qu'elle ſe trouve appuyée ſur l'Office Eccleſiaſtique. Il faut mettre une grande difference entre les raiſons priſes du Breviaire, & celles qui ſont autoriſées veritablement par l'Egliſe, ſoit dans les Canons des Conciles, ſoit dans la Tradition. Il y a pluſieurs choſes dans le Breviaire, qui viennent des particuliers, & qu'on ne peut quelquefois juſtifier, que

par le titre d'un long usage. Je me souviens d'avoir autrefois demandé au Pere le Cointe de l'Oratoire, pour quoi il n'avoit pas mis à la tête de ses Annales Ecclesiastiques de France, quelque chose des Annales Ecclesiastiques des Gaules. Il me fit réponse fort ingenûment, qu'il craignoit d'avoir sur les bras un grand nombre d'Evêques & de Chanoines, lesquels veulent qu'on défende à quelque prix que ce soit, les origines fabuleuses de certains Saints dont ils chantent l'Office dans leurs Cathedrales. Ils consentent volontiers qu'on reforme leurs Breviaires, mais non pas en tout. Ce sçavant Annaliste me donna pour exemple l'Eglise de Treguiers, qui faisoit l'Office de S. Papus, bien qu'il soit constant que ce *Papus* est un Saint imaginaire, qui a été fait de *Ubaldus Papa*, c'est-à-dire *Ubaldus Evêque*. Car vous sçavez qu'autre fois le nom de *Papa* se donnoit aussi bien aux autres Evêques, qu'à celui de Rome. Il me fit voir la Lettre d'un Chanoine de Treguiers, qui le remercioit de ce qu'il avoit très-bien refuté l'Histoire fabuleuse de leur Saint *Papus*. Néanmoins le Chapitre ne put se resoudre à ne plus chanter de certains vers qu'ils chantoient dans leur Eglise en l'honneur de S. *Papus*, quoiqu'il soit manifeste que ces vers n'ont d'autre fondement qu'une fable.

Je vous dirai encore à cette occasion, que le P. le Cointe a travaillé autrefois à la reformation du Breviaire d'Arles, & à celle du Breviaire de Châlons sur Marne : mais il n'a pû obtenir d'ôter de celui-ci le S. Menge, & de retrancher du premier, le S. Trophime ; parce que ces deux Egliſes regardent Menge & Trophime comme leurs premiers Apôtres. Je ſçai du même Pere le Cointe un fait aſſez remarquable ſur le Breviaire d'Arles. Le deſſein avoit été pris d'y inſerer un nouveau Saint. Ce nouveau Saint étoit le fameux Archevêque & Cardinal d'Arles, qui fit tant de bruit dans le Concile de Bâle. Mais ayant demandé pardon à Rome ſur la fin de ſa vie, comme on le dit, on jugea à propos de l'y canonizer, afin de rendre ſa converſion plus éclatante. Les Chanoines de l'Egliſe d'Arles repreſentérent là-deſſus une Lettre que le Pape Léon X. leur avoit addreſſée. Le P. le Cointe ne crût pas qu'on pût jamais faire entrer ce nouveau Saint dans le Breviaire d'Arles ; parce que, diſoit-il, les leçons qu'on feroit de ſon Office ne pourroient être agréables en même tems à la France & à Rome ; puis que la France & Rome étoient oppoſées l'une à l'autre ſur ce ſujet.

Avant que de finir ma Lettre, je ne puis me diſpenſer de vous dire, que la preuve

qui a fait le plus d'impreſſion dans vôtre Livre ſur l'eſprit des Théologiens dont je vous ai parlé, eſt celle que vous ajoûtez p. 346. *Pluſieurs pieux & ſçavans Prélats, qui ont fait travailler depuis 15. ou 20. ans à la reformation des Offices de leurs Dioceſes, n'ont point fait de ſcrupule de ſe déclarer pour la diſtinction. C'eſt ce qu'on trouve dans les Offices des Egliſes de Paris, d'Orleans, de Vienne, & de l'Ordre de Cluni, dont on a retranché de la fête de Sainte Marie Magdelaine, tout ce qui pourroit donner lieu de la confondre avec les deux autres.*

Ces très-ſages Maîtres répondent à cela, qu'il arrive ſouvent, que les Evêques employent à la reformation des Breviaires de leurs Egliſes, des perſonnes qui aiment à ſe diſtinguer par des nouveautez, & qui veulent qu'on les croye plus habiles que les autres, quoique dans le fond leur capacité ſoit très-bornée. Ils prétendent même, que cela eſt arrivé dans la nouvelle reformation du Breviaire d'Orleans, à laquelle vous donnez vôtre approbation. A grand' peine, diſent-ils, ces Reformateurs ſçavoient-ils le Latin: on leur a fait voir des ſoleciſmes dans leur nouveau Breviaire. Conſiderez, s'il vous plait, que je ne fais ici autre choſe, que vous rapporter ce que j'ai entendu dire à un de ces ſages Maîtres, qui étoit dans

cette penſée, que lorſqu'il s'agiſſoit d'un fait qui pouvoit être ſoutenu de part & d'autre par des raiſons veritablement probables, il ne falloit introduire aucun changement dans l'Office Eccleſiaſtique. Or, diſoit-il, le fait dont il eſt queſtion eſt tellement probable de part & d'autre, que le Cardinal Quignon ce grand Reformateur du Breviaire Romain, à conſervé l'un & l'autre ſentiment dans la leçon de ce jour-là. Car elle eſt conçûë en ces termes : *Ex mulieribus quæ Chriſtum egregiâ pietate coluiſſe in Hiſtoria Evangelica referuntur, Maria Magdalena in primis celebratur ; de qua tamen non parva eſt doctiſſimorum & graviſſimorum Virorum controverſia, quibuſdam res aliquas geſtas de quibus eſt in Evangelio, ad unam mulierem referentibus, aliis ad plures.*

Du reſte, ce Théologien ne condamne pas abſolument ceux qui dans un livre de pure critique ſoutiennent vôtre opinion, comme étant appuyée ſur de très-bonnes raiſons. Mais il prétend, que ces raiſons de pure Critique ne doivent apporter aucun changement dans l'Office de l'Egliſe reçû depuis un grand nombre de ſiecles, & fondé ſur l'autorité des plus pieux & des plus ſçavans Peres. Il donne pour exemple la Con-

ception immaculée de la S. Vierge, & son Assomption au Ciel en corps & en ame. L'Eglise celebre avec solemnité ces deux fêtes. Cependant il y a eû de sçavans Critiques qui ont combattu le sentiment commun. Il suffit qu'on ne se déclare point dans la prédication contre ce sentiment qui est crû pieusement.

Vous n'ignorez pas ce qui s'est passé depuis trois ans dans la Faculté de Théologie de Paris, au sujet du fameux Livre de Marie d'Agreda, dont on a censuré plusieurs propositions, où l'honneur qu'on doit rendre à la Sainte Vierge est outré. On lit à la tête de cette Censure une préface, dans laquelle on proteste, qu'on ne prétend point diminuer en quoi que ce soit le veritable & legitime culte, que l'Eglise Catholique répanduë par tout le monde veut qu'on lui rende. En effet ces Docteurs assûrent qu'ils s'en tiennent à la détermination de leurs Ancêtres, sur la Conception immaculée de la Sainte Vierge, & sur son Assomption au Ciel, conformément à une ancienne Liturgie de l'Eglise Gallicane. *Stare se determinationi majorum suorum de Conceptione immaculata Virginis Mariæ, videlicet quòd in sua Conceptione præservata fuit ab originali labe; sentire se denique cum veteri Liturgia Galli-*

cana, eamin cœlum post mortem cum corpore & anima fuisse translatam. Or la Conception immaculée & l'Assomption de la Vierge en corps & en ame, n'étant point des articles de Foi, il sera permis à chacun selon vôtre principe, de faire une revision des piéces sur lesquelles on a jugé. C'est toûjours ce Théologien qui parle, & non pas moi. Il vous demande, si des Evêques convaincus par l'écrit de Maldonat & par celui de Mr. de Launoi, sur la Conception de la Sainte Vierge, pourroient inserer dans les Breviaires de leurs Egliſes quelque choſe qui inſinuât, que la Sainte Vierge a été conçûë dans le peché originel, ſous prétexte que ce ſentiment leur paroit plus conforme à l'Ecriture ſainte, & à toute l'ancienne Tradition.

Il eſt perſuadé qu'on ne doit retrancher de l'Office Eccleſiaſtique ou du Breviaire, que des choſes qui ſont manifeſtement fauſſes, & qu'à l'égard des autres qui ont leur probabilité bien établie, on doit demeurer dans le ſilence, ou plûtôt parler comme la plûpart du monde parle, ſans que cela empêche les particuliers d'avoir interieurement d'autres ſentimens, ſelon cette maxime ſi connuë, *Loquendum cum multis, ſapiendum cum paucis.* Il y a peu de gens au-

jourd'hui qui reconnoissent avec les anciens Peres l'inspiration des Sibylles. On a démasqué depuis long-tems ces Prophetesses. Cependant aucun Evêque ne s'est avisé jusques à present d'ôter de l'Office de l'Eglise la *Festa Dovid cum Sibyllâ*. Les Sages croyent, qu'en cela & en plusieurs autres choses de la même nature, l'on doit suivre le vieux proverbe : *laissez-le Moûtier où il est.*

J'aurois plusieurs autres observations à faire sur vôtre sçavante Dissertation, mais je veux finir ma lettre qui n'est que trop longue. J'ajouterai seulement que quelques-uns de mes amis souhaitent, que si vous en donnez une seconde édition, le fond principal de vôtre Ouvrage ne soit point une dispute contre des Ecrivains particuliers. En effet ne seroit-il point mieux de poser d'abord le fait de la question, de marquer ensuite, comme a fait Maldonat dans son Commentaire, les differentes opinions, après quoi vous rapporteriez les preuves, soit de l'Ecriture, soit de la Tradition, qui établissent vôtre sentiment, & enfin vous répondriez aux plus fortes objections qu'on peut former contre. Il me semble que cette methode seroit plus naturelle, sans qu'il fût besoin de repeter si souvent

les noms du P. Alexandre *Jacobin fameux*, comme vous l'appellez, du P. Mauduit, du P. Lami, & du P. Pezron. Il n'y a presque point de page dans vôtre Livre, où ces Peres de nouvelle fabrique ne se trouvent. Vous avez crû apparemment qu'en relevant les fautes de ces nouveaux Ecrivains que vous citez avec éloge, vous donneriez un plus grand cours à vôtre Ouvrage. Je me reserve à vous entretenir plus au long sur vôtre Livre, lorsque vous viendrez à Paris. Je suis &c.

à Paris 1699.

Ce discours en forme de Lettre a été vû dans Paris, entre les mains de quelques personnes qui l'attribuoient à Mr. Simon, Ami de l'Auteur de la Dissertation sur la Magdelaine.

CHAPITRE XX.

*Formulaire d'un quatriéme Vœu que Mr. de Berulle * Superieur General de l'Oratoire de France, a fait faire autrefois aux Religieuſes Carmelites en qualité de leur Superieur Viſiteur. On y a joint le jugement que les Univerſitez de Louvain & de Doüai donnérent ſur ce Vœu. Cette Piéce telle qu'on la produit ici, a été tirée de la Bibliotheque du Roi, où elle ſe trouve en Manuſcrit.*

EN l'honneur de la très-Sainte Trinité, qui a formé la Vierge en l'ordre de nature, de grace, & de gloire, comme un ouvrage ſingulier de ſa puiſſance & bonté, comme le chef-d'œuvre de ſes mains, & comme le plus grand, le plus digne, & le plus éminent ſujet de ſa domination & ſouveraineté envers les créatures; en ſorte que Dieu ne commande entre les choſes

* *Mr. de Berulle eſt le premier qui ait amené d'Eſpagne en France les Religieuſes Carmelites, par l'ordre de la Reine Marie de Medicis. On fut ſurpris à Rome qu'un ſimple Prêtre eût pris la liberté d'inventer un quatriéme Vœu. Il en reçût des reprimandes : mais on ne le traita pas à la rigueur; parce qu'il étoit un grand homme de bien, & tout appliqué à la* myſtiquerie.

créées à rien de plus grand qu'à la Vierge.

En l'honneur de JESUS-CHRIST nôtre Seigneur, qui l'a voulu choisir pour sa Mere, & en cette qualité lui a donné puissance & autorité sur lui, c'est à dire sur Dieu même.

En l'honneur des liaisons naturelles, ineffables, & inconnuës du Fils de Dieu & de la Vierge, & generalement de tout ce qu'elle est à son Fils & à son Dieu, & de tout ce que son Dieu & son Fils lui est.

Je fais Vœu à Dieu de servitude perpetuelle à la très-sainte Vierge Mere de Dieu, selon l'intention de nôtre P. Visiteur, qui l'a enfin proposé & ordonné en la maniere qui s'ensuit: Je renonce à toute la puissance & liberté que j'ai de disposer de moi & de mon être, de toutes les conditions, circonstances, & appartenances d'icelui, & de toutes mes actions, pour m'en démettre entierement entre les mains de la Vierge en son honneur & gloire, & pour l'accomplissement de tous ses vouloirs & pouvoirs sur moi.

Je fais à la très-Sainte Vierge une oblation entiere, absoluë, & irrevocable, de tout ce que je suis par la misericorde de Dieu en l'être & en l'ordre de nature & de grace, & de tout ce qui en dépend, de toutes les actions naturelles, indifferentes, & bonnes,

que j'opererai jamais : me referant toute, tout ce qui eſt en moi, & tout ce que je puis referer à l'hommage & l'honneur de la Sainte Vierge, que je prens & regarde deſormais comme objet, auquel après ſon Fils je fais relation de mon ame, de ma vie, tant interieure, qu'exterieure, & generalement de tout ce qui eſt mien.

Je me rends ſon eſclave à perpetuité en l'honneur de la maniere, en la quelle elle s'eſt renduë ſervante du Seigneur, diſant ces paroles : *Ecce ancilla Domini &c.* Et je mets relation de dépendance & ſervitude de mon ame, de mon état & de ma vie au regard d'elle : & je veux que ma vie de nature & de grace, & toutes mes actions ſoient à elle en cette qualité, comme choſe qui lui appartient par mon état & condition de ſervitude envers elle, que je lui voüe preſentement.

Auſſi je refere ma vie & mes actions à l'hommage & honneur de la Sainte Vierge, & je les lui refere comme vie & actions d'une femme eſclave, par la plus humble & étroite relation que je connois, qui eſt la relation de ſervitude : & je lui refere auſſi ma vie & mes actions en l'honneur de ſa vie & de ſes actions envers ſon Fils, & de la vie & des actions de ſon Fils envers elle. Et je veux qu'en vertu de l'intention pre-

ſente chaque moment de ma vie, & chaque action d'icelle, lui appartienne autant comme ſi je les lui offrois toutes en particulier.

Je fais vœu à Nôtre Seigneur JESUS-CHRIST, & à ſa tres-Sainte Mere, de ne jamais revoquer, c'eſt-à-dire, de ne faire jamais un acte formel de deſavoüer cette mienne obligation, donation, & ſervitude envers elle.

J'honore & revere ſingulierement ſa Maternité en vers Dieu, & la Souveraineté que cette qualité admirable lui donne ſur toutes creatures. Et me dédiant & conſacrant toute à icelle, je veux quelle ait une puiſſance ſpeciale ſur mon ame & mon état, ſur ma vie & mes actions, comme choſe qui lui appartient par un droit nouveau & particulier, en vertu de l'élection que je fais de dépendre éternellement de ſa Maternité & Souveraineté, & à raiſon de la ſervitude que je lui voüe & promets pour jamais.

Je ſupplie la très-Sainte Vierge de daigner prendre elle même la puiſſance ſur moi que je ne lui puis donner; & qu'elle me rende ſon eſclave en la maniere qu'elle connoit & que je ne connois point; & qu'elle me faſſe être à elle, & la ſervir non ſeulement par mes œuvres, mais encore par l'état & condition de mon être, &

de ma vie interieure & exterieure ; & la supplie de me tenir & traiter en la terre comme son esclave, qui s'abandonne à tous ses vouloirs, & qui se livre à ses pouvoirs, & à tous les effets de sa Souveraineté sur ce qui lui appartient.

Je supplie aussi JESUS-CHRIST Nôtre Seigneur, de me tenir & considerer desormais comme l'esclave de sa très-Sainte Mere, & en cette qualité de ses voyes & misericordes éternelles.

Je fais vœu à Dieu de servitude perpetuelle, & à JESUS-CHRIST, à son Humanité déifiée & à sa Divinité humanisée, & vous presente une intention & resolution constante & assurée, & selon l'intention qui nous a été proposée en l'honneur de l'unité du Fils avec le Pere & avec le Saint Esprit, & de l'union de ce même Fils avec la dite nature humaine, qu'il a prise & jointe à sa propre Personne.

J'unis & lie mon état à JESUS, à son Humanité deifiée, par le lien de servitude perpetuelle ; & je fais cette liaison de la part de toutes mes puissances, & je le supplie de me donner plus de puissance, pour me lier & unir d'une liaison plus grande & plus étroite, en l'honneur des liaisons saintes & sacrées qu'il veut avoir avec nous en la Terre & au Ciel, en la vie de la grace & de la gloire.

Je revere & adore la vie & l'anneantissement de la Divinité en cette Humanité, & la vie, & la substance, & la déification de cette Humanité en la Divinité, toutes les actions humaines, divines, & divinement humaines qui ont precedé, de cette vie nouvelle & mutuelle de l'Homme-Dieu en la double essence éternelle & temporelle, Divine & humaine, & je lui dédie & consacre ma vie & mes actions de nature & de grace, comme étant vie & actions d'une femme esclave pour jamais.

Je revere le dénuement que l'Humanité de JESUS-CHRIST a fait de sa subsistance propre, & ordonnée pour être revétue d'une autre extraordinaire & étrangere de sa nature. D'où vient, que sa vie son état, ses mouvemens, & ses actions ne sont plus d'elle, ni à elle proprement & en propriété; mais sont de celui & à celui qui la soutient, ainsi desunis totalement & pour jamais de sa propre subsistance. Et en l'honneur de cela, je renonce à toute la puissance, droit, & liberté, que j'ai de disposer de moi, de mon être, & de toutes mes conditions, circonstances, & appartenances d'icelui, & de toutes mes actions, pour m'en démettre entierement entre les mains de JESUS, & de son Humanité sacrée, à son honneur & gloire, & pour l'accomplissement de

tous ſes vouloirs & pouvoirs ſur moi.

Je vous offre, ô JESUS, à vôtre Humanité déifiée, une obligation & donation entiere abſoluë & irrevocable de tout ce que je ſuis par vous en l'être & en l'ordre de la nature & de nature de grace, & de tout ce qui en dépend, de toutes mes actions naturelles, indifferentes, & bonnes, & tout ce que j'opererai à jamais : me referant toute & tout ce qui eſt en moi, & tout ce que je puis referer à l'honneur & l'hommage de vôtre Humanité ſacrée, que je prens & regarde deſormais, comme objet auquel après Dieu je fais reſtitution de mon ame & de ma vie interieure & exterieure, & generalement de tout ce qui eſt mien.

O grand & admirable JESUS, je me rends à perpetuité vôtre eſclave & de vôtre Humanité adorable en l'honneur & forme de ſerviteur que vous avez priſe, & en laquelle avez voulu reduire vôtre Divinité en Humanité & l'état & forme de vie qu'elle a menée ſur la terre, & je mets relation de dépendance & ſervitude de mon ame & mon état, & de ma vie, au regard de vous & de vôtre Humanité déifiée ; & veux que ma vie de nature & de grace, & toutes mes actions ſoient à elle en cette qualité, comme choſe qui lui appartient par mon état

& condition de ſervitude envers elle, que je lui voüe préſentement.

Auſſi je refere, ô JESUS, mes actions & ma vie à l'hommage & honneur de vôtre Humanité ſacrée, & je les lui refere comme vie & actions d'une ſienne eſclave, par la plus humble & plus efficace relation que je connoiſſe, qui eſt la relation de ſervitude: & je lui refere comme choſe dûë quant à la grandeur de l'état auquel elle eſt élevée par l'union hypoſtatique, comme encore à l'excès & abaiſſement volontaire auquel elle s'eſt renduë & anneantie pour mon ſalut & ma gloire, & je lui refere auſſi ma vie & mes actions en l'honneur de la vie cachée & inconnuë même aux Anges, & à la nature créée hors la manifeſtation de la gloire; vie cachée dis-je de la Divinité, & de toutes les actions dépendantes de cette double vie: & je veux qu'en vertu de l'intention preſente, chaque moment de ma vie, & chaque action d'icelle, vous appartienne, ô JESUS, & à vôtre Sacrée Humanité, comme ſi je les lui offrois toutes en particulier.

Je fais vœu à mon Seigneur JESUS, de ne jamais revoquer, c'eſt-à-dire de ne faire jamais un acte formel de deſavoüer cette mienne obligation, donation, & ſervitude, envers vous & vôtre Humanité ſainte &

ſacrée par vôtre Divinité même reſidente en icelle & unie à icelle en ſa propre perſonne.

Je revere & adore cette Humanité, comme Temple premier, ſingulier, & très-particulier de la Divinité, qui repoſe en icelle plus ſaintement, plus divinement, plus admirablement, que dans l'état même de la gloire: & je la revere & adore encore, comme la choſe la plus ſainte & la plus haute après la Divine eſſence, qu'elle puiſſe produire par ſon abſoluë puiſſance, entant qu'elle eſt ſainte par la Divinité même, & non par aucune forme ou ſainteté adjointe & accidentelle, & qu'elle eſt élevée dans le trône même de la Divinité par l'union perſonnelle; union ſi ſainte & particuliere qu'elle eſt inconnuë même en ſa poſſibilité à toute la lumiere & intelligence de la nature créée.

Je revere & adore l'état de filiation non adoptive, mais propre & naturelle, auquel cette Humanité enſuite de ſa ſubſiſtance divine lui eſt ainſi communiquée en toutes les excellences revelées & non revelées, qui s'enſuivent en la Souveraineté ſuprême & incommunicable à toute autre créature, que cette nature poſſede par cet état de filiation divine, & ce pouvoir que cet état admirable & adorable lui donne ſur toutes choſes créées: me dédiant & conſacrant toute à

icelle. Je veux qu'elle ait une puissance spéciale sur mon ame & mon état, sur ma vie & mes actions, comme chose qui lui appartient par droit nouveau, & particulier, en vertu de l'élection que je fais de dépendre de sa filiation & Souveraineté.

Je supplie l'Ame sainte & déifiée de JESUS-CHRIST, de daigner prendre par elle même la puissance sur moi, que je ne lui puis donner, & qu'elle me rende son esclave en la maniere quelle connoit, & que je ne connois point, & qu'elle me fasse être à elle, & la servir non seulement par mes actions, mais encore par l'état & condition de mon être, de ma vie interieure & exterieure. Et je la supplie de me tenir & traiter en la terre comme son esclave qui s'abandonne à tous ses vouloirs, & à tous les effets de sa Souveraineté sur ce qui lui appartient.

Je supplie aussi la très-Sainte Mere de JESUS de me tenir & considerer desormais, comme esclave de son Fils, en cette qualité m'obtenir part en ses voyes & misericordes éternelles. Ainsi soit il.

Tout ce qu'on a rapporté jusques ici contient le quatriéme vœu que les Religieuses Carmelites de France faisoient entre les mains de M. de Berulle leur Visiteur & à son intention. Il a bien fait d'ajoûter *à son intention*

intention. Car ce vœu eſt conçû en des termes ſi ſublimes & ſi peu intelligibles, ſur tout à des Filles, que ces bonnes Religieuſes ne ſçavoient ce quelles faiſoient ni ce quelles diſoient, comme elles le témoignérent elles-mêmes. Ce qui leur cauſa de grands ſcrupules, & renverſa la cervelle à quelques unes: en ſorte qu'on fut obligé de ſupprimer un vœu ſi extraordinaire, pour ne pas dire bizarre. Mais Mr. de Berulle qui n'étoit pas alors Cardinal, fut attaqué vivement par quelques Religieux Carmes, qui prétendirent trouver des hereſies dans la formule de ce vœu, qu'ils dénoncérent à la Sorbonne. Mais les Docteurs de Sorbonne refuſérent de donner leur jugement là-deſſus, parce que les principaux d'entre eux avoient de l'eſtime pour lui, & le regardoient comme un ſaint Homme, quoique dans le fonds ils n'approuvaſſent point ſa conduite dans toute cette affaire. Ces Religieux Carmes n'en demeurérent pas là. Ils eurent recours aux Univerſitez de Louvain & de Doüay, qui donnérent leur jugement ſur ce vœu. Le fameux Jeſuite Leſſius qui enſeignoit alors la Théologie à Louvain donna auſſi le ſien ſéparément. Voici ces trois differentes Cenſures; comme elles ſe trouvent dans le Manuſcrit de la Bibliotheque du Roi.

Judicium Universitatis Lovanienſis.

Occaſione præmiſſorum quæritur, utrum Superior Viſitator alicujus Ordinis approbati, poſſit ſuos ſubditos, ſive viros ſive fœminas, cogere ad quartum votum, ut vocant, ſub formulâ hîc ante propoſitâ Gallico idiomate: deinde utrum formula per ſe ſit bonna, vel mala: denique an illi vel illæ quæ jam receperint & voverint teneantur ad illa ſervanda.

Ad primum dicitur, Religioſos quorum nomine quæſtio proponitur, tam viros quàm fœminas, in ſolenni ſua profeſſione vovere obedientiam ſecundum Regulam ſuæ Religionis primitivam. Hæc nihil præſcribit eorum quæ formulâ quarti, ut vocant, voti, proponuntur. Non poſſunt igitur Regulares iſti ad eorum obſervationem cogi, urgeri, vel impelli. Docuit enim de præcepto & diſpenſatione, atque etiam epiſt. 83. D. Bernardus, Religioſos incitari quidem poſſe, non autem cogi ad ea quæ Regulam vel regularem Diſciplinam excedunt. Dicent id quidem fieri non poſſe vigore ſolennis & ordinariæ profeſſionis, ſed vigore quarti voti, quod Profeſſioni tandem adjectum ſit. Contra quod obſervandum, Regulares ſub Superiorum poteſtate conſtitutos, non poſſe ſine eorum conſenſu ulla vota emitte-

re, aut semetipsos supra vel extra Regulam aut regularem Disciplinam obligare. Dicent Visitatorem tanquam Superiorem cui obedientia devota est, posse sibi subditis mandare, ut ordinariis votis tandem adjiciant quartum. Sed nec id verum : quia ut Religiosi non obligantur ultra, vel regulam, vel regularem Disciplinam obedire; ita nec Superiores extra vel supra easdem nihil possunt imponere aut mandare; quia præcepta debent esse justa. Non justè quidem præcipitur ad quod subditus non obligatur tali prohibitione. Accedit quod Religioni quartum votum adjicere, est illi inducere novam formam. Id autem circa Religionem approbatam fieri non potest, absque auctoritate illius cujus est Religionibus dare institutum, vel formam approbare. Ergo per solum Visitatorem, vel etiam totius Ordinis Superiorem tale quid fieri nequit; quia talis adjectio quæ ante Ordinis approbationem non habet debitam auctoritatem, post approbationem non immutat ac temerat quod à suprema Potestate certo modo ac formâ stabilitum est. Quocirca quicunque Religiones approbatas mutare, vel ad mitiorem voluerunt reducere formam, Pontificis semper consensum sunt conati obtinere.

Ad secundum dicitur, quòd illa quæ in

formula quarti voti exponuntur, non ſunt, ſaltem magnâ ex parte, conveniens voti materia; in primis quia referuntur ad intentionem Viſitatoris votum iſtud proponentis. Intentio autem ipſius ſecreta eſt & mutabilis. Non autem prudenter promittitur quod non cognoſcitur, aut inſtabiliter variatur. Accedit quod pleraque quæ quarto huic voto ſubjiciuntur, imaginaria ſunt, nec multum ſolida, aut ſaltem ſunt talia, circa quæ hærens, non ſatis intellexeris, aut unquam ſatis expleveris, & per illa innumeros incidas in ſcrupulos, & conſcientiæ anxietates: cum ea quæ voto Religionis Deo promittuntur plana eſſe debeant, clara, & ab ipſo Deo commendata.

Ad tertium dicitur, quòd ſi qui Religioſi, vel Religioſæ quarto ſe ſe voto obſtrinxerint, tametſi ob rationes jam dictas votum cenſeri poſſit irritum & inane, ad majorem tamen ſecuritatem expedit, ut vel à Generali Ordinis, vel a Pontifice petant id annihilari; vel ſaltem ſupra id ſecum diſpenſari. Ita ſentiunt infraſcripti, meliore judicio ſalvo.

Henricus Campis S. Theologiæ Doctor & Profeſſor Lovanii, & pro tempore Rector Univerſitatis. Jacobus Janſonius ſacræ Scripturæ Lovanii Profeſſor. Guillelmus Fabricius S. Theologiæ Profeſſor, & Apoſ-

tolicus Librorum Censor. Jo. Paludanus S. Theologiæ Doctor & Professor. Guillelmus Mercerus S. Theologiæ Doctor & Professor Archiducalis Lovanii. Ægidius Baïus S. Theologiæ Doctor & Professor. Joannes Satmelius S. Theologiæ Doctor & Professor.

Judicium D. Leonardi Lessii eruditissimi Doctoris.

Legi diligenter & expendi formulam mihi propositam. Sanè multi sunt pii affectus valdè meritorii, in quibus utile est animam piam, maximè Religiosam, sæpe se exercere: nullo tamen modo probo illam suscipi sub aliqua voti obligatione, nec Prælatus potest suos subditos sive viros sive fœminas, etsi solenni voto obedientiæ in aliqua approbata Religione sint ipsi subjecti, ullo modo cogere ad talia vota facienda. Primò quia sunt in illa formula valdè generali & satis obscura, quæ in pessimos ac pernicioſos sensus possunt interpretationes admittere; unde tale votum posset in Monasterii exitium vergere. Secundò quia daret occasionem infinitis scrupulis, & anxietatibus, & dubitationibus. Hærere enim poterimus, an fecerimus eo fine ac perfectione & in ea qualitate quæ vovimus; an hic & nunc, tot

neamur facere, & ſuperiori interpretatione tam generali, parum liquidâ poterit impellere quò lubet. Tertiò hîc involvuntur multa valdè impertinentia ad rationem voti, & nonnulla etiam falſa: non enim ex ordinatione Humanitatis Chriſti factum eſt, ut ipſa careat hypoſtaſi, & unita ſit hypoſtaſi Verbi, ſed ex ordinatione Verbi, ſeu totius Trinitatis. Similia ſunt multa. Quartò tale votum nullo modo neceſſarium eſt ad ſervandam Regulam, aut vota Religionis; ac proinde Prælatus non habet poteſtatem, ut ſubditi tale votum ſuſcipiant; quia, ut communiòr eſt Theologorum ſententia, non poteſt percipere, niſi quod continetur in Regula, vel quod neceſſarium eſt, ut ſervetur Regula. Quod etiam diſertè docet S. Bernardus Libro 4. de præcepto & diſpenſatione. Prælati, inquit, juſſio vel prohibitio non prætereat terminos profeſſionis, nec ultra extendi poteſt, nec contrahi citra. Nihil me Prælatus prohibeat horum quæ promiſi, vota mea nec augeat ſine mea voluntate, quòd Prælati poſſint movere nec cogere ad celſiora.

Denique eſt res nova & inaudita hactenus, cogere ſuos ſubditos ad hujuſmodi vota. Itaque talis Prælatus meritò à ſuo Superiori reprehendi & caſtigari poteſt, etiam muneris ſui privatione, tanquam ignarus

sui muneris, & inferens absque causa multas molestias suis inferioribus, & perplexitatem animarum. Ita sentio, salvo meliore judicio. Leonardus Lessius.

Judicium Universitatis Duacensis.

Quæritur an prædicta Formula non sit meritò improbanda & rejicienda, tanquam laqueos conscientiis injiciens, cùm verbis obscurissimis proponatur, & quæ nullo modo capi possint à fœminis, & cùm juxta illam vota emittantur ad intentionem ejus qui prædictam Formulam concepit, qui eo conceptu multa impertinentia, imò contra Regulas Ordinis & rationem præcipit. Secundò utrum non sit temerarium talem Formulam proponere juxta quam Moniales emittere debeant vota; & utrum obligari possint per Superiorem ad ita vovendum. Tertiò an obligentur eæ quæ hujusmodi votum emiserunt: continuis enim scrupulis aguntur, ignaræ ad quæ se obligaverunt. Videbatur infrascriptis ad hæc tria quæsita dicendum, ut sequitur.

Ad primum prædictam votorum Formulam meritò videri improbandam & rejiciendam, propter pericula animarum & turbationem conscientiarum, quam generare de se nata est talis Formula. Primò quidem

quia verbis obscurissimis concepta, cùm tamen votum clarissimis verbis fieri soleat; ut patet in professione Monachorum ac Monialium, ubi omnis obscuritas tollitur. Deinde quia votum est promissio deliberata, qualis esse non potest, quando tanta in verbis obvenit obscuritas, quam non potest differi quicunque hanc Formulam concepit; cùm requirat, ut secundum intentionem suam sive Visitatoris emittantur ejusmodi vota; prout hîc ab eo proponuntur; nimirum sibi persuasum habens paucas & nullas forte Moniales fore, quæ Formulam illam intelligerent: quod certè est contra communem Ecclesiæ sensum. Tertiò non videri omnia quæ sunt in hac Formula satis commodè dicta & expressa, & potuisse ad pauciſſima verba contrahi, qualia sunt hæc: Ego me totum meaque omnia Christo devoveo & Beatæ Virgini Matri Mariæ eo quo possum meliore modo: magisque salutare foret, si à Monialibus nulla alia expeterentur vota, quàm ea ad quæ tenentur cum observantiæ Regulæ.

Ad secundum dicitur omninò temerarium esse talem Formulam proponere Monialibus, nec posse nec debere Superiorem cogere eas ad sic vovendum; imò teneri in conscientia ad irritanda ejusmodi vota taliter facta, non tantum eorum quæ scrupu-

tum habent, sed & omnium; & cavere ne similem unquam Formulam proponat ullis sequendam. Plus enim Deo placet indocta simplicitas, quàm ingeniosa subtilitas, maximè in Religiosis, qui cum Paulo fateri debent se nihil aliud scire, quàm Jesum, & hunc crucifixum, neque major ex his votis sperari potest perfectio, quàm ex votis Religionis. Quandoquidem si vota quæ sic proponuntur emissa fuissent ante vota Religionis, censenda essent in vota Religionis esse commutata secundum Alexandrum 3. In cap. scripturæ de voto, quam omnes sequuntur, ubi ait: Reus fracti voti aliquatenus non habetur, qui temporale obsequium in perpetuam Religionis observantiam noscitur commutare.

Ad tertium, Satis probabile videtur Moniales non obligari in conscientia ad ejusmodi vota servanda quæ sic inconsideratè voverint; sed etsi obligarentur satis eis esset pro securitate conscientiæ, quòd renerent se consecratas ad honorem Christi & Beatæ Matris, & omnia sua saltem virtualiter dirigerent ad Christum & ejus Matrem, nihilque agerint quod directè aut indirectè sive ex proposito essentiali voto contrarium: securius tamen est, ut ejusmodi vota irritentur per eum qui Judex est, & ad quod tenetur, vel per Superiorem, & ad hoc sufficit

ficit levitas & inconsideratio voventium, & periculum perjurii, secundum omnes Doctores in materia de voto. Ita deliberatum meliore judicio semper salvo. 4. febr. 1621. Georgius Salvencerus. S. Theologiæ Doctor & Regius ordinariusque Professor. Jacobus Pollet S. Theologiæ Doctor & ordinarius Professor. Franciscus Sylvius S. Theologiæ Doctor & ordinarius Professor.

On voit par ces trois Censures ou jugemens qu'on vient de rapporter sur le quatriéme vœu en question, que les Universitez de Louvain & de Doüay le condamnent absolument, aussi bien que le Jesuïte Lessius, qui enseignoit alors la Théologie dans Louvain. Quoique celui-ci loüe d'abord les *affections pieuses*, qui paroissent dans les expressions de ce vœu, comme convenables à des Religieux ou Religieuses; il le desapprouve néanmoins absolument pour de très-grandes raisons, & même comme contenant des choses fausses, & qui ne sont pas conformes à la saine Théologie. Il ajoûte de plus, que l'Auteur de cette Formule de vœu peut-être repris par son Superieur, & même être privé de son employ, comme en étant incapable. Mais aprés tout il ne faut pas chercher beaucoup d'exactitude dans ce Discours de M. de Berulle pour ce qui est de la Théologie. Son cœur y parle

plûtôt que ſon eſprit, à la maniere des Théologiens myſtiques. C'eſt une battologie perpetuelle : & les Docteurs de Doüay ont eû raiſon de dire, que tout ce prétendu vœu peut être reduit à deux mots clairs & intelligibles. Mais ce n'eſt pas l'uſage des Myſtiques de s'expliquer de la ſorte. Auſſi ne ſçavent-ils le plus ſouvent ce qu'ils diſent. On en a vû depuis peu un exemple conſiderable dans le Livre fameux de Mr. L'Archevêque de Cambray. Au reſte l'on a jugé à propos de produire ici au long ces trois Cenſures, parce qu'elles renferment pluſieurs belles remarques ſur la nature des vœux.

Outre ces trois Cenſures, le Manuſcrit qui eſt dans la Bibliotheque du Roi contient treize remarques critiques ſur la Formule de ce quatriéme vœu, que Mr. de Berulle faiſoit faire aux Carmelites de France. Mais comme ces remarques viennent de quelques Religieux Carmes, qui n'aimoient point Mr. de Berulle, il y paroît trop de paſſion : c'eſt pourquoi on ne les rapporte point.

CHAPITRE XXI.

La Congregation de l'Oratoire condamne par un Acte public signé du General & des principaux de cette Congregation, les Remarques du P. Seguenot sur le Livre de S. Augustin touchant la Virginité. Cet Acte a été tiré des Archives des PP. de l'Oratoire de Paris, par le P. Pierre Thiensault, qui étoit alors Secretaire de cette Congregation.

CHarles de Gondren Superieur General de la Congregation de l'Oratoire, enſuite de nôtre aſſemblée generale qui fut terminée en la fin du mois paſſé en la Maiſon de Nôtre Dame des Ardilliers ; & après m'être ſoigneuſement informé de tout ce qui ſe pouvoit deſirer pour l'éclairciſſement des articles ſuivans, je me ſens obligé pour arrêter les ſoupçons contraires de rendre témoignage en ma conſcience ;

Que les Remarques qui ont été imprimées ſur le Traité de la Virginité de S. Auguſtin, n'ont été vûës d'aucun des Nôtres avant leur impreſſion ; l'Auteur les ayant fait paſſer ſous la ſimple permiſſion qu'il a eûë de traduire le ſuſdit Traité, & de faire imprimer ſa traduction ; que les propoſi-

tions qui ont été communément blâmées en ſes Remarques n'avoient jamais été ni avancées, ni entenduës dans la Congregation de l'Oratoire auparavant; que la premiere connoiſſance que nous en avons eûë a été par les plaintes des Nôtres qui les ſçurent deux ou trois jours après la publication du Livre;

Que nous prîmes reſolution dans nôtre Conſeil de faire ce que nous pourrions pour ſupprimer ce Livre; qu'incontinent après l'Auteur me fit des plaintes par Lettres, de ce que ſes Remarques n'étoient mal reçûës, que dans la Congregation: car d'autres n'en parloient point encore; & trois ſemaines, ou un mois après il m'écrivit, que c'étoient ceux de la Congregation qui excitoient les autres à blâmer ſon Livre & ſa Doctrine;

Qu'aucun des Nôtres n'en a parlé depuis pour en ſoûtenir la verité; mais ſeulement pour montrer, que l'Auteur n'avoit pas pris ces propoſitions de la Congregation de l'Oratoire; mais de quelques Théologiens anciens & modernes, & qu'elles n'étoient pas nouvelles, encore qu'elles fuſſent nouvelles à la Congregation; que l'Auteur n'a point fait ſes études de Théologie dans la Congregation, mais en l'Ecole de Sorbonne avant que d'être reçû parmi nous, où il n'a jamais été employé

à enſeigner ni la Philoſophe ni la Théologie, ni n'a jamais été tenu verſé en icelles Etudes, de ſorte qu'on le voulût choiſir pour autoriſer une Doctrine particuliere; ſes études ont toûjours été privées & ſecrettes, pour jamais n'avoir été obligé à aucun exercice public;

Que la Congregation depuis ſon commencement a ſes pratiques, ſes maximes, & ſes uſages contraires à pluſieurs propoſitions deſdites Remarques, qu'elle ne ſçauroit admettre qu'en changeant ſa conduite & ſon eſprit;

Que la Congregation de l'Oratoire s'eſt obligée en nos aſſemblées précedentes de fuir toute ſingularité en ſa doctrine, & de ne ſe lier jamais à aucune opinion particuliere; & ſçachant bien, quelle n'a pas l'infaillibilité de l'Egliſe, elle ne veut rien déterminer d'elle-même. Mais elle ſoûmet tous les Siens pour ce qui eſt de la Doctrine, non ſeulement à l'Egliſe & au Saint Pere, mais auſſi à tous les autres Paſteurs de l'Egliſe, & encore aux Facultez de Théologie, & aux Docteurs; auxquels elle laiſſe l'examen des Livres qui partent des Siens, & leur ordonne de n'en faire imprimer aucun qui ne ſoit approuvé d'eux. En nôtre aſſemblée derniere elle s'eſt obligée à un reſpect particulier envers la faculté de Théo-

logie de Paris, à cauſe de ceux qui ont l'honneur d'en être. Je ferai voir les preuves évidentes & qui ne peuvent être contredites de tous ces articles, à nos Superieurs ſpirituels & temporels, & encore à tous ceux qui ſe voudront donner la peine de s'en éclaircir avec nous. Fait en la Maiſon de l'Oratoire d'Orleans le 16. de Juin 1638. Signé Charles de Gondren Prêtre de l'Oratoire de JESUS-CHRIST Nôtre Seigneur.

Il eſt ainſi en l'Original.

Congregatio Presbyterorum Oratorii Jesu CHRISTI D. N. declarat per infra ſubſcriptos, ſe a propoſitionibus in Notis nuper editis ad Librum de Sancta Virginitate D. Auguſtini in Gallicum ſermonem translatum contentis per Sacram Facultatem Pariſienſem cenſurâ notatis, omninò alienam eſſe, & Auctorem in ipſius Congregationis ſtatuta peccaſſe, quibus cavetur ne quiſquam in illa Libros edat in publicum abſque licentia ſpeciali R. Patris Generalis, & approbatione Doctorum, quod in præfato Notarum libello ſecus factum eſt. Actum in Domo noſtra Oratorii Pariſienſis, vocatis, ut moris eſt, & ſubſignatis omnibus ejuſdem Presbyteris, die 3. Junii 1638.

Signatum in Originali : Franciſcus Bourgouin Superior Domus Oratorii Pariſienſis: Joannes Bence Presbyter Oratorii & Doctor Sorbonicus : Claudius Bertinus Presbyter Oratorii & Doctor Sorbonicus : Claudius Boguin : Joannes Menant : Petrus Thierſaut : Bonet : Joſeph Rabigeois : Bunault : Mathurinus le Clerc : F. Dumas : de Lodives Licentiatus in Theologia Facultatis Pariſienſis : Petrus de Verneil : de Gomer : Joan Fr. Senault, Honorius de la Barde : Carolus Guillartius Darci : Fr. Camus : Richerot : Robertus Breard, Nicolaus Dumere : Petrus Carſolle.

Puis ſuit dans ce même Acte la retractation que le P. Seguenot fait de ſes erreurs, & ſa ſoumiſſion à la Cenſure des Docteurs de Sorbonne. On ne rapporte point ici cet Acte, parce qu'il ſe trouve tout au long dans un Diſcours imprimé en 1689. ſous le titre d'*Apologie pour l'Auteur de l'Hiſtoire critique du vieux Teſtament, contre les fauſſetez d'un libelle publié par Michel le Vaſſor Prêtre de l'Oratoire.*

CHAPITRE XXII.

Reflexions ſur l'Acte precedent, & ſur le Livre du P. Seguenot qui eſt devenu rare. Ces Reflexions viennent d'une perſonne qui les a eûës du P. Amelote de l'Oratoire lequel n'étoit pas ami du P. Seguenot.

LE P. de Gondren qui a été le ſecond General de l'Oratoire après M. de Berulle étoit eſtimé & aimé du Cardinal de Richelieu à cauſe de ſon bel eſprit & de ſa droiture. Il fut d'abord lié d'amitié avec l'Abbé de S. Cyran auſſi bien que pluſieurs autres de ſa Congregation, parmi leſquels étoit le P. Seguenot. Mais le P. de Gondren apperçut je ne ſçai quoi dans cet Abbé, qui lui donna occaſion de rompre entierement ſes liaiſons trop étroites avec un homme qu'il croyoit avoir des ſentimens peu orthodoxes. Quand le P. Seguenot traduiſit le Traité de S. Auguſtin en François en y ajoûtant des Remarques de ſa façon, il étoit rempli de l'eſprit & des opinions de l'Abbé de S. Cyran. Le Cardinal de Richelieu à qui l'on porta diverſes plaintes contre le nouveau Livre de ce Pere de l'Oratoire, le fit examiner & cenſurer par la Faculté de Théologie de Paris, & il fit même enfer-

connoitre quel eſt ſon eſprit, & ſon deſſein. Il ſe déclare ouvertement contre la Théologie qu'on enſeigne dans les Ecoles, à la quelle il oppoſe la Doctrine de S. Auguſtin, qu'on n'y enſeignoit plus depuis long-tems. Voici ſes propres termes qui meritent qu'on y faſſe attention : „ Certes qui „ auroit trouvé le moyen de rendre S. Au„ guſtin familier aux honnêtes gens ſans „ beaucoup d'étude, ni de travail ; je m'i„ magine, que pour peu qu'ils euſſent le „ goût de la verité, on les tireroit aiſément „ de ces erreurs populaires, qui leur font „ paſſer pour vraye & ſolide vertu celle qui „ n'en a que l'ombre, & le ſens humain pour „ l'eſprit de JESUS-CHRIST. Si je ne me „ trompe, il ſeroit tems deſormais de tra„ vailler à cela, & de faire voir la differen„ ce de l'ancienne Théologie d'avec celle „ qui a eû cours en ces derniers ſiecles. Ce „ ſeul Auteur ſuffiroit pour nous porter „ bien loin dans les ſaintes & utiles con„ noiſſances ; & nous ſerions ravis de con„ templer les beautez de la verité Chrétien„ ne en l'Image qu'il nous en a laiſſé. Mais „ quoi ? tant de gens y ont touché après la „ ſienne, qu'à peine y connoit-t'on plus „ rien, & qu'il eſt entierement neceſſaire „ d'y repaſſer le pinceau, pour remettre les „ premiers traits & effacer les autres. Ce

seul Discours, qui ne differoit gueres du langage de Luther & de Calvin, lorsqu'ils voulurent introduire leur prétenduë Reforme dans l'Eglise, étoit capable de faire impression sur l'esprit du Cardinal, qui sçavoit d'ailleurs les liaisons que cet Auteur & plusieurs autres Prêtres de l'Oratoire avoient avec l'Abbé de S. Cyran & Jansenius, qui n'étoient pas fort éloignez de la Doctrine des Calvinistes sur plusieurs articles.

Ce qui augmenta encore les soupçons du Cardinal de Richelieu, c'est que les Religieux de divers endroits se plaignirent que ce nouveau Livre sembloit n'avoir été composé que pour combattre la vie Religieuse; qu'on y attaquoit le celibat & les vœux: ce qui paroissoit avoir d'autant plus de probabilité que cette nouvelle Congregation de Prêtres seculiers, qui faisoit profession de ne s'astreindre à aucun vœux, mais de faire revivre dans l'Eglise l'ancienne institution des Prêtres qui n'avoit rien de Monacal, sembloit n'avoir été formée que pour détruire le genre de vivre des Moines, qui n'avoit rien que d'humain; au lieu que l'Etat de la Prêtrise avoit été institué par JESUS-CHRIST. On trouva donc mauvais, que cet Auteur eût égalé p. 12. de ses Remarques le mariage au celibat, lorsqu'il

avance qu'une perſonne qui vit honnêtement dans le mariage, renonçant à tout ce qu'il y a d'impur & de ſenſuel, quoiqu'elle n'ait pas une telle pureté de corps, que les Vierges, *il n'y a point, de doute que celle-là auroit le merite des Vierges, & qu'elle ſeroit non ſeulement auſſi ſainte & auſſi parfaite, mais même auſſi pure & auſſi chaſte qu'elles; & rien n'empêcheroit, qu'elle ne pût l'être davantage.* Ce qu'il prétendoit appuyer ſur l'autorité de St. Auguſtin. De plus quand il parle de la prérogative de Gloire, qui fera que dans la Gloire éternelle quelques-uns ſeront veritablement plus heureux que les autres, il rejette ce que les Théologiens ſcholaſtiques appellent auréole, comme une choſe qui eſt purement de leur invention. *Il ne faut pas penſer*, dit-il, p. 74. *que ce ſoit cette ſorte de recompenſe ou de couronne, que les derniers Scholaſtiques ont inventée, & qu'ils appellent* aureole. *Car de cela les Peres n'en ont jamais parlé, ni même les premiers Docteurs de l'Ecole, & il n'y en a nul fondement dans l'Ecriture.* Pluſieurs Théologiens furent ſcandalizez de cette propoſition, étant perſuadez que quoique le nom *d'aureole* fût des derniers ſiecles, la choſe ſignifiée par ce nom étoit fondée ſur l'Ecriture & ſur la Tradition.

Cet Auteur avance bien des choſes qui

paroiſſent entierement contraires aux vœux des Religieux, comme lorſqu'il dit, p. 18. & 19. „ Il y a deux choſes dans le vœu; la „ premiere, que l'homme ſe lie & s'oblige „ à quelque action exterieure, ou à quel- „ que état de même nature: car le vœu n'a- „ joute rien à la perfection Chrétienne, ni à „ ce qui a été voüé au Baptême, ſinon „ quant à l'exterieur; en quoi la perfec- „ tion ne conſiſte pas..... Dieu demande „ quelquefois de nous une choſe en un „ tems, qu'il ne demande pas en un autre: „ & de s'y obliger ſoi même par ſon pro- „ pre vœu, cela eſt bon pour des imparfaits „ qui ſont capables de changer & de ſe dé- „ fendre: & c'eſt une précaution contre „ l'inconſtance humaine: *inſtabilitati humanæ proviſa remedia*, qui eſt la vraye rai- „ ſon des Profeſſions Religieuſes. Mais „ comme le Juſte n'a que faire de Loi pour „ bien vivre, il n'a que faire auſſi de vœu „ pour s'obliger à perſeverer dans les bonnes „ reſolutions qui lui ſont inſpirées de Dieu. „ Tellement que la Ste. Vierge n'en avoit „ donc point de beſoin pour ce regard. „ Quant à la ſeconde qui eſt que par le vœu, „ l'on ſe donne & dédie à Dieu, (juſques „ là même que par abus on a quelquefois „ appellé cela conſecration) c'eſt choſe de „ ſoi tres-ſainte; mais qui abſolument ne

„ dépend pas non plus du vœu, & qui sans „ vœu se peut faire avec autant de perfection „ que le vœu.

Il ne falloit pas avoir l'esprit bien penetrant pour juger que le P. Seguenot attaquoit les vœux des Moines par des paradoxes opposez à la Théologie reçûë. Et c'est conformément à ces nouveaux paradoxes qu'il dit encore p. 21. parlant du vœu: „ Mais „ en ce qu'il oblige à quelque chose d'exte- „ rieur, & qu'il prescrit certaines regles & „ certaines voyes par où il faut passer neces- „ sairement; en cela il tient de la Loi, & por- „ te assujettissement & necessité servile; d'au- „ tant qu'il ne laisse pas à l'ame la liberté de „ pouvoir faire autrement, lors même que „ Dieu pourroit demander d'elle autre cho- „ se dans les occasions, & que par ce moyen „ bornant en quelque maniere la conduite „ de Dieu sur elle, il la met en état de ne „ pouvoir pas dépendre si absolument de „ lui & des mouvemens libres de son es- „ prit.

Les Moines se scandalizérent, aussi peut-être trop facilement, de ce que ce Pere n'expliquoit pas ces paroles de JESUS-CHRIST, *Bien heureux sont les pauvres d'esprit*, comme il les expliquent ordinairement de la pauvreté volontaire, telle qu'elle est en usage parmi eux. „ En Saint Luc, dit

„ dit Seguenot p. 96. & 97. Il n'y a pas „ comme en S. Matthieu, *Bien heureux ſont „ les pauvres d'eſprit*; mais ſeulement, *Bien „ heureux ſont les pauvres*. Et pour moi je „ ne doute point, que l'intention du Fils „ de Dieu n'ait été de recommander pure- „ ment & ſimplement la pauvreté, non „ point celle que l'on voüe dans les Reli- „ gions, & qui eſt pour ce ſujet appel- „ lée volontaire; mais celle que l'on trou- „ ve encore que l'on ne la cherche pas, & „ que l'on peut appeller de neceſſité. Les „ hommes ſont celle-là, Dieu fait cel- „ le-ci.

Seguenot pouſſa ſes idées bien plus loin. Il fut accuſé, de n'être pas orthodoxe ſur ce qui regarde le Sacrement de la Penitence, comme lorſqu'il dit p. 122. „ La penitence „ n'eſt point veritable, ni entiere, ni aſſu- „ rée, ſi elle n'a les conditions de la vraye „ contrition. Ces conditions ſelon lui ſont: *la deteſtation du peché, la converſion à Dieu, le regret de l'avoir offenſé, le deſir de lui ſatisfaire, le ferme propos de s'amander, l'eſperance de pardon, la confiance en ſa miſericorde*: puis il ajoûte: *leſquelles choſes ne peuvent proceder, que d'une charité parfaite, & non point d'une crainte ſervile*. Ce ſont principalement ces dernieres paroles qu'on jugea dignes de Cenſure. Il ne peut

ſouffrir le relâchement, où il prétend qu'on étoit alors ſur ce ſujet. Et c'eſt ce qui lui fait dire. p. 126. „ Si je ne porte avec quelque peine les nouveautez qui ſe ſont gliſſées dans la Théologie, je déplore avec „ gemiſſement celles qui favoriſent la negligence des ames, lorſque ſous ombre de „ leur faire le chemin un peu plus aiſé qu'il „ n'eſt pas, on ne craint point de leur cacher la connoiſſance de leurs obligations, „ & de les trahir par une cruelle flaterie „ dans les plus ſolides interêts de leur ſalut.

Il n'en demeure pas là. Il dit p. 128. & 129. pour s'expliquer avec plus de netteté & d'étenduë : „ Maintenant s'il eſt ainſi „ qu'un acte de charité parfaite, c'eſt-à-dire „ ce que l'on appelle vraye contrition, ſoit „ abſolument neceſſaire pour obtenir la grace du Sacrement de Penitence ; & s'il „ eſt certain d'ailleurs, que cette ſorte de „ charité reconcilie l'homme avec Dieu, & „ le met en ſa grace, avant qu'il ait reçû „ en effet le Sacrement *, que reſte-il donc „ à faire à l'abſolution ? . . . Qui diroit que „ l'abſolution n'eſt autre choſe qu'un acte „ judiciaire, par lequel le Prêtre déclare, „ non ſimplement, mais avec autorité & „ de la part de JESUS-CHRIST, que „ les pechez ſont remis, & en prononce

* *Conc. Trid. ſeſſ. 6. c. 4.*

„ l'Arrêt juridiquement, celui-là n'avan-
„ ceroit rien a mon avis, ni contre le Con-
„ cile, qui ſemble même avoir donné lieu
„ à cette interpretation, lorſqu'il s'eſt ex-
„ pliqué ſur cela plus nettement *; ni con-
„ tre les anciens Théologiens, je dis même
„ Scolaſtiques; que la plûpart ont quitez
„ en cette matiere, comme on les quite
„ maintenant eux mêmes. Dieu vüeille
„ qu'ils nous le pardonnent, comme on
„ le leur a pardonné. Son vœu ne fut pas
exaucé: car les Teologiens de Paris ne lui pardonnérent point, non plus que le Cardinal de Richelieu.

Ce ſont là les principales choſes qu'on releva dans le nouveau Livre du P. Seguenot, & qu'on jugea cenſurables: Elles auroient peut-être été moins dures, s'il les avoit fortifiées de quelques preuves, comme il l'auroit pû faire facilement. Son General, & ſa Congregation, où il y avoit dès-lors quelques perſonnes doctes, firent ſagement de l'abandonner, pour ne pas donner lieu aux bruits qui s'étoient déja repandus, que les P. P. de l'Oratoire vouloient introduire des nouveautez dans l'Egliſe, & qu'ils étoient ennemis de la vie Religieuſe. On ſçait avec quelle chaleur les Carmes attaquérent ce Corps, & en particulier ſon

* *Seſſ. 14. c. 6. & can. 9.*

Fondateur le Cardinal de Berulle. Au reſte les remarques du P. Seguenot ſur le Traité de S. Auguſtin touchant la Virginité meritent d'être lûës. Son Livre eſt très-bien écrit pour ce tems-là. Si on vouloit le réimprimer, parcequ'il eſt devenu rare, il ſeroit bon d'y joindre la Cenſure des Théologiens de Paris, & de retoucher quelques endroits de ſa traduction du Traité de S. Auguſtin, ſur lequel il a fait ſes remarques. Ce Pere a auſſi fait imprimer un autre Livre où il n'a point mis ſon nom, & qui eſt auſſi devenu aſſez rare. Son deſſein eſt de faciliter ceux qui veulent faire Oraiſon. Il y a de très-bonnes choſes dans ce petit Ouvrage. Pluſieurs Peres de l'Oratoire ont prétendu, qu'il n'étoit point entierement de lui, mais que la meilleure partie venoit du P. de Gondren, qu'il avoit copié, en y mêlant néanmoins beaucoup du ſien, pour ne paroître pas plagiaire.

CHAPITRE XXIII.

Remarques critiques sur les anciennes Colomnes de Seth ou plûtôt de ses Enfans. Ces Colomnes quoique fondées sur l'autorité de Joseph sont fabuleuses. Leur origine, & pour quoi elles ont été inventées par les Juifs. Ce Discours vient de Mr. Justel ayant été trouvé parmi ses papiers.

JOseph Historien dont Scaliger a fait de grands éloges, rapporte comme une chose certaine, qu'Adam avoit prédit la ruine entiere de l'Vnivers tant par le feu que par un deluge general ; que les Enfans de Seth qui sçûrent cela gravérent sur deux Colomnes ce qu'ils avoient inventé, afin de le laisser à la Posterité. Une de ces Colomnes étoit de terre cuite, & l'autre étoit de pierre. Ils prirent cette précaution, afin que si celle qui étoit de terre cuite venoit à perir par l'inondation, au moins celle qui étoit de pierre demeurant entiere, pût apprendre à la Posterité ce qu'ils avoient mis par écrit. En effet, si nous voulons ajoûter foi au témoignage de Joseph *, la Colomne de pierre, qui ne fut point endommagée par les eaux du deluge, se voyoit encore de

* *Joseph. Antiq. l. 1. c. 3.*

ſon tems dans une terre appelle Syriade. Mais comme il n'eſt nullement parlé de ces deux Colomnes dans les Livres ſacrez, bien des gens les ont regardées comme une fiction des anciens Juifs, qui ont pris plaiſir à débiter des fables. Goropius, quoique Auteur de tant de paradoxes, pour ne pas dire d'extravagances, rejette ces Colomnes, comme étant de leur invention : *Egregium Commentum*, dit-il, *ſed tale tamen, ut nemo mihi Judæorum ſit perſuaſurus.* Elles ne paroiſſent pas moins fabuleuſes à l'éloquent Auguſtin Maſcardi dans ſon Traité de l'art. de l'Hiſtoire, où il les compare * aux Colomnes d'Hercule. *Forſe non ſono men favoloſe le Colonne di Giuſeppe, che quelle d'Alcide.*

Mais ſe peut-il faire, direz-vous, que Joſeph ait voulu s'expoſer à être démenti par ceux qui liroient ſon Hiſtoire ? Il y a de l'apparence que cet Ecrivain, qui a ramaſſé dans ſon Hiſtoire tout ce qui pouvoit faire gloire à ſa Nation, n'eſt pas le premier Auteur de cette fiction, non plus que ce qu'il a dit de la Statuë de Sel dans laquelle la femme de Loth fut changée ; laquelle ſtatuë il aſſure avoir encore ſubſiſté de ſon tems. Les Juifs Helleniſtes, principalement ceux qui étoient en Egypte ſous les Ptolemées prirent plaiſir, pour ne ceder en rien

* *Maſcard. tratt. dell' arte hiſtor. p.* 12.

aux Egyptiens, qui étoient auſſi de très-grands menteurs, à publier de faux Livres. Ils voulurent faire voir par ces prétenduës Colomnes des Enfans de Seth, que l'invention des Arts, ſur tout de l'Aſtronomie, venoit de leurs Ancêtres, & non pas des Egyptiens. Il ne ſe contentérent pas de remonter juſques à leur Patriarche Abraham, qui ſelon eux l'avoit apportée de Caldée en Egypte: ils ſuppoſérent ces Colomnes de Seth, pour les oppoſer aux Egyptiens, qui en avoient feint de ſemblables.

Euſtathe Evêque d'Antioche parlant de ces deux Colomnes dit auſſi; que celle qui étoit de pierre fut conſervée dans le deluge, & qu'elle demeuroit encore de ſon tems dans la terre de Seiriad *. Ce qu'on ne doit pas entendre, comme ſi cet Evêque ou qui que ce ſoit qui eſt l'Auteur de l'Ouvrage publié ſous ſon nom, avoit lui même vû cette Colomne: mais il a copié juſqu'aux expreſſions de Joſeph. On remarquera qu'Euſtathe a lû Σειριάδ *Seiriad*, & non pas Συριάδα *Syriada*. On lit dans la nouvelle Edition d'Angleterre qu'on a donnée depuis peu d'une partie de Joſeph, καὶ γῆν τὴν Σειριάδα; & dans l'ancienne Verſion Latine qui y eſt jointe *in terra Siriada*. Mr. Bernard a mis dans ſa note conformément

* *Euſtath. Antioch. in hexaem. p.* 47.

à cette leçon *in Siriade tellure* ; & il accuſe Gelenius & les autres Traducteurs de Joſeph, de s'être fort éloignez du ſens de leur Auteur : ce Sçavant Homme n'épargne pas même M. Huet Evêque d'Avranche, bien qu'il lui donne de grands éloges : *Hanc demum ſententiam*, dit-il, *interpolavit potiùs in opere Chriſtianiſſimo, quàm rectè emendatam dedit eloquentiſſimus Huetius.* Mais de quelque maniere qu'on liſe le paſſage de Joſeph, il ſera toûjours difficile de trouver cette terre de Syriade, dont on ne voit rien dans l'Ecriture, ni dans le Dictionnaire Grec des Lieux de la Terre ſainte compoſé par Euſebe, ni dans la Verſion Latine que S. Jerôme nous en a donné avec des additions.

Néanmoins Bonfrerius ſçavant Jeſuite, qui a publié le premier cet Ouvrage en Grec ſur un Manuſcrit peu correct de la Bibliotheque du Roi, avec un ſupplement de ſa façon, marque un lieu nomme *Seirath* dont il eſt parlé au ch. 3. v. 26. de l'Hiſtoire des Juges. On y lit qu'Aod tua Eglon Roi des Moabites, & qu'ayant paſſé les *Peſilim*, comme il y a dans l'Hebreu, il ſe ſauva à Seiratha. Les Septante ont traduit le mot *Peſilim* par, τὰ γλυπτὰ, qui ſignifie ſelon Iſaac Voſſius *, la Colomne de pierre que

* *Voſſ. de orat. mund. p. 271.*

les Juifs attribuoient à Seth. *Illic nempe erat cippus, ille lapideus, quem Judæi credebant à Sethe Adami Filio esse collocatum.* Si cette Interpretation du mot γλωσσὰ, que Marsham semble appuyer étoit certaine, il y auroit quelque apparence, que les Juifs auroient fabriqué leur Colomne de Seth sur ce passage.

Mais il me paroît plus vrai-semblable, que les Septante n'ont entendu autre chose par τὰ γλωσσὰ, que des Idoles, ou comme il y a dans nôtre Edition Latine, *le lieu des Idoles*: Car c'est le sens qu'ils donnent en d'autres endroits au mot *Pesilim*, que l'Interprete Syriaque a conservé sans le traduire. Ce même mot est aussi dans la Version Arabe qui a été faite sur la Syriaque, si ce n'est qu'on y lit ridiculement dans les Polyglottes de Paris & de Londres *Phalestin*, & dans l'Interpretation de Gabriel Sionite *Palastinam*.

Comme il y a plus de subtilité dans l'observation de Mr. Vossius, que de solidité, l'on doit chercher, ces Colomnes ailleurs que dans le passage des Juges. Il se pourroit faire que les Juifs les auroient forgées sur celles des Egyptiens, desquelles il est parlé dans un ouvrage de Manethon qui avoit pour titre, *de l'Interpretation des Livres sacrez de Mercure second*. Si nous en croyons

cet Auteur Egyptien qui a écrit en Grec[a], Mercure ſecond avoit tiré ſes Livres, des Inſcriptions qui avoient été écrites par Mercure premier en la langue ſacrée de ſon pays, & qui étoient placées dans la terre de Siriade chez les Egyptiens. Voilà une terre de Siriade chez les Egyptiens, auſſi bien que chez les Juifs, & qu'il n'eſt pas aiſé de trouver. Scaliger dans ſa note ſur la Chronique d'Euſebe avoüe de bonne foi, que cette terre de Siriade en Egypte lui eſt inconnuë : [b] *quæ nobis ignota eſt*, dit-il, *quærant Studioſi.*

Les anciens Géographes, comme on le voit dans Eſtienne, parlent du Fleuve Siris dans la Lybie ; mais ils ne marquent aucune ville de ce nom. Denis & Euſtathe font auſſi mention du Fleuve Siris qu'on croit communément être le Nil, qui eſt ainſi appellé par les Ethiopiens, & qui eſt le *Sihor* des Hebreux ; mais ils ne diſent pas un mot de cette terre Siriadique de Manethon.

Mr. Huet qui trouve dans l'Ethiopie une Ville nommée *Séres* dans le voiſinage de l'Egypte, ne peut croire que Seth ou ſes Enfans ayent penetré juſques dans l'Ethiopie ; parce qu'il n'eſt pas croyable qu'aucun

[a] *Manetho. apud Euſeb. in chron. Gr. p. 6.* [b] *Scaliger. not. in Gr. Euſeb. p. 402.*

des premiers hommes soit sorti de l'Asie avant le Deluge. Il accuse Eusebe d'avoir confondu les Colomnes de Mercure avec celles des Enfans de Seth : [a] *Eusebius Mercurii Columnas confundit cum Columnis posteriorum Seth.* C'est pourquoi il juge plus vrai-semblable, que par cette terre de Siriade, il faut entendre cette Syrie que Joseph place [b] dans un autre endroit sur le Fleuve Cophen, ou qu'il faut lire Σιριάδα, & suivre la conjecture de Vossius, qui lui paroît vrai-semblable. Mais Eusebe qui n'a fait que copier les paroles de Manethon n'a rien confondu : en sorte que si cette histoire est veritable, il faut necessairement chercher dans l'Egypte la terre *Siriadique.*

Il se pourroit faire qu'on donnât alors ce nom à quelque lieu qui étoit aux environs du Fleuve *Siris*, comme l'on appelloit Euphratesienne la Province qui étoit au delà de l'Euphrate. Deplus on ne peut pas inferer des paroles de Manethon, que Mercure premier ait vécu avant le Deluge. Marsham qui a examiné ce fait, ne le fait vivre qu'immediatement après : [c] *Primus fuit*, dit-il parlant de Thoth, ou Mercure premier, *Artium Auctor proximis post diluvium temporibus.* C'est ainsi que ces sçavans Hom-

[a] *Huet Dem. Evang. prop.* 4. *c.* 2. *n.* 15. [b] *Joseph. l.* 1. *Antiq. c.* 7. [c] *Marsh. sec.* 10. *p.* 231. *edit.* 1.

mes raiſonnent ſerieuſement ſur des Actes qui paroiſſent fort douteux.

Il eſt plus vrai-ſemblable, que les Juifs & les Egyptiens, qui diſputoient avec chaleur les uns contre les autres ſur l'antiquité de leurs Nations, ont ſuppoſé une bonne partie de ces Actes, ou au moins qu'ils ont interpolé leurs anciennes Hiſtoires. Cela ſe voit dans celles qui furent compoſées ſous les Ptolemées en faveur de la Nation Juive. Il n'y a gueres d'apparence, que les Egyptiens, qui vouloient paſſer pour les plus anciens Peuples du monde & pour les Inventeurs des Arts, ayent été de meilleure foi que les Juifs. Les uns & les autres enrichirent de leurs menſonges la Bibliotheque de Ptolemée Philadelphe, à qui Manethon, qui prend la qualité d'*Archiprêtre & de Scribe des Temples d'Egypte*, dédia ſon Ouvrage [a].

On ne s'arrêtera donc point à ce que quelques ſçavans Critiques ont obſervé après Ammien Marcellin, ſur les anciennes Colomnes des Egyptiens, que cet Hiſtorien ſuppoſe avoir été placées dans des lieux ſouterrains appellés *Syringes* [b]. Pauſanias a reconnu auſſi un lieu appellé Σηρικὸς dans Thebes au delà du Nil, aſſez proche de la

[a] *Maneth. epiſt. apud ſync. p.* 40. [b] *Amm. Marc. l.* 22.

ſtatue de Memnon. Au reſte tout ce que Marcellin rapporte de ces lieux ſouterrains, où les Prêtres d'Egypte qui prévoyoient le deluge erigérent ces Colomnes, pour conſerver à la poſterité les Ceremonies de leur Religion, a plus l'air d'une fable, que d'une veritable hiſtoire. Ces Colomnes ont apparemment été forgées par les Sacrificateurs, afin de mieux établir dans l'eſprit du peuple la prétenduë ſainteté de leurs Ceremonies. En un mot tout cela paroit être une pure mythologie. Cependant il eſt très-difficile de juger, ſi ce ſont les Egyptiens qui ont été les premiers Auteurs de ces Colomnes, ou ſi ce ſont les Juifs. Mais il eſt hors de doute, que Joſeph qui parle de celles de Seth, a inſeré dans ſes Antiquitez pluſieurs choſes qui ſont manifeſtement fauſſes. Quelques ſçavans Critiques l'ont accuſé avec raiſon d'avoir détourné en faveur de ceux de ſa Nation, ce que Manethon a écrit des Rois Paſteurs d'Egypte, & d'avoir metamorphoſé des Egyptiens en Hebreux. Il pourroit auſſi avoir fait la même choſe au regard des Colomnes de Seth, ou quelque Juif Helleniſte avant lui.

CHAPITRE XXIV.

Du Livre intitulé, Optatus Gallus de cavendo Schiſmate. *Diverſes reflexions ſur cet Ouvrage, & ſur les réponſes qui y furent faites par l'autorité du Cardinal de Richelieu. Artifice merveilleux dont ce Cardinal ſe ſervit pour intimider Rome. Ce Diſcours vient d'un Théologien de Paris.*

JE conviens avec vous, que Mr. Simon dans ſes *Lettres choiſies*, s'eſt plûtôt attaché à repreſenter l'eſprit & le caractere de l'Auteur du Livre intitulé, *Optatus Gallus*, qu'à nous faire connoitre ſon Ouvrage qui eſt devenu très-rare, même dans Paris où il a été compoſé. C'eſt pourquoi je vais vous en marquer le plan. Rome fut veritablement allarmée du deſſein qu'on attribuoit au Cardinal de Richelieu, & ceux qui n'aimoient point le Cardinal furent ravis de trouver cette occaſion, pour avoir lieu de décrier ſa conduite, comme s'il eût eû deſſein d'introduire quelque nouveauté dans l'Etat & dans la Religion. Mais c'eſt à quoi ce grand Homme ne penſa jamais. En qualité de Cardinal il devoit être porté à favoriſer les interêt de Rome : mais en qualité de

François & de premier Miniſtre du Roi, il étoit obligé d'appuyer les interêts de la France contre les entrepriſes du Pape : & c'eſt en quoi il réüſſit très-bien, ſans faire quoique ce ſoit qui pût cauſer le moindre préjudice à la Religion. Il ſuivit en cela exactement les belles Maximes qu'il avance dans ſon Teſtament politique, parlant de l'obéiſſance qu'on doit rendre au Pape. *Ainſi qu'il eſt*, dit-il *, *du devoir des Princes de maintenir l'honneur des Papes, comme ſucceſſeurs de S. Pierre & Vicaires de* JESUS-CHRIST, *auſſi ne doivent-ils pas ceder à leurs entrepriſes, s'ils viennent à étendre leur puiſſance au delà de ſes limites. Si les Rois ſont obligez de reſpecter la Tiare des Souverains Pontifes, ils le ſont auſſi de conſerver la puiſſance de leur Couronne.* Ce Diſcours eſt addreſſé au Roi même : puis il ajoûte que cette verité eſt reconnuë de tous les Théologiens ; mais qu'il eſt difficile de bien diſtinguer l'étenduë & la ſubordination de ces deux Puiſſances ; qu'en cette matiere il ne faut croire ni les gens du Palais, qui meſurent d'ordinaire la puiſſance du Roi *par la forme de ſa Couronne, qui étant ronde n'a point de fin*, ni ceux *qui par l'excès d'un zele indiſcret ſe rendent ouvertement Partiſans de Rome.*

On ne peut rien voir de plus ſage, que

* *Teſtam. polit.* 1. *part. ch.* 2. *ſect.* 3.

ce temperament, que le Cardinal garda en effet au tems de nos broüilleries avec Rome sous le Pape Urbain VIII. Si l'Auteur du Libelle dont il est question avoit été animé de cet esprit, il ne se seroit pas jetté dans l'extremité où il se jetta, n'ayant en vûë que de rendre odieuse à toute la Terre la personne du Cardinal qu'il n'aimoit pas. Mais que pouvoit-on attendre d'un predicateur outré & sans jugement, & même d'un homme qui agissoit par des motifs de passion & d'interêt, que des discours emportez ? Comme je n'ai pû recouvrer son Livre pour vous en envoyer un exemplaires, je vas vous en faire la peinture. Ce n'est proprement qu'une Dissertation en forme d'avertissement, qu'il addresse à l'Assemblée du Clergé sous ce titre : *Optati Galli de cavendo Schismate, ad Illustrissimos ac Reverendissimos Ecclesia Gallicana Primates, Archiepiscopos, Episcopos, Liber Parencticus.* Il souscrit à la fin de son Discours en ces termes : *Illustrissimi ac Reverendissimi Antistites, Dignitatis vestræ humillimus, ac obedientissimus filius, Optatus Gallus. Lugduni Kalend. Januarii anno* 1640. Cela semble supposer qu'il ait écrit son Libelle à Lyon ; mais Mr. Simon a fait voir dans une de ses Lettres, qu'il a été composé à Paris, & même de concert

avec le Nonce du Pape : il ſe peut faire néanmoins qu'il ait été imprimé à Lyon, qui eſt la Ville de France, où l'on fabrique le plus de cette ſorte de fauſſe monnoye en fait d'Imprimerie. L'Auteur ne ment point, quand il ſe dit *François*, parce qu'il étoit Pariſien : enſorte que le Jeſuite Rabardeau ne le connoiſſoit point, lorſque dans ſa réponſe il l'appelle *adulterinum & falſum Gallum*. Le Cardinal ne croyoit pas apparemment, qu'aucun François fût aſſez hardi, pour compoſer un Libelle de cette nature: & c'eſt en quoi il ſe trompa. Car s'il avoit approfondi cette affaire, il auroit pû découvrir les Auteurs de ce deſſein qui étoit connu dans le voiſinage du Louvre. Il alla chercher bien loin ce qui s'étoit fait à ſa porte.

L'Auteur, ſelon le ſtyle des Predicateurs, commence ſon Diſcours par une comparaiſon. Il dit que la Panthere ne pouvant ſe ruer ſur l'homme pour le déchirer, ſe jette ſur ſon image : de même le Demon ennemi du genre humain ne pouvant nuire à Dieu & à JESUS-CHRIST, ſe jette ſur l'Egliſe qu'il attaque par toutes ſortes de ruſes. Voici ſes propres paroles, qui ſont beaucoup plus étenduës, & qu'il a tirées apparemment du François de quelques unes de ſes Predications : * *Panthera homini in-*

* *Baſil. Gregor. Nyſſ.*

ſenſa, cùm ipſi dentes aut ungues infigere nequeat, in ejus effigiem, ſi quæ ei objecta fuerit, cum ſumma ferocia irruit, eamque diſcerpit, ut quam homini non poteſt, imagini ſuæ injuriam rependat. Sic ille ferociſſimus ac callidiſſimus generis humani hoſtis, cum ſumme in Deum odio afficiatur, qui eum ſupremum in Judicium magna diei vinculis æternis ſub caligine reſervavit, & in Jeſum Chriſtum qui in hunc mundum venit, ut ſuâ humilitate opera ejus diſſolveret; cùm nec Deo nec Chriſto ejus Filio officere ullo modo poſſit, in Eccleſiam quæ unius Dei effigies, ut Chriſti myſticum Corpus eſt, omnes iræ atque ultionis artes ac machinas convertit, atque explicat; & infflicta ſibi à Deo & a Chriſto ſupplicia, in Dei dilectum opus, hominem videlicet quodam modo refundat. Il s'étend au long ſur cette penſée qu'il amplifie en Predicateur, entaſſant paſſages ſur paſſages du nouveau Teſtament.

Son deſſein general avant que de venir au fait, eſt de faire voir qu'il n'y a rien que les Apôtres ayent tant recommandé aux Fidelles, que l'unité d'eſprit & la paix: ce qui eſt vrai, & qui merite aſſurément d'être imprimé bien avant dans l'eſprit de tous les Chrêtiens. Mais quoiqu'il rapporte ſur ce ſujet pluſieurs paſſages de l'Ecriture fort édifians, il le fait plûtôt en Orateur qui

aime les amplifications vagues, qu'en Théologien judicieux. Les passages mêmes qu'il produit ne viennent pas toûjours à son sujet: il use d'applications & de détours dans un fait, qu'il pouvoit prouver en peu de mots & d'une maniere solide. Mais vous devez prendre garde, que c'est un Predicateur qui parle, & qui étoit accoûtumé à faire de longs circuits pour dire peu de chose. Il ne lui suffit pas d'exhorter avec S. Paul les Fidelles à vivre dans l'unité d'esprit & dans le lien de la paix, *Solliciti servare unitatem spiritus in vinculo pacis*, il a recours aux figures ordinaires de sa Rhetorique qu'il mêle avec les paroles de l'Ecriture. *Non secus enim*, ajoûte-t'il, *ac spiritus animalis, non nisi à capite in membra sibi ac invicem colligata in totius corporis regimen atque agitationem delabitur; sic Dei spiritus qui in homine omnis spiritalis motus atque affectus est inspirator ac opifex, quique est illud mysticum unguentum, quod descendit à capite in barbam, barbam autem Aaron, & in oram vestimenti ejus, non nisi cum Capite visibili Apostolicæ Sedis, & totius Ecclesiæ militantis Episcopo, tanquam uno eodemque capite connexus, per diversas subministrationes animæ, quæ unius Corporis Christi membra sunt, donorum suorum atque operationum vivifico influxu regit ac moderatur. Unde in Ecclesia*

edificatione atque ornamentis, nihil est melius unitate : quâ collabente nihil Fidei integrum, nihil disciplinæ superstes, nihil auctoritati incolume aut residuum permanet ; cùm hæc omnia in unitatis præsidio manifestissimum ac necessarium fundamentum habeant, & prædicatio inutilis ac sacrilega, quam non Missio à primo Pastore per inferiores descendens, hominum institutioni & saluti, quæ operum omnium divinissimum quidpiam est, feliciter applicaverit &c. Je vous ai rapporté exprès ce long discours qui renferme si peu de choses, afin que vous connussiez mieux le caractere de Herſen Auteur de *l'Optatus Gallus*, en l'entendant parler lui même. Un Ecrivain judicieux, sur tout dans un Avertissement qu'on donne au Clergé de France, auroit dit en deux mots, que S. Paul a recommandé aux Fidelles de vivre dans l'unité d'esprit, & que le centre de cette unité d'esprit pour la Foi, selon les anciens Docteurs de l'Eglise, reside dans le Pontife de Rome, comme dans son centre. Etoit-il necessaire dans un Avertissement fait aux Prelats de France sur un Schisme qu'on prétendoit n'être pas éloigné, de s'étendre si au long sur une verité, dont aucun Théologien Catholique ne peut douter sans tomber dans l'erreur ? Mais c'est un Predicateur qui parle, & qui est ravi de trouver une oc-

caſion pour debiter ſes lieux communs.

Enfin après s'être encore un peu étendu ſur cette Theſe generale, & avoir dit quelque choſe auſſi en general ſur le Schiſme & les Schiſmatiques, il vient au fait particulier, qui eſt ce prétendu Schiſme dont la France étoit menacée. Il la loüe de n'avoir eû aucuns Heretiques juſques à l'hereſie de Calvin : *Gallia noſtra quæ non amplius hæreſes quàm monſtra &c.* Comme il fait le Demon Auteur de cette nouvelle hereſie en France, il veut que ce ſoit auſſi le Demon, qui ſe voyant vaincu par la priſe miraculeuſe de la Rochelle, & ne pouvant ſouffrir la tranquillité dont l'Egliſe joüiſſoit en France, ſembloit ſe préparer à lui faire une nouvelle guerre par un Schiſme, dont le bruit ſe répandoit de toutes parts : *Poſt caſtigatam nuper armis Chriſtianiſſimi Regis Hugonottorum poſtremam rebellionem, Rupellam non ſine miraculo devictam, partes adverſariorum fractas, integram fidem, tranquillam Eccleſiam ſibi non temerè pollicebatur ; cùm Diabolus ſe victum dolens & quietem noſtram non ferens, novum ac periculoſiſſimum bellum in eam parare videtur. Rumor enim eſt ubique apud nos ſeſe diffundens, vires eundo acquirens, & neſcio quid peſſimi in Eccleſia Gallicana præſagiens ; omnia in Schiſmatis ſtructuram prona eſſe, &*

antiquissimum ac devotissimum Gallorum in Sedem Apostolicam studium, etiam in difficillimorum temporum turbinibus inconcussum, jam jam pessum iri.

Si l'on écoute ce Discoureur, on ne parloit d'autre chose en France, que d'y ériger un Patriarche, qui devoit usurper la dignité Papale dans tout le Royaume. Il veut même persuader les Prelats auxquels il addresse son avertissement, qu'ils étoient sur le point de tomber dans un Schisme très-pernicieux, y étant poussez par les artifices du Diable: *Omnia Patriarcham, hoc est Papalis dignitatis in Francorum regno aut fore aut larvam personare, mille artibus humani generis hostem, qui tanquam leo rugiens circuit quærens quem devoret, vestri Ordinis Reverendissimi viros omnibus modis tentare, ut eos in pestilentissimi Schismatis consensum adducat.* Il les exhorte d'aller promptement au devant de ce mal, en leur proposant l'exemple fatal de l'Angleterre, & en leur representant, qu'il s'agissoit même de leur propre interêt, parce qu'ils ne seroient pas surs alors de pouvoir conserver leurs Dignitez; car leur Evêchez ou seroient éteints, ou seroient sujets à mille brigandages: *Cui impendenti malo, nisi quàm primùm fuerit à vobis prudenter occursum, Gallicanam Ecclesiam, post Romanum fidei fastigium, Ecclesiarum lu-*

men ac columen, Anglicana Ecclesia in qua Schisma hæresis parens nullum Catholicæ Religionis exemplum publicum post se reliquit, protinus aquandam; dignitates vestras sanctissimas, aut extinguendas, aut corrumpendas; vestros Episcopatus in latrocinia vertendos; denique gravissimos Ecclesiæ Catholicæ Antistites in pollutissimi Schismatis fœdissimum servitium commutandos fore, vulgatissima fama est.

Au reste, quoique Herſen parle avec exaggeration, il eſt certain que le bruit s'étoit alors repandu de toutes parts, qu'on alloit créer en France un Patriarche. Il eſt encore certain, que le Cardinal de Richelieu avoit donné lui même occaſion à ce bruit, non qu'il eût en effet ce deſſein; mais il avoit en vûë d'intimider Rome qui n'étoit pas bien avec la France. Cet habile Politique n'oublia rien de tout ce qui pouvoit ſervir à faire croire au Pape, que la France ſongeoit veritablement à ſe ſequeſtrer en partie de Rome par l'érection d'un Patriarche. Il s'aſſura pour cela de la parole de pluſieurs Evêques, & il tira même un écrit de quelques uns de ces Evêques pour une plus grande aſſurance. Aucun Prélat n'oſa s'oppoſer à ſes deſſeins, ou plûtôt à ceux qu'il feignoit d'avoir. Je ne vous dis rien que je n'aye appris de très-bonne part. Mr.

de Harlai de Sanci alors Evêque de St. Malo, en qui le Cardinal avoit beaucoup de confiance, ne pût s'empêcher de marquer à quelques Peres de l'Oratoire de ſes Amis, ayant été auparavant de leur corps, pluſieurs particularitez qu'il ſçavoit d'original ſur cette grande affaire. C'eſt d'eux que j'ai ſçû ces particularitez, qui font connoître, que la plûpart du Clergé de France étoit entierement dévoüé à la volonté du Cardinal. Rome qui en fut avertie par ſon Nonce, craignit veritablement ce qu'elle eût été fâchée de voir.

Comme je ſuis un ſimple Eccleſiaſtique, qui n'ai jamais voulu me mêler des affaires ſeculieres, continue Herſen, je ne puis pas découvrir d'où peut venir ce mal horrible dont la France eſt menacée. D'un côté il témoigne être trop perſuadé de la pieté du Roi & de ſon amour pour l'Egliſe, pour croire que ce Prince ait eû la moindre part à un ſi pernicieux deſſein. Il témoigne auſſi, au moins en apparence ne pouvoir croire, que le Cardinal de Richelieu qui a tant de zele pour l'Egliſe, tant d'obligation au Pape qui l'a fait Cardinal, & qui l'a comblé de bien faits & d'honneurs, ſoit entré dans cette dangereuſe reſolution: outre, que ſa grande prudence & ſon attachement inviolable au bien de l'Etat ne permettent pas, qu'on

qu'on l'en puisse soupçonner, & il n'y auroit pas de vrai-semblance ni de sureté à le faire : *Si verò Emin. Cardinalis Ducis Richelii quâ viget in Ecclesiam fidem, summum Pontificem à quo, in purpuratorum Ecclesiæ Principum sortem adlectus est, à quo tantis beneficiis, privilegiis, honoribus, adauctus, studium vehementissimum, stupendam in Republicâ prudentiam ac vim aspicere licet; aut verò similiter, aut securè apud nos dici non potest.* D'où pourroit donc venir, ajoût-il, cette fureur du Demon & ce tonnerre qui est prêt de tomber sur nos têtes ? *Unde igitur Diaboli furor in nos tonat ?* Mais tout ce Discours n'est qu'une figure de la Rhetorique de ce Predicateur, comme la suite de son Livre le démontre, & le mot de *securè*, dont il se sert en cet endroit, l'insinuë assez.

Il y dit parlant aux Prelats de France, qu'ils sont eux mêmes témoins des pernicieuses semences de Schisme, qui ont été repanduës depuis deux ou trois ans contre le Saint Siege. Il leur represente les conseils dont on s'est servir pour les tenter, & pour leur faire donner les mains à une si detestable entrepriſe, afin d'autoriser du nom du Clergé de France cette impie rebellion. *Satis enim & plusquàm satis perspectum est, quibus artibus à duobus vel tribus annis con-*

jecta ac fusa in Sedem Apostolicam scelerata defectionis semina, quibus conciliis tentati vel probati omnium vestrûm animi, ut conatibus impiorum manus auxiliares darent; imò etiam, ut sub vestri reverendissimi nominis auspiciis atque totius Gallici Cleri querela prætextu, rebellio Zeli speciem, impietas pietatis nomen, Catholicorum oculis atque auribus mentiretur. Ce qu'il attribue à une ruse de Satan pour imposer aux simples : *Satanam enim & cogitationes ejus cum Paulo dignoscitis, ejus altitudines, hoc est profunda concilia, simplicium ac vulgarium hominum mentibus minimè pervia &c.*

Après ce long préambule, où il exhorte de toute sa force les Evêques de France, à s'opposer à un Schisme pernicieux dont la France selon lui étoit menacée, il vient enfin à un détail plus particulier. Il met d'abord en avant les deux tomes qui avoient été publiez depuis environ deux ans sous le titre de *Libertez de l'Eglise Gallicane.* Il se récrie d'une étrange maniere contre cet Ouvrage, dont la fraude & l'imposture, dit-il, fut découverte par les Evêques qui étoient alors dans Paris, & principalement par le Cardinal de la Roche-foucaut, & par l'Archevêque de Sens. En effet ces deux tomes des Libertez de l'Eglise Gallicane furent non seulement condamnées par l'As-

semblée generale du Clergé laquelle se tenoit alors ; mais aussi par un Arrêt du Conseil. Cependant il ne faut pas interpreter cet Arrêt, comme si le Conseil du Roi avoit condamné les libertez de l'Eglise Gallicane : *Quod non interpreteris oportet*, dit M. de Marca *, *ac si libertates Ecclesiæ Gallicanæ Regis Decreto profligatæ essent.* Mais on avoit inseré dans ce recüeil plusieurs pieces trop outrées contre les Ecclesiastiques, lesquelles attirérent la Censure de l'Assemblée du Clergé & l'Arrêt du Conseil.

Il faut avoüer de bonne foi, que les Juges Ecclesiastiques aussi bien que les seculiers, n'ont pas gardé assez de moderation, & qu'ils ont fait plusieurs entrepriſes les uns sur les autres. Je pourrois dire néanmoins à l'avantage de ces derniers, qu'on a inseré dans ce recüeil des Libertez de l'Eglise Gallicane, une petite piece d'Antoine Hotman Avocat au Parlement de Paris, dans laquelle on conserve au Pape ce qui lui est dû, & on n'étend pas ces Libertez plus qu'il ne faut. „ L'Eglise Gallicane, dit „ cet Ecrivain, n'a pas la liberté de faire des „ Conciles pour déterminer des choses de „ la Foi, & de ce qui concerne l'unité de „ toute l'Eglise : car ce seroit introduire un „ Schisme. Elle peut faire des Conciles Pro„ vinciaux ; mais seulement pour ce qui re-

* *De Marc. de Conc. l. 1. c. 1.*

„ garde les ceremonies particulieres de la „ Province. La primauté de Rome eſt le „ moyen de maintenir l'unité de l'Egliſe. „ Hotman ajoûte qu'en 1510. dans la querelle que Loüis XII. eut avec le Pape Jules II. quelques uns mirent en avant, qu'il falloit ſe ſouſtraire entierement de l'obéiſſance du Pape, qu'on tint un Concile à Tours, où l'on mit en queſtion, *An ob tale odium notorium liceret Principi ſubtrahere ſe ab obedientia hujuſmodi Pontificis.* Le Clergé répondit prudemment, *licere, non tamen in totum, nec indiſtinctè, ſed pro tuitione tantùm ac defenſione ſuorum temporalium.* Cette ſage réponſe du Concile de Tours approuvée par l'Avocat Hotman, donne au Roi & à nos libertez ce qui leur doit être donné, ſans bleſſer les droits du Pape, que ce judicieux Avocat établit en ce même endroit, où il montre que de toute ancienneté la Religion Catholique a été nommée la Religion Romaine. Enfin ce ſage Avocat fait cette remarque: *Il eſt bon de conſerver une honnête liberté; mais il eſt dangereux de trop déprimer la dignité du Pape.... Moyennant que la ſuperioté du Pape ne nous ſoit point à ſervitude, nous n'avons occaſion de la calomnier en France, ſauf les droits, que le S. Siege s'eſt pû acquerir ſur les autres Nations.* Hotman par cette reflexion

témoigne qu'il n'approuve pas la conduite de quelques uns de ſes Confreres, qui croyoient, que pour être bon François il falloit crier contre Rome.

Pour revenir à Herſen, il prétend convaincre de faux une Bulle qui a été inſerée entiere dans le 2. tome des *Libertez*, ſous le nom de Boniface VIII. par laquelle ce Pape accorde à Philippe le Bel, le pouvoir de lever des ſubſides ſans même avoir le conſentement des Evêques de ſon Royaume. Je ne vous rapporterai point les raiſons dont il ſe ſert pour faire voir la fauſſeté de cette Bulle. Comme vous avez une connoiſſance parfaite de tout ce qui regarde le droit canonique, vous ſçavez quel jugement on doit porter ſur ce fait. Il s'appuye principalement ſur l'autorité de Charles du Moulin, qui tout ennemi qu'il étoit du Saint Siege a déclaré nettement, qu'elle étoit fauſſe. *Nam & Carolus Molinæus Sedis Apoſtolicæ oſor & Calviniana hæreſis aſſecla, falſum eſſe ingenuè profitetur.* Je ne vous dis rien des autres articles dont Herſen parle dans ſon libelle, par exemple des Annates, du Decret du Concile de Trente ſur le fait des mariages, des entrepriſes des Juges ſeculiers ſur la juriſdiction Eccleſiaſtique. Il ſuffit que je vous les aye indiquez. Je vous ferai ſeulement remarquer en paſ-

ſant, que le Faiſeur de Libelle n'a pû s'empêcher de railler ceux que le Roi nommoit aux Evêchez, & qu'il appelle *Epiſcopatûs candidatos :* il les repreſente comme étant la plûpart des gens affamez que le Roi enrichit, en les tirant de la pauvreté pour les élever aux premieres charges de l'Egliſe : *Quos ferè omnes Rex noſter Dei, ut par eſt, æmulus, de ſtercore ſublevat, ut collocet eos cum Principibus populi Chriſti.* Il n'eſt pas beſoin de refuter cette médiſance. Ce qui touche le plus ſenſiblement cet Ecrivain emporté, & qui donnoit le plus d'apprehenſion à Rome, c'eſt ce prétendu nouveau Patriarcat qu'on étoit prêt ſelon lui, ou plûtôt ſelon le bruit qui couroit de toutes parts, d'établir en France. Il revient plus d'une fois à cet article, comme ſi la France avoit eû deſſein en établiſſant un Patriarche de ſe ſeparer de la Chaire de S. Pierre, *à Petri Cathedrâ*, & par conſequent de JESUS-CHRIST, *cum quo*, dit-il, *qui non colligit ſpargit, hoc eſt, qui Chriſti non eſt, Antichriſti eſt.* Comme la France avoit alors de grands démêlez avec Urbain VIII. il loüe la valeur de ce Pape, & pour le juſtifier il dit, qu'Urbain fait deux perſonnages dans Rome, ſçavoir celui de Pape pour gouverner l'Egliſe ; l'autre de Prince, ayant le même pouvoir dans la partie de

l'Italie qui eſt de ſon Domaine, que le Roi a en France ſur ſes ſujets. Or les choſes qui ſe ſont paſſées depuis peu à Rome, ajoute-t'il, ne viennent point d'Urbain VIII. comme Pape, mais d'Urbain Prince temporel qui maintient les droits de ſon Etat : *Urbanum enim, qui nunc ſtrenuè ac fortiter Eccleſiæ præſidet, duas partes agere etiam ipſi ſcioli ſciunt; unam Pontificis quâ Chriſtianâ methodo Chriſti Corpus myſticum regit; alteram Principis, quâ non aliâ poteſtate, quàm illâ quâ Rex in Gallia ſubditos, ſuæ ſubjectam Dominio Italiæ partem moderatur atque gubernat. Quæ autem Romæ nudius tertius acta ſunt, non ab Urbano VIII. Eccleſiæ totius Epiſcopo, ut ita loquar, ſed ab Urbano Principe politico in ſuorum jurium ſalutem emanaſſe videntur.*

De cette diſtinction, qui a ſon fondement, puiſqu'en effet le Pape, pour ce qui eſt du temporel, eſt un des plus grands Princes de toute l'Italie, Herſen infere, que les François qui de tous tems ont été ſi reſpectueux envers le Saint Siege, ne doivent pas pour des cauſes legeres, & qui ſont plûtôt politiques qu'Eccleſiaſtiques, créer un Patriarche, & oppoſer au Pape un Antipape, & même le préferer. *Nos quos fides major, reverentia probatior in Sedem Apoſtolicam, tot ſeculorum decurſu ap-*

primè commendavit, ob leviculas & politicas potiùs quàm Ecclesiasticas simultates, universali Christi Vicario Antichristum, Papæ Antipapam, hoc est sponso adulterum, objiciemus ac præponemus.

Ce Déclamateur revient sans cesse à ce prétendu Patriarche, qui donnoit de si grandes allarmes à Rome. Il represente de toute sa force aux Evêques de France, que quand même ils seroient assemblez dans un Concile national, ils n'ont point ce pouvoir-là, puisqu'ils n'ont aucun pouvoir qui ne vienne de la Chaire de Saint Pierre, & qui n'en soit dépendant : *Sed forsitan Synodus ex omnibus Galliæ Episcopis collecta, Jus Patriarchale isti in Ecclesiam Gallicanam dabit : verum quomodo dabit quod non habet ? Episcopi Galliarum aut collecti, aut divisi, potestatem non habent nisi à Petri Cathedra pendentem, & Petri legibus subjectam ; à quo & sub quo in partem sollicitudinis adsciscuntur.* Cela étant il demande à ces Evêques, comment & avec quel front ils pourront établir dans les terres de France une Chaire, qui ne sera point soumise à la Chaire du Pape, & qui lui sera même contraire ? *Quâ ratione ergo, quo jure, quâ fronte, Cathedram in Gallico solo, Cathedræ Papali non subjectam, imò & adversam erigere possint ?* Presque tout le reste de son

Livre ne consiste qu'en déclamations.

Cependant le Cardinal de Richelieu s'addressa à plusieurs personnes pour répondre à ce Libelle. Mr. Rigaud, qui étoit alors à Metz, y répondit par une Dissertation imprimée à Paris en 1640. sous ce titre, *Nicolai Rigaltii Dissertatio censoria, super editione Libelli Paranetici de cavendo Schismate.* Mais cette Dissertation qui est fort courte, est plûtôt une déclamation contre l'Auteur d'*Optatus Gallus*, qu'une réponse solide. Il semble n'avoir eu en vûë, que l'Eloge du Cardinal de Richelieu, sur les loüanges du quel il s'étend. De toutes les réponses qui furent faites par ordre du Cardinal à ce Libelle, il n'y en eût point de meilleure, que celle de Habert: aussi Monsieur de Marca l'appelle-t'il une Dissertation très-élegante & très-forte: *elegantissima & fortissima Dissertatio.* Je ne vous dis rien de la Réponse du Jesuite Rabardeau, qui ne parût qu'en 1641. Il répond assez en détail à la Déclamation de Herse: mais en ces sortes d'occasions, il est rare qu'un simple Théologien réüssisse. Ce qui pouvoit donner alors quelque autorité à ce Livre, qui est assez mediocre sur un si grand sujet, c'est qu'il est approuvé dans toutes les formes par sa Societé, & par deux fameux Théologiens de la Faculté de Théologie de

Paris, outre les deux Professeurs en Théologie du College de Clermont, qui loüent l'érudition & la saine doctrine de l'Ouvrage. On jetta les yeux sur Monsieur de Marca sçavant Jurisconsulte, qui étoit alors Président du Parlement de Pau, & que son merite éleva aux plus hautes dignitez de l'Eglise. Il fût chargé de composer un Ouvrage dont le but fût de concilier ensemble les deux Puissances, & d'expliquer en même tems en quoi consistoient les Libertez de l'Eglise Gallicane. Quelque moderé que soit cet Ouvrage, il trouva des Contradicteurs dans Rome, auxquels ce sage Magistrat fût obligé de répondre. Mr. Bosquet sçavant Jurisconsulte de Narbonne, & qui fût aussi élevé à l'Episcopat pour son merite, travailla sur cette même matiere, comme je l'ai appris de lui même : mais il n'a, ce me semble, rien donné au Public là-dessus. Ces deux illustres Ecrivains avoient pour Patron & pour Protecteur Monsieur Seguier Chancellier de France, qui connoissoit à fond leur habileté. J'aurois plusieurs autres réflexions à faire sur toute cette matiere, qui est d'une grande importance à cause des affaires frequentes que nous avons à Rome : mais je remets cela à un autre tems, lorsque j'aurai l'honneur de vous voir, & de vous entretenir sur ce qui

se passe présentement parmi nous à l'égard de Rome.

CHAPITRE XXV.

La Doctrine de Saint Thomas a été fort combatuë après sa mort, & même par plusieurs Religieux de son Ordre. Ce Discours a été trouvé parmi les papiers du P. Gaudin sçavant Dominicain & Docteur de Sorbonne.

LE Livre dont vous me parlez dans vôtre derniere Lettre est très-rare *. Il ne se trouve guéres ailleurs, au moins en France, que dans vôtre Bibliotheque de Toulouse où vous l'aurez vû. Vous m'annoncez, que vos peres ne gardérent pas assez de moderation à l'égard des Jesuites, lors qu'ils déférérent ce livre au Tribunal de l'Inquisition d'Espagne, sous prétexte qu'on n'y suivoit pas aveuglément toutes les opinions de Saint Thomas. Ce grand

* *Ce Livre si rare qui ne se trouve que chez les Dominicains de Toulouse est apparemment un Ouvrage intitulé,* Ratio atque institutio Studiorum, *qui a été imprimé à Rome en* 1586. *pour l'usage des Jesuites par l'ordre de leur General Aquaviva. Mais il fut supprimé peu de tems après à la sollicitation des Dominicains par une Sentence de l'Inquisition.*

Docteur qui s'eſt acquis une ſi haute reputation dans les Ecoles de Théologie, eſt-il devenu un cinquiéme Evangeliſte, parce qu'il a été mis au nombre des Saints? Auſſi-tôt qu'une perſonne a pris l'habit de Saint Dominique, il n'écoute plus ſa raiſon; il devient Thomiſte par neceſſité. Les Jeſuites ne paroiſſent gueres plus raiſonnables. La plûpart d'entre eux ſemblent avoir fait vœu de contredire les Thomiſtes en toutes choſes.

Je voudrois ſçavoir depuis quel tems les opinions de Saint Thomas ſont devenues parmi les vôtres des articles de Foi? Il m'eſt tombé depuis peu entre les mains de certains extraits de vos Chapitres generaux, où j'ai lû que pluſieurs, même parmi vous, ont combatu de toute leur force la Doctrine de Saint Thomas: on ſe ſouleva même dans l'Univerſité de Paris contre ce Saint Docteur. Il fut arrêté dans un de ces Chapitres Generaux tenu à Milan en 1278. qu'on députeroit en Angleterre deux de vos Religieux, pour appaiſer les bruits que la Doctrine *du venerable Frere Thomas d'Aquin* avoit cauſez en ce païs-là dans vôtre Ordre. On donne tout pouvoir aux Députez de punir ceux qui ſeront trouvez coupables, de les faire ſortir de leur Province, & de les priver de leurs charges. Voici

les propres termes de cette Assemblée : *Injungimus districtè Fratri Raimundo de Medullione, & Fratri Joanni Vigerosi, quòd cum festinatione vadant in Angliam, inquisituri diligenter super facto Fratrum, qui in scandalum Ordinis de Scriptis venerabilis Fratris Thomæ de Aquino detrahunt; quibus ex nunc plenam damus auctoritatem in capite & membris, qui quos culpabiles invenerint in præditis, puniendi, extra provinciam emittendi, & officio privandi, plenam habeant potestatem.*

Ces contradictions à la doctrine de Saint Thomas n'étoient pas seulement en Angleterre. Elles étoient répanduës dans tout vôtre Ordre, comme on l'insinuë dans un autre Chapitre general tenu à Paris l'année suivante (en 1279.) Il y est arrêté, qu'on ne souffrira point ceux qui parlent mal tant de la personne, que des écrits du vénerable Frere Thomas d'Aquin, qui a fait beaucoup d'honneur à l'Ordre. On y enjoint aussi aux Provinciaux, aux Prieurs, & aux Visiteurs, de punir tous ceux qui seront dans des sentimens opposez : *Cùm venerabilis Vir memoriæ recolendæ Frater Thomas de Aquino suâ conversatione laudabili, & scriptis suis multùm honoraverit Ordinem, nec sit aliqualiter toleraudum, quòd de ipso vel scriptis suis aliqui irreverenter*

vel indecenter loquantur etiam aliter sentientes ; injungimus Prioribus, Provincialibus, & Conventualibus, & eorum Vicariis, ac Visitatoribus universis, quòd si quos invenerint de prædictis, punire non postponant.

Vos Peres ne purent pas appaiſer ſi-tôt ces bruits. Car je vois, que dans un Chapitre general qui ſe tint à Paris en 1286. il fut ordonné, qu'aumoins on ſoutiendroit comme opinion la Doctrine du venerable Maître Frere Thomas d'Aquin. Ce ſont les propres termes de cette Aſſemblée : *Districtiùs injungimus & mandamus, ut Fratres omnes & ſinguli, prout ſciunt & poſſunt, dent efficacem operam ad Doctrinam venerabilis Fratris Thomæ de Aquino recolendæ memoriæ promovendam, & ſaltem, ut opinio, defenſandam ; & ſi qui in contrarium facere attentaverint aſſertivè, ſive ſint Magiſtri, ſive Baccalaurei, Priores, & alii Fratres etiam aliter ſentientes, ipſo facto ab Officiis propriis & aliis ſint ſuſpenſi, donec per Magiſtrum Ordinis, vel generale Capitulum ſint reſtituti ; & nihilominus per Prælatos ſuos ſeu Viſitatores, juxta exigentiam culparum, condignam reportent pœnitentiam.* Vous jugerez par-là, qu'il a fallu beaucoup travailler dans vôtre Ordre pour y donner à la Doctrine de S. Thomas cette grande autorité qu'elle a eûë depuis ce tems-là. Ce que

je viens de vous rapporter touchant vos Chapitres generaux, m'a été donné par le P. Quetif, qui eſt fort ſçavant dans tout ce qui regarde les affaires de vôtre Ordre.

Ce ne fut pas ſeulement parmi vous qu'on s'oppoſa à la Doctrine de Saint Thomas. Elle fut auſſi combatuë dans l'Univerſité de Paris, où l'on en cenſura quelques articles. Etienne Borret Evêque de Paris fut obligé d'aſſembler des Docteurs, pour la défendre & la juſtifier contre ceux qui en avoient cenſuré quelques propoſitions. Voyez l'hiſtoire de l'Univerſité publiée par Duboulai, qui rapporte en l'année 1324. la Sentence prononcée ſur ce ſujet. Vous remarquerez que les articles ſoupçonnez d'erreur ne ſont pas juſtifiez pleinement : on dit ſeulement dans l'Acte, qu'ils ne ſont ni approuvez, ni rejettez ; mais qu'on les laiſſe à la liberté des Théologiens pour les diſcuter.

Après tout je ſuis perſuadé, qu'on ne doit pas applaudir en toutes choſes aux Cenſures de cette Faculté de Théologie, qui en pluſieurs occaſions n'a pas agi avec aſſez de moderation, comme vous le ſçavez mieux que moi. Il eſt vrai que vous avez des conſtitutions qui vous obligent à ne point vous éloigner de la veritable Doctrine de Saint Thomas. J'en ai lû une donnée dans vôtre

Chapitre general tenu à Boulogne en Italie l'année 1564. On y déclare, que ceux qui s'en éloignent, soit de vive voix, soit par écrit, seront privez de leurs grades. Mais il me semble qu'il n'est pas facile de marquer précisément, quelle est la veritable Doctrine de Saint Thomas sur plusieurs articles dont on dispute parmi les vôtres. Du reste tous ces Reglemens ne regardent que ceux de vôtre Ordre, & nullement les Jesuites, qui ne sont point soumis à vôtre Jurisdiction. 1695.

CHAPITRE XXVI.

Pourquoi les Livres de Noël Beda contre Jaques le Fevre d'Estaples, & contre Erasme ne se trouvent pas communément. Ces deux Ecrivains ont eû de grands Patrons. Reflexions Critiques sur l'Ouvrage de Beda, & sur celui de Jaques le Fevre.

IL n'est pas surprenant, que les Livres de Noël Beda contre Jaques le Fevre d'Estaples & contre Erasme, ne soient jamais tombez entre vos mains. Il y a fort peu de tems que je les ai trouvez chez Villeri, qui m'avoüa qu'ils n'entroient gueres dans son commerce. Une partie des exemplaires fut supprimée par l'ordre des Superieurs qui

ne trouvérent pas à propos, qu'on attaquât ces deux grands Hommes, qui pouvoient rendre service à la Religion dans l'état où étoient alors les affaires. Jaques le Fevre étoit aimé & estimé de tout le monde, à la reserve de quelques Docteurs. Il avoit de bons Patrons à la Cour. De plus son Commentaire sur les Epîtres de Saint Paul avoit été imprimé à Paris en 1512. avant la naissance du Lutheranisme. Ainsi on n'avoit pas raison de lui reprocher, qu'il *Lutheranisoit*. Il eut été plus à propos de dire, que Luther *Fabrisoit*. Je dis la même chose d'Erasme, qui avoit aussi avancé quelques propositions semblables à celles que Luther avança dans la suite : ensorte qu'on ne pouvoit pas dire veritablement, qu'Erasme *Lutheranisoit* ; mais plûtôt que Luther *Erasmisoit*. Comme Jaques le Fevre trouva des Patrons à la Cour de France, Erasme en trouva à la Cour de Rome. Il y eut dix Cardinaux qui prirent son parti contre Stunica sçavant Espagnol, & qui l'empêchérent d'abord de publier les libelles qu'il publia depuis contre Erasme. Parmi les Lettres *di Principi* publiées par Ruscelli, il y en a une de Girolamo Negro à Marc-Antoine Micheli, où il est dit que Stunica qui étoit alors à Rome, avoit publié un Indice des Livres qu'il devoit faire impri-

mer contre Eraſme, & qu'un Cardinal menaça Stunica de le faire punir, s'il les faiſoit imprimer. Voici les termes de la Lettre : *Vi ſcriſſi credo un' altra fiata, che lo Stunica era quì, & ſcriveva contra Eraſmo, non contra Alciconio. Ha dato fuora un Indice, il qual chiama*, Blaſphemiæ Eraſmi. *Mà il Cardinale Suizzero l'ha minacciato sù la vita, & deterruit hominem ab editione.* Je vous dirai en paſſant, que ce Stunica étoit bien un autre homme que Noël Beda, qui n'avoit aucune connoiſſance de la belle Literature ; tout ſon meuble conſiſtant en quelques Théologiens Scholaſtiques : au lieu que Stunica étoit ſçavant dans les langues, auſſi-bien que dans la Théologie ; & ſans faire tort à Eraſme, il écrivoit en Latin d'une maniere plus polie que lui. Ces rares qualitez de Stunica le rendoient à la verité conſiderable : mais les perſonnes ſages & judicieuſes, le regardérent comme un Broüillon, qui par ſes Livres contre Eraſme, appuyoit plûtôt la cauſe de Luther, que celle des Catholiques. Auſſi continua-t'on toûjours à Rome d'avoir de grands égards pour Eraſme, qui auroit beaucoup nui à la Religion, s'il s'étoit déclaré pour les Lutheriens : au lieu qu'il ſe déclara très-fortement contre eux, & contre ceux qui prirent le nom d'Evangeliques.

Le Livre de Beda, qui a été imprimé à Paris *in folio* en 1526. a pour titre, *Annotationum libri duo Natalis Bedæ Doctoris Theologi Parisiensis, in Jacobum Fabrum Stapulensem, & in Desiderium Erasmum liber unus.* Comme il étoit puissant dans la Faculté de Théologie, dont il a été le Syndic pendant plusieurs années, il ne lui fut pas difficile d'en obtenir une approbation dans les formes, pour donner autorité à son Livre; mais on n'y voit point de privilege: il lui fut apparemment refusé; & en cela les Magistrats furent plus sages que les Théologiens. C'est pourquoi ce Docteur affecte de mettre dès le commencement de son Livre le consentement de la Faculté de Théologie pour la publication de son Ouvrage: *De consensu Facultatis Theologiæ Parisiensis super his libris emittendis testimonium.* Ce consentement porte, que la Faculté a permis que ces Livres fussent imprimez & mis en vente, comme étant des Livres utiles à la défense de la Religion. Il est bon que je rapporte au long la teneur de cette permission des Docteurs, qui semblent s'attribuer en cela des droits dont elle ne joüissoit point. *Concessit & permisit Facultas ipsos Libros imprimi & venditioni exponi, tanquam qui utiliter & piè legi possent, ut pote qui pleraque complecto-*

rentur ad declarationem defensionemque veritatis, & revincenda perversa dogmata non parum conducentia. Et pro Libris quidem Fabri hoc determinavit ipsa Facultas 15. die Febr. an. 1525. In Ædе S. Mathurini: pro Libris autem Erasmi 16. Maii an. 1526. In Collegio Sorbonæ, quemadmodum ex ejusdem Facultatis Decretis authenticè signatis, quæ apud Impressorem asservantur, constat. Il est indubitable que les Théologiens de la Faculté de Paris, ont droit d'approuver & même de censurer la doctrine contenuë dans les Ouvrages qui traitent de la Religion. Mais il me semble qu'il ne leur appartient pas de donner le pouvoir de les imprimer & de les mettre en vente. Ce droit appartient au Roi ou à ses Magistrats qui le representent, privativement à tout autre. Je ne fais cette observation, qu'afin de vous faire connoître, que les Livres de Beda contre le Fevre & Erasme, ont été publiez sans le consentement de la Cour, & qu'on eût raison de les supprimer.

Pour ce qui regarde le fond de l'Ouvrage Beda est loüable, d'avoir agi en cette occasion d'une maniere Chrétienne & Evangelique avec ces deux Ecrivains, *charitate Evangelica*, comme il l'a témoigné lui-même dans sa préface. Il leur communiqua par écrit les propositions qu'il trou-

voit à reprendre, & à censurer dans leurs remarques sur le nouveau Testament: mais il ne pût s'empêcher de témoigner dans cette même préface, le ressentiment qu'il avoit contre le Fevre & Erasme; lesquels sous prétexte qu'ils étoient sçavans dans les Humanitez, n'avoient que du mépris pour les Professeurs de Théologie, les traitant d'ignorans & de gens qui passoient toute leur vie à disputer sur des questions de Logique, sans entrer dans l'étude de l'Ecriture & des Saints Peres : *Ut pote quos* (Theologos) *prædicant in solis philosophicis ac argumentorum sophismatumque tricis consenescere, vixque Divina à limine salutare, nec minus à veterum Theologorum lectione, Sanctorum videlicet Ecclesiæ Doctorum prorsus abhorrere.* Il y avoit à la verité de l'excès du côté de Faber & d'Erasme, & de plusieurs autres sçavans Hommes de ce tems-là, qui avoient trop de mépris pour les Théologiens, sous pretexte que ceux-ci n'avoient aucune connoissance des belles Lettres : mais d'autre part les Docteurs, sur tout ceux de la Faculté de Paris, negligeoient trop alors l'étude de l'Ecriture & de l'ancienne Théologie : & encore même aujourd'hui ils ne cultivent pas assez, non seulement les belles Lettres, mais même la

Science de l'Ecriture, ſi vous en exceptez un très-petit nombre.

Beda fait un crime à Jaques le Fevre pour avoir avancé, que toutes les perſonnes Doctes ſçavent, que la Verſion Latine des Epîtres de S. Paul, qui eſt en uſage dans l'Egliſe, n'eſt point de Saint Jerôme. Ce qu'il tâche de refuter : mais comme il avoüe de bonne foi, qu'il n'avoit aucune connoiſſance de la langue Grecque, & par conſequent de la Critique, il s'en acquite d'une maniere foible : puis il ajoute, raiſonnant ſelon ſes préjugez, que quand cela ſeroit vrai, le Fevre ne devoit pas le divulguer ; parce qu'il n'eſt d'aucune utilité, & qu'il fait une grande injure à Saint Jerôme : *Si etiam quæ hic de Hieronymo Faber loquitur vera eſſent, non fuerant certè evulganda, propterea quod ſine fructu græviſſimam ille in Sanctum Doctorem irrogat injuriam.* Cette maniere de raiſonner qui eſt indirecte, n'eſt gueres ſolide. Auſſi Beda qui s'en étoit apperçû, ajoute-t'il auſſi-tôt, que ce qu'il dit ici, ne regarde pas tant l'aſſertion de ſon Adverſaire, quoi qu'il l'a croye fauſſe, que ſes mœurs. *Hic præcipuè*, dit-il, *de morum tuorum ago correctione, Faber, non diſcepto de aſſertione tua quam omninò falſam reputo.*

Si Beda avoit été exercé dans la Critique

des Livres sacrez, il n'auroit pas raisonné de la sorte. Le Fevre pouvoit être homme de bien, & dire que la Version Latine des Epîtres de Saint Paul n'étoit point un Ouvrage de Saint Jerôme. En effet il y en avoit d'autres alors qui étoient de ce même sentiment, & qu'on n'a jamais accusé d'errer en cela, soit contre la Foi, soit contre les mœurs. Il paroit par Saint Jerôme même, qu'il avoit traduit les Evangiles ou plûtôt retouché l'ancienne Version Latine, en ayant été requis par le Pape Damase : mais ce Saint Docteur ne nous dit rien de sa Version des Epîtres de Saint Paul. Après tout on ne sçauroit nier, que Jaques le Fevre, & même Erasme n'ayent pas assez gardé de moderation en parlant de nôtre ancienne Edition Latine. L'envie qu'ils avoient de faire valoir leurs nouvelles Traductions les portoit à cela. C'est pourquoi le Fevre est blâmable d'avoir avancé, que l'Edition Vulgate qui est en usage dans l'Eglise, est si remplie de fautes, qu'on pouvoit dire qu'elle n'avoit pas été traduite sur le Grec par Saint Jerôme ; mais quelle avoit besoin d'être traduite sur le texte, *Vulgata editio quæ est in Ecclesiarum usu adeò multiplici vitio scatet, ut non tam fidei Græca per S. Hieronymum reddita sit, quàm reddi indigent.*

C'étoit en ce lieu que Beda auroit pû refuter ſolidement Jaques le Fevre, s'il avoit eû quelque connoiſſance de la langue Grecque : mais il ſe jette ſur des exclamations contre une propoſition qui lui paroiſſoit temeraire : *Stupeo ego totus*, dit-il, *hæc animo verſans*. Il ſe contente de lui oppoſer des preuves generales, ſçavoir que cette Vulgate étoit en uſage dans l'Egliſe depuis mille ans, & qu'une infinité de perſonnes très-doctes avoient fait leurs Commentaires ſur cette Verſion. Pour bien refuter le Fevre il falloit que Beda examinât en particulier les endroits où ce Critique avoit relevé ſans fondement la Vulgate : mais il n'en étoit pas capable, comme il en donne lui-même des preuves évidentes dans ſa note ſur ces paroles du ch. 2. v. 14. de Saint Luc : *& in terra pax hominibus bonæ voluntatis*. Jaques le Fevre a traduit ſur le Grec, *bona voluntas* : & en effet cette leçon étoit appuyée ſur tous les exemplaires Grecs de ſon tems. Beda traite de ſchiſmatique l'aſſertion de ce Critique, pour avoir dit que le Grec portoit cette leçon. Je ne ſuis pas capable, dit-il, de donner mon jugement là-deſſus, parce que je n'ai aucune connoiſſance de la langue Grecque, mais j'oſe aſſurer qu'il n'eſt point vrai-ſemblable, que cette leçon ſe trouve dans les exemplaires Grecs

Grecs anciens & corrects : car les anciens Docteurs Grecs, comme Origene, Saint Chryſoſtome, & pluſieurs autres, de même les Latins qui n'ont point ignoré la langue Grecque, comme Saint Ambroiſe, Saint Jerôme, Saint Auguſtin liſent & écrivent, comme il y a dans nos exemplaires Latins : *Schiſmaticam hanc aſſertionem Faber comprobat, inquiens, quoniam in Græcis ita ſcriptum invenitur codicibus. Non quidem ſum qui valeam de Græcorum lingua vel codicibus ſententiam dicere, qui Græcè non ſum imbutus. Audeo tamen aſſevere veriſimile haudquaquam eſſe, in vetuſtis & correctis Græcorum exemplaribus, ita ſcriptum haberi, tum quòd linguæ illius Doctores, ut Origenes, Chryſoſtomus, aliique complures, Latini item qui linguam illam non ignoraverunt, ut Ambroſius, Hieronymus, Auguſtinus, legunt & ſcribunt, ut habent Latina volumina.*

Je ne ſuis point ſurpris de voir, que Beda traite de ſchiſmatique la propoſition de Jaques le Fevre ; parce que c'étoit alors un axiome aſſez commun parmi les Théologiens, que ſuivre la leçon du texte Grec préferablement à celle de la Vulgate, c'étoit préferer les Grecs qui étoient des Schiſmatiques, à l'Egliſe Latine Catholique. Du reſte Beda a pû conjecturer que l'ancien Interprete Latin avoit lû dans ſon Exem-

plaire Grec εὐδοκίας *bonæ voluntatis* au genitif, parce qu'en effet on lit de la sorte dans l'ancien Exemplaire Grec de Cambridge, & dans l'Alexandrin : mais il n'eſt pas exact, lors qu'il appuye cette leçon ſur Origene & ſur Saint Chryſoſtome, dont il n'avoit lû que les traductions Latines qui ont été accommodées à nôtre Vulgate. En quoi néanmoins il eſt excuſable, parce qu'on n'avoit point alors en Grec, ni Origene, ni Saint Chryſoſtome.

Beda raiſonne beaucoup mieux ſur les propoſitions qui regardent la Théologie. Auſſi eſt-ce principalement là-deſſus qu'il s'étend. Il auroit néanmoins pû épargner en pluſieurs endroits ſon Adverſaire, qui ne pouvoit pas être accuſé d'avoir voulu favoriſer les Lutheriens dans ſes Commentaires ſur Saint Paul ; puis qu'il les avoit compoſez & même fait imprimer, avant qu'on parlât de Luther. Il auroit été, ce me ſemble, beaucoup mieux d'addoucir quelques unes de ces propoſitions, en leur donnant un bon ſens. Car en les qualifiant de Lutheriennes, c'étoit en quelque façon autoriſer le Lutheraniſme, & donner lieu à Luther de dire, qu'il n'étoit point novateur, puis qu'un des plus Sçavans Théologiens de Paris qui fût alors, avoit avancé les mêmes choſes avant lui. En effet Beda

avoüe que plusieurs de ce tems-là mettoient le Fevre dans le rang des plus grands Théologiens. Après tout il seroit très-difficile de vouloir justifier toutes les propositions de Jaques le Fevre : & il n'est pas excusable d'en avoir soutenu plusieurs dans ses Commentaires sur les Evangiles, qui sont posterieurs à l'heresie de Luther. Je vous envoyerai son Livre, afin que vous en puissiez juger vous même qui êtes Maître en Israël, & vous verrez en même tems par-là, quelle étoit alors la Doctrine de vôtre Faculté, sur plusieurs matieres de Théologie très-importantes.

Je puis vous dire par avance, que c'étoit de pauvres gens en fait de Critique. Beda se forme une objection tirée du Commentaire sur l'Epître aux Romains, qui est joint avec les Commentaires de Saint Jerôme. Il ne sçavoit pas que cet Ouvrage est de Pelage. Et pour répondre à l'objection dont il se sentoit pressé, il dit : Nous avons montré ailleurs, qu'il est manifeste, que Saint Jerôme a composé ses Commentaires sur l'Ecriture, lors qu'il étoit encore jeune, & que dans sa vieillesse, il avoit corrigé ce qu'il avoit avancé dans sa jeunesse en suivant Origene : *Manifestum esse*, dit-il, *alibi monstra[illegible] B. Hieronymum Commentarios in Scri[illegible]as divinas fecisse*,

cùm adhuc juvenis esset. Il cite en ce même lieu les Commentaires de Théophylacte, comme étant de Saint Athanase : & en effet la premiere Edition de ces Commentaires, avoit été publiée sous le nom de ce Saint : mais il n'étoit pas difficile de redresser cette faute.

Quoique Jaques le Fevre fût assez exercé dans l'art de la Critique pour ce tems-là, il avoit emprunté des Livres de Denis, qu'on nomme communément l'Areopagite, de certains principes de Philosophie, qui le faisoient quelquefois parler en illuminé. Par exemple sur ces paroles du ch. 22. v. 43. de Saint Matth. *Quomodo ergo David in spiritu &c.* Il fait cette reflexion, Plût à Dieu que lorsque nous agissons, comme quand nous écrivons ou nous parlons, nous ne fussions pas agens, mais seulement de purs instrumens de Dieu. *Utinam*, dit-il, *cùm quidpiam agimus, ut cùm scribimus aut loquimur ; nunquam ageremus, sed ageremur ; agentes, hoc est divina patientes sola præstaremus instrumenta.* C'est apparemment cette Philosophie contemplative, qui lui a fait avancer plusieurs propositions, où il semble nier entierement le libre arbitre, & qui l'a jetté dans des sentimens extraordinaires, que [illegible] releve quelque-fois un peu trop durement, comme lors qu'il lui

reproche d'avoir pris ſes interpretations, non de Saint Auguſtin, & des autres Peres, mais de ſa lumiere interieure, que le Fevre appelle dans ſa preface *Dei illuſtratio*. Mais Beda dit, que cette *illuſtration de Dieu*, eſt un Ange de Satan, *Angelus Satanæ*. C'eſt aſſurément trop dire. Jaques le Fevre avoit fait un mélange de la Théologie des Myſtiques avec l'art de la Critique: ce qui étoit bien extraordinaire.

CHAPITRE XXVII.

Diſſertation critique ſur les anciennes lettres des Hebreux. Les ſicles ou monnoyes en caracteres Samaritains n'ont point été frappez ſous les Rois de Juda; mais ſous les Princes Macabées. De l'ancienne lettre Thau *des Samaritains en forme de croix. Cette Diſſertation vient d'un ſçavant Gentilhomme Anglois, à qui elle a été envoyée de Paris.*

VOus ne devez point être ſurpris de ce que j'ai en quelque maniere changé de ſentiment, ſur ce qui regarde les caracteres Hebreux Samaritains. Vous ſçavez qu'en matiere de Critique, l'on fait ſouvent de nouvelles découvertes. Quand j'ai donné au public mes Ouvrages, j'étois dans l'opinion commune avec preſque tout

ce qu'il y a de Sçavans. Mais depuis que j'ai eu des preuves certaines & évidentes, que ce qu'on dit ordinairement de l'antiquité des ſicles Samaritains, n'eſt pas tout à fait bien fondé, j'ai crû que je ne devois pas être déciſif ſur cette matiere. Par le recit que je vas vous faire de ce qu'on allegue communément de part & d'autre, vous jugerez ſi j'ai raiſon de ne prononcer pas en Maître, ſur des faits qui ſont ſi éloignez de nôtre tems.

Il ſemble que toute l'Antiquité ait crû après Origene, Euſebe, & Saint Jerôme, que les Caracteres des Samaritains ſont les premieres & les veritables lettres des Hebreux. Joſeph Scaliger qui a été un très-habile Critique, le prouve par d'anciens ſicles, qu'il ſuppoſe après Guillaume Poſtel & après quelques Rabbins, avoir été frappez ſous les Rois de Juda. Ce Critique va même ſi avant, qu'il croit qu'on ne peut ſoutenir le contraire ſans une extrême folie, ou une grande ignorance : * *Putare veterum Hebræorum alias literas fuiſſe, quàm quæ in illis ſiclis viſuntur, & quæ ſub Regibus Juda in commerciis Judæorum erant; extrema inſania & imperitia eſt.* Il écrivit auſſi à Tomſon, qu'il ne devoit nullement douter, que les lettres Pheniciennes n'euſ-

* *Scal. not. in Chron. Euſeb.*

sent été long-tems avant Moyse, & que ce sont celles dont les Hebreux se sont servis autrefois, quoi qu'elles ne soient plus en usage presentement, que dans les Livres des Samaritains. [a] *Phœnices literas diu ante Mosem fuisse noli dubitare, easque esse quibus olim Hebræi, hodie verò soli Samaritæ utuntur. Multa vetustissima quotidie in partibus Tyri & Sidonis eruuntur, in quibus characteres illi sine mutatione extant: nam lingua Hebræa est quæ in usu Chananæis hoc est Phœniciis tempore Abrahami fuit.* Blancuccius, Vilalpandus, Drusius, le P. Morin, & plusieurs sçavans Hommes, ont aussi produit ces sicles pour appuyer cette opinion. R. Azarias Juif Italien, & quelques autres Rabbins ont fait la même chose. En un mot les plus doctes Critiques se sont déclarez pour ce sentiment.

Mais Buxtorf le fils, qui étoit fort versé dans la lecture des Rabbins, n'a fait aucune difficulté de l'abandonner dans une docte Dissertation qu'il publia en 1645. En quoi il a été suivi par quelques Protestans du Nord. Mathias Wasmuth qui est du nombre de ces Protestans, à poussé la chose si loin, que dans un Livre imprimé à Rostoch en 1664. [b] il se plaint hautement de

[a] *Id. lib. 3. epist. 242. ad Rich. Thomsf.* [b] *Wasm. Vind. S. Heb. Script.*

ce que dans les Egliſes Reformées, on ſouffre Walton qui ſe ſert, dit-il, des témoignages des Papiſtes, pour détruire l'ancienne origine des caracteres ſacrez; comme ſi ceux qu'il nomme Papiſtes n'avoient pas pour eux Origene, Euſebe, Saint Jerôme, & pluſieurs autres Ecrivains, qui ont vécu avant qu'il y eut aucun Proteſtant dans le monde. De plus Waſmuth peut-il nier, que le ſentiment de Walton ne ſoit appuyé ſur l'autorité de Scaliger, de Druſius, de Caſaubon, d'Amama, de Bochard, & de tant d'autres ſçavans Proteſtans?

Je n'oppoſe point à Waſmath le témoignage de Loüis Cappel, dont la *Critique ſacrée* a été fort eſtimée des plus Sçavans de nôtre tems, même dans le Parti Proteſtant: car je ſçai qu'il le traite de deſtructeur de la Bible, *Cappellus profanus Bibliomaſtix*, & qu'il parle de cette Critique, comme d'un Ouvrage qui doit être condamné au feu, la nommant la trompette de l'Athéiſme, & l'appui de l'Alcoran: *Athéiſmi Buccina & Alcorani fulcimen publicâ flammâ abolendum.* Mais il ſe trouve des Proteſtans mieux ſenſez, qui traitent Waſmuth d'emporté & de furieux, & qui reconnoiſſent, que la diſpute qui regarde l'antiquité des caracteres Samaritains n'eſt de nulle importance pour la Religion.

Il eſt bon que vous ſçachiez que ce Pro-

testant de Rostoch donne des preuves évidentes de son ignorance, lorsqu'il cite sous le nom de Saint Jerôme, Jerôme de Sainte Foi, *Hieronymum in libro de sancta Fide.* Aussi tout ce qu'il y a de bon dans son Ouvrage a-t'il été pris de la Dissertation de Buxtorf, qui est bien plus moderé que quelques Protestans du Nord. Le défaut qu'on trouve dans sa Dissertation, c'est qu'il y fait trop valoir l'autorité des Rabbins, & qu'il n'y raisonne pas assez. On doit lui rendre cette justice, qu'il a traité plus à fond qu'aucun autre Ecrivain la question qui regarde les premieres lettres Hebraïques. Il a même pû dire, que l'opinion qu'il appuye n'avoit été touchée que legerement avant lui, & qu'elle avoit été condamnée avec trop de précipitation, & sans avoir été bien discutée. Il se plaint aussi de ce qu'aucun de ceux de son Parti n'avoit pris le soin de rechercher exactement, quel avoit été là-dessus le sentiment des Juifs: * *Altera sententia de literarum Hebraicarum antiquitate, nimis frigidè hactenus mihi videtur expensa, & indictâ causâ condemnata, nec ullus ex omnibus Nostris, qui hanc quæstionem hactenus tetigerunt, veriùs quàm tractarunt, visus, qui altiùs in Hebræorum sententiam requisiverit, eamque ex con-*

* Buxt. diss. de lit. Hebr. n. 4.

fusis Historia Hebraica ruderibus paulò accuratius eruerit.

En effet Buxtorf fait voir clairement, qu'il n'eſt pas abſolument vrai, que tous les anciens Juifs dans le Talmud ayent appuyé l'opinion de Saint Jerôme, qui aſſure comme un fait conſtant, que les caracteres Samaritains ſont les premieres lettres des Hebreux. Il prouve par pluſieurs autoritez, que les Talmudiſtes & les autres Docteurs Juifs ſont partagez ſur ce ſujet. Il eſt vrai que Saint Jerôme dit, qu'il eſt hors de doute qu'Eſdras après le retour de la captivité a inventé d'autres lettres, les Hebreux n'ayant point eû juſqu'alors d'autres caracteres, que ceux dont ſe ſervent les Samaritains : [a] *Certum eſt Eſdram Scribam, Legiſque Doctorem, poſt captam Hieroſolyman & inſtaurationem Templi ſub Zorobabel, alias literas reperiſſe quibus nunc utimur, cum ad illud uſque tempus iidem Samaritanorum & Hebræorum characteres fuerint.* Mais Buxtorf répond au témoignage de ce Saint Docteur, qu'il n'a avancé cela que ſur les Traditions des Hebreux qu'il avoit lûës, ou qu'il avoit appriſes de la bouche même des Juifs ſes Maîtres, qui ne lui diſoient pas toûjours la verité : [b] *Ego puto Hieronymum habuiſſe ex Hebræorum tradi-*

[a] Hier. Præf. in Lib. Reg. [b] Buxtorf. ibid. in fo-

tionibus, quas vel legerat, vel ore tenus didicerat à Judais Præceptoribus suis. Nam constat plura istiusmodi Hieronymum à Judais hausisse, & sapè commentitia. Il Juge que Saint Jerôme a pû prendre des Samaritains mêmes cette opinion, parce qu'il fait gloire d'avoir lû leur Exemplaire du Pentateuque. Il eſt certain, ajoute-t'il, que ce Pere avoit ſçû d'eux pluſieurs choſes ſemblables, & qui ſouvent même étoient fauſſes. Il me paroit que Buxtorf copie Junius en cet endroit. Voici ce que Junius dit dans ſes réponſes à Bellarmin : * *Hoc à Judais Præceptoribus suis didicerat Hieronymus audaciſſimis commentorum istorum Magistris, & à Samaritanis qui istam laudem sibi adhuc vindicant memoriâ nostrâ.*

On ne ſçauroit nier, que les Livres de Saint Jerôme ſont remplis de ces ſortes de traditions Juives ; mais il ne les donne pas pour des choſes certaines, comme il donne déciſivement celle-ci. De plus Origene & Euſebe avoient avancé la même choſe avant Saint Jerôme : ce qu'ils avoient ſans doute appris des Juifs. Origene dans ſon Commentaire ſur le ch. 9. d'Ezechiel, où il rapporte ce qu'un Juif converti lui avoit dit touchant la lettre *Thau*, qui avoit la fi-

* Franc. Jun. Reſp. ad Bellar. Lib. 2. de Verb. Dei c. 1.

gure d'une croix dans l'ancien alphabet des Hebreux, ſuppoſe qu'on croyoit communément alors parmi les Juifs, que les premieres lettres des Hebreux étoient celles que nous appellons Samaritaines. Les paroles d'Origene ſe trouvent en Grec dans les Scolies qui ont été ajoûtées par Pierre Morin à la Verſion des Septante dans l'édition de Rome, qui a été réimprimée enſuite par le P. Morin de l'Oratoire, & par les Anglois dans leur Polyglotte. Saint Jerôme repete la même choſe dans ſon Commentaire ſur ce même endroit d'Ezechiel, où il fait cette remarque : * *Ut ad noſtra veniamus, antiquis Hebræorum literis, quibus uſque hodie utuntur Samaritani, extrema* Thau *litera crucis habet ſimilitudinem.* Si cette opinion des Juifs étoit une de leurs fictions ordinaires, il faudroit qu'elle fût très-ancienne.

Quoi qu'il en ſoit, Buxtorf a pû dire avec quelque apparence de verité, que S. Jerôme dans ce qu'il a avancé ſur l'antiquité des caracteres Samaritains a ſuivi les traditions des Juifs. La difficulté reſtera toûjours de ſçavoir ſi ces traditions étoient fondées. Il ſemble qu'il n'y ait rien qui les appuye davantage, que ces ſicles ou monnoyes dont je vous ai déja parlé, parce

* *Hier. in Ezech. c.9.*

qu'on prétend qu'elles ont été frappées sous les Rois de Juda, & par conséquent avant la Captivité de Babylone. Aussi Buxtorf appelle-t'il cette preuve *argumentum palmarium*, & il n'y peut répondre qu'en supposant, que les Juifs ont eû autrefois deux sortes de caracteres, dont l'un qui s'appelloit sacré ne servoit que pour écrire les Livres sacrez; l'autre qu'on nommoit profane, étoit destiné au commerce & aux affaires civiles; & c'est celui qu'on voit dans ces anciennes monnoyes: mais il ne prouve pas bien cette distinction de caracteres.

C'est en vain que le même Buxtorf appelle à son secours quelques Ecrivains qui doutent de la verité de ces sicles, sous prétexte qu'on ne sçait point s'ils ont été frappez par un ordre public, ou par des particuliers: * *Non desunt etiam*, dit-il, *qui in dubium velint vocari posse ἀνδριῶν istorum siclorum, eò quòd non satis constet publicòne mandato, an privato facto ejusmodi nummi cusi sunt aut fusi.* Mais il n'y a aucune raison solide qui puisse faire douter de la verité de ces sicles ou monnoyes, qui ont été toutes frappées sous les Macabées, comme vous le verrez dans la suite, & non sous les Rois de Juda, comme on le croit.

* Buxt. de lit. Hebr. n. 64.

communément. L'origine de cette croyance commune vient de ce que ceux qui les ont données au public soit Juifs soit Chrétiens, les ont mal lûës, & y ont vû des noms qui assurément n'y étoient point : & c'est ce qu'il est à propos d'éclaircir.

Guillaume Postel est un des premiers qui ait parlé nettement des anciens sicles des Hebreux en caracteres Samaritains. Il en a donné la figure d'un avec ces caracteres dans son Alphabet de douze langues imprimé à Paris en 1538. Ne soyez point surpris de voir que je me serve ici de l'autorité de Postel. L'Ouvrage que je cite a été revû par le docte Vatable qui enseignoit alors la langue Hebraïque. Ainsi il ne contient rien de ces visions dont sont remplis les Livres de ce fameux Normand, qui semble avoir pris plaisir à imposer à tout le genre humain. Le plus fort de son érudition consistoit en ce qu'il avoit appris des Juifs & des Peuples du Levant dans ses Voyages. Il prouve l'antiquité des caracteres Samaritains par les monnoyes d'argent qu'il avoit vûës chez les Juifs, qui les gardoient comme un grand tresor, croyant qu'elles avoient eû cours parmi eux dès le tems de Salomon. Voici les propres termes de Postel. * *Esse autem hujusmodi formas*

* Postel. Alphab. 12. ling.

antiquas, argumento mihi fuere numismata argentea magnam admodum antiquitatem repræsentantia, quæ excusa vidi apud ipsos Judæos, qui ea usque adeò magni thesauri loco ducunt, ut unum quod alioqui quincunce non æstimes, non potuerim mihi duobus nummis aureis redimere, asseruntque esse à temporibus Salomonis.

Les mêmes Juifs assuroient, qu'on trouvoit de tems en tems & souvent de cette sorte de monnoye, en foüillant sous les ruines de Jerusalem. Et ce qui leur paroissoit une preuve bien évidente de leur antiquité, c'est que dans le sicle que Postel represente, on lit d'un côté ces mots, *Jerusalem la sainte.* Or il est constant, que depuis Salomon, les Samaritains n'ont point habité Jerusalem, & qu'ils n'ont point non plus donné le nom de sainte à cette Ville: * *Asserunt etiam in dies, Hierosolymis quæ hodie Chus aut Chussem Barich dicuntur, in maceriis & ruderibus profundissimis, hac crebro ab effossoribus reperiri, esseque antiquitatis certissimum argumentum quod illic scribitur*, Hierusalem Sancta, *quam Samaritani ipsi à temporibus Salomonis non sunt ingressi, nec sancta nomine dignati sunt, ut qui adorarent in monte extra Hierusalem.* Ces Juifs & ceux qui les ont suivis n'ont pas sçû, que

* *Postell. ibid.*

ces ſicles avoient été fabriquez long-temps après Salomon ſous les Princes Macabées. Ce qui paroit viſiblement, parce qu'ils ont été frappez au nom du grand Sacrificateur Simeon. Il s'en trouve de ce genre dans l'Oedipe du P. Kircher, & entre autres un dans le revers duquel il lit ces mots autour d'une Couronne de Laurier qui enferme une branche de palmier : [a] *Simeon Prince d'Iſraël.* Si ce Jeſuite avoit examiné avec plus de ſoin les autres ſicles qu'il produit au même endroit, & auxquels il donne des explications bizarres après Vilalpandus, Waſerus, & le P. Morin, il y auroit trouvé le même nom de *Simeon*, comme vous l'allez voir.

Le ſecond ſicle que Kircher produit, eſt le même que celui que Poſtel a fait imprimer. On y repreſente une urne avec ces mots à l'entour, *Jeruſalem la ſainte*, & au deſſus de l'urne ſont marquez ces deux lettres, *Scin*, *Beth*, autrement *S*, *B*, au lieu des quelles Kircher a lû après pluſieurs autres Auteurs, *Scin*, *Daleth*, autrement *S*, *D*, comme ſi c'étoient les lettres initiales de ces deux mots Hebreux : *ſcekel David*, ſicle de David. *Altera verò*, dit ce Jeſuite [b], *catino ſuperpoſita*, Scin, Daleth,

[a] Kirch. Oedip. Æg. to. 2. p. 102. [b] Kircher, ibid.

significant ſcickel David, *id eſt ſiclum Davidis.* Le Pere Morin avoit auſſi obſervé ſur ce ſicle avant lui, qu'on voyoit d'un côté la verge d'Aaron, & de l'autre la figure de l'urne qui conſervoit la Manne, ſur la quelle urne ſont gravées les lettres *Scin & Daleth*, qu'on croit marquer en abregé *ſicle de David* :* *Ab uno latere figura eſt virga Aaronica; ab altero urna Mannæ conſervantis, cui imminent litera* Scin & Daleth, *quæ compendio hîc ſignificare exiſtimantur ſiclum Davidis.* Mais c'eſt une grande temerité d'avoir changé la lettre *Beth*, qui eſt très-bien formée, en la lettre *Daleth.*

Au reſte ces deux lettres *Scin* & *Beth* ſont la marque de l'année que ce ſicle a été frappé, ſçavoir l'année deuxiéme de Simeon; en ſorte que la lettre *Scin* ſignifie *ſçana, année*, & la lettre *Beth* qui eſt la même choſe chez les Hebreux, que le β des Grecs marque *deux.* S'il y avoit un *Daleth* ſur ce ſicle, comme on le voit en d'autres ſicles ou monnoyes frappées ſous le même Simeon, cette lettre *Daleth* ſignifieroit la quatriéme année de ce Pontife. Et en effet dans un de ces ſicles Hebreux qui eſt dans le Cabinet des Medailles du Roi, au lieu de ces deux lettres *Scin, Daleth*, on lit tout au

* *Mor. in Pent. Sam. exerc. 2. p. 204.*

long *Scenat arbâ*, c'eſt à dire *année quatrième.*

Cela étant il y a bien des inutilitez dans les remarques de Kircher. Ce qu'il obſerve ſur les deux manieres dont on peut prendre le mot *Jeruſalem* dans ce ſicle, ſçavoir avec un *He* final, ou ſans *He* final en mettant cette lettre avant *Kedoſa* a été pris de R. Azarias, qui fait la même obſervation au chap. 56. feuillet 171. de ſon Livre intitulé *Imre bina*, imprimé à Ferrare en 1574. mais ſoit qu'on liſe *Jeruſalaiema*, ou *Jeruſalaim*; Kedoſa, ou *hakkedoſa*; cela ne prouve point, que ce ſicle a été frappé dans Jeruſalem au tems de David. L'erreur de R. Azarias qui a impoſé à pluſieurs Chrétiens, vient premierement de ce qu'il a changé la lettre *Beth* en *Daleth*, & en ſecond lieu de ce qu'il a crû, que la lettre *Daleth* ſignifioit *David.*

Kircher qui n'a pû apporter de bonnes raiſons des lettres *Aleph*, *Beth*, *Ghimel*, *Daleth*, leſquelles ſont marquées ſur ces ſicles, s'en eſt rapporté à Vaſerus qui a crû que la lettre *Aleph* déſignoit un ſicle; la lettre *Beth*, un demi-ſicle; la lettre *Ghimel*, une troiſiéme partie de ſicle; & enfin que la lettre *Daleth* marquoit la quatriéme partie d'un ſicle. Mais cette obſervation qui eſt abſolument fauſſe ſe refute d'elle-même.

Car la lettre *Aleph* eſt également ſur un ſicle entier & ſur un demi-ſicle. Ces lettres ſont donc autant de nombres qui indiquent les années du regne de Simeon, ſçavoir I. II. III. IV. Ainſi c'eſt deviner, que de dire avec Arias Montanus, que la Lettre Aleph ſignifie *un* ou *entier*, ou la partie anterieure. D'autres ont crû, qu'on a voulu marquer par cette lettre le nom de Dieu *Adonaï*; ç'a été la penſée de Vilalpandus. Il y en a d'autres, dit Walton [a], qui ont crû plus probablement, que par la lettre *Aleph*, on a voulu déſigner le nom de la Ville où ce ſicle avoit été frappé, ce nom commençant par *Aleph*, ou qu'on a voulu indiquer ſeulement en general *Aheret*, une *autre* Ville que celle de Jeruſalem. Ce ſentiment que Walton juge le plus probable eſt celui du P. Morin; mais il n'a d'autre fondement que l'imagination de ce Pere. Hottinger qui n'a ignoré aucune de ces obſervations ajoûte auſſi ſa conjecture, ſçavoir que cette lettre *Aleph* qui eſt au deſſus de l'urne pourroit repreſenter le nom d'*Aaron*: [b] *Quid ſi Aharonem cujus urna ſubjicitur repraſentet*? Il n'y a rien de ſolide dans toutes ces conjectures: chacun devine à ſa maniere. La lettre *Aleph* en ce

[a] *Walt. de ponder. & numm. Heb. p.* 36. [b] *Hotting. de numm. Orient. p.* 141.

lieu ne signifie autre chose, que l'année *premiere* de Simeon.

R. Moyse Alascar parle plus exactement de ces sicles & demi-sicles qu'il avoit vûs: car il assure que l'année y étoit marquée. Il se trouve, dit-il, quelques-uns de ces sicles & de ces demi-sicles, où l'année telle de la consolation de Sion, & l'année telle du Roi sont écrites *. Il déclare même nettement qu'ils n'ont pû être frappez, que lorsque les Juifs furent soûmis à l'Empire des Grecs, parcequ'on y lit des Lettres Grecques d'un côté, & de l'autre des lettres Hebraïques. Je n'ai vû aucune de ces monnoyes, qui eussent veritablement des caracteres Grecs d'un côté. Le P. Morin qui a rapporté dans ses *Exercitations Samaritaines*, les paroles d'Alascar, en infere que si elle sont vrayes, ces sortes de sicles auront été frappez par les Samaritains, ou que les Juifs se seront servis de leur ancienne écriture, qui est la Samaritaine, dans leurs monnoyes & dans leurs affaires civiles après Alexandre le Grand. Je ferois assez porté à croire, que quelques uns de ces sicles Hebreux en caracteres Samaritains auroient été frappez par les Samaritains mêmes, je veux dire par ceux qui auroient été soumis aux Juifs. Ce qui rendroit cette opinion probable,

* *Alasc Resp. c.74.*

c'eſt qu'on lit au Liv. 1. des Macab. ch. x1. v. 34. qu'il y avoit alors quelques lieux de Samarie dans la dépendance des Juifs.

Le même P. Morin qui a ſuppoſé avec les autres Antiquaires, qu'il y a eû de ces ſortes de ſicles frappez ſous les Rois de Juda avant la Captivité des Juifs en Babylone, a été obligé de dire, que ces ſicles dont parle Alaſcar, où l'année de la délivrance de Sion & du Roi regnant eſt marquée, ſont d'un autre genre : * *Siclorum alterius generis meminit Moſes Alaſcaris.* Mais parceque ces ſicles qu'on ſuppoſe communément avoir été frappez ſous David & Salomon, ſont imaginaires, le Rabbin Alaſcar nous a indiqué les veritables qui furent frappez ſous le Pontife Simeon. Ce fut en effet ſous lui qu'arriva la conſolation de Sion, qui fut délivrée du joug auquel elle étoit ſoûmiſe, ainſi qu'il paroit du Livre 1. des Macabées ch. 13. v. 41. 42. où nous liſons : *L'année 170. Les Iſraëlites ſecoüérent le joug des Gentils, & le Peuple d'Iſraël commença d'écrire dans les tables & les regiſtres publics, l'an premier ſous Simeon grand Sacrificateur Chef & Prince des Juifs.* Ce fut en cette année qu'on frappa les ſicles & les demi-ſicles où l'on voit la lettre *Aleph*, c'eſt-à-dire la premie-

* *Mr. in Pent. Samar. p.* 208.

re année de la délivrance de Sion, qui étoit la forteresse de Jerusalem, sous le Pontife Simeon. Ces paroles de la Lettre d'Antiochus Fils de Demetrius à Simon, * *Je vous permets de frapper en vôtre pays de la monnoye à vôtre coin*, font assez connoitre, que les Juifs eurent en ce tems-là de la monnoye qui leur fut propre, & avec le nom de leur Prince & Pontife Simeon.

Si l'on écoute le Jesuite Kircher, les Israëlites ont eû de ces sortes de sicles sous Josuë, & il prétend le prouver par ces mots, *Moul et, au tems de la circoncision*, qu'il a lûs sur un sicle qui est à Rome dans le College de sa Societé, & qui avoit été déja produit par Vilalpandus. Mais je suis persuadé que ces deux Jesuites n'ont point bien lû ce qui est marqué sur ce sicle. *Moul et*, n'est point dans la pureté de la langue Hebraïque, non plus que les autres mots qu'il lisent dans le revers & qu'ils traduisent, *ex pinguedine ejus*. Je conjecture qu'il faut lire *meon*, & que la lettre *Vau* a été transposée. C'est le nom de *Simeon* dont la premiere lettre ne paroit plus. Il est certain que Vilalpandus & Kircher sont tombez dans des fautes évidentes, pour n'avoir point bien lû les sicles qu'ils ont produits: & il est aisé de les redresser en plusieurs endroits sur ce qu'ils ont publié eux mêmes.

* 1. *Machab.* c. 15. v. 6.

Je mets dans ce rang le ſicle ſur lequel Kircher a lû *Samuël navi &c.* leſquels mots, il a traduits, *Prophetæ Samuel, redempta es. in jejunio:* d'où il infere, que cette monnoye qui eſt d'argent a été frappée au tems de Samuël: *ut pote qui cujus ſit* (nummus argenteus) *tempore Samuelis Prophetæ.* Mais il ne faut qu'avoir des yeux pour voir, qu'au lieu de *Samuël Prophete*, comme ce Jeſuite a lû, il y a *Simeon*; le Vau eſt tranſpoſé, & l'on a mis un Aleph au lieu d'un *Ain*, ce qui eſt aſſez ordinaire aux Samaritains, lors même qu'ils copient leurs Livres ſacrez. Vous obſerverez que Kircher a formé le mot *Nabi Prophete* de la ſeule lettre *Nun* que le Graveur a ſéparée des autres lettres qui compoſent le nom de *Simeon*, le *Nun* étant la derniere. De plus il n'y a pas dans le revers *nighealtbetſoum, redempta es. in jejunio*, comme il aſſure l'avoir lû; mais on y lit, *ligheulat Tſion*, c'eſt-à-dire, *ad redemptionem Sionis.* Ce qui s'accorde parfaitement avec ce qui a été remarqué ci-deſſus touchant le Pontife Simeon. Il n'eſt pas beſoin que je vous rapporte ici les longues obſervations de Vilalpandus: car ce ſçavant Jeſuite s'étant trompé dans la lecture, toutes ſes remarques étant fondées ſur cette lecture ſont hors de propos.

Vilalpandus & Kircher n'ont pas été

plus heureux dans la lecture du siecle que celui-ci a placé dans la sixiéme classe de ceux qu'il produit : car au lieu de ces mots *seimen et*, comme ils ont lû, & qu'ils ont traduits par *tempus unctionis*, il faut lire *seimeon*, ainsi que Hottinger l'a remarqué. Car cette monnoye a été frappée sous le Pontife Simeon qui les avoit délivrez de la captivité où ils étoient. C'est le sens qu'on doit donner à ces autres mots qui sont au revers : *Laharuth Jeruſalem*, qui signifient, *ad libertatem Jeruſalem*, & non pas *in Jeruſalem ſecundum ſcripturam inciſas*, comme Kircher a traduit.

Du reste je ne m'arrêterai point à la raison cabbalistique que Vilalpandus apporte, pour montrer que cette monnoye a été frappée sous le Roi Josias, ni à ce que dit Kircher, pour prouver qu'elle a été frappée sous Salomon; sçavoir parceque ç'a été sous ce Prince que toute la Palestine a joüi d'une grande felicité. Les remarques de Kircher ne sont appuyées que sur la maniere de lire, laquelle est manifestement fausse. Hottinger a rétabli judicieusement la veritable leçon : mais il en infere que les Juifs après Esdras ont conservé pour les affaires civiles ou profanes, les caracteres Samaritains, & qu'ainsi la distinction des caracteres sacrez & profanes chez les Hebreux ne doit point

point être rejettée. Je ne voudrois pas nier que les Juifs ſous les Princes Aſmonéens ou Macabées ne ſe ſoient ſervis en quelques occaſions des caracteres que nous appellons Samaritains : mais il ne s'enſuit pas neceſſairement de là, que les Hebreux ayent eû dès les premiers commencemens deux ſortes de caracteres, l'un ſacré & l'autre profane.

Le premier caractere qui eſt quarré, & dans lequel les Juifs ont toute leur Bible écrite, vient apparemment des Caldéens de qui Abraham eſt ſorti ; & ce caractere aura paſſé de lui aux Hebreux. Le ſecond qui eſt moins ſimple eſt celui des Pheniciens, duquel les lettres Grecques ont été priſes : ce qui s'eſt fait par le moyen du commerce que ces Peuples avoient avec les autres Nations. Pour peu d'attention qu'on faſſe ſur ces deux caracteres, il ne ſera pas mal aiſé de juger, que dans leur origine ils étoient les mêmes, & que le caractere Samaritain ne differe point eſſentiellement, comme parle Kircher, de celui qu'on nomme Aſſyrien ; ſi ce n'eſt que ce dernier eſt quarré & plus beau, & que l'autre qui eſt moins ſimple, a de certaines pointes, leſquelles cependant n'empêchent pas qu'il ne conſerve les mêmes traits quant à la ſubſtance.

Il eſt arrivé à ces caracteres ce qui arri-

ve ordinairement dans les autres langues. Les caracteres Syriaques qui ſont encore aujourd'hui en uſage parmi pluſieurs Peuples d'Orient ne different pas moins entre eux dans les differens exemplaires manuſcrits, que les Lettres Hebraïques des Juifs different de celles des Samaritains : cependant il eſt conſtant que ces caracteres Syriaques viennent tous de la même origine. Les caracteres Romains n'ont-ils pas changé ſous les Lombards & ſous les Goths, pour ne rien dire des Saxons & de pluſieurs autres Peuples d'Occident. Sans même qu'il ſoit beſoin de ſortir des caracteres Hebreux dont les Juifs ſe ſervent, ils ne ſont pas tous les mêmes dans leurs Bibles. Ceux des Bibles Eſpagnoles ſont beaucoup plus beaux & plus ſimples, que ceux des Juifs Tudeſques ou Alemans. Cette diverſité de lettres ſe fait encore mieux ſentir dans leurs lettres courantes ou Rabbiniques, leſquelles néanmoins ont été toutes formées ſur leurs caracteres Hebreux. Les Juifs Eſpagnols, dit Kircher *, écrivent d'une maniere, & les Alemans d'une autre. Les Juifs d'Egypte, & ceux d'Italie ont auſſi chacun leurs caracteres propres. Il auroit pû encore ajoûter les Juifs d'Afrique qui lient leurs caracteres Hebreux de la même maniere que les ca-

* *Kirch. œd. tom.* 2. *p.* 84.

racteres Arabes ſont liez dans les Manuſcrits.

Pour revenir aux ſicles des Hebreux, Kircher s'eſt encore trompé dans la lecture de celui qu'il repreſente à la page 107. de ſon même Livre, où l'on voit dans la partie anterieure la figure d'un temple, avec ces deux lettres *Scin*, *Mem*. Ce ſont ſelon lui les lettres initiales de ces deux mots, *Scelomo Melec*, *Salomon Roi*. Ainſi cette monnoye auroit été frappée, ſi nous l'en croyons, ſous le Roi Salomon : mais il n'en eſt rien. Car *Scin*, *Mem*, ſont les deux premieres lettres du nom de *Simeon* qui eſt écrit tout au long dans la monnoye ſuivante avec ſa qualité de Prince d'Iſraël. Et c'eſt ce qui devoit ouvrir les yeux à ce ſçavant Jeſuite, pour reformer les fauſſes lectures des autres ſicles ou monnoyes.

Je me donnerai bien de garde de mettre dans le rang de ces ſicles une autre monnoye, que Kicher repreſente au même endroit avec une tête, autour de la quelle on lit ces mots, *Hammelec Scelomo*, *le Roi Salomon*; & ſur le revers il y a un temple avec ces autres mots, *Saint Temple*. Cette monnoye eſt manifeſtement fauſſe; non ſeulement parce que les caracteres en ſont faux; mais auſſi par ce que cette figure de tête d'un homme eſt contre les uſages des Juifs.

Je n'ai pas meilleure opinion des autres ſicles ou monnoyes, où l'on voit les caracteres ordinaires des Hebreux : ils me paroiſſent nouveaux & ſuppoſez. Le P. Morin n'eſt point éloigné de cette opinion dans ſa lettre à Jerôme Alcander, auquel il écrit en 1628. que le ſicle de Loüis Auberi ſur lequel on voyoit de ces ſortes de caracteres lui paroiſſoient faux. Il ſe pourroit faire, que les ſicles de cette façon auroient été fabriquez au tems de guerres ſaintes, lorſque nous étions en ces pays-là, & peut être même par les Juifs qui ſe ſervirent de cette ruſe, pour tirer quelque argent des Chrétiens.

Pour confirmer tout ce que je vous ai dit ſur les ſicles Samaritains, j'ajoûterai les obſervations que j'ai lûës depuis peu dans le Livre d'un ſçavant Antiquaire, qui a été imprimé à Paris en 1666. ſous ce titre, *Recherche curieuſe des Monnoyes de France, par Claude Bouteroüe Conſeiller à la Cour des Monnoyes.* Il y eſt traité en particulier des *Monnoyes des Juifs.* Quoique l'Auteur ne ſoit pas exact en tout, lorſqu'il parle des ſicles Samaritains, il en dit aſſez pour faire connoitre qu'ils ont été frappez ſous Simeon, & que les années y ſont marquées. Vous en jugerez par les extraits que je vas vous en donner : „ Quart de ſicle de cuivre

» ayant d'un côté un vase, & pour legende, *la seconde année*; de l'autre côté une feuil-
» le de vigne, & pour legende, *de la deli-*
» *vrance de Job*. Autre ayant d'un côté une
» gerbe debout, & deux grappes de raisin;
» pour legende, *Scenatarba*, *l'année qua-*
» *triéme*; de l'autre côté une coupe, & pour
» legende, *ligueulat Job*, *pour la delivran-*
» *ce de Job*. Ces pieces sont encore des moi-
» noyes des Macabées. Le mot *Job* est alle-
» gorique pour signifier que Dieu qui avoit
» delivré Job, les avoit aussi délivrez de
» tout ce qu'ils avoient eû à souffrir sous la
» persecution d'Antiochus & des Rois de
» Syrie.

Je conjecture qu'au lieu de *Job*, on doit lire *Jerusalem*, qui n'aura été marqué apparemment qu'en abregé. Ainsi il n'y auroit aucune allegorie. Ce qui est principalement à remarquer, c'est que l'année quatriéme *Scenatarba*, y est écrite au long, qui est l'année quatriéme de Simon ou Simeon. L'Auteur parle plus clairement dans les medailles suivantes.

» Autre quart de sicle de cuivre ayant
» d'un côté un vase ou cruche antique, &
» une palme; & pour legende, *Laharout*
» *Jerusalem*, *pour la delivrance de Jerusalem*;
» & de l'autre côté une couronne de lau-
» rier, ou d'hypogloſſon, renoüée & jointe

» par le haut avec un cercle de perles ; & » au milieu pour legende, *Simeon* : mais la » derniere syllabe eſt mal exprimée.

» Sicle de cuivre ayant d'un côté une for- » me de bâtiment avec un rang de colom- » nes ; pour legende, *Simeon* ; de l'autre » côté une gerbe reliée, & une forme d'é- » pi, ou de feüille qui en ſort ; & à côté » un petit arbre ; peut être la beaume, ou » une grappe de raiſin, ou feüille de vigne, » mais la pointe tournée en haut ; & pour » legende, *la delivrance de Jeruſalem.*

Outre ces pieces Bouteroüe en produit encore deux autres ; puis il ajoûte : » Pour » expliquer la premiere piéce, il faut join- » dre les chapitres 13. & 15. des Macabées. » Dans le 15. il eſt porté, que Demetrius » Fils d'Antiochus écrivit à Simeon Frere » de Judas Macabée, qui étoit lors grand » Prêtre, & gouvernoit les Juifs ; & qu'il lui » donna permiſſion de faire battre la mon- » noye en ſon nom dans ſon pays : *Permit- » to tibi cudere* ; & au ch. 13. v. 37. il le re- » mercie de ce qui lui a envoyé τὸν στέφανον » χρυσοῦν καὶ τὸν βάϊνον, *la couronne d'or, & la* » *branche de palmes auſſi d'or*, qui étoit un » tribut ordinaire.

» La ſeconde piece eſt encore du même » Simeon. Ce bâtiment eſt pour repreſen- » ter le ſepulcre magnifique qu'il fit bâtir

» en la ville de Modin à ſon Pere & à ſes » freres ; *Et ædificavit Simon ſuper ſepul-* » *crum &c.* Mach. 1. 13. 27.

» Dragme d'argent, ou quart de ſicle » ayant d'un côté une harpe, & pour legen- » de ; *Pour la delivrance de Jeruſalem* ; de » l'autre une grappe de raiſin ; & pour le- » gende, là premiere, & les deux dernie- » res lettres du nom de Simeon ; les au- » tres lettres étant effacées. Cette pie- » ce eſt du même Simeon, & le ſujet en » eſt décrit au 1. Livre des Macabées ch. 13. » v. 51. où il eſt dit, qu'ayant pris la forte- » reſſe qui eſt proche du Temple &c.

» Autre quart de ſicle d'argent du même » Simeon, ayant d'un côté deux colomnes, » & pour legende, *Pour la délivrance de* » *Jeruſalem* ; de l'autre côté, la grappe ; & » autour, les trois dernieres lettres du nom » de Simeon.

Je ne m'étendrai pas plus au long ſur les remarques de Bouteroüe comme ſon Livre eſt devenu fort rare, je vous en ai envoyé des extraits, qui vous feront connoître que cet habile Antiquaire a mieux ſçû déchi- frer les ſicles Samaritains que nos ſçavans Critiques.

Avant que de finir ma Diſſertation, j'a- jouterai deux mots ſur l'ancien Thau des Hebreux, lequel à la figure d'une croix, au

moins de ce qu'on appelle croix de Saint André. Scaliger qui en jugeoit par l'alphabet Samaritain, tel qu'il a été imprimé par Guillaume Postel, & qu'il se trouve dans les Livres des Samaritains que nous avons presentement, se récrie contre Origene & contre Saint Jerôme, comme s'ils avoient avancé une fausseté manifeste. * *Nihil falsius dici potest*, dit ce Critique, *quàm* Thau *habuisse crucis figuram.* S'il avoit consulté l'alphabet Samaritain que R. Azarias a fait imprimer au ch. 56. de son Livre intitulé *Imre bina*, il n'auroit pas été si décisif. Car il y auroit vû deux figures de cette lettre; & une de ces deux figures a la forme d'une croix de Saint André, x. Jerôme Alcander envoya au P. Morin deux sicles, où le *Thau* avoit la figure de croix. Ce Sçavant cherchant la raison pourquoi elle n'avoit point cette figure dans les Livres des Samaritains, il juge que ce changement vient de ce que les Samaritains pour écrire plus vîte, ont formé cette lettre d'un seul trait de plume: ce qui paroît assez vrai-semblable. Voici les propres termes d'Alcander dans une de ses Lettres au P. Morin: *Perspicies in utraque nummi facie literam* Thau *in similitudinem crucis effictam: & mirum sanè videri potest, quòd cùm antiquitùs hoc modo scribe-*

* Scalig. in Euseb.

retur, x, *posterioribus temporibus in eum* ν *degeneravit. Verum scribendi celeritatem in causa fuisse existimo. Ut enim unico ductu calami efformaretur, ita videtur exarari cœpta* ν, *quemadmodum nos literam Romanam* x *consimiliter scribentes sic pingere solemus* x. *Ex quo postea orta recentior illa Samaritana* ν. *Quidquid sit, mirum non est characterum figuras tractu temporis variari.* Il n'étoit point necessaire qu'Alexander supposât, que pour former le *Thau* Samaritain, tel qu'il est presentement dans leur alphabet, il y fût arrivé deux changemens. Car de la maniere qu'il est aujourd'hui, il s'écrit facilement d'un seul trait de plume & sans lever la main.

LA MARQUE.

CHAPITRE XXVIII.

Diſſertation Critique ſur un paſſage d'Ezechiel au ſujet de l'ancien Thau Hebreu. Les plus ſçavans Critiques de ces derniers tems ſe ſont trompez dans les raiſons qu'ils ont apportées en faveur de l'antiquité des Caracteres Samaritains. On ne doit pas faire beaucoup de fond ſur l'autorité des Rabbins. Obſervations ſur quelques paſſages de Guillaume Poſtel. Cette Diſſertation vient du même endroit que la précedente.

DEpuis que je vous ai envoyé ma Diſſertation ſur les ſicles des Samaritains, il m'eſt tombé entre les mains un petit Traité du ſçavant Conringius intitulé, *Paradoxa de nummis Hebræorum*. Comme il étoit devenu rare, on l'a réimprimé depuis peu en Hollande dans le ſecond Tome d'un recüeil de diverſes pieces, lequel a pour titre, *Faſciculus*. Cet Auteur a fait voir avec évidence, qu'il n'en a paru aucun avant Simon ou Simeon, & que tout ce qui a été dit là-deſſus par les plus habiles Critiques, n'eſt appuyé ſur aucun fondement. Je ſuis perſuadé que vous n'en douterez plus maintenant.

Il est vrai que plusieurs sçavans Ecrivains, ont confirmé ce que je vous ai dit dans ma Dissertation précedente sur l'ancienne figure du *Thau* par un passage d'Ezechiel [a], qu'ils traduisent de cette maniere avec nôtre Edition Vulgaire : *Marque un Thau sur le front des hommes.* Or ce *Thau*, disent-ils, étoit une croix, selon plusieurs Peres. D'où ils concluent, que l'ancien *Thau* des Hebreux avoit la veritable figure d'une croix. Ceux mêmes d'entre les Peres qui n'ont point connu l'ancien *Thau* des Hebreux l'ont expliqué du *Thau* des Grecs, lequel approche de cette figure, & qui apparemment a été pris du *Thau* des Pheniciens, qui étoit le même que celui des Samaritains. Mais outre que le passage d'Ezechiel qui écrivoit à des Hebreux, ne peut pas s'entendre du *Thau* Grec, le mot *Thau* qui est dans l'original Hebreu, signifie simplement & literalement *signe*, & non pas la lettre *Thau*. C'est pourquoi les Septante ont traduit, *Mets un signe*, sans faire mention d'un *Thau* : & il n'y avoit point autrement dans l'ancienne Vulgate Latine.

Je vous avoüe qu'Isaac Vossius [b] est d'un sentiment contraire, & qu'il prétend réfor-

[a] *Ezech. c. 9. v. 4.* [b] *Voss. de Transl. at. 70. Interp. c. 29.*

mer en ce lieu la Version des Septante sur les citations de quelques anciens Peres. Mais il faut mettre de la difference entre le texte pur de l'Ecriture, & ce même texte allegué par les Peres. Car il arrive quelquefois qu'ils l'accommodent à leur sens. Il seroit dangereux de reformer les exemplaires de la Bible sur leurs citations, quand il y a d'ailleurs des raisons très-fortes de ne le point faire ; comme il y en a ici. Les Septante ont le mot de *signe* dans la veritable édition d'Origene. Saint Jerôme a remarqué en termes exprès, que les Septante, Aquila, & Symmaque ont traduit *signe*, ou *marque*. Il n'y a que Theodotion qui ait gardé le mot Hebreu *Thau* dans sa Version. *Pro signo quod Septuaginta, Aquila, & Symmachus*, dit Saint Jerôme *, *Transtulerunt, Theodotio ipsum verbum Hebraicum posuit* Thau, *quæ extrema est apud Hebræos viginti duarum literarum.* Si la citation du Scholiaste Grec sur les Septante est vraye, Aquila avoit aussi gardé dans sa seconde édition le mot *Thau*.

Quoi qu'il en soit, on ne peut rien conclurre des seules paroles d'Ezechiel, pour l'ancien *Thau* des Hebreux. Les anciens Docteurs Juifs, lors qu'ils parlent des Sacrificateurs dans le Talmud assurent, qu'on les

* *Hieron. Comm. in c. 9. Ezech.*

es Se signoit sur le front en forme d'un χ Grec, ancien lequel a la figure d'une croix ou du *Thau* la diff Samaritain. Ces mêmes Docteurs ont auſ-, & ainſi entendu par le mot *Thau* qui eſt dans le ar il passage d'Ezechiel la lettre *Thau* de leur deux alphabet. Mais c'eſt plûtôt un *deras* ou ab- eforme legorie, qu'une explication literale : & c'eſt s cinq pour cela que les Rabbins qui ſe ſont ap- ns ne pliquez au ſens literal de l'Ecriture, n'ont e il y point entendu autre choſe par le mot *Thau* que *ſigne* ou *marque*. Ce *deras* eſt très- ancien parmi les Docteurs Juifs ; puiſque Saint Jerôme en fait mention en ſon Commentaire ſur cet endroit d'Ezechiel, où il obſerve que les Hebreux croyent, que par la lettre *Thau* eſt indiquée la Loi, qui en leur langue s'appelle *Tora*, la premiere lettre de ce mot Hebreu étant un *Thau* ; & cette marque a été miſe ſur le front de ceux qui avoient accompli la Loi : *Sive, ut Hebræi autumant*, dit le même Saint Jerôme *, *quia Lex apud eos appellatur* Tora, *quæ hac in principio nominis ſui literâ ſcribitur, illi hoc acceperè ſignaculum qui Legis præcepta compleverunt*. Il ſemble que S. Jean dans ſon Apocalypſe ait fait alluſion à ces mêmes paroles d'Ezechiel, lors qu'il parle du ſigne, ou *ſceau de Dieu*, qui eſt ſur le front des ſerviteurs de Dieu, & qui les diſtingue des méchans.

* *Hieron. ibid.*

C'eſt en vain que Mr. Voſſius ſe récri ſi fortement contre ceux qui croyent, que les Caracteres Hebreux des Juifs ont de la reſſemblance avec ceux des Samaritains. Il ſe fonde ſur ce que les Juifs ne connoiſſent aucun de ces derniers, & qu'ils ne ſçauroient lire leurs Livres. Il concluroit par la même raiſon, que les lettres courantes des Rabbins n'ont point été priſes des Caracteres Hebreux ordinaires, ſur tout celles qui ſont dans quelques Livres manuſcrits. Je vous ai déja dit, que la difference qui eſt entre les Caracteres Hebreux des Juifs, & ceux des Samaritains, c'eſt que les premiers ſont plus ſimples & plus quarrez; au lieu que les autres ont de certaines pointes ou petits crochets qui les ferment. Par exemple le *Beth* Hebreu des Juifs, ne differe du *Beth* Hebreu des Samaritains, que parce que celui-ci eſt fermé par le haut, & que le *Beth* Hebreu des Juifs eſt ouvert. Il en eſt de même du *Daleth* & du *Reſch*. Pour peu qu'on s'applique, l'on trouvera auſſi, que les lettres *Aleph*, *Beth*, *Caph*, *Mem*, *Nun*, *Ain*, *Koph*, ſont les mêmes dans les deux alphabets, le Juif & le Samaritain.

Ne pourroit-on point dire, qu'avant que les Hebreux entraſſent dans la terre de Canaan, le caractere que nous appellons Sama-

train y étoit en usage, aussi-bien que la langue Hebraïque, de sorte qu'on le peut nommer Caractere Cananéen, ou Phénicien. Celui que nous appellons Hebreu, seroit l'ancien Caractere des Caldéens, lequel ayant passé à la posterité d'Abraham, Moyse s'en seroit servi pour écrire les cinq Livres de la Loi. Cela me paroit plus vraisemblable, que ce qu'on dit communément d'Esdras, qu'on suppose avoir changé exprès les anciens Caracteres Hebreux, qui étoient ceux dont se servent encore aujourd'hui les Samaritains. Kircher qui appuye le sentiment commun, l'explique d'une maniere qui paroit plus subtile, que solide. Il prétend qu'Esdras qui sçavoit que l'ancien caractere des Hebreux avoit été changé avec le tems, & comme mis en oubli, le rétablit dans sa premiere forme qui est celle d'aujourd'hui. L'on ne doit pas s'imaginer, ajoute ce Jesuite, qu'Esdras ait donné au Peuple un caractere tout-à-fait different: mais il leur en a donné seulement un plus commode & plus beau, & qui étoit plus conforme au premier, dans lequel les Tables de Moyse ont été écrites. Cette opinion, qui se trouve appuyée par le fameux Postel, est de l'invention des Juifs Cabbalistes, lesquels ont fondé toutes leurs subtiles réveries sur les caracteres Hebraïques.

Je ne nie point, comme vous le voyez, la grande antiquité des Caracteres Samaritains, qui sont les anciennes lettres des Pheniciens. Toute la difficulté est de sçavoir, s'il y a des preuves convaincantes, que Moyse ait écrit la Loi en ces Caracteres, & qu'Esdras les ait changez pour mettre en leur place les lettres Caldaïques, à la lecture desquelles le peuple s'étoit déja accoûtumé pendant le tems de la captivité. Joseph Scaliger étoit si fort persuadé de ce changement, qu'il traite de demi-Sçavans, de demi-Théologiens, & même de demi-Hommes ceux qui soutiennent le contraire: *semi-Docti, semi-Theologi, semi-Homines.* Vous avez vû dans ma Dissertation précedente, que cet habile Critique s'est trompé dans la principale de ses preuves, qui est tirée des sicles qu'il suppose avoir été frappez sous les Rois de Juda. Druſius qui a été de ce même sentiment l'appuya sur l'autorité des Rabbins, & en particulier sur les Talmudiſtes dans le traité *Sanedrin*. Puis il ajoute, qu'après un témoignage si ancien, l'on ne peut plus douter de la vérité de ce fait: * *Ecce testimonium à Talmudistis, hoc est antiquissimis Judæis. Quid igitur amplius hæsitamus?*

Il est vrai que deux anciens Docteurs

* *Druſ. ad Loc. diſſic. Exod.*

Juifs, ſçavoir maître Sutra & maître Ukba, diſent en cet endroit du Talmud, * Qu'*au commencement la Loi a été donnée en écriture Hebraïque, & dans la langue ſainte, & qu'enſuite au tems d'Eſdras elle leur fut donnée en écriture Aſſyrienne & dans la langue Caldaïque; qu'ils choiſirent pour eux l'écriture Aſſyrienne, & la langue ſainte, ayant laiſſé aux Idiots, c'eſt à dire aux Enthéens* (qui ſont les Samaritains) *l'Ecriture Hebraïque & la langue Caldaïque.* Par l'écriture Hebraïque, il faut entendre les caracteres Samaritains ou Pheniciens, & par l'Aſſyrienne les lettres dont les Juifs ſe ſervent encore aujourd'hui.

Il eſt ſurprenant que le P. Morin qui a rapporté ce paſſage du Talmud pour prouver, que les lettres Samaritaines ſont les caracteres anciens des Hebreux, ſelon les Talmudiſtes, n'en ait produit qu'une partie. S'il l'avoit donné entier, on y auroit vû que ces Docteurs ont été partagez ſur ce fait. Car dans le même endroit de la Guemare du Traité *Sanhedrin*, R. Simeon dit expreſſément le contraire après Rabbin Eleazar. Il y aſſure, que comme la langue des Iſraëlites n'a point été changée au tems d'Eſdras, il n'eſt auſſi arrivé aucun changement à leurs Caracteres. Et en effet, il n'eſt

* *Tract. Sanhed. ſect. 2.*

pas vrai, qu'au tems d'Eſdras la Loi ait été donnée aux Juifs en langue Caldaïque, comme l'aſſurent R. Sutra & R. Ukba, ils l'ont toûjours lûë dans leurs Synagogues en langue ſainte. Il y a bien de la difference entre le texte Hebreu de la Loi, & les paraphraſes Caldaïques de ce texte, leſquelles on peut à la verité faire remonter juſqu'au tems d'Eſdras. Ces deux Rabbins ne ſont pas plus exacts, lorſqu'ils aſſurent, que les Juifs laiſſérent aux Euthéens ou Samaritains *l'écriture Hebraïque & la langue Caldaïque*. Car il eſt certain, que le Pentateuque des Samaritains eſt en Hebreu & dans la langue ſainte, de la même maniere que celui des Juifs.

Walton n'eſt pas plus exact dans les prolegomenes qu'il a publiez ſous ſon nom. Après avoir copié tout ce qu'il avoit lû ſur ce ſujet dans les *Exercitations Samaritaines* du P. Morin, il décide, qu'il paroît des deux Talmuds, pour leſquels tous les Juifs ont une grande veneration, & du témoignage des Juifs poſterieurs, que le caractere Samaritain eſt l'ancien caractere Hebreu, & que celui d'aujourd'hui eſt l'Aſſyrien, dans lequel Eſdras écrivoit la Loi après la Captivité : * *Habemus itaque ex utriuſque Talmudis auctoritate qua omnibus Judæis*

* Walt. proleg. 3. num. 33.

sacro-sancta est, & ex sententia Judæorum & Rabbinorum posteriorum characterem Hebraum veterem esse Samaritanum, hodiernum verò esse Assyrium, quo Esdras Legem post Captivitatem descripsit. Mais vous venez de voir que ce passage du Talmud prouve le contraire étant rapporté entier. Vous en trouverez plusieurs autres semblables dans la Dissertation de Buxtorf; qui prouve en même tems par l'autorité de plusieurs Rabbins, qu'il n'est pas vrai absolument, que les Juifs qui ont vécu après les Talmudistes ayent crû, que les lettres Samaritaines soient les premieres lettres des Hebreux. Il montre que les Docteurs Juifs ont été toûjours fort partagez là-dessus.

Après avoir consideré, qu'il s'agissoit simplement d'un fait, c'est à dire de sçavoir ce que les Juifs ont crû, j'ai été convaincu qu'on ne devoit pas dire absolument, que la tradition des Juifs s'accordoit parfaitement sur ce fait avec les témoignages d'Origene, d'Eusebe, & de S. Jerôme. Du reste l'on ne peut pas faire un grand fond sur l'autorité des Docteurs Juifs, dont les Livres sont remplis d'impertinences: outre que les Traditions qui n'ont point d'autre fondement que le Talmud sont peu croyables. Ce vaste Ouvrage est si plein de contradictions, que le plus souvent il ne merite pas

qu'on y ait égard : on y voit des Docteurs qui se combattent avec force les uns les autres sur leurs traditions. Il est vrai qu'ils n'ajoutent foi, qu'à ce qu'ils nomment *halaca* ou décision : mais, comme ils ne produisent aucuns actes veritables pour appuyer ces décisions, il n'y a que la seule autorité de ces sages Maîtres, qui fasse Loi. Ce qu'ils disent, que leurs décisions viennent de la montagne de Sinaï, n'est appuyé sur aucun fondement.

Walton parle beaucoup mieux du sentiment de Postel, dont le témoignage sur cette matiere paroissoit de quelque autorité à plusieurs personnes. Il dit, que ce Homme qu'il fait sçavant dans les langues Orientales, s'étoit rempli la tête, lorsqu'il devint vieux, des plus grandes rêveries des Rabbins, jusqu'à avancer des impietez : * *Senex Rabbinicis deliriis fascinatus, ad varias & impias opiniones delapsus est.* Il auroit pû dire, que Postel avoit l'esprit rempli de ces sottises & extravagances longtems avant sa vieillesse, par une foiblesse qu'on pourroit appeller folie. Cependant mettant à part sa folie, il ne dit presque rien en faveur de l'antiquité des lettres Hebraïques, dont se servent encore aujourd'hui les Juifs, qu'il n'ait emprunté des

* *Walt. ibid. n.* 30.

Rabbins, principalement de ceux qui traitent de la Cabbale. C'eſt pourquoi Walton, qui dans le fait dont il s'agit, compte pour quelque choſe les témoignages des Rabbins, n'a pas dû rejetter abſolument l'autorité de Poſtel.

En effet Poſtel eſt redevable aux Rabbins de la diſtinction qu'il fait de deux Caracteres Hebreux, dont l'un eſt ſacré & l'autre profane. Le premier qu'il ſuppoſe avoir été avant le déluge, & n'avoir été connu qu'aux Patriarches, eſt ce Caractere quarré qui eſt dans les Bibles Hebraïques. L'autre dont on ſe ſervoit ſelon lui dans l'uſage commun, eſt le Samaritain ou Phenicien. Il nomme le premier le caractere d'Adam & de Moyſe; & il prétend qu'Eſdras, le fit revivre après la Captivité, ayant laiſſé l'autre aux Samaritains. Il s'explique là-deſſus fort au long dans ſon Livre intitulé, *de Originibus*, qui eſt devenu très-rare. Il a été imprimé à Bâle par Oporin en 1553. Buxtorf en a rapporté de longs extraits dans ſa Diſſertation ſur les anciennes lettres des Hebreux.

Poſtel parle encore de ces deux Caracteres, dans ſon Livre *de Etruria originibus*, qui a été imprimé à Florence en 1551. Buxtorf en a auſſi inſeré de longs extraits dans ſa Diſſertation. Ce que ce dernier

Ouvrage a de singulier, & que Buxtorf, tout sçavant qu'il étoit dans les Rabbins, avoüe n'avoir lû dans aucun, c'est la distinction que Postel fait des Caracteres dont Moyse s'est servi, dans les douze exemplaires qu'il écrivit pour les douze Tribus, les ayant écrits en ces Caracteres communs ou Samaritains; mais l'exemplaire unique qu'il donna à la Tribu de Levi, étoit écrit dans le caractere d'Adam ou sacré, & qu'Esdras fit revivre, lorsqu'il rétablit les Livres de la Loi. Bien que cela paroisse venir de l'imagination de cet homme, qui prenoit plaisir à debiter des choses extraordinaires, Buxtorf a crû, qu'il en étoit fait mention dans quelque Medras ou Commentaire allegorique: * *Quod verò de diversitate Characteris addit Postellus, quæ fuerit inter exemplaria duodecim Tribuum, & exemplar decimæ tertiæ Tribus Levitica, de eo nihil hactenus, quod memini, mihi occurrit. Procul dubio etiam extat in aliquo Medraschi seu Commentario allegorico.* Par cette diversité de Caracteres Postel concilioit les differens sentimens des Juifs sur les anciens caracteres Hebreux.

Il se peut faire que la distinction de ce double Caractere, ait été inventée sur les usages des Egyptiens, & de quelques au-

* *Buxt. diss. de lit. Hebr. sect. 45.*

tres Payens, qui cachoient au Peuple les mysteres de leur Religion. Si nous en croyons Postel, la Version Grecque des Septante, a été faite sur un de ces exemplaires Hebreux écrits en Caracteres communs ou Samaritans : mais le passage de Saint Jerôme qu'il apporte pour prouver ce paradoxe, ne lui est nullement favorable. R. Azarias qui sçavoit le Latin, & qui reconnoit deux sortes d'exemplaires chez les Juifs écrits en ces deux differens Caracteres sous le second Temple, a lû apparemment les Livres de Postel. Il suppose aussi que la Version Grecque des Septante, a été faite sur un exemplaire écrit en Caracteres Samaritains, qui étoit néanmoins en langue Caldaïque ; parceque le Peuple parloit alors cette langue. Mais ces suppositions ne sont appuyées sur aucunes raisons solides.

J'ajouterai à ces Livres de Postel citez par Buxtorf, un autre petit Ouvrage du même Auteur imprimé à Paris en 1552. sous ce titre, *De Phœnicum literis, seu de prisca Latina & Græca lingua charactere, ejusque antiquissima origine & usu.* Il s'y explique sur les anciens Caracteres Hebreux, & sur tout ce qui regarde les Samaritains, de la même maniere, que dans les Ouvrages précedens. Les Samaritains, dit-il, ayant les cinq Livres de Moyse, qui ne

differeńt en rien de l'exemplaire des Juifs ; il s'enſuit neceſſairement, que les lettres Samaritaines ont été dans l'uſage commun des Hebreux, dès le tems que la Loi leur a été donnée, avant que celles dont les Juifs ſe ſervent preſentement, fuſſent dans l'uſage ordinaire du peuple : [a] *Samaritani autem cùm differenti ſolùm charactere quinque Libros Moſis omninò iiſdem verbis & ſententiis atque alii habeant, neceſſe eſt, ut jam ab ipſo Legiſlationis tempore, litera Samaritanorum extiterint, & fuerint in uſu communi, antequam qui nunc extant, publicè & in populari uſu extarent.* Comme il raiſonne toûjours ſelon ſes premiers préjugez, ſon raiſonnement n'eſt pas concluant. Il n'a pas pû en inferer, que les veritables Juifs qui n'abandonnérent point la Famille de David, ſe ſervirent auſſi des caracteres Samaritains, comme l'aſſurent auſſi, dit-il, les Samaritains mêmes qui ſont croyables ſur ce fait : [b] *Ut & ipſi affirmant Samaritani, qui in hac re nullam de mendacio, ſi committerent, utilitatem traherent.*

Il pourroit y avoir plus de vrai-ſemblance dans ce que Poſtel ajoute en ce même endroit. Il y dit, que les monnoyes qu'on trouve continuellement ſous les ruines de Jeruſalem, [c] *Quæ aſſiduè in ruderibus ruine*

[a] Poſtel de Phœnic. literis. [b] Ibid. [c] Ibid.

in Jerosolimitana reperiuntur, prouvent que les lettres qui ne sont aujourd'hui qu'à l'usage des seuls Samaritains, étoient autrefois communes à tous les Hebreux. Mais cette raison suppose, que ces monnoyes ont été frappées sous les Rois de Juda avant le Schisme des dix Tribus : ce qui n'est point, comme vous l'avez déja vû. Ainsi ce qu'il rapporte touchant les monnoyes d'or, d'argent, & de cuivre, qu'il témoigne avoir vûës en ce pays-là, sur lesquelles étoient ces Lettres Samaritaines, ne prouve point ce qu'il a avancé.

Quoi que ces raisonnemens de Postel ne soient pas concluans, on y trouve cependant de certaines choses qui ont de la vraisemblance. Il n'en est pas de même de ce qu'il dit ensuite, au sujet des lettres Hebraïques dont les Juifs se servent, & qu'il a empruntés des Rabbins Cabbalistes. Après avoir observé, qu'elles ne paroissent sur aucune monnoye ancienne, & que cela pourroit faire douter, qu'elles fussent en usage au tems de Moyse, il rapporte aussi-tôt une raison purement Cabbalistique, qu'il prétend ôter entierement ce doute. * Il veut que depuis Moyse jusqu'à nôtre tems, on ait conservé fidellement une histoire qui soit venuë jusqu'à nous, comme un mysté-

* *Id. Post. de Phœnic. literis.*

re ſacré, par le canal des 72 Vieillars, dépoſitaires du ſens ſecret de la Loi, dans laquelle hiſtoire, on lit ces paroles : *le Mem fermé & le Samech étoient miraculeuſement dans les Tables de la Loi.* Il explique enſuite au long en quoi conſiſtoit ce miracle, qui étoit de voir des deux côtez des Tables les lettres *Mem* & *Samech*, comme ſuſpenduës en l'air, & ſans être attachées aux Tables; de ſorte que Moyſe ayant briſé les premieres Tables à cauſe de l'Idolatrie du Peuple, ces deux lettres demeurérent entieres.

Ce fait, ajoute-t'il, étant hors de doute; & d'ailleurs étant certain, qu'il n'y a aucune langue dans tout l'Orient, où le *Mem* final, & le *Samech*, ayent la figure de lettres fermées & rondes, que la langue Hebraïque dans laquelle ſont écrits les Livres de la Loi; on doit tenir pour conſtant, que Moyſe s'eſt ſervi de deux langues ou plûtôt de deux ſortes de caracteres, dont le premier & le plus noble eſt celui qui avoit été divinement gravé dans les Tables : le ſecond qui étoit pour l'uſage commun du Peuple, eſt celui dont les Samaritains ſe ſervent encore préſentement, & qui étoit autrefois le Phenicien. Ce premier que Dieu a gravé lui-même eſt rempli de myſtere, & il n'eſt compoſé que d'un ſeul *Jod*,

ainſi qu'il eſt marqué dans les déciſions des Auditeurs de Moyſe. Poſtel veut faire paſſer des fictions qui ſont de l'invention des Docteurs Juifs Cabbaliſtes pour des veritez conſtantes. Il ſuppoſe avec eux, que les Juifs depuis Moyſe, ont eû toûjours des Docteurs qui ont conſervé fort exactement les ſecrets & les explications myſtiques de la Loi. Mais il n'eſt pas beſoin que je m'étende plus au long ſur ces réveries, qui ſe refutent d'elles-mêmes. Il n'y a perſonne qui ne voye d'abord, que cette Ecole des Auditeurs de Moyſe, à laquelle Poſtel attribuë la conſervation des lettres Hebraïques, eſt une pure viſion. Ces caracteres qui n'ont été connus, que des Sacrificateurs & des Docteurs depuis Adam juſques à Eſdras, ne ſont que dans ſon imagination. Il raiſonne beaucoup mieux dans ce même Ouvrage, quand il prouve que les lettres Grecques viennent des Phéniciennes ou Samaritaines.

LA MARQUE.

INSTITUTION
1956
LIBRARY

CHAPITRE XXIX.

L'Approbation qui se trouve dans quelques Editions des Commentaires de Corneille à Lapide, sur les Epitres Canoniques sous le nom de Mr. Hallier, n'est point de lui. Ce Docteur fut obligé de la desavoüer publiquement, pour être reçû Syndic de la Faculté. Raisons de ce desaveu.

LEs Docteurs de la Faculté de Théologie de Paris, se sont toûjours opposez avec beaucoup de vigueur au sentiment des Ultramontains, qui prétendent, que la Puissance temporelle des Rois est soûmise à la Puissance spirituelle des Papes. Les Régistres de Sorbonne fournissent un exemple considerable de cette opposition. On le rapportera ici dans les mêmes termes que Mr. L'Abbé Pirot le donna écrit de sa main il y a quelques années, à une personne qui le voyoit souvent. Cet Abbé ayant été chargé par Monseigneur de Harlay Archevêque de Paris, de lire l'histoire Critique du nouveau Testament, pour y joindre son Approbation Doctorale; fit cette remarque sur l'endroit où l'Auteur parlant des Censures des Docteurs de Louvain & de Doüay, contre les Theses des Je-

ſuites, au ſujet de l'inſpiration des Livres ſacrez, cite Corneille à Lapide. Voici les propres paroles de Mr. l'Abbé Pirot, qui n'avance rien, comme il le témoigne, qu'il n'ait pris de Regiſtres de ſa Faculté.

„ Je reçois volontiers, le Commentaire „ de Corneille à Lapide, où il ne s'agit pas „ de ce qui en a été relevé en pleine Faculté en 1649. au mois d'Octobre, lorſque M. Hallier y fut nommé Syndic. Mr de „ Saint-Amour, comme il eſt marqué dans „ nos Regiſtres, & qu'il l'écrit lui-même dans „ un Journal, quoi qu'en quelques circonſtances d'une maniere différente de ce „ qu'ils portent, s'oppoſa à ſa nomination; „ parce qu'il paroiſſoit dans l'Edition de „ Corneille à Lapide, ſur les Epîtres Canoniques de l'impreſſion de Paris en 1631. „ une Approbation de Mr. Hallier, qui n'eſt „ pas dans celle d'Anvers de 1626. Dans „ la note que fait cet Auteur ſur ces paroles du v. 9. du chap. 2. de la 1. Epître „ de Saint Pierre, *Regale Sacerdotium*, il „ eſt vrai qu'en cet endroit, Corneille au „ lieu de reconnoître les deux Puiſſances „ independantes l'une de l'autre, chacune „ Souveraine en ſon genre & ne relevant „ point l'une de l'autre, dit que la temporelle eſt ſoûmiſe à la ſpirituelle & ſurna-

» turelle, & qu'il dit en propres termes, » que le Pape peut priver les Rois rebel- » les à l'Eglise de leurs Royaumes, comme » il les a souvent dépoüillés, *Reges Ecclesiæ rebelles regno privare potest, ut sæpè pri- vavit.* Je l'ai lû dans l'Edition d'Anvers, » & Mr. Hallier ne se seroit jamais tiré » d'intrigue, quoi qu'il y eut vingt ans » que le Livre étoit imprimé à Paris, s'il » ne se fût inscrit en faux contre l'Appro- » bation qui portoit son nom : nos Regis- » tres font foi qu'il protesta, qu'il n'avoit » jamais même lû ce Livre, qu'il n'y avoit » jamais donné Approbation, & qu'il n'a- » voit même pas sçû, qu'on y en eut mi- » se une, comme de lui, & qu'il demanda » l'Acte de tout cela au Scribe. Je ne doute » nullement qu'il ne dît vrai. C'étoit un » mal-entendu d'Imprimeur. Mais enfin » il n'auroit jamais été Syndic, s'il n'avoit » marqué la fausseté de cette prétenduë Ap- » probation, & qu'il n'eût ajouté qu'il étoit » du sentiment de la Faculté contre Santa- » rel. S'il n'étoit question que de ce point, » continuë Mr. Pirot, je ne défererois non » plus que lui à Cornelius à Lapide, qui » avoit pris les sentimens des Ultramon- » tains professans à Rome, après avoir » professé à Louvain. Mais sur l'autorité de » l'Ecriture dont on parle ici, on ne peut

» s'éloigner de lui : c'est un bon Inter-
» prete.

Cette remarque fait voir, que les Imprimeurs supposent quelque fois des Approbations qui n'ont jamais été. Pour empêcher cet abus peut-être seroit-il à propos, que dans le Privilege du Roi, l'on employât les noms des Approbateurs dont on auroit vû les Approbations. C'est ce qui a été autrefois pratiqué dans quelques Privileges. L'exemple qu'on vient de produire est très-important, parce que les Ultramontains qui prennent acte de tout, ne peuvent point se servir de l'Approbation de Mr. Hallier Docteur celebre de Paris, pour autoriser leur sentiment touchant le pouvoir du Pape sur la Puissance temporelle des Rois.

CHAPITRE XXX.

Du voyage d'Italie publié par Mr. Muisson. Entêtement de cet Auteur sur le fait de la Papesse Jeanne. Sincerité de Blondel sur ce sujet. Remarque critique.

LE Voyage d'Italie publié par Mr. Muisson, est un Livre tout d'or pour le Libraire qui l'a imprimé. Car outre que l'Auteur écrit assez bien, en nôtre langue, son

Ouvrage contient plusieurs choses divertissantes ou plûtôt badines, & capables de recréer l'imagination de ses Lecteurs. Mais après tout, c'est un homme qui paroît fort entêté des préjugez de son Calvinisme, comme on pourroit le montrer par plusieurs exemples : mais on n'en produira qu'un seul qui en vaut cent autres. C'est la fable de la Papesse Jeanne, qu'il soutient être une veritable histoire, quoiqu'il ait lû le petit Livre de Blondel fameux Calviniste, qui a fait voir clair comme le jour, qu'il n'y a jamais eû de Papesse Jeanne. Mr. Maisson prétend, que Blondel a été gagné par les Catholiques pour écrire de la sorte. *Un homme d'honneur*, dit-il, *qui demeuroit à Paris, & qui connoissoit particulierement celui dont nous parlons, m'a dit, qu'il sçavoit d'original, que cet Ecrivain avoit été payé pour faire un Traité contre la Papesse.* Cet homme d'honneur étoit apparemment un Calviniste de Paris. On a entendu dire autrefois la même chose à Mr. Justel, qui assuroit, que c'étoit le bruit commun de Charenton : mais ce bruit n'étoit fondé, comme on lui fit voir, que sur ce que Blondel recevoit du Roi mille écus de pension, en qualité d'Historiographe pour écrire contre Chiflet, qui en qualité d'Historiographe de la Maison d'Autriche, écrivoit

pour cette Maison contre la France.

Quand donc Blondel a mis au jour la fable de la Papesse Jeanne, dont ceux de son pays, étoient fort entêtez, il n'avoit nullement été gagné par argent, puisqu'il joüissoit de sa pension auparavant. Il n'a eû égard qu'à la verité du fait; & après qu'il l'eût examiné avec beaucoup de soin, il jugea que ce qu'on disoit communément de la Papesse Jeanne, étoit manifestement faux. Il falloit répondre solidement aux raisons de ce sçavant Homme. Il est vrai que Saumaise, qui d'ailleurs n'étoit pas d'humeur à s'entêter facilement des fausses idées des Calvinistes, dont il avoit embrassé le Parti étant encore très-jeune, étoit entêté d'une étrange maniere sur l'article de la Papesse Jeanne. Il se fondoit principalement sur ce que cette histoire ou plûtôt cette fable, se trouvoit dans un ancien manuscrit d'Anastase, qui étoit dans la Bibliotheque du Roi: mais par malheur pour lui, cet Anastase manuscrit étoit fort nouveau. C'est ce que testamis & principalement Mr. de Saurai Conseiller au Parlement de Paris, tout Calvinistes qu'ils étoient lui écrivirent librement. On y avoit ajouté la fable de la Papesse Jeanne, comme elle avoit aussi été ajoutée à quelques autres Historiens.

Au reste, si nous avions l'Histoire de Saumaise, écrite d'une main assez ancienne, il n'y auroit plus de difficulté là-dessus. Car il vivoit en même tems, que cette prétendue Papesse. Les Calvinistes avancent, fondez sur la seule autorité de Saumaise, que les Jesuites de Mayence qui l'ont donnée au Public, sur un manuscrit de la Bibliotheque de Heidelberg, en ont ôté l'Histoire de la Papesse qui y étoit entiere. Mais Saumaise n'apporte aucunes preuves solides de ce fait. Quand même on le supposeroit vrai, on ne pourroit pas traiter absolument de Faussaires les Jesuites; car en renvoyant le manuscrit à Pecher, ils lui envoyérent en même tems, selon les Auteurs de cette supposition, deux exemplaires imprimez, où étoit au long ce qui regardoit la prétendue Papesse. Ils ne jugérent pas à propos de mettre indifféremment entre les mains de tout le monde, une chose qu'ils croyoient manifestement fausse.

Ces Jesuites ne sont pas les premiers qui en ont usé de la sorte en semblables occasions. Thomasius nous a donné une belle édition des Ouvrages de Lactance faite sur d'anciens manuscrits. Il en a retranché plusieurs fragmens qu'il n'a pas crû être veritablement de cet éloquent Ecrivain, bien qu'ils se trouvassent dans de vieux manuscrits. Thysius qui a publié une nou-

celle édition de Lactance, a suivi pour ce qui est du texte celle de Thomasius, mais pour une plus grande exactitude, il a fait imprimer à la marge du texte ces fragmens ou gloses, comme n'étant point du corps de l'Ouvrage. L'on a suivi cette même voye dans l'Anastase imprimé au Louvre sur le manuscrit de la Bibliotheque du Roi. Car quoique cette fable de la Papesse fut dans ce manuscrit, on l'a néanmoins retranchée dans l'édition, comme étant une addition manifeste, qui avoit été prise de Martin Polonois, & on l'a marqué dans la note marginale. Outre tout ce que je viens de vous dire, je me trompe fort, si je n'ai vû dans la Bibliotheque du Roi deux exemplaires de la Chronique de Sigebert, dont il y en a un qui a bien fait cent ans d'antiquité: il n'y est fait aucune mention de la prétendue Papesse.

Le Voyage de Mr. Maillon, comme vous voyez, m'a mené un peu loin. Mais il étoit à propos de vous faire connoître, que vous estimez trop cet Ecrivain, qui n'a pas assez de sincerité. Je lui pardonnerois facilement sur le fait de la Papesse, s'il n'avoit pas lû l'Ouvrage de Blondel. Ce qu'il dit contre ce Sçavant Ecrivain, qui écrit de la Communion, ne tient pas assez au point principal de la question. Il touche plûtôt quel-

Au reste, si nous avions l'Histoire de Nataſe, écrite d'une main assez ancienne, il n'y auroit plus de difficulté là-dessus. Car il vivoit en même tems, que cette prétendue Papesse. Les Calvinistes avancent, fondez sur la seule autorité de Saumaise, que les Jesuites de Mayence qui l'ont donnée au Public, sur un manuscrit de la Bibliotheque de Heidelberg, en ont ôté l'Histoire de la Papesse qui y étoit entiere. Mais Saumaise n'apporte aucunes preuves solides de ce fait. Quand même on le supposeroit vrai, on ne pourroit pas traiter absolument de Fauſſaires les Jesuites: car en renvoyant le manuscrit à Pithou, ils lui envoyerent en même tems, selon les Auteurs de cette supposition, deux exemplaires imprimez, où étoit au long ce qui regardoit la prétendue Papesse. Ils ne jugerent pas à propos de mettre indifferemment entre les mains de tout le monde, une chose qu'ils croyoient manifestement fauſſe.

Les Jesuites ne sont pas les premiers qui en ont usé de la sorte en semblables occasions. Thomasius nous a donné une belle édition des Ouvrages de Lactance faite sur d'anciens manuscrits. Il en a retranché plusieurs fragmens qu'il n'a pas crû être veritablement de cet éloquent Ecrivain, bien qu'ils se trouvassent dans de vieux manuscrits. Thysius qui a publié une nou-

velle édition de Lactance, a suivi pour ce qui est du texte celle de Thomasius, mais pour une plus grande exactitude, il a fait imprimer à la marge du texte ces fragmens ou gloses, comme n'étant point du corps de l'Ouvrage. L'on a suivi cette même voye dans l'Anastase imprimé au Louvre sur le manuscrit de la Bibliotheque du Roi. Car quoique cette fable de la Papesse fût dans ce manuscrit, on l'a néanmoins retranchée dans l'édition, comme étant une addition manifeste, qui avoit été prise de Martin Polonois, & on l'a marqué dans la note marginale. Outre tout ce que je viens de vous dire, je me trompe fort, si je n'ai vû dans la Bibliotheque du Roi deux exemplaires de la Chronique de Sigebert, dont il y en a un qui a bien six cens ans d'antiquité: il n'y est fait aucune mention de la prétenduë Papesse.

Le Voyage de Mr. Misson, comme vous voyez, m'a mené un peu loin. Mais il étoit à propos de vous faire connoître, que vous estimez trop cet Ecrivain, qui n'a pas assez de sincerité. Je lui pardonnerois facilement sur le fait de la Papesse, s'il n'avoit pas lû l'Ouvrage de Blondel. Ce qu'il dit contre ce Sçavant Ecrivain, qui étoit de sa Communion, ne tient pas assez au point principal de la question. Il touche plûtôt quel-

ques défauts de cet Auteur, que ses traiſtres Il le traite fauſſement de mercenaire, & d'homme vendu au Parti des Catholiques.

Je n'ignore pas qu'il y a eu des Catholiques, même en aſſez grand nombre qui ont appuyé cette réverie; mais c'étoit dans un tems où l'on n'avoit pas encore bien défriché ce point d'Hiſtoire, par le moyen de la Chronologie. Les Italiens ont été autrefois ſi prévenus de cette fable, que ceux de Sienne parmi les figures d'un grand nombre de Papes, repréſentées dans leur Egliſe, avoient placé dans le rang des Papes cette prétendue Papeſſe. Et comme une fable en produit ordinairement une autre; de-là eſt venu le conte de la chaiſe percée, qui a tellement plû au fameux Marcellus, que l'Epitaphe maligne qu'il publia du Pape Innocent X. roule toute là-deſſus. Il l'accuſe d'avoir eû ſeize enfans avant que de parvenir à la Papauté: d'où il conclut qu'il n'avoit pas beſoin d'être mis ſur la chaiſe percée.

Quid queris teſtes, ſi mas an fœmina? Cibo
Reſpice materiam, pignora certa, gregem.
Octo nocens pueros genuit, totidemque puellas.
Hunc merito paterit dicere Roma Patrem.

Le Pape Innocent VIII. étoit de la famille des Cibo de Gênes.

L'équivoque du mot *testes* fait tout le dénoüement de cette Epitaphe.

CHAPITRE XXXI.

Reflexions sur le Phenomene literaire, qui se trouve dans le Journal de Trevoux au Mois de Janvier 1706. article VIII. avec quelques Apostilles des Journalistes.

LE *Phenomene literaire* qui a été inseré dans les Memoires de Trevoux, vient d'une personne qui n'aimoit pas Mr. Simon. L'on ne doit point être surpris, que les Auteurs de ces Memoires ayent publié de nouveau cette petite Piece, & qu'ils y ayent joint des Apostilles de leur façon.

Manet alta mente repostum
Judicium Paridis . . . .

Il est bon de rendre compte au Public & de l'Ecrit & des Apostilles, en attendant que Mr. Simon plaide lui-même sa cause, s'il le juge à propos. *Ce n'est point ici*, disent les Journalistes de Trevoux, *un de ces libelles sans aveu, ouvrages de tenebres, plus propres à faire douter de ce qu'ils contiennent, qu'à le persuader.* Belle reflexion,

mais peu judicieuſe ! Ceux qui connoiſſent le Bureau des Journaliſtes, d'où ſortent ſi ſouvent des *Ouvrages de tenebres*, & *des Libelles ſans avenu*, diſent hardiment, que cette reflexion ſeroit mieux dans la bouche d'un autre, que dans la leur. *Medice cura te ipſum.*

C'eſt à la verité, continuent les Journaliſtes, *une accuſation griéve contre un Auteur celebre qu'on prétend convaincre d'un honteux larcin. Nous expoſerons le fait, comme on le raconte dans la preface qu'on ſuppoſe être d'un homme auſſi diſtingué par ſa probité, que par ſon erudition.* Cet homme diſtingué par ſa probité & par ſon erudition eſt Mr. Toinard que les Jeſuites du College de Clermont connoiſſent mieux que perſonne. Il y a peu d'années qu'ils le repreſentérent au naturel dans un petit libelle imprimé en 1692 à *Mons chez Pierre l'Enclume.*

A l'égard de la probité de cet homme d'erudition, chacun en jugera par le fait qu'on va rapporter, & qui a été connu de pluſieurs perſonnes dans Paris. En 1678. Billaine qui achevoit l'impreſſion de l'Hiſtoire critique du vieux Teſtament, publia par avance la table des Chapitres ou ſommaires de ce livre, pour l'envoyer dans les Pays étrangers. Cet Homme de probité qui

trouva le moyen d'avoir un exemplaire de cette table, sous prétexte qu'il se disoit alors Ami de Mr. Simon qu'il voyoit quelquefois, alla sur le champ la porter à Mr. l'Evêque de Condom qui étoit à S. Germain auprès de Monseigneur le Dauphin : comme il fut poussé à cela par un de ses Amis, il n'oublia rien pour engager ce Prelat à faire arrêter les exemplaires de cet Ouvrage par Mr. le Chancellier, avant qu'il parût en public.

Il falloit, dira-t'on, que Mr. Simon eût rendu quelque mauvais office à Mr. Toinard, pour l'obliger à faire cette démarche qui n'est pas d'un honnête Homme. Au contraire Mr. Simon lui avoit prêté depuis peu de jours un livre assez rare, & il lui rendoit d'autres services semblables, lorsque l'occasion s'en présentoit. Toute la vûë que l'Homme de probité eut en cela fut de plaire à son Ami, qui fût ensuite le premier à desapprouver cette action, lorsqu'il vit qu'on poussoit la chose plus loin qu'il ne l'avoit crû. Je ne vous dis rien qui ne se puisse prouver encore aujourd'hui par de bons témoins. Mais il n'y eût plus de remede, lorsque le Bureau de Port-Royal, qui étoit alors dans le Fauxbourg S. Jaques se fut mêlé de cette affaire.

Mr. Toinard qui étoit en ce tems-là

bien aise de faire sa cour aux Gens de Port-Royal pour avoir leur amitié, fit offre de ses services à Mr. l'Evêque de Condom, pour refuter l'Histoire critique du V. T. Il fut arrêté qu'on tiendroit pour cela des Assemblées à S. Germain auprès du Prélat. Mr. Toinard qui étoit le plus zelé des Sçavans qui se trouvoient dans ces Assemblées, rendoit souvent des visites à l'Illustre Prelat: & comme on n'avoit pas coûtume de voir dans l'appartement de Monseigneur des gens d'aussi mauvaise mine qu'étoit M. Toinard, un Homme de la Cour fut curieux de sçavoir qui étoient ces gens-là: une personne bien informée de toute cette affaire & qui avoit vû plus d'une fois Mr. Toinard à la table de M. de Condom fit réponse: ce sont des *Condomiphages* voisins des Anthropophages. Cela se debitoit alors dans Paris par les Amis même de Mr. Toinard. Au reste cette Assemblée de *Condomiphages* qui avoient promis des merveilles au Prelat aboutit à rien.

Pour ce qui est de l'érudition de Mr. Toinard tant vantée par les Journalistes. Je vas vous en donner un témoin irreprochable. C'est un Jesuite du College de Clermont, homme d'esprit, & son compatriote. Il n'est point besoin de le nommer, puisqu'il n'a point voulu mettre son nom

à la tête de son Livre, qui a pour titre : *Apologie de Mr. Arnauld & du P. Bouhours, contre l'Auteur déguisé sous le nom de l'Abbé Albigeois**. M. Toinard avoit raison de prendre ce nom : car tous ses discours, & toutes ses manieres ont toujours été d'un franc Albigeois ; & je ne crois pas même, qu'il y ait aujourd'hui aucun Albigeois qui écrivît d'une maniere si basse & si ridicule, que cet Orleanois déguisé sous le nom d'Albigeois.

C'est ce que le Jesuite son compatriote qui le connoissoit à fond, lui fait sentir dès l'entrée de son Apologie, où il lui parle de la sorte : *Comme la plus grande partie de vôtre Ouvrage consiste en discussions pointilleuses, tantôt de Grammaire, tantôt d'autre chose, vous avez bien vû, qu'il falloit égayer vôtre style, & semer çà & là les plaisanteries & les bons mots. En cela vôtre prévoyance étoit sage. Car autrement il n'y a qu'un ami tel que moi, qui pût soutenir jusqu'au bout la lecture de vôtre Livre heriſſé, comme il est, de Grec, de Latin, de chiffres, de pa-*

* On peut nommer librement ce Jesuite, puisqu'il se fait même profession de son livre à plusieurs personnes. C'est le P. Riviere d'Orleans fort connu parmi les Jesuites de Paris. Mr. Toinard le dénonça lui même à Monseigneur le Chancellier Boucherat, avec de grosses plaintes contre ce Jesuite.

ges toutes remplies, de citations affectées. . . . Les Femmes que l'on admire le plus pour leur Science font souvent pitié dès qu'elles veulent faire les plaisans. Si j'ai le malheur de vous survivre, je ne desespere pas de voir quelque jour un Tainardiana de vos bons mots : mais je doute que l'on y fasse entrer ceux-ci. En effet la plûpart des bons mots de M. Toinard sont si ridicules & si opposez au bon sens, aussi bien que toute sa conduite, qui ne consiste qu'en pointilles de Grammaire, & en raffinemens inouïs d'orthographe, que ses meilleurs Amis eurent honte de voir, qu'il eût donné au Public un Ouvrage qui le faisoit siffler de tout le monde : ce qui l'obligea enfin de le supprimer.

A la page 194. continuë l'Auteur de l'Apologie, vous rapportez ces paroles de JESUS-CHRIST, * *Ego & Pater unum sumus*, ainsi traduites dans la Version de Mons, *Mon Pere & moi sommes une même chose.* Sur quoi vous faites cette observation; „ Le P. Bouhours civil & poli comme „ il est, aura bien de la peine à s'écarter ici „ de Port-Royal, qui en traduisant ce verset transpose la premiere personne en cette maniere; *Ego & Pater*; *mon Pere & moi.* Moi & mon Pere paroitroit rude en

* *Joan cap.* 10.

» nôtre langue, auſſi bien qu'en celles des » autres Nations chez qui la civilité ne » permet pas qu'on ſe nomme le premier » quand on parle de ſoi & d'une autre per- » ſonne. Cependant c'eſt ainſi que par- » loient les anciens Juifs ; & les Portugais » ne parlent point autrement. A cette occa- » ſion je me ſouviens qu'un Portugais fai- » ſoit un jour le recit d'une action où il » avoit quelque part, & que venant à dire, » *moi & un tel*, alors un Caſtillan qui étoit » preſent dit : *El burico el primero*, l'âne le » premier.

Vous voyez que l'âne qui va devant ſon Maître vient ici fort à propos, pour expliquer ces paroles de JESUS-CHRIST, *Ego & Pater unum ſumus*. Auſſi le Jeſuite ſe récrie-t'il contre cette fauſſe application, & il ne peut s'empêcher de dire à Mr. Toinard : *La belle application, Monſieur ! Nous avons bien affaire de vôtre bourique & de vôtre Caſtillan à propos de* JESUS-CHRIST *& de ſon Pere. Mais trouvez-vous donc cette plaiſanterie ſi fine*, l'âne le premier, ou l'âne va devant ? *En verité vous ſerez heureux ſi le P. Bouhours vous épargne, & s'il ne donne pas ſur l'el burico.* En effet le Jeſuite donne ſouvent ſur l'âne dans ſon Livre, le remettant en ſon chemin d'où il s'égare à tous momens.

Comme le petit Livre du Jesuite n'est pas commun, & que Mr. Toinard a supprimé le sien par le conseil de ses Amis, il est bon d'en rapporter ici quelques endroits que ce Jesuite a relevez tres sagement, pour faire connoitre l'esprit & la belle erudition de cet Albigeois. Voici de quelle maniere il lui parle p. 22. de son Apologie : „ Vous „ rirez de ce qu'au lieu qu'une Critique re„ guliere d'une Version du nouveau Testa„ ment, devroit commencer par le premier „ chapitre de S. Matthieu, & aller ainsi de „ suite jusqu'au dernier chapitre de l'Apo„ calypse, afin, dites vous, d'en donner à „ Port-Royal depuis *Miserere jusqu'à vi„ tulos* ; cet Auteur prend un verset tantôt „ d'un côté, tantôt d'un autre. *Ces continuelles virevoustes*, vous écriez-vous, *pourroient faire penser que de crainte des crocodiles de Port-Royal, l'Auteur n'a osé boire à loisir, ni à longs traits dans le grand fleuve de l'Ecriture sainte ; mais seulement de la maniere dont les chiens d'Egypte boivent dans le Nil.*

Voilà une belle production de la fine Erudition du sçavant M. Toinard. Aussi le Jesuite son compatriote qui ne peut soufrir ce galimathias lui dit-il fort librement : *J'ai peine à m'empêcher de vous dire, que ce sont-là des visions, & que je ne comprens rien à*

vos virevoustes. Il lui reproche d'avoir pris dans Uleſpiegle le proverbe, *depuis Miſerere juſqu'à vitulos.* En effet Uleſpiegle, & quelques autres Ecrivains ſemblables, ſont les veritables ſources où Mr. Toinard puiſe cette rare Erudition, qu'il répand avec abondance dans les converſations, & il s'eſt gâté tellement l'eſprit à force de lire ces ſortes de livres, qu'en écrivant même il adopte leurs penſées & leurs expreſſions.

Comme le P. Bouhours, avant que de donner au Public ſa Verſion des Evangiles, avoit fait ſentir aux Traducteurs de Port-Royal, qu'ils ont ſuivi en quelques endroits la Traduction de Geneve, l'Abbé Albigeois ſe récrie là-deſſus: *Ah! la belle & Catholique choſe, que l'Oraiſon Dominicale tout à neuf, que nous allons bientôt avoir de la façon du P. Bouhours!* Je ne vous rapporterai point les longues & fades plaiſanteries qu'il expoſe en ce même endroit, mais ſeulement ce que l'Auteur de l'Apologie lui répond.

„ En verité Monſieur, lui dit-il, la rail-
„ lerie étoit trop froide pour meriter d'être
„ ſi longue: le galimathias dont vous l'avez
„ un peu envelopée, n'empêche pas que
„ l'on n'en voye tout le vuide, & pour moi,
„ les plaiſanteries fondées ſur rien ne me
„ divertiſſent pas plus, que les ris du peu-

„ vre Mr. Bazot, qui depuis ſa maladie
„ croyant voir ſans ceſſe une fontange au
„ bout du nez de ſa femme ſe moque d'el-
„ le & lui fait pitié. C'eſt-dire en bon Fran-
çois, que l'Abbé Albigeois avec toute ſon érudition eſt un homme ſans ſens, & qui merite plûtôt d'avoir une place dans les petites maiſons, que parmi les perſonnes de Lettres.

„ Je ne vous dirai rien, Monſieur, con-
„ tinuë l'Apologiſte en parlant à Mr. Toi-
„ nard, ni de vos jeux de mots, ni de
„ quelques expreſſions groteſques dont
„ vous uſez; par exemple quand vous di-
„ tes, que dans ces paroles, *Surrexit non eſt*
„ *hic*, *ſurrexit* n'a point en croupe *à mor-*
„ *tuis*; ou quand vous dites, que la fem-
„ me d'Herode fille d'Aretas choquée du
„ nouveau commerce de ſon mari avec He-
„ rodias, *ſe retira en relais chès le Roi ſon*
„ *Pere*. Il me ſuffit d'avoir rapporté vos
„ plaiſanteries favorites, & ſur tout les *cro-*
„ *codiles de Port-Royal*, & *les chiens d'E-*
„ *gypte*, dont vous paroiſſez ſi content, que
„ vous les avez mis dans la table de vôtre
„ Livre au rang des plus belles choſes qu'il
„ renferme.

Tout ce que je viens de rapporter eſt tiré du chapitre premier de l'Apologie. L'on jugera par là quel eſt le caractere de Mr.

Toinard. Il avoit à la verité de l'érudition ; il sçavoit du Grec, de l'Hebreu, & de la Chronologie : il avoit lû quelques Livres des Rabbins avec un Juif nommé Alprum, qui s'étant converti faisoit profession du Calvinisme dans Saumur, où il enseignoit à quelques particuliers la langue Hebraïque. Mais toute cette Erudition étoit si mal rangée dans sa tête, qu'il auroit été à souhaiter pour lui, qu'il eût eû moins d'Erudition, & plus de bon sens ; tant il appliquoit mal ce qu'il sçavoit. C'est ce que lui fait sentir de tems en tems l'Auteur de l'Apologie. *Loüé soit Dieu*, lui dit-il [a], *vous ramenerez l'Eloquence Gauloise que les Balzac & les Vaugelas avoient bannie ; vous ferez revivre jusques aux quolibets de nos Grands-Peres.* Il se moque avec raison de sa nouvelle orthographe, & il le compare à un avanturier Albigeois [b], qui à la sortie de son pays vient reprocher à nos Ecrivains les plus polis, qu'ils observent dans l'Impression de leurs Livres *une orthographe de Greffier & de Notaire, pour enfler le cahier.*

Quoique l'Auteur de l'Apologie ne se pique pas d'entendre la langue Hebraïque, & encore moins le Rabbinisme, il ne laisse pas de faire sentir vivement au sçavant Mr. Toinard, qu'il applique tres-mal ce qu'il

[a] *Ch. 2. p. 32.* [b] *Ch. 3. p. 36.*

cite des Rabbins. Le P. Bouhours avoit pris Messieurs de Port-Royal de ce qu'ils avoient traduit ces mots de S. Jean Baptiste, Matth. 3. 12. *Cujus ventilabrum in manu sua*, par ceux-ci avec les Traducteurs de Geneve, *il a le van à la main*. La raison de ce Pere est, qu'un van qui est un instrument à vanner le bled, se tient toujours de deux mains. *La triomphante remarque*, dit nôtre Abbé Albigeois [a], *où ce Jesuite a crû bourrer & vanner le Port-Royal..... ce Pere tranche lorsqu'il dit qu'un van se tient toujours de deux mains. Cela a-t'il été de tout tems & en tous lieux ?*

Pour montrer que cela n'a pas toujours été, il invite le P. Bouhours à aller chez un Confiseur, *où il verra*, dit-il, *comment on brasse les dragées dans un bassin suspendu.* [b] D'où il conclut, qu'en Judée on suspendoit peut-être aussi le van, & qu'on ne le tenoit que d'une main pour ôter de l'autre ce qui se trouvoit à separer d'avec le grain. Belle comparaison d'un van qui est un instrument à deux anses, & qu'il n'est gueres possible de bien remuer pour agiter le bled d'une seule main, avec une bassine dans la quelle on brasse les dragées !

Pour rendre la chose plus sensible, Mr. Toinard renvoye le P. Bouhours au Livre d'un

[a] *Ch. 5. p. 72.* [b] *Ibid. p. 7.*

d'un Rabbin imprimé à Veniſe ſous ce titre, *Seder hagada ſchel peſach bilſchon hakodeſch, u bilſchon ſeparadim.* Il dit que ce Livre repreſente en taille-de bois tout ce que faiſoient les anciens Juifs, (ſçavoir pour celebrer leur Pâque;) que dans la premiere figure, il y a un Juif qui crible du bled pour le porter enſuite au moulin, & que le crible eſt ſoutenu par des cordes qui ſont attachées enſemble par le haut à trois perches *écartées par le bas en tiers point, & poſées en terre.* Bon Dieu quelle exactitude! quelle Erudition! D'où il conclut, que comme cette figure nous apprend, que les Juifs ſuſpendoient le crible; à plus forte raiſon ils ſuſpendoient le van. Beau raiſonnement! Enfin après cette rare découverte, l'Abbé Albigeois ajoûte pour concluſion: „ Quand le P. Bouhours qui ſe „ veut du bien d'avoir vanné le Port-Royal „ ſur *cujus ventilabrum in manu ſua*, rendu „ par *il a le van en ſa main*, ſera tant ſoit „ peu d'attention aux raiſons qu'on vient „ de lui apporter contre la traduction d'un „ van *tenu à deux mains*, il demeurera d'ac„ cord qu'en fait d'antiquité, il doit aller „ *bride en main*, autant qu'aucun autre, & „ que lorſqu'il a dit, qu'un van ſe tient de „ deux mains, il devoit auſſi montrer, qu'il „ s'y ſoit tenu en tout tems & en tout pays.

Disons plûtôt, que si nôtre sçavant Albigeois avoit eû tant soit peu de sens commun, il n'auroit point tant couru dans le pays des Rabbins, pour n'avancer que des impertinences & des choses qui sont tout à fait hors de propos. Il auroit examiné de quelle maniere l'on faisoit la moisson dans la Judée, & si l'on s'y servoit ordinairement de l'instrument que nous appellons un van. Alors il auroit appris, qu'en cet endroit de Saint Matthieu, il ne s'agit point de cette sorte de van dont nous nous servons, mais d'un instrument dont on se servoit pour jetter le grain contre vent, autrement d'une simple pêle. Et c'est ce que l'Auteur de l'Apologie a très-bien remarqué après Columella, qui donne cette signification au mot Latin *ventilabrum*, & après les Etiennes qui expliquent selon le même sens le mot Grec πτύον, qu'on lit dans le texte Grec de Saint Matthieu, & auquel répond *ventilabrum* dans nôtre Vulgate.

L'Auteur de l'Apologie a raison de dire à Mr. Toinard : *Vous vous moquez de nous avec vos Livres Rabbins. Il n'est pas necessaire de citer de l'Hebreu, ni d'envoyer un homme en Judée, pour lui faire voir qu'on peut cribler d'une main : c'est une experience de tous les jours.* En effet si cet homme d'Erudition avoit eû un peu plus de sens, il au-

roit fait attention à ce que le mot Grec πτύον, qui eſt dans le texte de Saint Matthieu ſignifie : il auroit conſulté nos anciens Auteurs, qui ont traduit ce mot par *pala*. Et en effet avant que St. Jerôme eût retouché l'ancienne Vulgate, on liſoit dans la plû-part des exemplaires de cette édition *pala* : & c'eſt même comme Saint Jerôme cite quelque fois ce paſſage, auſſi-bien que Saint Auguſtin, & Tertullien. Il étoit facile par ce moyen à l'Abbé Albigeois de juſtifier la Verſion de Mons, en montrant qu'en ce lieu il ne s'agiſſoit pas d'un van fait comme ceux qui ſont en uſage parmi nous. Il auroit oppoſé au P. Bouhours St. Cyprien qui cite de cette maniere les paroles de Sain Jean : *ferens palam in manu ſua* ; & par là il l'auroit convaincu : qu'il ne faut pas traduire, *il a ſon van entre les mains* ; mais *il a le van à la main*, comme ont traduit les gens de Port Royal : & par ce *van* l'on doit entendre une pêle à vanner le bled. Auſſi *Juvencus* au lieu de *ventilabrum*, a-t'il mis dans ſa paraphraſe, *pala ruralis*.

Je vous laiſſe maintenant à juger, quelle eſt cette Erudition de Mr. Tornard, qui eſt ſi fort vantée par les Journaliſtes de Trevoux. Vous venez de voir quelle eſtime en faiſoit un de leurs Confreres, qui la con-

noissoit bien mieux qu'eux. Je pourrois m'étendre d'avantage là-dessus ; mais outre que le sujet ne le merite pas. Il est tems que je vienne au point principal. Je veux dire au *Phenomene literaire*, que ces Journalistes ont pris le soin de faire réimprimer dans leurs *Memoires*, afin de le conserver à la Posterité avec leurs belles reflexions.

Il y a huit ou dix ans, dit Mr. Toinard dans sa preface, *qu'un Personnage illustre, autant estimé par sa maniere communicative, qu'admiré pour la vaste étenduë de son Erudition, composa une Dissertation touchant les antiquitez des Caldéens & des Egyptiens.* Ce personnage illustre, qui n'est point nommé dans cette preface, est désigné fort au long par les Journalistes, qui nous apprennent non seulement son nom, mais aussi ses admirables qualitez. Voici leurs propres termes : „ Mr. „ l'Abbé de Longuerüe, ce Sçavant si uni„ versel & si genereux, qui n'a penetré „ dans ce que les Sciences ont de plus „ inaccessible, que pour épargner aux au„ tres la peine de marcher dans ces routes „ difficiles ; qui sans attention à sa propre „ gloire, répand avec plaisir en secret les ra„ res connoissances qu'une étude infatiga„ ble lui acquiert ; & à qui les gens de Let-

» tres ont l'obligation de la perfection de
» tant d'Ouvrages, tandis qu'il laisse les
» siens dans l'obscurité.

Il est sans doute, que Mr. l'Abbé de Longuerue merite toutes les loüanges qu'on lui donne en ce lieu : mais ceux qui connoissent sa modestie sont persuadez, qu'il n'est pas content de voir son nom si au long dans le Journal des Jesuites. Aussi Mr. Toinard qui le voyoit souvent, & qui le connoissoit à fond, s'est bien donné de garde de le nommer. Mais on commence à dire dans Paris, qu'un de ces Journalistes, qui a écrit contre le P. Mabillon sur des faits de Chronologie assez épineux, a besoin du secours de Mr. l'Abbé de Longuerue, afin qu'il lui répande en secret les rares connoissances que son étude infatigable lui a acquises; & qu'il répand avec plaisir. C'est là, dit-on, le motif de cet Eloge, où l'on a affecté de mettre le nom de cet Abbé, & de l'encenser sans sa participation. Je suis sûr qu'il n'y auroit jamais consenti, si on lui avoit montré la piece avant que de la donner au public. Il n'avoit pas besoin de l'encens des Journalistes.

Tout Paris sçait les services que Mr. l'Abbé de Longuerue a rendus pendant plusieurs années au P. Pagi sçavant Anti-

quaire, & à plusieurs autres personnes de lettres. Ses amis n'ignorent point, qu'il a été aussi d'une grande utilité à Dom Bernard de Mont-Faucon Religieux Benedictin, qui continuë de donner au public des Ouvrages dignes de son Erudition. Du reste je ne sçai quelles raisons a eûës Mr. Simon, de n'avoir jamais fait voir en manuscrit aucun de ses Ouvrages à cet Abbé, avant que de les mettre sous la presse. Mr. de Longuerue a témoigné plusieurs fois à ses Amis, qu'il étoit le dernier à sçavoir ce que Mr. Simon faisoit imprimer, & qu'il n'en avoit connoissance, que long-tems après qu'il paroissoit dans le public.

A peine, dit Mr. Toinard dans sa preface, eut-il (Mr. l'Abbé de Longuerue) achevé sa Dissertation, que suivant sa loüable coûtume, il en fit part à quelques-uns de ses Amis qui sous son aveu en tirérent des copies. Et comme il paroit depuis peu un *second tome in* 12. *des Lettres choisies* de Mr. Simon, *marqué* imprimé à Roterdam chez Reinier Leers 1704. bien des gens qui ont lû comme moi cette *Dissertation* avant que parût ce second tome, n'ont pas été peu surpris de rencontrer dans l'un & dans l'autre les mêmes textes.

Je ne doute point que Mr. l'Abbé de

Longuerue, ſelon ſa loüable coûtume n'ait fait part à quelques-uns de ſes amis de la Diſſertation dont il s'agit : mais j'oſe aſſurer ſans craindre d'être démenti, que Mr. Simon n'a rien ſçû de cette Diſſertation, qu'après que le ſecond tome de ſes *Lettres choiſies* fut imprimé. Les premieres nouvelles qu'il en eût, vinrent de la part même de cet Abbé, qui lui écrivit, qu'il avoit lû dans le ſecond tome des *Lettres choiſies*, des choſes qu'il avoit miſes dans une *Diſſertation touchant les antiquitez des Caldéens & des Egyptiens* ; que pluſieurs de ſes Amis, entre autres Mr. Toinard & Dom Bernard de Mont-Faucon avoient lû il y avoit long-tems cette Diſſertation. Il ajoutoit dans cette même Lettre, qu'il falloit que le P. Le Quien qui avoit une copie de cette Diſſertation, la lui eût communiquée ; mais que ce Pere avoit fait une faute ſur un point de Chronologie dans ſa copie, laquelle faute n'étoit point dans l'original.

J'ai vû cette Lettre de Mr. l'Abbé de Longuerue à Mr. Simon, qui lui fit réponſe ſur le champ, que jamais il n'avoit entendu parler de ſa Diſſertation touchant les antiquitez des Caldéens & des Egyptiens ; que le P. Le Quien leur Ami commun ne lui en avoit jamais rien dit : ce qu'il pouvoit ſçavoir de ce Religieux, qui eſt un Homme

droit & de probité. Mr. Simon écrivit en même tems une lettre au P. Le Quien, pour qu'il desabusât l'Abbé son Ami de la pensée où il étoit. Ce qu'il fit en effet : & ce Pere le manda aussi-tôt à Mr. Simon avec quelques autres circonstances qu'il seroit inutile de rapporter.

Cependant Mr. Simon qui n'a jamais sçû rien déguiser écrivit à Mr. l'Abbé de Longuerue, qu'il se souvint d'un fait arrivé depuis plus de douze ans, & que voici : Mr. Simon donna à cet Abbé son Ami, trois ou quatre feüilles de papier, où il étoit parlé de l'antiquité des Caldéens & des Egyptiens, dans des Lettres écrites à la Peyrere, dont il refutoit le systême touchant les Préadamites. Mr. de Longuerue qui lût ces cayers, jugea à propos d'y ajouter de sa main environ dix ou douze lignes, qui sont apparemment restées dans les Lettres imprimées.

Pour faire mieux entendre la chose, il est à propos d'en marquer l'origine, & de dire pourquoi Mr. Simon qui ne communiquoit rien de ses écrits à Mr. l'Abbé de Longuerue, lui communiqua ces trois ou quatre feüilles. C'est un anecdocte considerable, & qu'on sera bien-aise d'apprendre. Feu Monsr. de Harlai Archevêque de Paris, qui aimoit les personnes de Lettres, prit de son chef le dessein de faire réimprimer dans Paris les Histoires Critiques de Mr.

Simon. Il étoit persuadé du peu de justice qu'on avoit gardé, dans la suppression de l'Histoire Critique du vieux Testament, & même dès-ce tems-là il avoit fait dire à l'Auteur de ne point se retirer de Paris: mais cet Auteur qui reconnut qu'il avoit à faire à un Parti puissant, & qui en vouloit plûtôt à sa personne, qu'à son Livre, aima mieux se retirer pour un tems à la campagne.

Cet illustre Prelat témoigna à Mr. Simon, qui avoit l'honneur de le voir quelquefois, qu'il souhaitoit qu'à l'avenir il fit imprimer tous ses Livres dans Paris, qui seroient revûs par des Docteurs, & qu'il les reverroit aussi lui-même. Cela donna lieu à Mr. Simon de songer à une *Bibliotheque sacrée*, qui devoit contenir au moins quatre gros volumes *in* 4°. où ces Histoires critiques, dont il n'avoit donné que des abregez, étoient refonduës en y ajoutant tous les actes qu'il y devoit inserer en diverses langues, s'il les avoit données en Latin, comme il en avoit eû d'abord le dessein. Le Prelat qui approuva ce dessein jetta les yeux sur quelques Docteurs, laissant néanmoins à l'Auteur la liberté, de choisir ceux qu'il jugeroit les plus propres & les plus capables. Toute la difficulté fut de trouver des Docteurs qui sçussent les lan-

gues Orientales. Faute de Docteurs qui y fussent assez exercez pour lire un Ouvrage de cette nature, Mr. Simon songea à Mr. l'Abbé de Longuerue & à Mr. l'Abbé Renaudot, pour les associer à ces Docteurs, supposé que ceux-ci le voulussent agréer. Il fut donc necessaire d'en parler à Mr. de Longuerue; & pour cela Mr. Simon lui mit entre les mains les trois ou quatre feüilles dont on vient de parler, afin qu'il sçût mieux de quoi il s'agissoit: il ne lui en communiqua pas davantage. Cet Abbé fut ravi de trouver une occasion pour rendre service à son Ami. Quelque tems après Mr. Simon fit part au Prelat des Personnes sur lesquelles il avoit jetté les yeux, pour la lecture de ce qui regardoit les langues Orientales. L'illustre Prelat ne desapprouva pas ce choix; mais après avoir fait plus de reflexion, il insinua qu'il seroit mieux, qu'un Livre de cette nature, qui ne manqueroit pas de faire quelque bruit dans le monde, ne fût vû & approuvé que par des personnes qui eussent le caractere de Docteur. Voilà ce que j'ai appris de Mr. Simon même, & ce qui donna occasion à Mr. l'Abbé de Longuerue, d'ajouter dans l'endroit marqué dix ou douze lignes qui sont restées dans l'Imprimé. C'est-là tout le fait.

On remarquera encore que tout cela fit

passa dès l'année 1692. ou 93. avant que Mr. l'Abbé de Longuerue eût pensé à sa Dissertation touchant l'antiquité des Caldéens & des Egyptiens. Comment auroit-on copié un Ecrit qui n'étoit point encore composé, & quand même il l'auroit été, il est constant que M. Simon n'en avoit point entendu parler, avant que le tome 2. de ses Lettres choisies eût été imprimé. Il est vrai qu'on a soupçonné le P. Le Quien d'avoir communiqué sa copie à Mr. Simon: mais ce sçavant Religieux, qui voit très-souvent Mr. de Longuerue, lui a protesté que cela n'étoit point. L'on peut sçavoir des autres Amis de cet Abbé à qui il a communiqué sa copie, si quelqu'un d'eux en a fait part à Mr. Simon. L'on est bien sûr qu'aucun d'eux ne le dira. Ainsi tout ce grand bruit se reduit à dix ou douze lignes, qu'on n'auroit pas apparemment laissées, si l'on avoit sçû qu'il y eût eû une Dissertation faite exprès sur cette matiere. Mais après tout, de quoi est-il question? S'agit-il de pieces rares, ou manuscrites, qu'il ait fallu déterrer dans les Bibliotheques, ou de quelque nouveau Systême en fait de Chronologie? nullement. Mais de Diodore de Sicile, de Ciceron, de Diogene Laërie, de Simplicius, de Pline, & de quelques autres Ecrivains qu'on cite, & qui sont entre les

mains de tout le monde. L'Auteur même de la Dissertation ne paroit pas constant ; puisque son Imprimé ne s'accorde pas avec son Manuscrit, & que cette varieté vient de lui même. Du reste, si M. Simon avoit été d'humeur à faire du bruit pour ces sortes de choses, on lui a donné occasion de le faire. Mais il s'est mis peu en peine, qu'on copiât ses Livres dans des Dissertations qu'on a fait courir dans Paris & ailleurs sous d'autres noms que le sien.

Ce seroit ici le lieu de finir ces reflexions, si l'on n'avoit jugé à propos de resoudre quelques doutes que les Journalistes de Trevoux ont proposez au sçavant Auteur de la Dissertation, qui fait profession ouverte de s'attacher uniquement au texte Hebreu des Juifs, sans avoir aucun égard à la Version des Septante, ni au Pentateuque Hebreu des Samaritains. Il finit son discours par ces paroles : *Les hommes les plus sages & les plus sçavans tant des premiers siecles, que des derniers, se sont accordez à soutenir les veritez opposées aux vaines imaginations de certains Modernes & à leurs Systemes chimeriques.* On ne doute point que M. l'Abbé de Longue rue n'ait voulu indiquer en cet endroit le P. Pezron, dont le Systeme sur l'Antiquité des tems lui a toûjours paru chimerique ; & en cela il a pris le bon parti.

Les Journaliſtes de Trevoux ont été choquez de ces paroles, aux quelles ils ne peuvent pas donner leur approbation, étant en quelque maniere intereſſez dans l'affaire. „ Apparemment, diſent-ils, le ſçavant „ Auteur de cette Diſſertation ne confond „ pas les Défenſeurs de l'Antiquité des tems „ qui s'attachent à la Verſion des Septante, „ ou au Pentateuque Samaritain, avec les „ Défenſeurs des Antiquitez fabuleuſes des „ Caldéens & des Egyptiens. S'il vouloit „ traiter de *Syſtemes chimeriques*, les Syſtemes appuyez ſur des monumens auſſi reſ„ pectables, que la Verſion des Septante & „ le Pentateuque Samaritain, il s'en faudroit bien qu'il pût compter *ſur les plus „ ſages & les plus ſçavans hommes, tant des „ premiers ſiecles, que des derniers*; puiſ„ qu'il auroit pour Adverſaires les plus fa„ meux Hiſtoriens & preſque tous les Pe„ res, ſans parler des Défenſeurs modernes „ de l'Antiquité des tems.

Quand il plaira à ces Journaliſtes de voir l'Auteur de la Diſſertation, je ſuis ſûr qu'il leur dira nettement & ſans rien déguiſer, que les Défenſeurs de l'Antiquité des tems, qui s'attachent à la Verſion des Septante ou au Pentateuque Samaritain préferablement au texte Hebreu & à la Vulgate, ſont des *Ignorans* & des gens *remplis de viſions*. Il

ne se cache nullement là-dessus. Quand il parle des Ouvrages du P. Pezron, il est plus zelé pour la Massore, que les Juifs mêmes. Il a un souverain mépris pour la Version des Septante, non seulement pour ce qui regarde la Chronologie ; mais aussi pour une infinité d'autres endroits de leur Version, qu'il croit être pleine de fautes. Il se peut faire qu'il soit outré sur cette matiere. C'est ce qu'on n'examine point presentement : on se contentera d'opposer aux admirateurs des Septante la remarque de Jean Marie de Brasichelles Maitre du Sacré Palais, sur un endroit des Notes de Contius sur la petite Chronologie de Nicephore. Il y reprend ce Jurisconsulte de Bourges d'avoir appuyé avec trop de zele la Chronologie des Septante, & de n'avoir pas pris garde, qu'en agissant de la sorte, il ébranloit la Chronologie de l'Original Hebreu & de la Vulgate, qui sont manifestement contraires à celle des Septante. Il dit même, que les Peres ont observé librement, que les exemplaires des Septante ont été corrompus : *Contius dum nimio studio Septuagintæ interpretum translationis Chronologiam tuetur, non videt se incautè Hebraici fontis & Vulgatæ Editionis Chronologiam labefactare, quæ cum illa Septuagintæ Interpretum perspicuè pugnat : & Patres corruptelam* 70

Interpretum Exemplarium ingenuè profitentur : de Brasichelles dans son *Index expurgatorius*, juge qu'on doit ajoûter cette note comme un correctif à celle de Contius. Cet *Index* a été imprimé à Rome en 1607.

Pour ce qui est du Pentateuque Hebreu des Samaritains, que les Journalistes opposent à l'Auteur de la Dissertation, comme un *monument respectable*, ce sçavant Auteur en parle aussi avec beaucoup de mépris. Il tient comme une chose constante qu'ils ont corrompu exprès en plusieurs endroits le texte Hebreu, pour l'accommoder à leurs idées. Et en effet, il y en a des preuves évidentes. A l'égard de la Version Grecque des Septante, elle est à la verité *respectable*. Toute l'Eglise, si l'on excepte les Syriens qui ont aussi eû une Version faite sur l'Hebreu, n'en a point reconnu d'autre pendant plusieurs siecles. Mais une personne bien sensée ne croira pas pour cela, que la Chronologie de cette Version soit exacte, puisqu'elle est opposée à celle de l'original Hebreu. C'a été comme une necessité dans les premiers siecles de l'Eglise de se servir de la Version Grecque des Septante; parce que la langue Grecque étoit répanduë presque dans tout l'Empire. Un point de Chronologie, & quelques fautes qui sont dans cette Traduction, ne nuisent

point au fonds & à la substance de la Religion.

Il sera toûjours permis aux Missionnaires de la Chine de se servir de la Chronologie des 70. toute fausse quelle est, dans les entretiens qu'ils ont avec les Chinois. Cette sage œconomie, dont les Jesuites qui prêchent l'Evangile en ce pays-là sçavent si bien se servir & avec tant de fruit, n'a jamais été défenduë. Les Peres & même les Apôtres l'ont mise en pratique, sans nuire à la verité de la Religion Chrétienne, comme le P. Petau là démontré par plusieurs exemples, dans la judicieuse preface qu'il a mise à la tête du second tome de ses Dogmes Théologiques.

Lorsque JESUS-CHRIST envoya ses Disciples prêcher l'Evangile, il leur recommanda d'*être prudens comme les serpens, & simples comme les colombes.* La prudence des serpens ne fut jamais plus necessaire aux Missionnaires qui vont annoncer l'Evangile aux Payens, que dans ces derniers tems, où il est très-rare de voir des miracles. Quelques Missionnaires trop simples, & de certaines gens qui n'aiment pas la *Compagnie de Jesus*, n'ont pas eû raison de reprocher à ceux de cette Compagnie, qu'au lieu de prêcher l'Evangile, ils enseignent la Philosophie & les Mathematiques, qu'ils ambi-

tionnent le Mandarinat, & qu'ils fondent des canons pour l'Empereur de la Chine. L'on dit même que le Pape Innocent XI. auprès du quel on avoit rendu de mauvais offices aux Jesuites, sur la maniere dont-ils faisoient leurs Missions, leur en fit quelques reproches. Le P. Couplet sage Missionnaire se voyant pressé là-dessus par Sa Sainteté, lui répondit judicieusement: Saint Pere, donnez-nous la vertu de faire des miracles, comme JESUS-CHRIST l'a donnée à ses Disciples, & nous ne nous servirons plus de la voye des Mathematiques & des autres Arts, pour introduire plus facilement l'Evangile dans la Chine. Il y auroit beaucoup d'autres choses à dire sur la prudence des Jesuites dans leurs Missions. Loin d'être blamables en cela, on ne sçauroit trop les loüer. En sorte que dans leurs disputes contre les Lettrez de la Chine, ils peuvent se servir de la Chronologie de la Version des Septante, quoique cette Chronologie soit fausse & contraire aux originaux des Livres sacrez. Ainsi c'est inutilement, que les Journalistes de Trevoux tâchent de faire valoir contre l'Auteur de la Dissertation l'autorité de la Version des Septante, & celle du Pentateuque Samaritain, sur lesquels on ne peut former une veritable Chronologie.

Ce Diſcours a été trouvé parmi les papiers de M. Barat écrit de ſa main, & m'a eû d'un de ſes Amis qui demeuroit avec lui dans le College Mazarin. Il eſt daté du 24. Mars 1706.

CHAPITRE XXXII.

Reflexions Critiques ſur quelques endroits du Livre de M. Faydit, intitulé : Remarques ſur Virgile & ſur Homere, & ſur le ſtyle de l'Ecriture ſainte. *Il eſt ridicule de chercher dans Virgile le Myſtere de la Trinité. Fauſſes idées des Platoniciens ſur la Trinité, qui ont donné lieu à un grand nombre d'erreurs ſur ce Divin Myſtere. M. Faydit trouve par tout* JESUS-CHRIST *dans Virgile.*

LEs viſions pour ne pas dire les impoſtures, dont le nouvel Ouvrage de M. Faydit eſt rempli, ſe refutent à la verité d'elles mêmes : mais comme elles donnent lieu d'éclaircir pluſieurs matieres importantes, on a jugé à propos de faire voir en particulier la fauſſeté de ces viſions. Cet Auteur ne trouve pas ſeulement dans Virgile le Myſtere de l'Incarnation, & la Naiſſance de JESUS-CHRIST ; il prétend auſſi y trouver le Myſtere de la Trinité. *Il y*

y a, dit-il,* *quelque fondement de croire, que Virgile a eû quelque connoiſſance du Myſtere adorable de la très-Sainte Trinité, & qu'il avoit appris ce qu'il en ſçavoit des Livres de Platon, où tous les Peres ont remarqué qu'on y en trouvoit de frequens veſtiges. Il eſt au moins difficile de ne pas avoir cette penſée de Virgile, quand on lit les Vers ſuivans.*

Terna tibi hæc primùm triplici diverſa colore
Licia circumdo, terque hæc altaria circum
Effigiem duco. (Numero Deus impare gaudet.)
Nectе tribus nodis ternos Amarylli colores.

Il faut être bien ignorant, je n'oſe pas dire impoſteur de profeſſion, pour trouver dans ce nombre *ternaire* repeté, le Myſtere de la Trinité inconnu non ſeulement aux Payens, mais même aux Juifs. C'eſt une Magicienne qui fait un tour de ſon métier d'enchantereſſe. Le nombre *de trois* étoit eſtimé tres-efficace en fait de Magie, comme il eſt marqué dans l'argument que De la Cerda a mis au commencement de ces Vers: *Incipit Maga*, dit ce docte Jeſuite, *ab terna via numero qui potentiſſimus in hac Arte.*

* Fayd. p. 152.

S'il étoit vrai que ce nombre indiquât la Trinité en cet endroit de Virgile, il s'ensuivroit que toute l'Antiquité payenne auroit connu ce Myſtere. Théocrite parle de la même maniere dans une ſemblable occaſion, lorſqu'il dit : *Ter libo, ter & pronuncio myſtica verba.* Le Grec de ce Poëte eſt conforme à cette traduction Latine. Ovide dans ſes Faſtes fait faire la même ceremonie à une vieille Sorciere : *Et digitis tria thura tribus ſublimia ponit.* On lit auſſi dans le Poëte Tibulle * cette même repetition, du nombre de trois : *Ter cane, ter dictis deſpue carminibus.* Muret eſt bien éloigné de la viſion de M. Faydit. Ce Docte Critique obſerve dans ſa note ſur ce vers de Tibulle, que les anciens, lorſqu'il s'agiſſoit des choſes ſacrées, avoient coûtume de ſe ſervir du nombre *ternaire.* Ce qu'il prouve par l'autorité d'Ariſtote, dont il tire les paroles : *Ternario numero in rebus divinis uti ſolitos Veteres ex Ariſtotele didicimus, cujus illa ſunt libro 1. de Cœlo : Myſtos &c.*

Pour ce qui eſt des anciens Peres de l'Egliſe qui ont remarqué, dit nôtre Auteur, qu'on trouvoit dans Platon de frequens veſtiges du Myſtere de la Trinité, il eſt certain que les anciens Ecrivains Eccleſiaſti-

* *Tibull. l. 1. eleg. 2.*

ques se sont accommodez à la Philosophie reçûë de leur tems, pour attirer plus facilement les Payens à la Religon Chrétienne ; & leur persuader par cette addresse, en ne parlant pas avec exactitude, mais se conformant aux idées de la Philosophie Platonicienne, lorsqu'ils expliquoient le Mystere de la Trinité dans les disputes qu'ils avoient avec les plus doctes Gentils. Voici les propres termes du P. Petau sur ce sujet : * *Ac mihi videntur illi*, il parle de S. Justin, de Tatian, d'Athenagoras, & de Theophile d'Antioche,) *cùm adversus Gentiles ac Philosophiæ deditos pro Christiana fide disceptarent qui eam vendibiliorem facerent, ac magis persuaderent, minus accuratè ac subtiliter illius intima & arcana commisisse libris istis, quos emanare in vulgus cuperent, atque ad Platonis decreta, eamque quam combiberant Theologiæ formulam Christianum istud conformasse.* Mais dans le fond ces anciens Ecclesiastiques reconnoissoient le dogme de la Sainte Trinité, & ils n'ont fait autre chose en cela qu'imiter la conduite de S. Paul, qui dans Athenes prit occasion de l'inscription d'un autel où étoient ces mots, *Au Dieu inconnu*, d'annoncer aux Atheniens le Dieu unique & veritable que les Chrétiens adoroient ; quoique ce ne fût pas le sens

* *Petau init. to. 2. dogm. Theolog.*

de cette inſcription : *Nonne & Apoſtolus ille Paulus Athenis ſumpſit ſibi*, continue Petau[a], *ut Chriſtianam unius Dei fidem ad captum & inſtitutum accommodaret Gentilium? nam ex Ara inſcriptione quàm ignoto Deo nuncupatam legerat, ſic uſus eſt, tanquam ignotus ille Deus, verus eſſet Deus quem Religio Chriſtiana veneratur, cùm longè reipsâ diſtaret.* Ce qu'il confirme aſſez au long par l'autorité de S. Jerôme, d'où il conclut que les Saints Peres de ces premiers ſiecles ſe ſont accommodez par une pieuſe condeſcendance ou œconomie, aux idées des Gentils, en parlant du Myſtere de la Trinité preſque dans les mêmes termes, que les Platoniciens ; quoiqu'en effet ces Saints Docteurs fuſſent dans un autre ſentiment ſur ce Myſtere. Et c'eſt ce qu'il eſt à propos de bien remarquer.

Le même P. Petau refute en particulier au commencement du tome 2. de ſes Dogmes Théologiques, ceux qui ont de la veneration pour les Platoniciens, & qui les regardent comme des Philoſophes éclairez, leſquels ont eû je ne ſçai quelle idée apparente des trois Perſonnes de la Trinité : [b] *Platonicos deoſculantur, quod larvam neſcio quam Perſonarum trium adumbraverint.* Il aſſure, que tout ce qu'il y a eû d'hereſies

[a] *Petau ibid.* [b] *Id. Petau lib. 1. c. 1.*

& de fauſſes opinions dans les premiers tems de l'Egliſe ſur la Trinité, vient de cette imagination des Platoniciens principalement l'Arianiſme : [a] *Quidquid hæreſeon opinionumque falſarum primis illis Eccleſiæ temporibus emerſit, ac præſertim Ariana tota perfidia ex illo Platonicorum commento cauſam & originem accepit.* Ce ſçavant Jeſuite étend ces erreurs ſur la Trinité, non-ſeulement aux Heretiques, mais auſſi à quelques pieux & ſaints Ecrivains qui les ont puiſées dans la Philoſophie de Platon : *Fontem illum fuiſſe, vel ſtirpem errorum omnium quibus in eo genere non Hæretici ſolum ac Chriſtianæ communitatis deſertores, ſed & nonnulli etiam pii ſanctique Scriptores afflati ſunt.*

Si nous écoutons M. Faydit [b], JESUS-CHRIST & les plus ſaints myſteres de nôtre Religion ſe trouvent dans Virgile. Il eſt bon de rapporter ſes propres paroles, ou plûtôt ſes verſions : „ Ce que Virgile dit „ être arrivé à la mort de Jules Ceſar, eſt „ une peinture au naturel & bien reſſem„ blante à ce qui arriva à la mort de JESUS„ CHRIST. Le Soleil ſe cacha pour ne pas „ voir, dit Virgile, le Maitre de l'Univers „ expirant d'une mort ſi indigne. Le crime „ de ſes Meurtriers lui fit horreur. Il s'é„ clipſa & ſe couvrit d'un voile ſi épais &

[a] *Id. Petau ibid.* [b] *Fayd. Rem. part. 2. art. 19.*

„ de tenebres si profondes, qu'on appre-
„ henda qu'il ne reparoitroit plus au Mon-
„ de, que les siecles futurs ne reverroient
„ plus sa lumiere, & seroient ensevelis
„ dans une éternelle nuit. La Terre trembla
„ & fut agitée de terribles secousses. Les
„ Morts sortirent de leurs tombeaux, & pa-
„ rurent aux Vivans sous des figures pâles,
„ qui les effrayérent. Ce tremblement de la
„ Terre fut general, & s'étendit même
„ jusqu'aux Alpes & aux montagnes les plus
„ éloignées. Les pierres, les rochers s'en-
„ trouvrirent &c.

Tout ce que rapporte ici nôtre Auteur comme de Virgile, est une paraphrase libre de ces Vers qui sont à la fin du liv. 1. des Georgiques.

——— *Solem quis dicere falsum*
Audeat? Ille etiam cæcos instare tumultus
Sæpe monet, fraudem que & operta tumescere bella.
Ille etiam extincto miseratus Cæsare Romam,
Cum caput obscurâ nitidum ferrugine texit,
Impiaque æternam timuerunt secula noctem &c.

M. Faydit n'étant pas contant de ce qu'il a dit cy-dessus ajoûte ces autres paroles dans

dans l'article suivant. * „ Ne semble-t'il pas „ qu'on lit la Passion du Sauveur, & l'Evan„ gile qui en raconte l'Histoire, quand on „ lit ces Vers de Virgile ? Après cela je ne „ sçaurois assez m'étonner de ce que dit „ Saint Augustin, que les Poëtes n'ont ja„ mais rien dit de bon, & qu'ils sont inuti„ les a la Religion.

Cet homme ne prend pas garde, que par cette remarque, il détruit ce qu'il a dit ailleurs contre Spinosa & ses Disciples; qui nient la verité des miracles. Il ne croit pas apparemment, que les miracles qui arrivérent à la mort de JESUS-CHRIST, arrivérent les mêmes à la Mort de Jules Cesar. Ce sont donc des hyperboles qui se trouvent souvent dans les Poëtes. Aristophane dans une de ses Comedies dit, que la Lune quita son chemin ordinaire, & que le Soleil retira à lui son flambeau, sçavoir pour menacer les Atheniens. Le Poëte a voulu marquer par cette expression une éclipse de la Lune, & une du Soleil. De même Virgile dans les Vers qu'on a rapportez, a marqué les signes prodigieux qui précedérent la guerre civile d'Auguste & d'Antoine, contre Brutus & Cassius, comme de la Cerda l'a remarqué sur cet endroit de Virgile, où il releve ceux qui croyent, que ces prodi-

* *Art.* 20.

ges arrivérent avant la mort de Jules Ceſar; au lieu que le Poëte dit en termes précis, *extincto Cæſare, Ceſar étant mort.* Et parce qu'il arriva en ce tems-là une éclipſe de Soleil, qui dura pluſieurs heures, il ajoute qu'on craignit que le Soleil ne parût plus jamais, *æternam timuerunt ſecula noctem.*

Nôtre Auteur avoit plus en vuë la Mort de JESUS-CHRIST que celle de Jules Ceſar, lors qu'il a traduit ces mots, *Et ſimulacra modis pallentia miris, viſa ſub obſcurum noctis*, par ceux-ci, *les Morts ſortirent de leurs tombeaux, & parurent aux Vivans ſous des figures pâles qui les effrayérent.* On croiroit en liſant cette traduction des paroles de Virgile, qu'il y a eû veritablement des Morts qui reſſuſcitérent après la mort de Ceſar, au lieu que le Poëte fait mention de ſpectres ou phantômes. Il ajoute même que les bêtes parlérent, *pecudeſque locutæ:* ce qui n'arriva point à la Mort de JESUS-CHRIST. Il faut être animé de l'eſprit de Mr. Faydit, pour croire que Virgile a eû veritablement en vûë la Mort de JESUS-CHRIST. Quelques Hiſtoriens ont rapporté à la verité pluſieurs prodiges miraculeux, qui arrivérent après la mort de Ceſar. Virgile les a comme recüeillis en cet endroit, & les a même augmentez: mais il eſt aiſé de voir que tous ces préten-

dus prodiges n'ont gueres d'autre fondement, que de faux bruits répandus par ceux qui appuyoient en le Parti d'Auguſte.

CHAPITRE XXXIII.

Mr. Faydit eſt un pitoyable Controverſiſte, lorſqu'il veut prouver aux Proteſtans la verité du Purgatoire par l'Ecriture, & qu'il a recours à Platon & à Virgile pour établir contre eux le Paradis, l'Enfer, & le Purgatoire. Foibleſſe des preuves qu'il tire de l'ancien Teſtament.

LE meilleur avis qu'on puiſſe donner à Mr. Faydit, c'eſt de n'entrer jamais en diſpute avec les Proteſtans ſur les Controverſes qui regardent la Religion. Car il les fortifie plûtôt dans leurs erreurs, qu'il ne les refute. En un mot il fait pitié, lorſqu'il ſe mêle de Controverſe. S'il s'étoit contenté de dire, que nous ne tenons la doctrine du Purgatoire, ni de Platon, ni de Virgile, mais *de la Tradition des Apôtres, & de l'ancienne Egliſe, tant Chrétienne que Judaïque, qui prioient & offroient le Sacrifice pour les Morts*, il n'auroit avancé rien qui ne ſoit veritable: mais il prétend leur prouver le Purgatoire, par deux paſſages de Saint Paul qui ne ſont nullement

concluans. Où eſt le jugement de cet Homme, qui oppoſe aux Proteſtans comme déciſifs, deux paſſages très-obſcurs, & ſur l'interpretation deſquels les Catholiques ſont partagez ?

Nous tenons, dit-il, la Doctrine du Purgatoire de Saint Paul, qui dit qu'un Fidelle qui aura mêlé du foin, de la paille, & du chaume, c'eſt-à-dire quelques fautes legeres, ſur le fondement de la Foi en JESUS-CHRIST, *ſera ſauvé après avoir paſſé par le feu, & que le feu doit éprouver l'ouvrage d'un chacun.* Il eſt vrai que quelques Théologiens, principalement ceux de l'Ecole, & quelques Controverſiſtes, ont crû voir dans ce paſſage de Saint Paul le Purgatoire. Mais les plus doctes Commentateurs, & entre autres Saint Chryſoſtome, n'y ont rien vû de ſemblable. Voici les propres paroles de Saint Paul, comme elles ſont traduites dans la Verſion de Mons : * *Perſonne ne peut poſer d'autre fondement, que celui qui a été mis, qui eſt Jeſus-Chriſt. Que ſi l'on éleve ſur ce fondement un edifice d'or, d'argent, de pierres precieuſes, de bois, de foin, de paille, l'ouvrage de chacun paroîtra enfin, & le jour du Seigneur déclarera quel il eſt, parce qu'il ſera découvert par le feu, & que le feu fera voir quel eſt l'ouvrage de chacun.*

* Epiſt. 1. ad Cor. c. 3.

Que ſi l'ouvrage de quelqu'un demeure ſans être brûlé; *il en recevra la recompenſe. Mais celui dont l'ouvrage ſera brûlé en ſouffrira de la perte ; il ne laiſſera pas néanmoins d'être ſauvé, mais comme en paſſant par le feu.* Il a été neceſſaire de produire toutes ces paroles, afin qu'on puiſſe juger ſi on en peut prouver clairement ce que l'Egliſe nomme Purgatoire.

Pluſieurs Commentateurs Catholiques ne l'y ont point vû, & entre autres le Jeſuite Menochius, qui par *le jour du Seigneur* entend le jour du dernier jugement, *dies Domini, id eſt extremi judicii.* Ces autres mots, *quia in igne revelabitur*, qui ſignifient, que ce jour-là ſera revelé être le jour du Seigneur, marquent ſelon lui, que par le feu qui embraſera le Monde, il apparoitra, que c'eſt le jour de la Vengeance Divine & du Jugement : *Id eſt per ignem conflagrationis mundi apparebit quid ſit dies Divinæ Ultionis & Judicii.* Il n'y a rien là qui puiſſe indiquer le Purgatoire ; & cette interpretation paroit fort literale. Le P. Amelote dans ſa note ſur ces mots, *Le jour du Seigneur qui viendra &c.* dit : *Le jour du Seigneur ſelon l'Ecriture, eſt proprement le dernier Jugement auquel le Juge précedé par un feu qui éprouvera tous les hommes, ne mi-*

ra point aux Saints, purifiera les impurs, tourmentera ſans fin les criminels.

Cette explication n'eſt pas beaucoup éloignée de celle de St. Jean Chryſoſtome, qui par ces mots, *Si l'ouvrage de quelqu'un demeure ſans être brûlé, il en recevra la recompenſe*, entend la recompenſe des bons; & par ces autres, *mais celui dont l'ouvrage ſera brûlé, en recevra de la perte &c.* il entend la punition des méchans qui demeureront éternellement dans le feu. Si Mr. Faydit avoit été ſçavant dans le ſtyle de l'Ecriture & dans la lecture des Saints Peres, il auroit préferé cette explication à celle de quelques Controverſiſtes.

Le ſecond paſſage dont il ſe ſert pour prouver aux Proteſtans la doctrine du Purgatoire, eſt pris de ces autres paroles de Saint Paul: * *Alioqui quid facient qui baptizantur pro Mortuis* &c. Meſſieurs de Port-Royal ont traduit: *Autrement quelle raiſon auroient ceux qui ſont baptiſez pour les Morts? s'il eſt vrai que les Morts ne reſſuſcitent point, pourquoi ſont ils baptiſez pour les Morts?* Ce paſſage eſt conſtamment un des plus difficiles de Saint Paul, & ſur l'interpretation duquel les Commentateurs ſont le plus partagez. Ce-

* 1. *Cor.* 15. 29.

pendant nôtre Auteur qui donne un ſens metaphorique au mot de *baptizer*, le prenant pour faire *penitence*, prétend prouver par-là le Purgatoire. Cette maniere d'argumenter contre les Proteſtans n'eſt propre qu'a les fortifier dans leurs ſentimens.

Les témoignages les plus formels dont il ſe ſert pour prouver la doctrine du Paradis, de l'Enfer, & du Purgatoire, ſont pris de Platon & de Virgile. *Il y a*, dit-il, *une infinité de choſes dans Virgile, qui ſont tout à fait conformes à ce que nous enſeigne nôtre Religion... Ce qui eſt dit dans le ſixiéme Livre de l'Enéide, des peines qu'endurent les méchans en Enfer, & de la felicité dont joüiſſent les gens de bien en l'autre Monde après la mort, n'eſt pas fort éloigné de ce que nous enſeigne la Foi.* C'eſt ce que les Ecrivains Proteſtans qu'il attaque lui accorderont volontiers : mais ils ne manqueront pas de lui objecter, que cette doctrine vient originairement des Payens. Et pour leur répondre, il ne lui ſuffira pas de dire, que ceux-ci, l'ont priſe de l'Ecriture Sainte, à moins qu'il ne leur en donne de bonnes preuves. C'eſt ce qu'il n'a pû faire dans tout ſon Ouvrage.

Il ſemble que Mr. Faydit ait eû deſſein d'appuyer les ſentimens de Marsham & de *Jean le Clerc*, tant il leur répond foible-

ment. Il n'eſt pas ſurprenant, que la deſcription de l'Enfer ſoit ſi exacte dans le 6e. de l'Enéide. Elle a été tracée par une de ces Sibylles Propheteſſes, qui en a marqué les bouts & les côtez. Quand nôtre Sibylliſte voudra conſulter quelques Commentateurs Italiens du Poëte Dante, il les trouvera bien plus exacts ſur la topographie du Paradis & de l'Enfer, que Platon & Virgile. Car ils ont marqué avec un très-grand ſoin, combien d'eſpace de terre il faut pour contenir ce nombre infini de gens qui ſeront en Enfer.

Je voudrois ſçavoir de Mr. Faydit, s'il croit avec Platon & Virgile, qu'il y ait un feu réel & veritable dans l'Enfer & dans le Purgatoire. Les Hibernois qui croyent avoir chez eux l'entrée du Purgatoire, aſſurent que ce feu eſt réel, & qui croiroit autrement, ils le condamneroient d'impie. Il y a néanmoins des perſonnes bien ſenſées & très-Orthodoxes qui n'en croyent rien, ou qui au moins le revoquent en doute. J'avoüe que Saint Auguſtin qui étoit Platonicien, donne des corps ſubtils & attenuez à nos ames & aux Demons, parce qu'autrement ils ne pourroient pas être tourmentez par le feu. Benoît Juſtiniani docte Commentateur des Epîtres de Saint Paul, après avoir fait cette remarque dit, que ſi on

lui demande là-dessus son opinion, il ne pense pas qu'on soit obligé de croire comme un article de Foi, que ce feu est réel : *Si dicendum sit quod sentio, non existimo certâ & catholicâ Fide necessariò credendum esse, ignem Inferorum corporeum esse.*

Le Sibyliste se recriera sans doute contre le sentiment de ce docte Jesuite ; parce que Virgile son grand Auteur, & les Livres du nouveau Testament, parlent de ce feu comme d'un feu réel & corporel. Je ne veux point nier cette uniformité de paroles ; que Mr. Faydit trouve entre Virgile & les Ecrits du nouveau Testament ; mais je soutiens après Justiniani, qu'il ne paroit d'aucun endroit de l'Ecriture, que ce fait est veritable & naturel, ou metaphorique. *Non liquet ignemne metaphoricum, an verum & naturalem sacra Litera significent.* Il donne la comparaison du ver, des pleurs & des grincemens de dents. Comme donc ces choses ne s'entendent que metaphoriquement à l'égard de ceux qui seront en Enfer ; Il n'y a aussi aucune raison qui puisse nous empêcher de croire, que ce feu de l'Enfer & du Purgatoire est un feu metaphorique, puisque en d'autres endroits où l'Ecriture parle du feu, elle ne parle que d'un feu metaphorique : *Quemadmodum vermis est apud Inferos vermem, fletum, stri-*

dorem dentium, metaphoricè explicare, nulla potest excogitari ratio cur non eodem modo liceat ignem interpretari, cùm sæpe aliàs eadem Scriptura non nisi metaphoricè ignem usurpent.

Ce Docte Jesuite repete la même chose en d'autres endroits de ses Commentaires sur les Epîtres du nouveau Testament. Il prend même pour témoin de son opinion Saint Augustin, qui explique souvent le mot de feu dans l'Ecriture, d'une maniere metaphorique, sçavoir pour vexation, tourment: *Cùm non raro eadem sacra Litera, Augustino, explanatore ignem pro vexatione, molestiâ & cruciatu usurpent.* Corneille de la Pierre appuye cette même opinion dans son Commentaire sur l'Epître 1. aux Corinth. ch. 3. Quoique ce Jesuite suive souvent les sentimens reçûs communément dans les Ecoles, il soutient néanmoins librement, qu'il n'est point de Foi, que le feu du Purgatoire soit un feu réel & véritable, où les ames soient tourmentées. Mais parce qu'on pouvoit lui objecter, que le Concile de Florence avoit défini contre les Grecs, qu'il y a un feu réel dans le Purgatoire; il répond, que ce Concile n'a nullement arrêté qu'il y eut un feu réel enfermé dans un lieu auquel on donnât le nom de Purgatoire; mais seulement qu'il y avoit

un lieu appellé Purgatoire. Par cette voye, il fut aisé de concilier l'opinion des Latins avec le sentimens des Grecs. Car ceux-ci reconnoissent le Purgatoire comme un lieu obscur : ils nient seulement, qu'il y ait un veritable feu.

S'il est vrai, comme l'assure Mr. Faydit, que les Philosophes & les Poëtes Grecs & Latins, ont pris leur Enfer & leur Purgatoire des Livres de l'ancien Testament, il doit produire des endroits de ces Livres sacrez, où il soit fait mention de ce feu réel, dont il est parlé dans Platon, dans Virgile, & dans quelques autres Poëtes. Jusqu'à ce qu'il en ait donné des preuves positives, on sera toûjours en droit de croire, qu'une bonne partie des réveries que les Juifs apportent sur l'Enfer & le Purgatoire, ont été prises des Platoniciens. Il faut distinguer le fond principal de la croyance de l'Enfer & du Purgatoire, d'avec les descriptions extravagantes que les Poëtes & les Rabbins nous en ont données. Il faut renvoyer ces extravagances des uns & des autres aux fictions de la Mythologie & de la Cabbale.

Nôtre Auteur auroit beaucoup mieux fait de ne point remuer ces sortes de Questions contre quelques Protestans, que de leur répondre d'une maniere si foible. „ Il n'y a

» pas lieu de s'étonner, dit-il, que les Pro-
» testans, nous accusent d'avoir puisé nôtre
» Doctrine du Purgatoire des sources bour-
» beuses & impures des Payens ; puisqu'ils
» prétendent aussi, que nous avons pris
» dans les mêmes sources toutes les autres
» veritez fondamentales de nôtre Religion,
» comme l'Enfer, le Paradis, l'Eternité des
» peines, la resurrection des corps, l'im-
» mortalité de l'ame, & l'embrasement fi-
» nal. Ils soutiennent effrontément, qu'il
» n'y a pas un seul mot de tous ces dog-
» mes dans les Livres Canoniques de l'an-
» cien Testament ; & qu'on n'a com-
» mencé à voir des traces de ces veritez,
» que dans les Livres apocryphes des Juifs
» du second Temple, depuis leur retour de
» la captivité de Babylone, depuis le com-
» merce qu'ils eurent avec les Caldéens &
» les Orientaux, & avec les Grecs chez qui
» ces opinions s'enseignoient hautement
» dans leurs Ecoles, & dans les Livres des
» Poëtes & des Philosophes ; & qu'au lieu
» que les Auteurs des Livres de la Sagesse,
» de Tobie, & des Macabées, sont les pre-
» miers qui ayent parlé de ces choses par-
» mi les Juifs, Homere au contraire, &
» les autres Poëtes les avoient enseignées
» long-tems auparavant chez les Grecs ; &
» qu'ainsi c'étoit d'eux que les Juifs les

» avoient appriſes, & non pas les Grecs,
» des Juifs. On a qu'à voir le Canon chro-
» nique Egyptien, Hebraïque, & Greo, de
» Marsham, & tous les Livres de Jean le
» Clerc de Hollande, où cette diabolique
» doctrine eſt enſeignée ouvertement, &
» ſur tout dans ſa Bibliotheque choiſie.

Falloit-il traiter ſi au long & avec tant d'apparat une doctrine qu'il traite de *diabolique*, pour la refuter ſi foiblement? il conteſte même à ces Ecrivains Proteſtans, des choſes qu'ils ont pû avancer ſans temerité. Le Cardinal du Perron, au moins ſi nous ajoutons foi à ce qui eſt rapporté dans les *Perroniana*, ne croyoit point qu'on pût prouver par aucun paſſage de l'ancien Teſtament, le Paradis, l'Enfer & le Purgatoire. » C'eſt une folie, dit-on dans ce Li-
» vre ſur le mot, *Purgatoire*, de le vouloir
» prouver par l'ancien Teſtament, parce
» que nous n'en pouvons tirer aucun paſ-
» ſage pour prouver l'Enfer, ni le Paradis.
» C'eſt une folie de vouloir prouver le
» Purgatoire par l'Ecriture; vû que nous
» ne pouvons pas même prouver par-là le
» Paradis ni l'Enfer, ni pas même l'immor-
» talité de l'ame, qui eſt bien plus étrange
» que nous ne pouvons prouver, ce qui eſt
» de la vie éternelle & de l'être de l'ame:
» & ces Docteurs nous voulant prouver le

» Purgatoire ! Dans le vieux Testament il » n'y en a aucun passage exprès, ni qui se » puisse tirer par consequence... Dans le » nouveau Testament, il n'y en a aucun » exprès ; il y en a deux qui par consequen- » ce... Par les Macabées on peut prou- » ver la priere pour les Morts ; mais ce » n'est pas assez : il faut montrer, que » ces Livres sont canoniques.... Ce passage » nous peut servir en ce que, ou il faut » qu'ils reconnoissent ces Livres, ou qu'ils » reconnoissent l'ancienne Tradition. Ils » se moquent de ceux qui se font forts du » lieu, *tanquam per ignem.*

Du Perron prétendoit appuyer par cette remarque la Tradition contre les Protestans. Il semble que l'Auteur de l'Histoire Critique du vieux Testament ait suivi cette même voye, dans sa *réponse aux sentimens de quelques Théologiens de Hollande*, chap. 20. Il paroit manifestement de cette réponse, que Mr. le Clerc n'a pas toûjours parlé, comme Mr. Faydit le fait parler. Car voici ce que dit Monsieur le Clerc dans ces *sentimens*. » Les Payens de la Palestine » croyoient, que les ames descendoient » après leur mort dans un certain lieu sou- » terrain, où elles souffroient, ou étoient » recompensées... C'est d'eux dont les Grecs » & les Latins ont pris leur Théologie,

„ Delà vient que dans l'Ecriture, on trou-
„ ve, *descendre dans le lieu des Morts*, pour
„ mourir simplement. D'où cet Auteur Ar-
minien infere, qu'il faut traduire le mot
Hebreu *sceolah*, *au lieu des Morts*, & non
pas simplement *au sepulcre*.

C'est ce qui a été refuté solidement dans
la *Réponse aux sentimens* *, où on lit: „ Si
„ on examine avec application toutes les
„ façons de parler du vieux Testament, on
„ n'y trouvera pas ce lieu des Morts tel que
„ M. le Clerc nous le represente ici. Loin
„ que les Juifs ayent imité en cela les
„ Payens de la Palestine, on ne voit pas
„ clairement dans l'Ecriture, qu'ils ayent
„ parlé de l'état d'une autre vie, que depuis
„ la domination des Grecs. C'est dans ce
„ tems-là qu'ils ont commencé à en parler
„ avec netteté, comme il paroit par les
„ Macabées. La seule Tradition conser-
„ voit auparavant chez eux la verité de ce
„ dogme.

Il eût été bien plus judicieux de répon-
dre de la sorte à Marsham & à Jean le Clerc,
que de vouloir leur prouver par des passa-
ges de l'ancien Testament la doctrine de
l'Enfer; Aussi l'Auteur de la *Réponse aux
sentimens* montre-t'il d'une maniere con-
vaincante, qu'il ne faut pas traduire avec

* *Rep. aux sent. p. 246.*

M. le Clerc les paroles du ch. 37. v. 35. pas, *Je descendrai au lieu des Morts vers mon fils*; mais, *je descendrai au sepulcre a cause de mon Fils*, c'est-à-dire, *la mort de mon fils me fera mourir*. Cet Auteur démontre la verité de cette traduction: puis il ajoûte: „ M. „ le Clerc ne raisonne pas mieux, quand il „ dit, que les Payens s'étoient trompez en „ prenant à la lettre des expressions qu'ils „ devoient expliquer metaphoriquement „ & non pas à la lettre, comme le prenoient „ ceux de la Palestine & les autres Payens. „ Mais on peut dire avec plus d'apparence „ de verité, que les Juifs Pharisiens avoient „ imité en cela les Grecs, & qu'ils avoient „ seulement expliqué une croyance qui „ n'étoit point exprimée dans leurs anciens Ecritures, mais dans leurs traditions, „ qu'ils peuvent néanmoins avoir alterées „ par quelques gloses de leur façon.

Augustin Sturchus de Gubio qui étoit sçavant dans les langues Orientales & dans la Critique des Livres sacrez, expliquant *Iugens in Infernum* *, fait cette remarque *sceola, ad Inferos, aut fossam ac sepulcrum*, pour montrer que le mot *Infernum* qui est dans la Vulgate, doit s'entendre par rapport au mot qui est dans l'original Hebreu. Il ajoûte ensuite, que dans tous les en-

* Genes. 37. 35.

droits ou St. Jerôme & les Septante ont traduit *enfer*, il y a dans l'Hebreu *sceol* qui signifie *fosse ou sepulcre*, & non pas le lieu où toute l'Antiquité a crû, que les ames des méchans étoient après leur mort. Car ce lieu est appellé *gehenna* par les Juifs modernes, qui semblent l'avoir pris de nous. Nous ne trouvons dans aucun endroit de l'ancien Testament, qu'il se prenne pour le lieu des Damnez. Voici les propres termes de ce docte Critique dans la premiere Edition de sa revision du vieux Testament sur l'Original Hebreu, imprimée chez Gryphe à Lyon en 1531. * *Hebraicè itaque, ubicumque Hieronymus & Septuaginta* Infernum *interpretati sunt* sheol, *hoc est* fossa *sive* sepulchrum. *Neque enim significat eum locum, ubi sceleratorum animas recipi Antiquitas opinata est. Is enim ab Hebraïs recentioribus* gehenna *vocatur, quod videntur a nobis accepisse; quandoquidem in veteri Testamento nusquam invenimus,* gehenna, *locum in sempiternum damnatorum.* Ce langage est bien different de celui de M. Faydit.

Le même Augustin de Gubio cite le témoignage du fameux R. Moyse, qui dans son Livre *de la Resurrection* dit, que la peine des méchans est appellée *geheme*, que *c'est un lieu où les impies son brûlez avec*

* Augustin. Eugub. in Genes. c. 37. v. 35.

54. *d.* & *plusieurs autres, comme pouvez voir Jonas* 2. 6. Il est aisé de Juger que cette remarque n'a été ajoûtée à la marge de ces mots, *& ardera jusques aux fonds d'Enfer*, comme on lit dans le texte de la Version, que pour faire connoitre, que le mot d'*Enfer* est équivoque dans l'Ecriture, & que dans le passage du Deuteronome il ne se prend point dans le sens qu'on lui donne vulgairement en nôtre langue. Disons donc qu'il ne paroit gueres de bon sens dans l'objection que M. Faydit propose à M. le Clerc. Il est ridicule d'opposer à des Protestans comme une preuve démonstrative de l'Enfer un passage sur l'explication duquel les Catholiques sont partagez. Car il y en a quelques-uns qui croyent, que par cette expression hyperbolique, *usque ad inferni novissima* *, il faut entendre les plus profondes cavitez de la terre, laquelle explication paroit naturelle, & conforme à l'Original Hebreu.

Ecoutons encore M. Faydit, qui trahit la cause de l'Eglise, lorsqu'il se sert de preuves si foibles contre Marsham & M. le Clerc. Il assure d'un ton décisif, que la croyance d'une gehenne superieure & inferieure, & d'un troisiéme lieu où les pechez veniels sont expiez, & enfin celle du Purgatoire, se

* *Deut.* 32. 22.

trouvent clairement dans ces paroles de David* : *Eruisti enim animam meam ex Inferno inferiore*. Cet homme ne voit pas, que ceux à qui il parle lui répondront, que c'est David qui remercie Dieu de ce qu'il l'a tiré de la mort, ou du sepulcre, c'est-à-dire des plus grands dangers où ses ennemis l'avoient reduit. Menochius Sçavant Scholiaste de l'Ecriture a expliqué ces mots, *ex Inferno inferiore, de l'Enfer inferieur*, par ces autres, *ex summis periculis in quibus versabar, quasi ab Inferis revocans me : des dangers extrêmes, comme me rappellant de l'Enfer*. Il ajoûte à la verité ensuite, que ces paroles conviennent à la descente de JESUS-CHRIST aux Enfers. Mais ce dernier sens est un sens sublime ou spirituel, & non pas litteral ou historique.

* *Ps.* 85. 13.

CHAPITRE XXXIV.

On examine, ſi la Reſurrection des Corps ſe trouve en termes clairs & précis dans l'ancien Teſtament; ſi les Juifs ont lû les Livres des Grecs; s'ils ont emprunté d'eux quelque choſe; & ſi tout commerce avec les autres Nations leur étoit défendu. Remarques critiques ſur une diſpute entre le Jeſuite d'Eſpineüil & Mr. le Clerc.

QUoique la reſurrection des Corps puiſſe ſe prouver par les Livres de l'ancien Teſtament, la difficulté eſt de ſçavoir ſi elle y eſt contenue ſi clairement, & en termes ſi précis, qu'on ne puiſſe le nier. C'eſt ce que M. Faydit aſſure contre M. le Clerc. La croyance, dit-il, *de la reſurrection des corps au dernier jour du Jugement*, ſe trouve auſſi en termes clairs dans ces paroles du Prophete Iſaïe : *Vivunt mortui tui, interfecti mei reſurgent : expergiſcimini & laudate qui habitatis in pulvere, quia ros lucis ros tuus.* Mais l'Arminien ne manquera pas de répondre, que ſi Mr. Faydit étoit verſé dans le ſtyle des Prophetes, il auroit vû que ce Diſcours d'Iſaïe eſt figuré, & que le Prophete a voulu marquer par cette expreſſion, que les Fidelles ne ſeront pas toû-

jours dans les afflictions & dans la misere ; mais qu'enfin ils s'en releveront, & qu'ils seront délivrez de leur captivité. Cette interpretation, ajoûtera M. le Clerc, se peut éclaircir par la vision qu'Ezechiel rapporte au long & avec beaucoup de netteté dans le chap. 37. de sa Prophetie. Dieu mit le Prophete au milieu d'une plaine toute couverte d'os secs; puis addressant sa parole à ces os leur dit : Je vous revétirai de chair, & je vous donnerai un esprit de vie, & vous vivrez. Ezechiel annonça cette Prophetie au Peuple, qui vit en même tems ces os se joindre les uns aux autres, & prendre vie, l'esprit du Seigneur les ayant animez. Alors Dieu dit au Prophete : Ces os sont les Israëlites qui disent : nos os sont tous sechez, & nous avons perdu toute esperance. Prophetize leur cependant, que je vas les tirer de leurs tombeaux, eux qui sont mon Peuple, & que je les ferai revenir à la Terre d'Israël. Ils sçauront que je suis le Seigneur, quand j'ouvrirai leurs tombeaux, & que je les en tirerai.

Il semble qu'on ne peut rien apporter de plus précis des Livres de l'ancien Testament, que ces endroit d'Ezechiel, pour prouver la resurrection des Corps. Cependant S. Jerôme dans son Commentaire, nie que ce soit le sens d'Ezechiel. Et en effet par cette

similitude, ou comparaiſon des os ſecs que Dieu fait revivre, le Prophete a ſeulement voulu marquer aux Iſraëlites, qu'ils ſeroient délivrez de leur captivité, & qu'ils retourneroient dans leur pays, bien qu'il n'y eût aucune apparence à cela. Si vous croyez donc, dit Dieu, que je puis redonner la vie à ces os qui ſont tous ſecs, croyez auſſi, que vous qui êtes mon Peuple, je vous ferai ſortir de Babylone pour retourner à Jeruſalem. Tout cela, dira encore M. le Clerc, ne fut qu'en viſion & en eſprit. Le Prophete le propoſa de la part de Dieu aux Juifs qui étoient captifs en Babylone, comme une parabole, afin de leur repreſenter plus fortement, qu'ils ne devoient point deſeſperer de leur retour à Jeruſalem. Iſaïe ſelon cet Arminien aura ſuivi ce ſtyle Prophetique & figuré, quand il a dit : *Vos morts reſſuſciteront*, c'eſt-à-dire, les Iſraëlites qui ſont vôtre Peuple, & qui ſont maintenant dans l'affliction, & comme morts, ſeront rétablis dans leur premier état.

M. Faydit propoſe encore à M. le Clerc, comme une preuve évidente *du Paradis & de la felicité de l'autre vie qui conſiſte à voir Dieu*, ces paroles que Dieu dit à Abraham : *Ero merces magna tua nimis.* Mais cet homme ne peut-il pas lui répondre,

dre, que dans toute la Loi de Moyſe, il n'eſt fait aucune mention de ce Paradis & de cette felicité dont les Bien heureux joüiront en l'autre Monde ? Que Moyſe n'a point parlé d'autre Paradis, que du Paradis terreſtre ou Jardin qu'il appelle le *Jardin d'Eden* [a], du lieu où il étoit placé qui étoit un lieu très-agreable, comme le mot le porte ? Il avoüera que le mot propre de *pardes*, que les Hebreux ont pris des Perſes ſe trouve dans le Cantique des Cantiques [b], dans l'Eccleſiaſte [c], & dans le Livre de Nehemie [d]; mais il ſignifie en ces lieux-là proprement & à la lettre un ſimple Jardin.

A l'égard de ces paroles que Dieu dit à Abraham, *Ne crains point je ſuis ton protecteur, & je te combleray de recompenſe*, l'Arminien répondra apparemment, qu'Abraham craignant quelque guerre de la part de ſes Voiſins, Dieu le raſſure en lui diſant : *Ne crains point, je ſuis ton bouclier*, comme on lit dans l'Original Hebreu : c'eſt-à-dire, je te défendrai contre tes ennemis. Et pour ce qui eſt de cette grande recompenſe, que Dieu devoit donner à Abraham, il ne faut qu'avoir des yeux, ajoûtera M. le Clerc, pour voir qu'il n'eſt parlé en cet endroit, que d'une recompenſe temporelle que Dieu

[a] *Geneſ.* c. 2. [b] *Cant.* 4. 12. [c] *Eccleſ.* 2. 5. [d] *Neh.* 2. 8.

avoit promise à ce Patriarche, Genes. ch. 15. sçavoir que sa Posterité seroit immense ; & c'est ce qu'il lui repete dans le chap. 17. parce qu'Abraham ne pouvoit comprendre la recompense que Dieu lui devoit donner, puisqu'il n'avoit point d'enfans. Ces choses paroissent si claires, qu'il est surprenant, que M. Faydit ose attaquer par des preuves si foibles, un Adversaire qu'il fait passer pour un Homme d'esprit & habile dans la Science de l'Ecriture. Pour moi je ne doute point, qu'Abraham & les autres Saints Patriarches de l'Ancien Testament, n'ayent connu la felicité de l'autre vie, & que Dieu seroit leur Remunerateur : mais ce n'est pas de quoi il est question. Il s'agit seulement de sçavoir, si l'on peut prouver par des passages clairs de l'ancien Testament la felicité éternelle, & l'état des Bien-heureux.

„ M. le Clerc, continuë nôtre Auteur, „ peut-il prétendre sans aucune temerité, „ & sans un orgueil épouvantable, que son „ sentiment prévale à celui de tous les Peres, & entre autres à celui de S. Justin, „ de S. Clement Alexandrin, d'Origene, „ d'Eusebe, de S. Ambroise, de Théodoret, & enfin de Joseph même & de Philon qui étoient Juifs, & qui ont assuré „ & crû que jamais aucun Juif n'avoit en-

„ prunté sa Doctrine des Grecs ; mais bien „ aucontraire, que les Grecs avoient em- „ prunté des Juifs tout ce qu'ils avoient de „ meilleur.

L'Autorité de tous ces Peres est sans doute respectable : mais M. le Clerc dira qu'ils n'ont pas été infaillibles, & qu'ils n'ont pas tout vû ; que Joseph & Philon qui étoient Juifs ne sont point croyables sur ce sujet. Les Peres, ajoûtera-t'il, ont copié trop facilement les Livres de Joseph & de quelques autres Juifs peu croyables, lorsqu'il s'agit de leur Nation. Il faut néanmoins avoüer de bonne foi, non seulement avec les Peres, mais mêmes avec les plus habiles & les plus sensez Protestans, que les Grecs ont emprunté plusieurs choses des Hebreux. Mais de dire avec Mr. Faydit, que les Juifs n'ont rien pris des Grecs & des autres Gentils, c'est ce qu'on ne peut pas soutenir. Si nôtre Auteur étoit versé dans les anciens Livres des Juifs, il ne parleroit pas de la sorte. Il ne diroit pas que „ c'est bien mal „ connoître les Juifs, que de croire qu'ils „ ayent pris leur Théologie des Grecs & „ des Payens. Ils auroient mieux aimé la „ prendre du Diable, tant ils haïssoient la „ doctrine des Grecs. Molo ancien Auteur „ Payen cité par Joseph dit, que les Juifs „ ne communiquoient en façon quelcon-

„ que avec les Etrangers ſur leur Théolo-
„ gie, & fermoient les oreilles generale-
„ ment à tous ceux qui avoient d'autres
„ opinions qu'eux ſur la Divinité.

Diſons plûtôt, que Mr. Faydit n'a pas ſçû, que dès le tems des Macabées, les Juifs furent obligez de défendre à ceux de leur Nation la lecture des Livres des Grecs, afin de conſerver mieux la pureté de leur Religion.

Je ne puis m'empêcher de remarquer, que Marsham, dont les ſentimens ſont entierement oppoſez à ceux de nôtre Auteur, a cité ce même paſſage de Joſeph pris de Molo, & qu'il ajoûte d'autres preuves pour montrer que les Juifs n'avoient aucun commerce avec les autres Nations : d'où il prétend prouver, que quoiqu'en diſent les anciens Peres, les Philoſophes Payens n'ont pas emprunté leur Philoſophie des Hebreux, avec leſquels ils n'avoient aucune communication. Il oppoſe aux autres Peres Lactance, qui s'étonne, que Pythagore & Platon ayent été chez les Mages, les Perſes, & chez les Egyptiens pour connoître les ceremonies & la doctrine de ces Nations, & qu'ils n'ayent point viſité les Juifs, qui ſeuls poſſedoient alors la veritable ſageſſe, & au Païs deſquels ils auroient pû aller plus facilement. Je n'examine point ici pour-

quoi Lactance, qui étoit ſçavant dans les Auteurs profanes a parlé de la ſorte.

J'avoüe que les Juifs ne ſont nullement redevables de leur Théologie aux Payens. Leurs Loix établiſſent l'unité de Dieu contre l'Idolatrie, pour laquelle Moyſe leur a donné une extreme averſion. Mais ne pourroit-on pas dire, que ce Legiſlateur qui a été élevé dans les Sciences des Egyptiens, comme il eſt marqué expreſſément dans les Actes des Apôtres, a emprunté d'eux ce qu'il a trouvé de meilleur dans leurs Livres? Ces Loix ſi ſeveres, qui défendoient aux Juifs d'avoir commerce avec ceux d'une autre Religion, ne leur défendoient pas abſolument toute communication avec eux; puiſqu'à l'entrée de leur Temple il y avoit un lieu deſtiné aux Gentils, qui y viendroient offrir leurs ſacrifices au Dieu ſouverain. C'eſt ce que le Roi Salomon ſuppoſe manifeſtement dans une priere qu'il fait à Dieu, où il le ſupplie de les exaucer, lorſqu'ils viendront des Pays éloignez de Jeruſalem pour l'adorer. Voici les paroles de Salomon, comme elles ſe trouvent dans nôtre edition Latine: * *Inſuper & Alienigena qui non eſt de Populo tuo Iſraël, cùm venerit de terra longinqua propter nomen tuum (Audietur enim nomen tuum magnum,*

* Lib. 3. Reg. c. 8. v. 41. & ſeqq.

& manus tua fortis & brachium tuum extentum ubique.) Cum venerit ergo & oraverit in hoc loco, tu exaudies in cælo, in firmamento habitaculi tui, & facies omnia pro quibus invocaverit te Alienigena. Ce paſſage eſt ſi déciſif en faveur du commerce que les Gentils pouvoient avoir avec les Juifs, que ceux-ci mêmes qui ſe vantent d'être ſeuls le Peuple de Dieu, avoüent, que ce privilege ne conſiſte qu'en ce qu'ils ont reçû ſeuls la Loi à la quelle les autres Nations n'ont point été obligées. Quand quelque Gentil venoient à Jeruſalem pour adorer le Dieu d'Iſraël, & lui preſenter ſes offrandes, ils ne lui permettoient point, diſent-ils, d'entrer dans le Temple, mais ſeulement dans un des parvis appellé *atrium Gentium.* Leurs Docteurs après les Talmudiſtes nomment ces Gentils *Haſide omoth*, c'eſt-à-dire *les gens de bien d'entre les Gentils;* & ils aſſurent qu'ils auront part auſſi bien que le Peuple de Dieu à la felicité éternelle, de la même maniere que quelques anciens Peres ont crû, que pluſieurs Philoſophes Payens n'ont point été exclus du Salut, ayant pû ſe ſauver.

Quoique donc les Juifs euſſent une tres-grande averſion pour la Religion des Gentils, il ne laiſſoient pas d'avoir communication avec ceux, leſquels nonobſtant le faux culte des Dieux, (qui étoit la Reli-

gion dominante parmi ces Peuples,) reconnoissoient un Dieu souverain. Les Sages ou Docteurs des Hebreux lisoient les Livres des sçavans Payens. C'est ce qui a fait dire à Martin Martinez dans ses *hypotyposes* imprimées à Salamanque, que Salomon a pris des Sages de Tyr & des Pheniciens plusieurs sentences qu'il a inserées dans ses Ouvrages: *Quid Salomon*, dit ce Docteur Espagnol, *nonne multas ex Sapientibus Tyri & Phœnicum Libris sententias sumpsit, quas propriis respergens in Libris, vomentis sibi nomen ascivit?* Les Juifs ont fait la même chose à l'égard des Grecs, principalement lorsqu'ils ont été sous leur domination. Ils ont lû leurs Livres, & ils y ont pris quelque teinture de leurs opinions. Ce qui donna lieu à une Loi ou Decret sous les Princes Hasmonéens, comme on la remarqué ci-dessus, qui défendoit aux Juifs les Sciences des Grecs.

Les Juifs Hellenistes, sur tout ceux qui ont vécu en Egypte, ont pris beaucoup de choses des Platoniciens, dont ils lisoient les Livres avec soin. La Metempsycose dont on voit quelques marques dans les plus anciens Rabbins, ne peut avoir été prise, que des Pythagoriciens, ou de quelques autres Philosophes Gentils. On trouve dans le Zohar, qui est un de leurs plus an-

ciens livres, & dans leurs autres vieux *Midraſcim* ou livres allegoriques, pluſieurs choſes qu'ils ne peuvent avoir empruntées, que des Platoniciens, ou des Caldéens, ou des Egyptiens, ſur le fait du Paradis, de l'Enfer, & du Purgatoire. Ils ſe ſervent de pluſieurs expreſſions, qui ſont de mot à mot dans les Livres des Platoniciens. Ceux-ci ne peuvent pas les avoir appriſes des anciens Hebreux, puiſqu'il n'y en a pas un mot dans l'Ecriture. Bien que la croyance du Paradis, de l'Enfer, & du Purgatoire, ſoit fondée parmi les Hebreux principalement ſur leurs traditions, independamment de la croyance des autres Nations; leurs Docteurs ont ajouté pluſieurs circonſtances, qu'ils ont puiſées dans les Livres des Gentils, & qui ſont une eſpece de Mythologie.

Les Juifs n'ont pas lû ſeulement les Livres de Platon. Ariſtobule, que pluſieurs ſçavans hommes croyent être l'Ariſtobule dont il eſt parlé dans les Macabées, étoit Platonicien. Ariſtobule qui vivoit, dit Clement Alexandrin *, ſous Ptolemée Philadelphe & dont fait mention celui qui a compoſé l'abregé des Actions des Macabées, a écrit pluſieurs Livres dans leſquels il prouve, que la Philoſophie d'Ariſtote a

* *Clem. Alex. ſtrom. l. 5. p. 595.*

été prise de la loi de Moyse & des écrits des Prophetes. Ces paroles de Clement montreroient qu'Aristote avoit lû en Grec l'ancien Testament, quoique de son tems il n'y en eut aucune Version. Mais bien que de sçavans Critiques ayent crû après Clement, que cet Aristobule est veritablement celui dont il est parlé dans les Macabées, il y a néanmoins de l'apparence, que cet Auteur Juif est beaucoup plus nouveau. Car Joseph qui n'a rien oublié pour relever l'honneur de ceux de sa Nation n'en a point parlé. Il est donc fort vrai-semblable, que ces Livres d'Aristobule ont été supposez par quelque Juif qui a voulu faire croire, que non seulement Pythagore & Platon sont redevables de leur Philosophie aux Hebreux, mais aussi l'Ecole d'Aristote.

En effet les Rabbins ont rempli de fables leurs Livres au sujet d'Aristote. Ils assurent hardiment, que ce Philosophe ayant été instruit par le grand Pontife Simeon le Juste, avoit retracté plusieurs de ses opinions, & qu'avant que de mourir il avoit fait à ses Disciples des leçons sur l'immortalité de l'ame & sur l'état de l'autre vie. Je n'indique ces fables, que pour faire mieux connoitre l'esprit des Juifs, qui se vantent que tous les anciens Philosophes Grecs ont pris d'eux toute leur doctrine. L'on voit en

même tems par-là, qu'ils ont lû les Ouvrages de ces anciens Philoſophes, & qu'ainſi ils ont pû emprunter d'eux pluſieurs choſes. Du reſte il falloit qu'Ariſtobule, pour donner quelque couleur à ſes menſonges, feignît une Verſion Grecque de la Bible, anterieure à celle des Septante.

Les Juifs n'ont pas laiſſé, nonobſtant la défenſe de leurs anciens Docteurs, de cultiver les Sciences profanes, & de lire les Ouvrages des Philoſophes, qu'ils ont traduits en leur langue, ſur tout depuis qu'ils ont vécu ſous les Arabes. C'eſt aux Juifs ſur tout qu'on eſt redevable de la premiere communication qu'on a eûë en Europe des Livres d'Ariſtote. Les Arabes les ayant traduits en leur langue, les Rabbins les tournérent d'Arabe en Hebreu de Rabbin, & de cet Hebreu ils furent enſuite mis en Latin. C'eſt dans ces ſortes de Verſions barbares, que S. Thomas & les autres Docteurs de ces tems-là ont lû les Ouvrages d'Ariſtote. Lorſqu'il arriva qu'un grand nombre de Rabbins s'élevérent contre le fameux R. Moyſe à cauſe de ſon *More nevokim*, ce ne fut que parce qu'il y avoit répandu trop de cette Philoſophie payenne que leurs Peres avoient condamnée. En un mot on ne peut nier, que les Juifs n'ayent lû les Livres des Payens, & que cette lecture n'ait donné oc-

casion à plusieurs d'entre-eux d'alterer l'ancienne doctrine de leurs Peres. Ce qu'on peut montrer par quelques-uns de leurs Ouvrages, & entre-autres par ceux de R. Levi ben Gersom. C'est ce que M. Faydit ne devoit pas ignorer, lui qui se mêle d'écrire sur ces matieres.

Outre ce qui a été dit dans le chapitre précedent sur le mot Hebreu *sceol* & sur le mot Grecs ἅδης, j'ajoûterai ici quelques nouvelles reflexions à l'occasion d'une dispute, qui a été depuis peu sur ce sujet entre un sçavant Jesuite & M. le Clerc. Celui-ci prétend, que *sceol* dans l'ancien Testament, auquel répond ἅδης dans la Version Grecque des Septante, signifie toûjours le *tombeau* ou le *sepulcre*. Le Jesuite se récrie fortement contre cette opinion, & oppose à son Adversaire qu'il traite de Socinien, une foule d'autoritez. *Je me suis servi*, dit-ce Jesuite dans un de ses derniers Livres, *de l'autorité des Peres qui avoient vieilli dans l'étude des Saints Livres, & qui sçavoient l'Hebreu. J'y ajoute les témoignages des Rabbins anciens & modernes. Le Deras Thehillim que j'ai cité a été composé, si l'on en croit les Juifs, long-tems avant la Naissance du Sauveur; & le Bereschit Rabba, qui est un des plus vieux Commentaires que nous ayons sur la Genese. Le Rabbin Salomon*

Jaichi passe pour un des plus subtils & des plus exacts Interpretes.

Je ne sçai si le Socinien a répondu là-dessus au Jesuite, dont je n'ai lû que ce dernier écrit. Mais un de mes Amis que j'ai consulté, & qui entend parfaitement cette matiere, prétend que la réponse du Jesuite n'est gueres concluante. Car pour ce qui est des Peres, m'a-t'il dit, vous sçavez que les Sociniens, & sur tout celui dont il est question, n'ont nulle estime pour eux. Parmi les anciens Docteurs Grecs, il n'y a eû qu'Origene & S. Epiphane qui s'y soient appliquez. On sçait qu'Origene n'a sçeu l'Hebreu qu'assez mediocrement. A l'égard de S. Epiphane, bien que S. Jerôme l'ait loüé comme un Homme qui entendoit quatre ou cinq langues, les Connoisseurs jugent qu'il n'en sçavoit aucune exactement. Il ne reste donc que le seul S. Jerôme parmi les Peres Latins qui ait sçû l'Hebreu. Et en effet quelque chose qu'en dise le Socinien, qui n'est pas lui même un grand Hebreu, ce Pere avoit étudié la langue Hebraïque avec beaucoup de soin : mais s'il ne paroit pas toujours exact, c'est qu'il suit quelquefois les allegories de certains discours peu vrai-semblables des Juifs, sans les approfondir. Toute la preuve donc du Jesuite contre le Socinien, se reduit aux témoignages des Rabbins.

Mais cette preuve, disoit mon Ami, n'est pas meilleure que la precedente contre le Socinien. Car on ne cite presque que de vieux *Medrascim*, ou Livres allegoriques des Juifs; au lieu qu'il falloit citer des Rabbins, qui expliquassent à la lettre les mots Hebreux du vieux Testament. De plus on donne à ces *Medrascim* une plus grande antiquité qu'ils n'ont. Loin d'avoir été composez avant JESUS-CHRIST, ils sont posterieurs de plusieurs siecles. On peut voir là-dessus le P. Morin dans ses *Exercitations bibliques*. Quoiqu'il n'ait pas gardé souvent assez de moderation, lorsqu'il parle des Livres Juifs, dont il diminue l'autorité autant qu'il lui est possible, il est constant, que les *Medrascim* que ce Jesuite cite, sont beaucoup au dessous de l'antiquité qu'il leur donne. A l'égard de R. Salomon Jaichi, son autorité est à la verité préferable à celle des purs *Darsanim* ou Auteurs allegoriques: mais on n'en peut rien conclurre. Car ses Commentaires sur l'Ecriture sont en partie tirez du Talmud & des *Medrascim*. Il falloit prouver au Socinien d'Amsterdam, que dans l'ancien Testament le mot Hebreux *sceol* se prend à la lettre pour *Enfer*, & alleguer pour cela de bons Auteurs, & non pas des Livres allegoriques qui donnent aux mots Hebreux

des sens figurez. Par exemple *Pardes* dans l'Ecriture signifie à la lettre un simple Jardin; mais il s'y prend selon le sens figuré ou mystique, pour le lieu de la felicité éternelle, que nous appellons communément *Paradis*.

Ce sont là les raisons de mon Ami, qui appuye le sentiment de Mr. le Clerc contre le Jesuite, sur la signification propre du mot Hebreu *sceol*. Il importe peu que cet Auteur soit Socinien ou non: car il ne s'agit point de Socinianisme, mais de la signification d'un mot Hebreu: & il a suivi en cela les meilleurs Commentateurs de l'Ecriture, soit Catholiques, soit Protestans. Pour moi, je suis persuadé qu'il n'y a point en effet de mot Hebreu dans les Livres de l'ancien Testament, principalement dans ceux de Moyse, qui signifie *Enfer* dans le sens propre. Mais lorsque les Septante traduisirent la Bible d'Hebreu en Grec, ils donnérent au mot *sceol*, une signification plus étenduë en l'exprimant par le terme Grec ἅδης. Les Juifs Helleniſtes suivirent tous cette Version. Ceux de la Judée qui parloient la langue Caldaïque, n'avoient point non plus de mot propre pour signifier *l'Enfer*. Ils forgérent celui de *gehenna*, qui y étoit en usage au tems de JESUS-CHRIST & des Apôtres. C'est pour-

quoi on le trouve en ce sens dans le nouveau Testament. Je conclus de là, que le mot Hebreu *sceol*, selon les differens tems a eû diverses significations; & quoi qu'originairement il signifie *tombeau* ou *sepulcre*, il a été pris ensuite principalement par les Septante pour *Enfer*. Et c'est la signification que les Evangelistes & les Apôtres donnent quelquefois dans le nouveau Testament.

A moins qu'on n'admette ce double sens dans le style de l'Ecriture, il est très-difficile d'expliquer plusieurs passages des Livres sacrez. En voici un exemple tiré des Commentaires de Maldonat sur ces paroles de JESUS-CHRIST, * *Mon Pere, je remets mon ame entre vos mains.* Il recommande, dit ce docte Jesuite, son ame à son Pere, afin qu'il ne la laisse point dans l'enfer où elle devoit descendre, & qu'il ne permette pas, que son Saint se sente de la corruption, selon la Prophetie de David. Maldonat croit, que ce que David avoit dit de lui-même à la lettre, JESUS-CHRIST l'a entendu de soi par un sens appliqué: *Christus ad se quod de seipso David dixerat paululum immutato sensu accommodavit.* Car lorsque David dit à Dieu, *Je vous recommande mon ame*, il n'entendoit pas son

* Luc. 23. 46.

ame, mais sa vie ; au lieu que JESUS-CHRIST par *spiritum meum* entendoit veritablement son ame : *David non animam suam, sed vitam quam per spiritum significavit Deo commendavit, Christus autem per spiritum suum animam suam significat.*

Il est necessaire qu'un Traducteur fasse reflexion sur cette remarque judicieuse de Maldonat. Dans une Version des Pseaumes, par exemple il traduira ces mots du Ps. 15. v. 11. *Non derelinques animam meam in inferno*, par ceux-ci, *Vous ne me laisserez point dans le sepulcre.* Car le mot *d'ame* se prend en ce lieu, comme en beaucoup d'autres pour la personne, & *sceol* dans l'Hebreu de David signifie à la lettre *sepulcre* : mais dans les actes des Apôtres où ces mêmes mots sont appliquez par Saint Pierre à JESUS-CHRIST, on doit les tourner par, *Vous ne laisserez point mon ame dans l'Enfer*, avec le P. Amelote qui dans sa note a mis : * *Quoique ce mot* sceol *se prenne quelque fois par figure pour* le sepulcre, *proprement neanmoins il signifie* l'Enfer. *Tous les anciens Interpretes l'ont rendu par* ἅδης. *Les Talmudistes & la Paraphrase Caldaïque, le rendent par gehennon, & même ils lui font signifier le plus bas étage de l'Enfer de sept qu'ils lui attribuent. Il se joint avec*

* Amel. act. 2. 27.

Abaddon, qui dans l'Apoc. 9. est le lieu des Damnez. Les Rabbins disent qu'il signifie le centre de Monde. Enfin c'est un article de Foi, que Jesus-Christ descendit aux Enfers, dans les plus bas lieu de la Terre, dit Saint Paul. *Voyez Genebr. l. 3. de Trinit.*

Cette note que le P. Amelote témoigne avoir prise de Genebrad n'est pas tout-à-fait exacte. Car premierement il falloit dire au contraire, que le mot Hebreu *scheol* se prend proprement pour *sepulcre*, & figurément pour *Enfer*. En second lieu, le mot *ades* ne signifie pas toûjours l'Enfer, il se prend quelquefois pour le sepulcre. En troisiéme lieu les Talmudistes, & le Paraphraste Caldaïque sur les Pseaumes, sont remplis de fictions. Ce n'est point de ces Auteurs qu'on doit prendre la signification propre du mot Hebreu *sceol*, parce qu'ils parlent souvent figurément. A l'égard du mot *gehenna*, c'est un terme qui a été fait sur celui de *gebennon*, comme Saint Jerôme l'a remarqué sur le ch. 10. v. 28. de St. Matth. Il est hors de doute qu'il signifie l'Enfer, ou le lieu où les Damnez seront après leur mort, pour y être tourmentez éternellement. *Futura supplicia*, dit ce Pere, *& poena perpetua quibus peccatores cruciandi sunt, hujus loci vocabulo denotantur.* Mais ce mot, ajoute-t'il, ne se trouve point dans

l'ancien Teſtament : JESUS-CHRIST s'en eſt ſervi le premier : *Nomen gehennæ in veteribus libris non invenitur, ſed primùm à Salvatore ponitur.* JESUS-CHRIST ne la mis en uſage, que parce que les Juifs de ſon tems s'en ſervoient, & la terminaiſon qui eſt Caldéenne, eſt une preuve qu'il ne l'ont inventé, que lors qu'ils ont parlé Caldéen.

Au reſte j'ai crû que je devois m'étendre un peu au long, ſur l'explication des mots *ſeol* & ᾅδης à l'occaſion de la diſpute, qui eſt preſentement entre le P. d'Eſpinueul ſçavant Jeſuite de Paris, & Mr. le Clerc Arminien d'Amſterdam. Car outre que cet éclairciſſement peut ſervir à entendre pluſieurs paſſages de l'Ecriture, il étoit à propos de faire voir à Mr. Faydit, qu'il ſe mêle d'écrire ſur des matieres dont il n'a qu'une très-mediocre connoiſſance. Il auroit bien mieux fait de garder le ſilence, que d'écrire d'une maniere ſi pitoyable contre le fameux Marsham & *Jean le Clerc de Hollande.* Il a attaqué dans cet impertinent Ouvrage quelques autres perſonnes doctes, qui n'ont pas jugé quelles duſſent lui répondre. Elles ont mieux aimé ſuivre l'avis du Sage, qui défend de répondre au fou, pour ne pas lui être ſemblable. Mais comme il y a de certaines occaſions où le même Sage

ordonne de répondre au foû, de peur qu'il n'ait bonne opinion de lui-même, j'ai trouvé à propos de répondre aux principaux endroits du nouveau Livre de Mr. Faydit, quoiqu'il ait été mépriſé generalement de tout le monde.

CHAPITRE XXXV.

APOLLON CHARLATAN.

ALLEGORIE CRITIQUE.

Cette ingenieuſe Satyre des Ouvrages de Mr. Racine a déja été imprimée : mais elle eſt preſentement ſi peu connuë, qu'on la peut redonner au public comme toute nouvelle. On ne le fait pas néanmoins pour tâcher de diminuer en rien la gloire de cet illuſtre Poëte : ce ſeroit un deſſein auſſi laſche que ridicule. C'eſt à trop juſte titre que les admirables Tragedies, ſur tout ſa Phedre & ſon Athalie, l'ont fait placer ſur le Parnaſſe par les François à côté du grand Corneille ; & il n'eſt pas à craindre qu'aucune Cenſure quelque maligne qu'elle puiſſe être les engage jamais à le mettre plus bas. Mais puiſque Mr. Racine n'a pas lui-même été également content de toutes ſes Pieces, on ſera toûjours bien aiſe de voir les défauts que l'Auteur de cette

Critique y a remarqué. Etant écrite en Vers il n'eſt pas ſurprenant qu'elle ſoit outrée. On l'attribuë à feu Mr. Barbier d'Aucourt de l'Académie Françoiſe très-connu par une autre Critique bien plus importante, qu'il fit auſſi ſur les fameux Entretiens d'Ariſte & d'Eugene ſous le nom de Cléante.

UN jour dans le ſacré vallon,
Qu'arroſent les eaux du Permeſſe,
Le capricieux Apollon
Conçût pour une plante une folle tendreſſe:
Et pour lui donner du renom,
Ce grand pipeur en médecine,
Vendit au ſon du violon
Cette miſerable Racine.
D'abord ſous un vieux [a] mur de mouſſe revétu,
On la vit s'élever de terre,
Et paſſer en rampant comme le foible lierre,
Pour une plante ſans vertu.
Mais par la bonté ſans égale
D'un [b] Maître de nom & de fait,
Qui répandit ſur elle une liqueur Royale,
Elle ſortit enfin de ſon être imparfait;
Et pouſſa hors du ſein de l'herbe
Certaine fleur fiere & ſuperbe,

[a] *M. Racine né à la Ferté-Milon.* [b] *Mr. le Maître de Port-Royal.*

Qui vint en pointe de buiſſon,
Déchirer la main * délicate,
A qui cette petite ingrate
Devoit ſon art & ſa façon.
Mais ſe poliſſant par l'étude
De plus d'un Jardinier François,
Elle ceſſa bien-tôt d'être piquante & rude;
Comme elle l'étoit autrefois;
Puiſqu'elle s'addoucit juſqu'à faire l'office
De la Racine de regliſſe;
Quoique ſa trop grande douceur,
Faiſant quelquefois mal au cœur,
Fût priſe ſouvent pour un vice.
Un ſage & ſçavant Medecin
Diſoit un jour, cette Racine
N'eſt pas tout ce qu'on s'imagine.
Elle eſt douce, il eſt vrai, mais ſa douceur enfin
N'eſt propre qu'à charmer quelque galant qui touſſe,
Parmi le ſexe féminin.
Phœbus la peut vanter aux Medecins d'eau douce:
Mais pour m'en faire accroire, il n'eſt pas aſſez fin.
Son ſuc eſt dangereux à prendre,
Autant que le jus des pavots,
Dont les plus vigilans ont peine à ſe défendre.

* *Contre qui il écrivit pour défendre la Comedie. En ſuite Mr. Nicole lui répondit.*

Voyez, comme il endort dans un honteux
repos
Les Princes, les Rois, les Heros,
Sur les bords du fleuve du Tendre.
Au lieu d'inſpirer aux grands cœurs
De tant de célebres Vainqueurs
L'amour de la vertu, le deſir de la gloire;
Il deshonore leur Victoire,
Par de foibles ſoupirs, & par d'indignes
pleurs.
Helas! que vous ont fait les Filles de Me-
moire,
Pour leur offrir ce ſuc, & le leur faire boi-
re?
Ne vous en déplaiſe, Phœbus,
Vous commettez un grand abus.
Phœbus à cet avis ne trouvant pas ſon
conte,
On dit qu'il en eut honte.
Mais s'étant déja mis ſur le pied doucereux,
Ce Dieu d'une adreſſe aſſez fine,
Fit avaler de ſa Racine
A des cœurs languiſſans ſous l'Empire
amoureux.
Ils y trouvérent mille charmes.
Chacun par ce doux ſuc ſe ſentit atten-
drir,
Et de leurs yeux mourans il coula tant de
larmes,
Qu'on crut qu'ils en alloient mourir.

L'effet s'en répandit aux champs, & dans la Ville,
Où les Heros changez en amoureux transis,
Au lieu d'Alexandre & d'Achille
Furent Céladon & Tirsis.
Par le fréquent débit de la douce Racine,
Phœbus devenu Charlatan,
Comme un Vendeur d'Orvietan,
Eut d'habiles [a] Joüeurs, qui par leur bonne mine,
Firent tant qu'on la crût une plante divine.
Par le soin de ces Enchanteurs,
La Racine fit des merveilles:
Sur tout lorsque son suc, plein de mille douceurs
Etoit versé dans les oreilles.
Mais elle avoit, dit-on, des vertus sans pareilles,
Depuis que dans un champ, orné de mille fleurs,
Elle empruntoit l'éclat d'une assez belle [b] Rose.
Qui la comblant de ses faveurs,
La fit passer souvent pour une bonne chose.

[a] *Les bons Acteurs n'ont pas peu contribué à faire valoir les pieces de Mr. Racine. Andromaque fit crever Montfleury : & la Chammêlé donna beaucoup d'éclat à l'Iphigenie.* [b] *Mr. Rose Président de la Chambre des Comptes & Secretaire du Cabinet du Roi.*

Il est vrai que voulant ensemble se frotter,
La Rose picqua la Racine,
Et lui fit experimenter,
Que Rose n'est pas sans épine.
Quoi qu'il en fût, quoi qu'on en dît;
La Racine par tout reçût mille loüanges,
Et dans l'usage enfin, comme dans le débit,
Elle fit des effets étranges.
De [a] *deux Freres* trop inhumains,
Dont Thébes éprouva la rage,
Elle envenima le courage;
Et répandant entr'eux l'horreur & le carnage,
Leur fit l'un contre l'autre ensanglanter leurs mains.
Aussi pour accomplir leurs tragiques desseins,
Tous deux en avoient pris une trop grande dose.
Mais pour dire la verité.
Phœbus par la Racine en fut si peu la cause,
Qu'Apollon par un [b] autre avoit tout inventé.
Le Charlatan ensuite, aussi vain que bizarre,
Tirant de la Racine une forte liqueur,
Remplit

[a] *La Thébaïde, ou les Freres ennemis. Premiere Piece de Mr. Racine, qu'il composa étant encore fort jeune.* [b] *Rotrou Poëte François, sans parler de Sofonisbe & des autres Anciens.*

Remplit d'une vertu si rare
Un Prince [a] Indien & barbare,
Qui eut plus qu'*Alexandre* [b] & d'esprit & de cœur;
Et fit voir un Vaincu plus [c] grand que son Vainqueur.
La Racine s'ouvrant une nouvelle voye,
Alla signaler ses vertus
Sur les pompeux débris de la fameuse Troïe,
Et fit un grand sot de *Pyrrhus*,
[d] D'*Andromaque* une pauvre bête,
Qui ne sçait où porter son cœur,
Ni même où donner de la tête;
D'Oreste Roi d'Argos, un simple Ambassadeur,
Qui n'agit toute fois avec le Roi Pylade,
Que comme avec un Argoulet.
Et loin de le traiter comme son camarade,
Le traite de maître à valet.
Mais je reviens à vous, tant je vous trouve à plaindre,
Malheureuse Veuve d'Hector,
Un an après sa mort, vous le pleurez encor!
Et pour Astyanax, vous avez tout à craindre.
A quoi bon faire un si grand deüil,

[a] *Porus second personnage de la Tragedie intitulée Alexandre.* [b] *Seconde Piece de Mr. Racine.* [c] *Mr. Racine semble convenir lui-même de ce défaut dans la preface de sa Piece.* [d] *Troisiéme Piece.*

Pour réchauffer un froid cerdieil ?
Puisque vous pouvez vous résoudre,
A prendre un autre Epoux, dont la brutalité,
Qui fut sur vôtre fils prête à lancer la foudre,
Ne laisse pas encor sa tête en sureté ;
Pourquoi ne songez-vous qu'à sauver par vos larmes
Ce fils, dont les fameux exploits
Doivent, en accordant les Loix avec les armes,
Fonder l'Empire des François ?
Apollon rebutant cette juste apostrophe,
Répondit, [a] *Franciade* à part ;
Et pour changer la catastrophe,
Donna des soufflets à Ronsard.
Puis vantant sa Racine, ô ! qu'elle est excellente !
J'ai fait, dit-il, par elle, une cure éclatante.
Mais lorsque des pauvres [b] *Plaideurs*,
Phœbus voulut purger les peccantes humeurs,
Avec le suc de cette plante,
Pour en faire application
Sur un chien mangeur de chapon,
Sa foiblesse parut à nulle autre seconde,
Et par cette operation
Elle dégoûta tout le monde.

[a] *Poëme de Ronsard.* [b] *Quatrième Piece.*

Appollon irrité de ce mauvais succès,
Causé par un méchant [a] Procès,
Porta sa Racine dans Rome,
Où se montrant cruelle avec peu de raison,
Contre [b] *Britannicus*, qui n'étoit qu'un
jeune homme,
Elle fit l'effet du poison.
Par cette cruauté plus que Néronienne,
Phœbus au sang accoutumé,
Sans crainte d'en être blâmé,
Réveilla des Sultans la fureur ancienne.
Pour un nouveau complot la Racine opéra,
Dans le Serrail on soupira:
Au pauvre [c] *Bajazet* elle devint funeste:
Attalide en mourut, Roxane en expira:
Et quand la fureur Turque eût joüé de son
reste,
Toute leur séquelle en pleura.
Mais c'étoit aussi grand dommage
De tant de gens morts à la fois,
Qui n'étoient Turcs, que de visage.
Car pour les mœurs, pour le langage,
C'étoit de naturels François.
Le fier Bajazet toute-fois
Osant traiter de Turc-à-More
Une Sultane qu'il adore,

[a] *Ce fut pour se venger de l'avoir perdu, que Mr. Racine entreprit de joüer ses Juges, en leur faisant instruire le procés d'un chien.* [b] *Cinquiéme Piece.* [c] *Sixiéme Piece.*

Phœbus en le tuant, n'a pas eu trop de tort;
Puis qu'une si folle conduite
Dont la Racine fut l'origine & la suite,
Ne pouvoit causer que la mort.
La fureur d'Apollon n'étant pas satisfaite
Par cette sanglante défaite,
Au Royaume de Pont ce Dieu servoit un plat
De sa Racine délicate;
Et la vertu du Mithridat
N'en pût garantir * *Mithridate.*
Le bon Roi vit finir sa vie & ses malheurs;
Et pour le purger d'un grand crime,
Apollon plus puissant que mille Opérateurs,
Déterra Xipharès, ressuscita Monime,
Dont ce Prince avoit fait une double victime,
Et vint malgré la mort, & ses pâles froideurs,
De deux fantômes vains rallumer les ardeurs.
Par cette magique soupleſſe,
Tous deux vinrent enfin couronner leur tendreſſe.
C'eſt ce qui fit que dans leurs cœurs,
Un plaiſir imprevû dévorant leur triſteſſe,
Au ſang du Roi mourant, qui leur parloit ſans ceſſe,
Ils mêlérent ſi peu de pleurs.
Mais pour nous en faire répandre,

Et nous en donner à revendre,
J'oubliois que le beau Phœbus
Avoit par la vertu de sa Racine tendre,
Trouvé le foible de *Titus*,
Fait pleurer ce grand Homme avec sa [a] *Bérénice*,
Qui ne pût toutefois, par un cruel malheur,
Où Rome mêla son caprice,
Estre femme de l'Empereur.
O Nociére Junon! faut-il qu'elle perisse?
Compatissez, de grace, à l'amoureux supplice
De cette pauvre Marion,
Qui gémit, qui pleure, & qui crie,
Tant elle veut qu'on la marie.
Mon cœur seroit touché de son affliction,
Et je plaindrois son avanture,
Si Phœbus, par un tour d'ami,
N'en avoit fait une peinture,
Qui n'est tragique qu'à demi.
Mais à propos de pleurs, je me suis laissé dire,
Que ce Maître Apollon n'ayant plus de quoi rire,
Depuis qu'il a perdu l'usage du [b] Moly,
Qui fut un simple si joly,

[a] *Huitiéme Piece.* [b] *Allusion au nom de Moliere. Le Moly est une plante Medecinale dont Pline croit que Mercure fut l'inventeur.*

D'un déluge de pleurs va noyer ſon Empi-
re.
En effet ſa Racine attendrit tant de cœurs
Lorſque [a] d'*Iphigenie* [b] elle anime les char-
mes,
Qu'elle fait chaque jour, par des torrens de
larmes,
Renchérir les mouchoirs aux dépens des
Pleureurs.
Auſſi quel triſte objet, qu'une Reine éplo-
rée,
Qui vient livrer ſa fille au couteau de Cal-
cas,
Parce que dès les premiers pas,
A faute d'un bon guide elle s'eſt égarée!
Qu'eſt devenu Phœbus? Il ne la conduit
pas:
Ou puis qu'elle manque ſa route,
Ce beau Conducteur n'y voit goute,
Que ſi ſur cet égarement,
Il aſpire à fonder les autres avantures
De ſon Dramatique Roman;
Peut-il pour appuyer ſes vaines impoſtu-
res,

[a] *Que tu ſçais bien, Racine, à l'aide d'un Acteur*
Emouvoir, étonner, ravir un ſpectateur!
Jamais Iphigénie en Aulide immolée
N'a coûté tant de pleurs à la Grece aſſemblée,
Que dans l'heureux ſpectacle à nos jeux étalé
Un acteur fait ſous ſon nom verſer la Champmêlé.

[b] *Neuviéme Piece.*

Prendre un plus chetif fondement ?
Mais quelle eſt d'autre part ſa nouvelle manie ?
Et d'où vient que ce Dieu, trop tendre de moitié,
S'eſt alambiqué le genie,
A tirer de ſon ſuc plus d'une Iphigénie ?
C'eſt pour faire plus de pitié.
La fauſſe eſt diſtillée avec la veritable.
Eſt-il rien de ſi pitoyable ?
Pour ne nous régaler que d'un triſte entretien,
Au lieu de deux beautez, dont l'une eſt ſi coupable,
Une ſeule ſuffiſoit bien.
Si quelque choſe me conſole,
C'eſt que l'une des deux a, ſi je m'en ſouviens,
De l'innocente Agnés & l'air & la parole.
Hors qu'en ſon caquet doucereux,
La belle Enfant affecte un ſtyle,
Qui marque un cœur plus langoureux,
Et moins digne du grand Achille.
Diane, vous aimez la ſimple chaſteté,
Et vous êtes trop difficile,
Pour vous accommoder d'une ſimple beauté.
Qui voulez-vous donc, Eriphile ?
De vôtre pere Jupiter,

Cette Belle est petite-fille.
Il faut sur vos autels vous en faire tâter ;
Puisque vôtre fureur ne peut se contenter,
Que du sang de vôtre famille :
Ulysse ce Roi fin matois,
Qui cherche plûtôt à vous plaire ;
Qu'à soutenir son caractere,
Pour celebrer ce Sang, dont vous avez fait choix,
Se borne à signaler son éloquente voix,
Par un récit patibulaire.
Mais la fille d'Agamemnon
N'est donc pas la victime ? non.
La Racine est assez hardie
Pour la garentir du trépas.
Un autre doit mourir, quoique Calcas en die :
Le sujet de la Tragedie
Est celle qui ne mourra pas.
L'Oracle qui l'immole est un jeu de Théatre.
Amis, pourquoi donc la pleurer ?
Vous feriez mieux de séparer
Son Pere & son Amant, qui sont prêts à se battre.
Tout-beau, répond Phœbus à ce donneur d'avis,
Ne troublez pas le cours des pleurs, que j'ai fait naître.

Des petits & des grands mes ſecrets ſont ſuivis.
Je ſuis bon Charlatan, ſi je ne ſuis bon Maître.

Il n'eſt point parlé ici de Phédre, d'Eſther, ni d'Athalie; parce que ces fameuſes Tragedies n'avoient point encore paru, quand on fit cette Critique des Pieces de Mr. Racine.

FIN.

881088
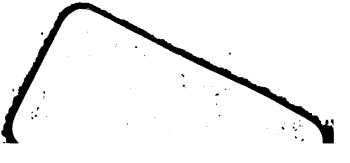
561028